

## CONSEIL D'AGGLOMERATION du 23 SEPTEMBRE 2015 – 20 H 45

### Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

#### **FINANCES**

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'ANNEE 2015

02 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2015

03 – ADMISSION EN NON VALEUR

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

04 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES

#### **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

05 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2014 DE LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE

06 - COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M)

07 - COMMUNES DE L'ARC : AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DU VERRE : PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SMVO ET L'ARC

08 - COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR LES EQUIPEMENTS D'ABRIS BACS AUPRES DES BAILLEURS ET DES COMMUNES

09 – RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DÉLÉGATAIRES (SAUR, NANTAISE DES EAUX ET SUEZ ENVIRONNEMENT) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

10 - COMPIEGNE : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE ROYALLIEU - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

11 - LACROIX SAINT OUEN : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT ROUTE NATIONALE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

12 - CHOISY-AU-BAC : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

13 - ZONES D'ACTIVITES DE L'ARC – ENTRETIEN DES RESEaux D'EAUX PLUVIALES ET DE LEURS OUVRAGES

14 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRESENTATION DU RAPPORT DELEGATAIRE

15 - COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

### **EQUIPEMENT**

16 - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

17 - GESTION PAR L'ARC DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE, DES TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DU BICROSS DE CLAIROIX : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

### **FONCIER – AMENAGEMENT**

18 - LA CROIX SAINT-OUEN – ZAC DES JARDINS – DATION EN PAIEMENT BOUCHEZ

19 - COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER GARE

20 - SAINT SAUVEUR – OPERATION CENTRE BOURG – PRIX DE CESSION ET CESSION DU LOT N°5 A MADAME BOITEL

21 - CLAIROIX – CESSION A LA SOCIETE « TRANSPORTS TEIXEIRA » – RESILIATION DE BAIL ET ECHANGES FONCIERS AVEC MONSIEUR ALEXANDRE DEROCQUENCOURT

### **TRANSPORTS ET MOBILITE**

22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE GROUPE UTC POUR ENCADRER LE PROJET PILOTE « VEHICULES CONNECTES »

23 - VALIDATION DU SCHEMA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) DES TRANSPORTS DE L'ARC

## **HABITAT**

24 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – BILAN DE L'OPAH 2010-2015 - PROGRAMMATION D'UNE OPAH 2016-2018

## **ADMINISTRATION**

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT PASS PERMIS CITOYEN

26 - PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « VILLE ET TERRITOIRE DURABLES »

27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC POUR LES LOGEMENTS DE DIRECTEURS DE POLES

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**FINANCES**

**01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'ANNEE 2015**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Était absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46

## **FINANCES**

### **01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

La présente Décision Budgétaire Modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal et les autres budgets annexes.

#### **Budget « Déchets Ménagers »**

Les mouvements enregistrés dans la Décision Budgétaire Modificative sont essentiellement dus à des régularisations des dotations aux amortissements financés par des virements de crédit équilibrés.

#### **Budget annexe « Tourisme »**

Les montants inscrits sont des écritures de régularisation des amortissements pratiqués tant au niveau des immobilisations qu'au niveau des subventions d'investissement reçues, des basculements des dépenses inscrites au compte 2031 études vers le compte définitif soit le 21745 (opération d'ordre).

Tous ces mouvements sont équilibrés entre section.

#### **Budget « Eau »**

Comme pour le budget tourisme, des écritures de régularisation sont inscrites pour régulariser les amortissements pratiqués tant au niveau des immobilisations qu'au niveau des subventions perçues, mouvements équilibrés entre eux.

#### **Budget « Assainissement »**

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en compte les régularisations des amortissements.

#### **Budget « Principal »**

Au niveau du fonctionnement, un ajustement des dépenses, pour des travaux d'entretien de bâtiment pour le stade Paul Petitpoisson, une adhésion à Agro-Sphères, des recettes complémentaires issues des remboursements de la Région et de l'ASP pour les contrats aidés.

Un ajustement de crédits sur la ligne budgétaire consacrée à la vidéosurveillance de 56 059.15 € (régularisations de factures), des ajustements de compte pour la participation versée à l'association foncière de remembrement de Baugy pour la remise en état du chemin menant au château d'eau de Compiègne.

Des ajustements de crédits sont proposés au niveau des dépôts de caution pour les loyers, régularisation d'un dossier CEGIT pour 1 800 € et un remboursement d'une caution.

Afin d'équilibrer la section, les crédits sont prélevés sur le solde de l'opération 980 Franchissement Pont Neuf.

#### **Budget « Aéroport »**

Une dépense de fonctionnement au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » d'un montant de 700 € correspondant à un titre émis en 2014, cette nouvelle dépense est équilibrée par des mouvements internes dans le chapitre 011.

#### **Budget « Résidence pour personnes âgées »**

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charge les dépenses de fonctionnement prévues d'ici la fin de l'exercice équilibrés par une recette de fonctionnement provenant des loyers.

#### **Budget « Transport »**

Des virements de crédit équilibrés entre eux en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires d'ici la fin de l'exercice.

Au niveau de la section d'investissement, des écritures de régularisation sont inscrites pour ajuster des opérations patrimoniales, équilibrées par une diminution des dépenses imprévues.

#### **Budget « Hôtel de Projets »**

Au niveau du chapitre 011, il est proposé de modifier les crédits afin de prendre en compte les prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année, une diminution des dépenses liées aux pertes sur créance irrécouvrable permet d'équilibrer la section.

Au niveau de la section d'investissement, des écritures de régularisation sont inscrites pour ajuster les opérations patrimoniales.

#### **Budget « Gens du Voyage »**

Au niveau du chapitre 011, des virements de crédit équilibrés entre eux.

Au niveau de la section d'investissement, des cautionnements enregistrés en dépenses et en recettes correspondant aux cautions encaissées et remboursées, des virements équilibrés entre eux au niveau du chapitre 21.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°2.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE NUMERO 2

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déchets</b>					
<b>040</b>	<b>Opér. Ordre de transfert.entre sections</b>	<b>41 280,00</b>	<b>129 830,02</b>		
	28042 - Subventions d'équipement		2 500,00		
	28138 - Autres constructions		3 600,00		
	28148 - Composteurs		75 000,00		
	28148 - Construction sur sol d'autrui		10 350,00		
	28148 - Construction sur sol d'autrui		41 280,00		
	<b>Total du compte 28148</b>		<b>126 630,00</b>		
	28158 - Conteneurs enterrés		-9 450,00		
	28158 - Autres installations, mat...outillage...	41 280,00			
	28182 - Véhicules		0,01		
	28184 - Mobilier		0,01		
	28188 - Bacs		6 550,00		
<b>042</b>	<b>Opér. Ordre de transfert.entre sections</b>			<b>129 830,02</b>	<b>41 280,00</b>
	6811 - Dotations aux amortissements des immos.			88 550,02	
	6811 - Dotations aux amortissements des immos.			41 280,00	
	7811 - Reprise sur amortissements des immos.				41 280,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>88 550,02</b>			
	2031 - Frais d'études	88 550,02			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>			<b>0,00</b>	
	64111 - Rémun.principale pers.titulaire			-15 000,00	
	64112 - NBI, Supplément familial			-1 000,00	
	64131 - Rémunération			16 000,00	
	6451 - Cotisations à l'urssaf			2 500,00	
	6453 - Cotisation caisses de retraite			-2 620,00	
	6458 - Cotisation autres org. Sociaux			120,00	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>-88 550,02</b>	
	611 - Prestation de service			-88 550,02	
	<b>Total</b>	<b>129 830,02</b>	<b>129 830,02</b>	<b>41 280,00</b>	<b>41 280,00</b>
<b>Tourisme</b>					
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre trans. Section</b>			<b>400,00</b>	
	6811 - Dot. Amortissements			400,00	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>				<b>590,00</b>
	6419 - Remboursement rému. Personnel				590,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>				<b>-190,00</b>
	774 - Subventions exceptionnelles				-190,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>35 955,00</b>	<b>35 955,00</b>		
	21745 - Construc.s/sol. Installations	35 955,00			
	2031 - Frais d'études		35 955,00		



<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre trans entre section</b>		<b>400,00</b>		
	28183 - Matériel de bureau informatique		150,00		
	28184 - Mobilier		250,00		
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>		<b>-400,00</b>		
	13151 - Subv GFP rattachement		-400,00		
	<b>Total</b>	<b>35 955,00</b>	<b>35 955,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
<b>Eau</b>					
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre trans. Section</b>			<b>60 100,00</b>	<b>48 100,00</b>
	6811 - Dot. Amortissements			60 100,00	
	777 - Subvention d'investissement				48 100,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre trans entre section</b>	<b>48 100,00</b>	<b>60 100,00</b>		
	28031 - Frais d'étude		59 000,00		
	281531 - Réseaux adduction d'eau		1 100,00		
	139111 - Agence de l'eau	43 900,00			
	13912 - Région	4 200,00			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>-12 000,00</b>	
	617 - Etudes et recherches			-12 000,00	
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>		<b>-12 000,00</b>		
	13111 - Agence de l'eau		-12 000,00		
	<b>Total</b>	<b>48 100,00</b>	<b>48 100,00</b>	<b>48 100,00</b>	<b>48 100,00</b>
<b>Assainissement</b>					
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre trans. Section</b>			<b>36 010,00</b>	<b>0,03</b>
	6811 - Dotations aux amortissements			36 010,00	
	7811 - Reprise sur Amortissements				0,03
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre trans entre section</b>	<b>0,03</b>	<b>36 010,00</b>		
	28121 - Terrains nus		1 410,00		
	281311 - Bâtiments d'exploitation		15 800,00		
	281532 - Réseaux d'assainissement		18 800,00		
	28154 - Matériel industriel	0,03			
<b>70</b>	<b>Vente de produits</b>				<b>-0,03</b>
	704 - Travaux				-0,03
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-0,03</b>			
	2033 - Frais d'insertion	-0,03			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>-36 010,00</b>	
	6156 - Maintenance			-36 010,00	
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>		<b>-36 010,00</b>		
	13111 - Agence de l'eau		-36 010,00		
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget Principal</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>8 641,60</b>	
	61521 - Entretien de bâtiments			7 641,60	
	6281 - Concours divers			1 000,00	

<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>-190,00</b>	
	67441 - Subvention aux budgets annexes			-190,00	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>				<b>8 451,60</b>
	74711 - Emplois jeunes				1 169,97
	7472 - Subventions participations Région				7 281,63
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>				<b>0,00</b>
	7711 - Débits et pénalités perçus				
	7788 - Produits exceptionnels divers				
<b>204</b>	<b>Subventions équipements versées</b>	<b>-41 800,00</b>			
	2041412 - Subv. Équipt Commune Bat Installat	-8 535,60			
	204172 - Autres établissements publics	8 535,60			
	2041412 - Subv. Équipt Commune Bat Installat	-41 400,00			
	2041632 - Subvention équipement budgets annexes	-400,00			
<b>955</b>	<b>Vidéoprotection</b>	<b>56 059,15</b>			
	2188 - Autres immobilisations corporelles autres	56 059,15			
<b>980</b>	<b>Franchissement pont neuf</b>	<b>-16 059,15</b>			
	2313 - Immobilisations en cours	-16 059,15			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 335,00</b>	<b>535,00</b>		
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 335,00	535,00		
	<b>Total</b>	<b>535,00</b>	<b>535,00</b>	<b>8 451,60</b>	<b>8 451,60</b>
<b>Aérodrome</b>					
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>700,00</b>	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			700,00	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>-700,00</b>	
	60612 - Electricité			-1 700,00	
	61522 - Entretien de bâtiments			650,00	
	61558 - Entretien autres biens mobiliers			300,00	
	616 - Assurance			50,00	
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résidence pour personnes âgées</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>11 450,00</b>	
	60611 - Eau			5 000,00	
	60623 - Alimentation			300,00	
	611 - Contrats prestation de services			1 000,00	
	61523 - Entretien voies et réseaux			650,00	
	61558 - Entretien autres biens mobiliers			1 000,00	
	6226 - Honoraires			700,00	
	6231 - Annonces et insertions			1 800,00	
	6262 - Frais téléphonie			1 000,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>2 700,00</b>	
	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables			2 700,00	

<b>70</b>	<b>Produits des services</b>				<b>14 150,00</b>
	7066 - Loyers				14 150,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 150,00</b>	<b>14 150,00</b>
<b>Transport</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>0,00</b>	
	60612 - Electricité			-500,00	
	6068 - Autres matières et fournitures			-800,00	
	61551 - Matériel roulant			1 000,00	
	6248 - Divers			300,00	
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-15 825,00</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 825,00</b>			
	2031 - Frais d'études	15 825,00			
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>24 216,00</b>	<b>24 216,00</b>		
	2152 - Installations de voirie	24 216,00			
	2182 - Matériel de transport		24 216,00		
	<b>Total</b>	<b>24 216,00</b>	<b>24 216,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Hôtel de projets</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>3 000,00</b>	
	60623 - alimentation			-500,00	
	611 - Contrats prestation de services			-700,00	
	61522 - Entretien de bâtiments			-1 000,00	
	6156 - Maintenance			8 100,00	
	6226 - Honoraires			-2 000,00	
	6238 - Divers			-500,00	
	6236 - Catalogues et imprimés			-400,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>-3 000,00</b>	
	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables			-3 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>			
	21534 - Réseaux électrification	-2 000,00			
	21538 - Autres réseaux	2 000,00			
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Gens du voyage</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>0,00</b>	
	611 - Contrats prestation de services			-5 100,00	
	61558 - Autres biens mobiliers			2 600,00	
	6156 - Maintenance			1 000,00	
	6231 - Annonces et insertions			1 500,00	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>		
	165 - Cautionnements	1 500,00	1 500,00		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>			
	2135 - Agencements, aménagements	-7 000,00			
	2151 - Réseaux de voirie	1 500,00			
	2158 - Matériel et outillage technique	2 500,00			
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00			
	<b>Total</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**FINANCES**

**02 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2015**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46

## **FINANCES**

### **02 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2015**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GRANIER

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 10 avril 2015, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 240 000 € aux huit communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Les maires des communes concernées se sont réunis afin de déterminer les montants attribués. Il a été décidé de répartir le montant du fonds selon la liste des projets d'investissement des communes, arrêtée sur la base du consensus.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La répartition des financements pour l'année est la suivante pour l'année 2015 :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>
ARMANCOURT	30 000 €
BIENVILLE	30 000 €
JANVILLE	30 000 €
JONQUIERES	30 000 €
LACHELLE	30 000 €
SAINT JEAN AUX BOIS	30 000 €
VIEUX MOULIN	30 000 €
SAINT SAUVEUR	30 000 €
TOTAL	240 000 €

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Il est proposé d'adopter la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon le montant spécifié par commune.

**Le Conseil d'Agglomération,**


Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude GRANIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2000 habitants selon le montant spécifié par commune.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**FINANCES**

**03 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40  
**Nombre de membres en exercice :** 47  
**Nombre de votants :** 46

## **FINANCES**

### **03 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de plusieurs titres émis sur les exercices 2013,2014 et 2015 du budget Résidence pour personnes âgées :

Titre 518 de 2013 d'un montant de 611,00 €  
Titre 581 de 2013 d'un montant de 611,00 €  
Titre 646 de 2013 d'un montant de 500,00 €  
Titre 711 de 2013 d'un montant de 611,00 €  
Titre 776 de 2013 d'un montant de 611,00 €  
Titre 141 de 2014 d'un montant de 183,78 €  
Titre 264 de 2014 d'un montant de 39,72 €  
Titre 326 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 389 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 459 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 525 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 594 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 655 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 722 de 2014 d'un montant de 439,47 €  
Titre 16 de 2015 d'un montant de 448,26 €  
Titre 81 de 2015 d'un montant de 448,26 €  
Titre 142 de 2015 d'un montant de 448,26 €  
Titre 204 de 2015 d'un montant de 448,26 €  
Titre 265 de 2015 d'un montant de 448,26 €  
Titre 494 de 2015 d'un montant de 147,40 €

Pour ces titres concernant Madame BEAUFILS Françoise, le comptable applique l'ordonnance de la commission de surendettement des particuliers de l'Oise en date du 11 juin 2015.

Le montant total s'élève à 8 632,49 € pour le Budget Résidence pour personnes âgées.

Le montant total de cette admission en non valeur sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,



**APPROUVE** l'admission en non valeur des titres émis sur le budget Résidence personnes âgées comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**04 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **04 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur Philippe TRINCHEZ

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre d'une première tranche d'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces de centres villes et centres bourgs de l'ARC. Cette première tranche comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux personnes à mobilité réduite, tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain (axe 2 du FISAC).

**Un fonds « façades- vitrines- accessibilité »** a ainsi été mis en place et son règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2012. Le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima de 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise. Le taux de subvention est fixé à 30% (15% FISAC – 7.5% ARC – 7.5% commune).

Un comité de pilotage a été mis en place pour examiner les dossiers de demandes de subventions; il s'est réuni le 30 juin 2015 et a validé les demandes suivantes :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention
PAUSE GOURMANDE Entreprise Individuelle M. LETORT	Lacroix-Saint-Ouen	3 200€	960€
TOILETTAGE CANIN Entreprise Individuelle Mme BOYENVAL	Margny-lès-Compiègne	1 657€	497€
HAIR DESIGNER Ste Hair Designer Mme CORDIER	Compiègne	7 320€	2 196€
BRULERIE COUR LE ROI Ste MISYL Mme CARLUY	Compiègne	30 000€	9 000€
CREPE HOUSE Ste la Fleur de Sel M. DE NONI	Compiègne	16 625€	4 988€
WILL' Ste Willems M. WILLEMS	Compiègne	28 049€	8 416€
<b>TOTAL</b>		<b>86 851€</b>	<b>23 057€</b>

L'avis de l'Assemblée est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

- ✓ **Dossier PAUSE GOURMANDE – 104 route NATIONALE à LACROIX-SAINT-OUEN**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, en créant une rampe pérenne sur l'espace public.  
Il est proposé d'attribuer une subvention de 960,00€ à M. Marc LETORT pour une dépense subventionnable de 3 200,00€ HT. Ces 960,00€ proviendront pour 480,00€ du fonds FISAC, pour 240,00€ de l'ARC et pour 240,00€ de la commune de LACROIX-SAINT-OUEN.
- ✓ **Dossier TOILETTAGE CANIN– 13 rue DE LALOUETTE à MARGNY-LES-COMPIEGNE**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, en procédant au changement de la porte d'accès de la boutique.  
Il est proposé d'attribuer une subvention de 497,00€ à Mme Marie-Pierre BOYENVAL pour une dépense subventionnable de 1647,00€ HT. Ces 497,00€ proviendront pour 247,00€ du fonds FISAC, pour 125,00€ de l'ARC et pour 125,00€ de la commune MARGNY-LES-COMPIEGNE.
- ✓ **Dossier HAIR DESIGNER– 40 rue des Frères LUMIERE à COMPIEGNE**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, en procédant au changement de la porte, mais aussi à améliorer l'isolation thermique du salon de coiffure en changeant les vitrines.  
Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 196,00€ à la société HAIR DESIGNER pour une dépense subventionnable de 7 320,00€ HT. Ces 2 196,00€ proviendront pour 1 098,00€ du fonds FISAC, pour 549,00€ de l'ARC et pour 549,00€ de la commune de COMPIEGNE.
- ✓ **Dossier BRULERIE COUR LE ROI– 10 place de l'Hôtel de Ville à COMPIEGNE**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, rénover la façade, les enseignes et l'ensemble intérieur du magasin.  
Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 000,00€ à la société MISYL pour une dépense subventionnable de 30 000,00€ HT. Ces 9 000,00€ proviendront pour 4 250,00€ du fonds FISAC, pour 2 250,00€ de l'ARC et pour 2 250,00€ de la commune de COMPIÈGNE.
- ✓ **Dossier CREPE HOUSE– 1 rue SOLFERINO à COMPIEGNE**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, rénover la façade, les enseignes.  
Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 988,00€ à la société FLEUR DE SEL pour une dépense subventionnable de 16 625,00€ HT. Ces 4 988,00€ proviendront pour 2 494,00€ du fonds FISAC, pour 1 247,00€ de l'ARC et pour 1 247,00€ de la commune de COMPIÈGNE.
- ✓ **Dossier WILL'– 14 rue des TROIS BARDEAUX à COMPIEGNE**  
Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite, rénover la façade, les enseignes et le store lors du transfert agrandissement du magasin.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 416,00€ à la société WILLEMS pour une dépense subventionnable de 28 049,00€ HT. Ces 8 416,00€ proviendront pour 4 208,00€ du fonds FISAC, pour 2 104,00€ de l'ARC et pour 2 104,00€ de la commune de COMPIÈGNE.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe TRINCHEZ,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de :

- 960,00€ à M. Marc LETORT pour une dépense subventionnable de 3 200,00€ HT. Ces 960,00€ proviendront pour 480,00€ du fonds FISAC, pour 240,00€ de l'ARC et pour 240,00€ de la commune de LACROIX-SAINT-OUEN.
- 497,00€ à Mme Marie-Pierre BOYENVAL pour une dépense subventionnable de 1647,00€ HT. Ces 497,00€ proviendront pour 247,00€ du fonds FISAC, pour 125,00€ de l'ARC et pour 125,00€ de la commune MARGNY-LES-COMPIEGNE
- 2 196,00€ à la société HAIR DESIGNER pour une dépense subventionnable de 7 320,00€ HT. Ces 2 196,00€ proviendront pour 1 098,00€ du fonds FISAC, pour 549,00€ de l'ARC et pour 549,00€ de la commune de COMPIEGNE
- 9 000,00€ à la société MISYL pour une dépense subventionnable de 30 000,00€ HT. Ces 9 000,00€ proviendront pour 4 250,00€ du fonds FISAC, pour 2 250,00€ de l'ARC et pour 2 250,00€ de la commune de COMPIÈGNE
- 4 988,00€ à la société FLEUR DE SEL pour une dépense subventionnable de 16 625,00€ HT. Ces 4 988,00€ proviendront pour 2 494,00€ du fonds FISAC, pour 1 247,00€ de l'ARC et pour 1 247,00€ de la commune de COMPIÈGNE.
- 8 416,00€ à la société WILLEMS pour une dépense subventionnable de 28 049,00€ HT. Ces 8 416,00€ proviendront pour 4 208,00€ du fonds FISAC, pour 2 104,00€ de l'ARC et pour 2 104,00€ de la commune de COMPIÈGNE

**MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**05 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2014 DE LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyne GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46

## ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

### **05 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2014 DE LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ MINERIS POUR LA COLLECTE DU VERRE**

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

A ce rapport, vous trouverez également annexés :

- Le rapport d'exploitation de la société NCI Environnement, prestataire de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- Le rapport d'exploitation de la société MINERIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport d'exploitation NCI Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation NCI Environnement pour la collecte des déchets ménagers, et MINERIS pour la collecte du verre.

**ADOpte** le rapport d'activité 2014 de l'ARC joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Rapport annuel 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS





# SOMMAIRE

Préambule	p.3
Territoire & démographie	p.4
<b>I- L'organisation générale du service de collecte des déchets</b>	<b>p.5 à 18</b>
<b>A - Le service, Modalités d'exploitation du service</b>	
a - Le service	
b - Les modalités d'exploitation du service	
<b>B - Les collectes : fréquences, flux, types de déchets</b>	
a- Le matériel de collecte	
b - Les collectes en porte à porte	
c - La collecte en apports volontaires	
d- Les contenants	
<b>C - Les contenants</b>	
<b>D- Communication, animations et prévention des déchets</b>	
<b>II - Les indicateurs techniques</b>	<b>p19 à 36</b>
<b>A - Les collectes : Exutoire et tonnages</b>	
a - Des déchets ménagers & assimilés résiduels	
b - Des collectes sélectives :	
☞ Les emballages ménagers et cartons des commerçants	
☞ Les journaux, prospectus, papiers, magazines	
☞ La qualité des emballages et journaux magazines	
☞ Les déchets verts	
☞ Le verre	
c - Des objets encombrants et la recyclerie	
d- Des Textiles Linges et chaussures (TLC)	
e - Des Déchetteries	
f - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte	
<b>B - Le traitement</b>	
a - La qualité de la collecte	
b- Les déchets ménagers & assimilés résiduels et les objets encombrants	
c- Les déchets recyclables	
<b>C - Le respect de l'environnement et bilan carbone de l'ARC</b>	
<b>III - Les indicateurs financiers</b>	<b>p 37 à 38</b>
a - Modalités de financement	
b - Coût de la prestation	

## ANNEXES

**p 39 à 42**

### Annexe 1

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement  
Note de présentation du Compte Administratif 2014

### Annexe 2

Carte des exutoires de traitement et de déchetteries en place sur le territoire de l'ARC et communes limitrophes

# PRÉAMBULE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) assure aux 73 060 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2011 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014), répartis sur 16 communes, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Soit une baisse de la population de - 0,005 % par rapport à 2013

L'ARC à la compétence de « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel l'ARC adhère, a, quant à lui, la compétence « traitement des déchets ».

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000), relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités, exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel. La collectivité est tenue de le présenter à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le plan technique et financier sur l'exercice de cette compétence.



# TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

L'Agglomération de la Région de Compiègne regroupe 16 communes pour une population de 73 060 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2011 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014). Une baisse de la population de - 0.005 % par rapport à 2013.

L'habitat collectif est dominant avec 57,5 % des logements, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Les communes de La Croix Saint Ouen et Venette possèdent également un grand nombre de logements collectifs.

## Données INSEE - Recensement population légale 2011 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Communes	2014			
	Nombre d'habitants (Recensement INSEE - population totale légales 2011 entrent en vigueur le 1er janvier 2014).	Nombre d'habitants (Recensement INSEE - population municipales légales 2011 entrent en vigueur le 1er janvier 2014).	Nbre de logement	
			Pavillonnaires	Collectifs
Armancourt	568	553	214	18
Bienville	505	458	168	3
Choisy - au - Bac	3 518	3 362	1 195	271
Clairoix	2 204	2 114	765	121
Compiègne	41 344	39 517	4 617	16 129
Janville	742	736	244	21
Jaux	2 374	2 309	720	127
Jonquières	625	599	245	1
La Croix St Ouen	4 716	4 402	1 570	391
Le Meux	2 106	1 968	686	128
Margny Lès Compiègne	8 217	8 014	1 952	2 095
Saint Jean aux Bois	306	281	202	3
Saint Sauveur	1 639	1 564	639	5
Venette	2 963	2 792	864	410
Vieux Moulin	627	600	269	18
<b>TOTAL</b>	<b>72 454</b>	<b>69 269</b>	<b>14350</b>	<b>19741</b>

### 1er janvier 2014

Lachelle	606	578	230	2
<b>TOTAL ARC et Lachelle</b>	<b>73 060</b>	<b>69 847</b>	<b>14 580</b>	<b>19 743</b>
Nombre TOTAL de LOGEMENTS			<b>34323</b>	
RÉPARTITION en %			<b>42,48</b>	<b>57,52</b>

# L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

## A - Le service et les modalités d'exploitation du service

### a - Le service

L'ARC a mis en place la collecte sélective depuis 1998 puis en 2003, elle a récupéré la compétence des ordures ménagères, gérées auparavant par les communes.

Toutes les décisions politiques sur la gestion des déchets est réfléchié par la Commission Environnement et Cadre de Vie de l'ARC présidée par Monsieur Bernard HELLAL, Vice-président de L'ARC et Maire de la Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Depuis le 6 mai 2014, en raison des changements électoraux, la Commission Environnement et Risques Majeurs est présidée, par Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Vice Président de l'ARC et Maire de la Commune de CHOISY-AU-BAC.

La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe de gestion des déchets attaché à la Direction des services techniques composé de :

- Un Directeur Général du Pôle Développement Durable,
- Une responsable du service de gestion des déchets,
- Deux messagères du tri chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective, de la prévention des déchets.

### b - Les modalités d'exploitation du service

L'ARC confie le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à des entreprises privées régis par des marchés publics.

Les prestataires privés de collecte actuels sont :

► La société NCI Environnement

- Pour la collecte en porte à porte des :
- déchets ménagers et assimilés
  - emballages et journaux- magazines
  - déchets verts
  - objets encombrants et D3E (et gestion des prises de rendez par les usagers)
  - mise à disposition de bennes

► La société MINÉRIIS

Pour la collecte en apport volontaire du verre

En outre,

L'ARC adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) qui gère :

- le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés

La société Saint Gobain

Pour le tri, le conditionnement et la valorisation du verre.

L'ARC a aidé la création d'une recyclerie :

La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois sous la forme de convention

Pour la distribution et le stockage des bacs et des sacs

## B - les collectes : fréquences, flux et types de déchets

### a - Le matériel de collecte

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, les déchets ménagers résiduels sont collectés simultanément aux déchets recyclables, grâce à l'utilisation de bennes à compaction comprenant deux compartiments.

Le parc matériel pour la collecte des déchets est le suivant :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Août :

- 2 BOM 19T bi-compartmentées,
- 3 BOM 26T bi-compartmentées,
- 1 BOM 19T mono compartmentées,
- 2 BOM 26T mono compartmentées,
- 1 camion 26T « Ampliroll » à bras de levage,
- 1 véhicule plateau équipé d'un hayon élévateur,
- 1 mini benne VL 5 m3 mono compartimentée,
- 2 véhicules de service de type Renault Kangoo.

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre changement du marché de collecte et mise en place de la collecte des déchets recyclables en MONIFLUX en bennes mono compartimentées :

- 5 BOM 26T mono-compartmentées,
- 2 BOM 19T mono compartmentées,
- 1 camion 26T « Ampliroll » à bras de levage,
- 2 véhicules plateau équipé d'un hayon élévateur,
- 2 mini benne VL 5 m3 mono compartimentée,
- 2 véhicules de service de type Renault Kangoo.
- Types d'équipage par véhicule utilisé : monripeur, biripeur... ;

Les équipages sont composés d'un conducteur et de deux équipiers à l'exception de la collecte en mini benne avec 1 conducteur opérateur.

Les véhicules sont stationnés 1 rue de Vermandois - ZI Nord à Compiègne, siège de la société NCI Environnement, prestataire de collecte.



Dans le cadre du nouveau marché de collecte, une mini benne est utilisée pour la collecte des voies étroites ou fragiles (Compiègne, Ile de Janville et de Venette), ainsi que pour le ramassage spécifique des cartons en centre-ville de Compiègne.

➤ Pour la collecte du verre

La société MINÉRISS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi-remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri - valorisation, sans rupture de charge.

➤ Pour la collecte des déchets verts

Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelles.

➤ Pour la collecte des objets encombrants

Le ramassage est assuré au moyen de camion ampliroll et plateau pour les D3E.

## b - Collecte en porte à porte

Le renouvellement des marchés de collecte le 1<sup>er</sup> septembre 2014 a été l'occasion d'optimiser les tournées de collecte. Aussi, les communes de l'ARC sont depuis collectées une fois par semaine en ordures ménagère (hors Margny-Les-Compiègne, Venette et Compiègne). De plus, la collecte en MONOFLUX a été intégrée. Les plannings de collecte ont ainsi été modifiés (sauf pour Compiègne).

- La collecte des déchets ménagers résiduels ont lieu, depuis le 1<sup>er</sup> septembre une fois par semaine sur l'ensemble du territoire sauf pour les Villes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette. De plus, l'hyper centre ville de Compiègne est desservi six jours par semaine. Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine. Cette collecte concerne les déchets des ménages.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, les collectes d'ordures ménagères s'effectuaient 2 fois par semaines.

- Les collectes des journaux-magazines et les emballages a été mise en place dans le cadre d'un contrat Éco- Emballage.

La collecte sélective a été mise en place progressivement fin 1998 début 1999 pour un démarrage en septembre 1999.

Ces collectes s'effectuent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août conjointement avec les ordures ménagères une fois par semaine : ...

- lors du 1<sup>er</sup> ramassage : du lundi au mercredi ⇒ emballages,
- lors du 2<sup>nd</sup> ramassage : du jeudi au samedi ⇒ journaux & magazines.

...Et en deux flux distincts :

- les emballages ménagers : regroupent les cartons d'emballage plats ou ondulés, les emballages en plastique (extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mi en place en 2012), les briques alimentaires (lait, jus de fruits, ...) et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium.
- journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre ramassage des déchets recyclables (hors verre) en MONOFLUX

- La collecte des déchets verts : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, une collecte en porte à porte pour les déchets végétaux a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne

pouvant se rendre en déchetterie. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 contenants devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est réservée aux habitations pavillonnaires.

Celle-ci a lieu une fois par semaine (en début de semaine du lundi au mercredi). La période de ramassage s'étale de fin mars à mi-décembre (de la semaine 13 à 50).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

La collecte des sapins de Noël : En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins de Noël en prestation privée afin de les valoriser.

Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le jour de la collecte des déchets verts des communes.

Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Le compostage individuel : l'ARC a encouragé le compostage individuel en **1999 et 2002**. Pour ce faire, des composteurs individuels de 280 à 800 litres avaient été vendus aux particuliers à des « conditions préférentielles », une partie du coût étant pris en charge par l'Ademe et l'A.R.C.

**1 779 composteurs ont été vendus soit environ 1400 usagers d'équipés** (environ 12 % des foyers individuels). Le gisement composté « chez l'habitant » peut-être estimé à environ 120 kg/hab./an, soit **420 tonnes** (base : 2,55 personnes par foyer).

En **2011**, l'ARC a lancé une nouvelle opération pour promouvoir le compostage individuel dans la continuité des actions de préventions et notamment les foyers témoins en 2010.

Les composteurs individuels de 400 à 800 litres ont été proposés aux particuliers à des « conditions préférentielles », une partie du coût étant pris en charge par le Conseil Général et l'A.R.C.

**685 composteurs ont été vendus soit 600 foyers d'équipés** (environ 4,27 % des foyers)

Le tonnage composté « chez l'habitant » peut être estimé à **184 tonnes**.

Cette vente de composteur a été suivie de formation afin de définir des foyers relais de l'information pour la promotion du compostage individuel.

Cette opération n'a pas eu lieu en 2012. Des actions d'information au compostage ont par ailleurs été réalisées par les messagères du tri afin de promouvoir cette pratique.

En 2013, **334 composteurs ont été vendus soit 287 foyers d'équipés.**

En 2014, pas d'action de vente de composteurs

#### • Les collectes des objets encombrants et des D3E

L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

- 1 - la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
- 2 - le 1 pour 1 pour les D3E uniquement
- 3- la déchetterie
- 4- prise de rendez-vous ou collecte hebdomadaire

Ces collectes s'effectuent sur rendez-vous après appel téléphonique uniquement des particuliers auprès de la société NCI Environnement. Elle vient en compléments du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.

Le nombre de rendez-vous encombrants a légèrement diminué en 2013 par rapport à l'année passée, passant de 1 866 rendez-vous sur l'année 2013 à 1 899 en 2014.

Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles - appareils électriques et électroniques - éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi - autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels peuvent être apportés en déchetterie, une participation financière est demandée. Pour tout renseignement contacter le SMVO, qui a la compétence de gestion des déchetteries.

L'habitat concerné par cette collecte sur rendez-vous concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieu le vendredi de la façon suivant :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.

Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des » objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries....)

- Les cartons des professionnels regroupent les cartons ondulés et films en plastique étirable ou rétractable

Cette prestation concerne le centre-ville de Compiègne, secteur où la concentration de cartons générée par les professionnels et les administrations est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage.

Les cartons doivent être présentés pliés. La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement, cinq jours par semaine, le soir. (Avant le 31 août collectés 2 fois par jours du mardi au vendredi)

## Les collectes sont organisées de la façon suivante du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août

### Compiègne rive gauche - collecte du soir

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Compiègne Centre-ville secteur n°1	D.M.R. Emb. Déchets verts	D.M.R. cartons prof.	D.M.R. cartons prof.	D.M.R. JM cartons prof.	D.M.R. cartons prof.	D.M.R.
Compiègne secteur n°2	D.M.R. Emb. Déchets verts			D.M.R. JM		
Compiègne secteur n°3	Déchets verts	D.M.R. Emb.			D.M.R. JM	

Centre Ville : la présentation des déchets ménagers résiduels, emballages et journaux, déchets verts sur la voie publique est préconisée à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour une collecte à partir de 19h30. Les cartons et films en plastique d'activités sont présentés distinctement des déchets résiduels, à partir de 11h45 et de 19h15 pour une collecte de 12h00 à 14H00 et de 19h30 à 21h30 du mardi au vendredi.



Habitat individuel : la présentation des déchets sur la voie publique est préconisée à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et valorisables soit présenté pour une collecte à partir de 20h00. (Zone 1 correspondant au secteur n°2 et Zone 2 correspondant au secteur n°3)

Habitat collectif, zones artisanales et industrielles : le dépôt des récipients sur la voie publique est effectué à partir de 15 h 30 le jour du ramassage, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour un ramassage à partir de 16h00.

#### Collecte le matin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Armancourt	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Bienville	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Choisy au Bac	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
Clairoix	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Compiègne rive droite		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
Janville	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Jaux	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Jonquières		Déchets verts	D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Lacroix St Ouen	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Le Meux	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Margny les Comp.		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
St Jean aux Bois	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
St Sauveur	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
Venette		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
Vieux Moulin	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		

D.M.R. Déchets mén. résiduels   
 Emb Emballages recyclables   
 JM Journaux & magazines

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte.

La collecte a lieu les jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre ; le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

- Les déchets des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages. L'utilisation de conteneurs d'un volume supérieur à 750 litres est proscrite du fait de l'utilisation de bennes compartimentées.

### Les collectes sont organisées de la façon suivante depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

- ⇒ Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels au moyen de bennes mono compartimentées, une à deux fois par semaine:
  - Une fois par semaine (C1) pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), sauf pour les collectifs de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette, qui seront, quant à eux, collectés deux fois par semaine (C2) pour les OMR.
  - Les OMR de l'hyper centre-ville seront collectés en C6 et le secteur de la gare (Petit Margny) en C3. Les lycées seront également collectés en C3 en période scolaire et en C2 hors période scolaire.
  - Les déchets recyclables en un seul flux (CC + CP hors verre) de toutes les communes seront collectés une fois par semaine

- ⇒ Collecte spécifique en porte-à-porte des cartons professionnels sur la zone de l'hyper centre-ville de Compiègne.
- ⇒ Collecte en porte-à-porte des déchets verts de fin mars à mi décembre une fois par semaine.
- ⇒ La collecte a lieu les jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> mai; le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

### COMPIEGNE Collecte le soir

	LUNDI		MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI		SAMEDI
<b>Centre Ville</b>	OM	DV	OM	OM	CS	OM	OM	OM	
<b>Zone 1</b>	OM	DV		CS		OM			
<b>Zone 2</b>	DV		OM	CS			OM		
<b>Compiègne Petit Margny</b>	DV		OM				CS	OM	
<b>Compiègne Petit Margny (cour intérieure gare)</b>	OM			CS	OM		OM		

### COMMUNES HORS COMPIEGNE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Armancourt</b>		DV	OM	CS	
<b>Bienville</b>	DV		CS	OM	
<b>Choisy au Bac</b>		DV		CS	OM
<b>Clairoix</b>	DV		CS	OM	
<b>Janville</b>	DV		CS	OM	
<b>Jaux</b>		DV	OM	CS	
<b>Jonquières</b>	DV	OM	CS		
<b>Lachelle</b>	DV	OM	CS		
<b>La Croix St Ouen</b>	DV		OM	CS	
<b>Le Meux</b>		DV	OM	CS	
<b>Margny</b>	DV	OM			C S OM
<b>St Jean aux Bois</b>	OM	DV		CS	
<b>St Sauveur</b>	OM	DV		CS	
<b>Venette</b>	DV	OM		CS	OM
<b>Vieux Moulin</b>	OM	DV		CS	

### HEURES DE COLLECTE

<b>Centre-ville</b> : Collecte à 19h30, sortie des sacs à 19h00	<b>Collectifs</b> : Collecte à 16h00, sortie des bacs à 15h30
<b>Zone 1 et 2</b> : Collecte à 16h00, sortie des sacs à 15h30	<b>ZAC DE MERCIERES</b> : Collecte de 16h00 à 19h00
<b>Petit Margny et communes de l'ARC</b> : Collecte à 5h00, sortie des sacs la veille à 20h00	<b>Cartons</b> : Collecte de 19h30 à 21h30
<b>DV</b> : Collecte de la semaine 13 à la semaine 50	
(*) collèges et lycées et qq points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine Seule la collecte du 1er mai est décalée au lendemain	

Centre-Ville : la présentation des déchets ménagers résiduels, emballages et journaux sur la voie publique est préconisée à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour une collecte à partir de 19h30. Les cartons sont présentés distinctement des déchets résiduels, à partir de 19h15 pour une collecte de 19h30 à 21h30 du mardi au vendredi.

Habitat individuel : la présentation des déchets sur la voie publique est préconisée à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et valorisables soit présenté pour une collecte à partir de 20h00. (Zone 1 correspondant au secteur n°2 et Zone 2 correspondant au secteur n°3)

Habitat collectif, zones artisanales et industrielles : le dépôt des récipients sur la voie publique est effectué à partir de 15h30 le jour du ramassage, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour un ramassage à partir de 16h00.

Horaire pour les communes hors Compiègne : Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte.

### c - Collecte en apport volontaire

- La collecte du verre s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des quinze communes de l'ARC.  
160 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 183 conteneurs, dont 22 conteneurs enterrés, répartis sur l'ensemble du territoire.
- La collecte des Textiles Linges et Chaussures s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des quinze communes de l'ARC.

### C- les contenants

 <p>Sac blanc pour les ordures ménagères des maisons individuelles</p>	 <p>Bac ordures ménagères pour la commune de Jonquières uniquement</p>	 <p>Sac kraft pour les déchets verts</p>
 <p>Composteurs</p>	 <p>Sac jaune pour les emballages</p>	 <p>Conteneur à verre enterré</p>
 <p>Bac jaune</p>	 <p>Bac et sac bleu - retrait de tous les bacs bleus prestation faite en juin 2014</p>	 <p>Conteneur à verre aérien</p>

Les récipients sont présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche. Les conteneurs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage ; en aucun cas, les conteneurs et/ou sacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuelles uniquement et sur l'ensemble des communes, des sacs pour la présentation de ces derniers aux différentes collectes de la collectivité, de à savoir :

- Sacs blancs d'un volume de 50 litres destinés aux ordures ménagères, à l'exception de la commune de Jonquières déjà équipée de bacs ordures ménagères individuels de 180 à 240 litres.
- Sacs jaunes translucides d'un volume de 50 litres destinés aux emballages ;
- Sacs bleus translucides d'un volume de 30 litres destinés aux journaux prospectus magazines et papiers ; utilisation jusqu'à épuisement total des stocks.
- Sacs en papiers kraft biodégradables d'un volume de 100 litres utiles à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires uniquement. Les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

Ces sacs sont fournis et distribués gratuitement par l'ARC une fois par an.

L'ARC sous traite le stockage et la distribution des sacs à la Recyclerie de l'Agglomération Compiégnoise (RAC) sous la forme de convention.

La RAC distribue les sacs au porte à porte pour les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac.

Les autres communes sont livrées par la RAC des quantités de sacs nécessaires. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants.

Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

Pour l'habitat collectif, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les bacs roulants, allant d'un volume de 120 litre à 360 litres, destinés aux déchets recyclables à savoir :

- Les bacs jaunes pour les emballages (volumes de 240 à 360 litres)
- Les bacs bleus pour les journaux prospectus magazines et papiers (volumes de 120 à 240 litres) ont été retirés et remplacés par des bacs jaunes.

Ces bacs sont entretenus par les bailleurs. Les cartons volumineux, pour être incorporés à la collecte, doivent être coupés ou pliés.

L'ARC sous traite le stockage et la distribution des sacs à la Recyclerie de l'Agglomération Compiégnoise (RAC) sous la forme de convention.

Il appartient aux bailleurs, aux syndicats de copropriétés, aux associations, aux écoles aux établissements publics de se doter en bacs pour les déchets d'ordures ménagères.

Les déchets verts en habitat collectif : Si la copropriété possède des espaces verts, ceux-ci doivent être évacués par la copropriété. Soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien soit en apportant les déchets verts en déchetterie (participation financière, information S.M.V.O).

#### Les contenants pour les cartons des professionnels

Les conteneurs doivent être normalisés de 120 à 660 litres à préhension frontale, sont fournis par le producteur.

#### Les conteneurs à verre

L'Agglomération achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m<sup>3</sup>. Majoritairement du 4 m<sup>3</sup>

Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil. En 2014, la collectivité compte 191 conteneurs à verre dont 27 conteneurs enterrés placés en 164 points sur son territoire.

## **D- La communication, les animations et les actions de sensibilisation et de prévention des déchets**

Deux messagères du tri sont en poste pour assurer les actions de communication.

Le poste s'articule autour de plusieurs missions de terrain : la sensibilisation, l'information, la motivation des administrés. Il constitue un moyen de communication orale qui vient compléter les autres moyens de communication. Les messagères du tri participent, par ailleurs, au fonctionnement administratif du service.

Le but : elles optimisent la collecte sélective en impliquant la participation des administrés pour l'amélioration de la qualité du tri et de la quantité triée.

Actrice de lien social, elles favorisent la concertation et animent un réseau d'intervenants de la vie de la collectivité.

Au sein du pôle Développement Durable de l'ARC, elles sont encadrées par la responsable de la cellule de gestion des déchets.

Le détail des interventions des messagères du tri en 2014 est présenté ci-dessous.

### **Exposition des tenues du Défimod récup' 2011 et 2013**

Ces défilés de mode ont permis de travailler avec un public plus large que celui des écoles primaires, sur la base du volontariat, pour créer des tenues et costumes à partir de déchets réutilisables.

**Partenaires:** deux associations, une école de couture, un périscolaire, une école de coiffure et d'esthétique, une habitante, un atelier de stylisme, un collège, une styliste en herbe, le SMVO, Association la main créative de Clairoix, un foyer témoin, l'Institution Sévigné.

En 2014, il a été décidé d'exposer les tenues dans les communes de l'ARC volontaires, afin de sensibiliser un plus large public et de donner une seconde vie aux tenues du Défimode.

**Nombre de communes exposantes : 11 communes.**

**Nombre estimé de visiteurs : 760**

Mairie de Jaux - exposition du 14 au 28 avril 2015 :



Centre intergénérationnel de Venette - exposition du 28 avril au 9 mai 2014 :



Bibliothèque Jacques Mourichon de Compiègne - exposition du 12 au 27 mai 2015 :



Mairie de Vieux Moulin - exposition du 30 juin au 17 juillet :



### **La mise en place du tri dans le collège Ferdinand Bac**

Sur la demande d'une enseignante, les messagères du tri ont accompagné un atelier de mise en place du tri au collège, avec 7 élèves. Cette année a servi d'année test, avec pour objectif de continuer le projet sur au moins 3 ans pour permettre à l'action de perdurer.

Les étapes ont été définies comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic initial à l'aide d'un questionnaire destiné à l'ensemble des membres du collège et d'une pesée des déchets :  
→ l'état des lieux a permis de définir les actions à mener, soient la multiplication des points de collecte et la nécessité de trouver une autre filière de collecte pour le matériel de bureau.

- Définition et mises en place des actions à mener :
  - De nouvelles poubelles de tri ont été réalisées en récupération par les enfants, et le tri du matériel de bureau a été mis en place dans les classes, dans le but qu'il soit ensuite repris par l'organisme Terracycle.
- Evaluation du projet,
- Définition des actions correctives à apporter.

L'évaluation du projet a permis de définir la nécessité de continuer le projet en s'orientant vers la lutte contre le gâchis alimentaire.

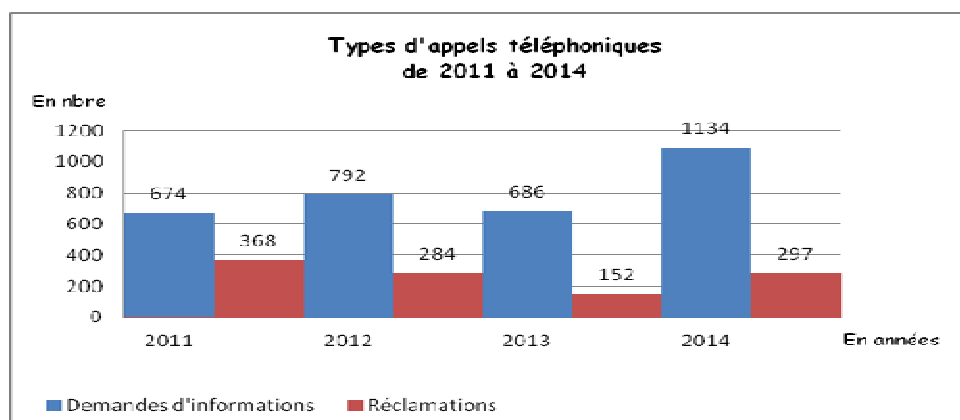
Malheureusement, aucun emploi du temps commun n'ayant été trouvé entre les élèves intéressés et l'enseignante, le projet de mise en place du tri a dû être abandonné dans ce collège l'année suivante.

Toutefois, les collèges étant une cible que le service de gestion des déchets souhaite conserver, un projet similaire a été mis en place au Collège Gaëtan Denain sur l'année scolaire 2014-2015, et le collège Ferdinand Bac a été intégré au Défimode Récup 2015.

## LES APPELS TÉLÉPHONIQUES

Types d'appels téléphoniques  
de 2011 à 2014

	Demandes d'informations				Réclamations			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
<b>Janvier</b>	62	64	100	229	25	44	52	42
<b>Février</b>	47	49	64	46	19	31	8	10
<b>Mars</b>	74	93	58	110	25	25	4	19
<b>Avril</b>	59	62	56	86	23	19	10	22
<b>Mai</b>	43	55	83	81	27	24	14	17
<b>Juin</b>	55	65	68	79	31	6	7	25
<b>Juillet</b>	62	53	94	11	32	9	35	8
<b>Août</b>	77	104	76	119	60	29	22	33
<b>Septembre</b>	45	64	87	124	38	29	18	34
<b>Octobre</b>	44	76	58	113	26	35	14	42
<b>Novembre</b>	34	53	46	97	32	24	23	30
<b>Décembre</b>	72	54	78	39	30	9	14	15
<b>TOTAL</b>	<b>674</b>	<b>792</b>	<b>686</b>	<b>1134</b>	<b>309</b>	<b>368</b>	<b>284</b>	<b>297</b>

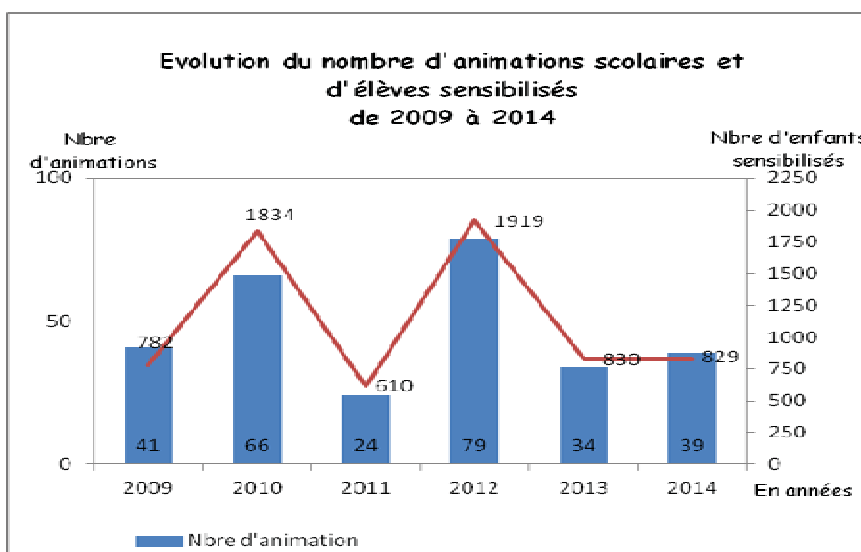


On constate une augmentation des réclamations et des demandes d'information en 2014.

Cela est principalement dû au passage à la collecte en monoflux depuis septembre 2014, qui a permis de refaire une campagne de communication importante sur le tri.

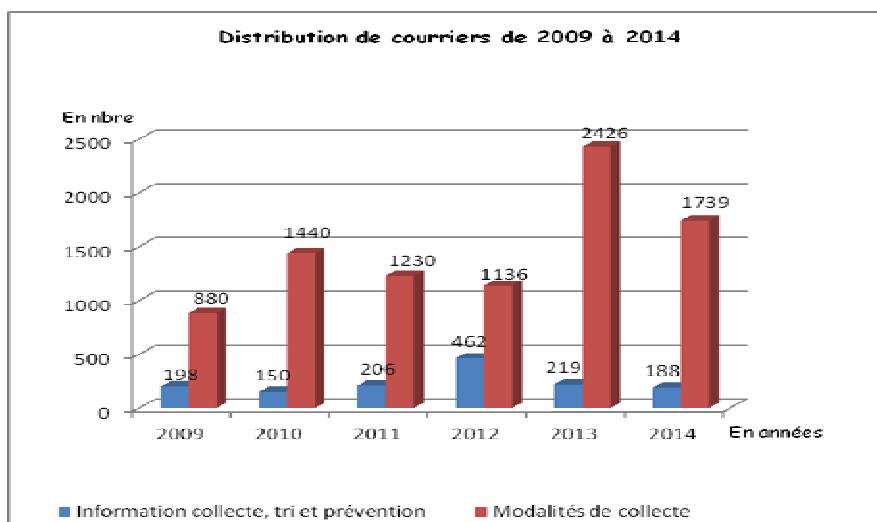
**Distribution de courriers de 2009 à 2014**

	Information collecte, tri et prévention	Modalités de collecte
2009	198	880
2010	150	1440
2011	206	1230
2012	462	1136
2013	219	2426
2014	188	1739



On constate une diminution des animations en 2013 et 2014, liée au départ et au remplacement d'une des 2 messagères du tri, en juillet 2013 et en mars 2014.

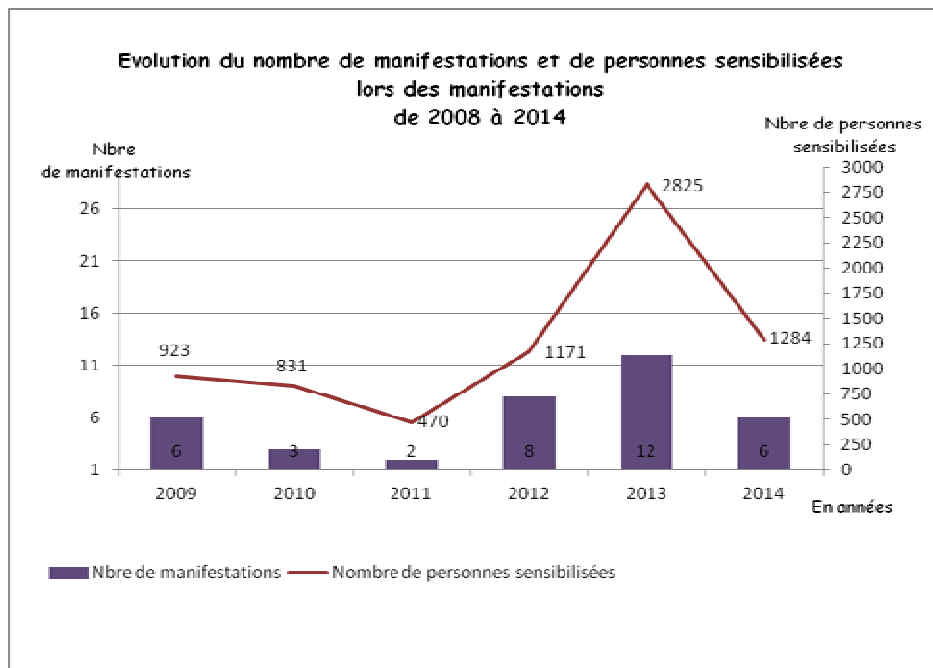
COURRIERS D'INFORMATION DISTRIBUÉS AU PORTE À PORTE





Si l'on constate que les nouvelles consignes de tri sont de mieux en mieux assimilées par les habitants, le service reste confronté à de nombreux cas de non respect des modalités de collecte. Une importante opération de sensibilisation aux modalités de collecte a donc été effectuée en 2013. Ces chiffres ne tiennent pas compte des 1500 courriers envoyés aux entreprises de l'ARC pour les informer du passage à la collecte en monoflux.

## MANIFESTATIONS



On constate une hausse importante de personnes sensibilisées lors de manifestations en 2013 par rapport à 2014. Cela correspond principalement à l'intervention de l'association « Le Chapiteau Vert » sur le territoire.

## INTERVENTIONS EN ENTREPRISES

4 entreprises ont été sensibilisées par des interventions directes auprès du personnel, soit 48 personnes, ce qui est un progrès par rapport à 2012 (35 personnes sensibilisées), et 2013 (aucune sensibilisation en entreprise).

Par ailleurs, 1500 courriers ont été envoyés aux entreprises en juillet 2014 pour les prévenir du passage de la collecte en monoflux et pour leur rappeler les modalités de collecte. Entre septembre et décembre 2014, 14 demandes de bacs jaunes provenant d'entreprises nous sont ainsi parvenues.

On constate donc une recrudescence d'intérêt des entreprises pour la mise en place du tri en entreprise, mais ce secteur reste toutefois difficile à atteindre.

## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) qui gère le transport et le traitement des déchets ménagers:

L'évolution sur les 6 dernières années des tonnages de déchets générés sur le périmètre de l'ARC est présentée ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Déchets ménagers et objets encombrants	24 597	24 103	23 670	23 432	23 153	22 981	22 474	-2,2%	-9,4%
Déchets verts PàP	3 570	3 531	3 363	3 132	3 430	3 484	3 629	4,2%	1,6%
Verre - emballages - journaux	4 510	4 670	5 042	4 931	4 578	4 805	5 051	5,1%	10,7%
Cartons d'activités		23	50	30	27	14	24	71,4%	100,0%
Déchetteries	10 363	11 203	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	- 3,4%	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>43 040</b>	<b>43 530</b>	<b>43 918</b>	<b>44 121</b>	<b>41 982</b>	<b>42 359</b>	<b>41 874</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-2,8%</b>

Entre 2008 et 2014, évolution à la baisse du tonnage globale de - 2,8 %.

Entre 2013 et 2014, évolution à la baisse de - 1,1%.

On constate une augmentation des flux recyclables et compostables (journaux, Emballages, verre et déchets verts).

Concernant la collecte sélective, avec la mise en place d'une collecte en monoflux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'on constate une augmentation de 5,1 % et ce, malgré une stagnation de la captation du gisement du verre.

Les ordures ménagères résiduelles et encombrants diminuent entre 2008 et 2013, avec une baisse de - 9,4 %.

Tonnes	2013	2014	Evolution 2013/2014
JRM	1 492	928	
Emballages	1 562	1 001	
Collecte sélective en MONIFLUX depuis le 1er sept. 2014		1 386	
Total Collecte sélective (hors verre)	3 054	3 315	8,5%
Verre	1 752	1 737	-0,9%
TOTAL Collecte sélective	4 806	5 052	5,1%
DV PàP	3 484	3 629	4,2%
Encombrants	715	766	7,1%
OM	22 266	21 708	-2,5%
Total	31 271	31 155	-0,4%

Ratio kg/hab	2013	2014	Evolution 2013/2014
JRM total	20,32	12,70	
Emballages	21,28	13,70	
Collecte sélective en MONIFLUX depuis le 1er sept. 2014		18,97	
Total Collecte sélective (hors verre)	41,60	45,37	9,1%
Verre	23,87	23,77	-0,4%
TOTAL Collecte sélective	62,14	69,15	11,3%
DV PàP	46,56	49,67	6,7%
Encombrants	10,89	10,48	-3,7%
OM	303,40	297,13	-2,1%
Total	485,14	426,43	-12,1%

## A- Les collectes : Tonnages et exutoires

### Évolution des tonnages de 2008 à 2014

		Janv	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
JRM	2008	130,7	126,9	133,7	130,4	160,7	142,1	124,6	112,3	123,3	142,7	122,7	102,8	1 552,8
	2009	124,1	112,5	116,6	134,6	148,9	134,8	136,3	110,7	131,5	170,4	141,9	129,5	1 591,8
	2010	155,7	134,0	151,0	179,0	150,7	158,1	161,9	111,8	156,3	166,8	149,3	124,4	1 799,1
	2011	150,1	136,0	151,8	162,2	142,5	151,5	142,7	100,6	155,5	135,9	141,2	157,6	1 727,7
	2012	116,9	101,6	145,4	127,8	131,0	135,9	103,4	102,1	119,7	119,1	142,8	123,1	1 468,9
	2013	113,4	110,9	128,6	120,9	133,8	128,9	106,4	126,6	129,8	133,4	141,3	118,0	1 491,8
	2014	<b>125,7</b>	<b>109,7</b>	<b>126,6</b>	<b>114,4</b>	<b>134,6</b>	<b>115,8</b>	<b>106,3</b>	<b>94,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>927,5</b>
EMBALLAGES	2008	121,5	91,5	107,0	123,0	121,6	113,8	112,4	83,6	100,0	105,2	85,4	107,8	1 272,8
	2009	90,3	83,5	106,9	100,5	110,0	130,2	107,8	101,6	124,2	110,3	116,0	138,8	1 319,2
	2010	114,3	116,1	143,9	118,0	133,3	138,9	111,8	126,4	125,7	114,9	134,6	127,2	1 505,2
	2011	143,4	121,7	138,6	117,5	134,5	122,8	107,6	120,6	104,4	125,8	122,0	123,1	1 481,7
	2012	136,7	115,2	100,5	119,3	118,9	100,2	115,2	88,9	105,6	139,5	109,8	117,5	1 367,1
	2013	139,8	114,9	118,6	136,0	125,6	121,2	145,2	118,0	127,4	139,3	120,2	155,5	1 561,8
	2014 (du 41er janv au 31 août)	<b>136,3</b>	<b>126,1</b>	<b>134,1</b>	<b>133,2</b>	<b>114,3</b>	<b>127,6</b>	<b>131,2</b>	<b>98,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 000,9</b>
	2014 MONOFLUX (depuis le 1er sept.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>307,9</b>	<b>405,7</b>	<b>324,9</b>	<b>347,4</b>	<b>1 385,9</b>
	2013 CS TOTAL ANNUEL	<b>253,1</b>	<b>225,8</b>	<b>247,2</b>	<b>256,9</b>	<b>259,4</b>	<b>250,0</b>	<b>251,6</b>	<b>244,6</b>	<b>257,3</b>	<b>272,7</b>	<b>261,5</b>	<b>273,5</b>	<b>3 053,6</b>
	2014 CS TOTAL ANNUEL	<b>262,0</b>	<b>235,8</b>	<b>260,8</b>	<b>247,6</b>	<b>248,9</b>	<b>243,4</b>	<b>237,5</b>	<b>192,4</b>	<b>307,9</b>	<b>405,7</b>	<b>324,9</b>	<b>347,4</b>	<b>3 314,2</b>

		Janv	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
VERRE	2008	172,0	138,4	118,6	133,8	162,2	145,6	166,5	132,7	113,5	139,4	156,5	105,2	1 684,6
	2009	203,5	138,7	131,9	195,1	130,9	166,5	159,2	115,1	122,0	144,6	105,1	146,8	1 759,2
	2010	179,6	135,0	141,9	159,5	130,8	149,2	167,1	142,9	139,6	144,3	123,6	124,2	1 737,7
	2011	179,1	127,5	162,6	102,5	187,9	157,1	140,9	136,1	125,3	127,3	151,0	123,5	1 720,9
	2012	176,8	148,8	149,3	114,3	148,8	157,3	160,9	137,6	148,0	110,9	163,3	125,7	1 741,7
	2013	157,3	142,1	145,4	137,6	179,8	149,9	132,0	128,4	153,2	152,1	132,9	140,8	1 751,5
	2014	<b>154,6</b>	<b>152,8</b>	<b>130,5</b>	<b>158,7</b>	<b>132,0</b>	<b>165,3</b>	<b>190,6</b>	<b>81,7</b>	<b>161,2</b>	<b>116,6</b>	<b>171,5</b>	<b>120,9</b>	<b>1 736,5</b>
DÉCHETS VERTS EN PâP	2008	0,0	0,0	0,0	476,4	544,0	537,9	356,8	339,4	488,7	384,9	365,5	76,1	3 569,7
	2009	18,4	0,0	136,3	516,6	523,0	513,2	370,1	338,4	337,9	308,4	395,6	73,1	3 531,1
	2010	10,1	0,0	88,6	417,8	388,0	440,1	345,0	425,0	433,7	391,6	383,3	40,3	3 363,5
	2011	14,4	0,0	162,1	414,3	351,9	280,1	237,9	484,2	413,4	354,9	345,8	72,7	3 131,7
	2012	14,0	0,0	124,9	235,0	556,8	437,6	556,4	425,5	302,1	386,3	314,0	78,8	3 431,4
	2013	12,3	0,0	30,9	362,7	438,6	441,2	565,5	398,3	429,2	420,3	271,4	113,1	3 483,7
	2014	<b>15,6</b>	<b>0,0</b>	<b>140,6</b>	<b>388,7</b>	<b>377,8</b>	<b>486,4</b>	<b>443,0</b>	<b>420,1</b>	<b>554,3</b>	<b>377,1</b>	<b>322,7</b>	<b>102,2</b>	<b>3 628,5</b>
OBJETS ENCOMBRANTS	2008	49,0	55,2	43,8	59,5	51,1	59,0	61,1	59,5	59,9	66,7	56,2	43,9	664,9
	2009	64,1	49,1	63,3	75,8	64,0	66,8	81,2	60,9	73,8	75,8	54,6	55,6	785,0
	2010	51,6	62,8	61,6	70,2	63,1	59,4	82,4	59,0	64,2	65,4	47,4	55,9	743,0
	2011	62,3	58,9	64,3	63,9	52,1	64,6	76,8	66,2	82,9	69,0	53,2	51,0	765,2
	2012	54,9	43,0	76,8	56,4	81,0	76,3	75,1	94,3	73,5	61,8	63,1	46,2	802,5
	2013	52,2	52,0	55,8	57,6	66,9	50,0	69,5	86,6	58,5	65,0	53,5	47,3	714,8
	2014	<b>64,7</b>	<b>62,6</b>	<b>61,5</b>	<b>58,7</b>	<b>68,9</b>	<b>58,1</b>	<b>86,9</b>	<b>83,9</b>	<b>56,8</b>	<b>75,1</b>	<b>49,4</b>	<b>39,2</b>	<b>765,8</b>

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	2008	2 122,9	1 874,6	1 952,7	2 015,5	2 055,2	1 979,9	1 978,0	1 712,0	2 121,7	2 107,7	1 893,4	2 119,1	23 932,6
	2009	2 014,6	1 830,3	2 029,1	1 926,5	1 911,1	2 069,5	1 940,9	1 627,9	2 041,8	2 028,3	1 898,2	2 000,2	23 318,4
	2010	1 893,1	1 725,8	2 105,5	1 916,2	1 846,3	2 004,2	1 896,8	1 807,2	1 988,1	1 920,1	1 990,3	1 833,9	22 927,4
	2011	1 964,7	1 700,7	2 008,2	1 835,6	1 933,8	1 882,2	1 760,6	1 808,3	1 981,8	1 935,6	1 895,7	1 959,6	22 666,6
	2012	1 973,6	1 740,6	1 899,0	1 781,9	1 942,9	1 965,8	1 945,1	1 699,1	1 721,3	2 005,2	1 814,6	1 861,7	22 350,8
	2013	1 930,5	1 634,1	1 791,4	1 899,5	1 880,4	1 793,1	1 974,3	1 716,1	1 866,4	2 021,5	1 828,3	1 930,5	22 266,2
	2014	1 884,4	1 660,7	1 779,8	1 811,0	1 810,8	1 895,7	1 953,4	1 615,2	1 848,5	1 879,1	1 632,5	1 937,3	21 708,4
TOTAL tonnages GLOBAL/ an	TOTAL 08	2 596,2	2 286,7	2 355,8	2 938,6	3 094,8	2 978,3	2 799,3	2 439,4	3 007,2	2 946,6	2 679,7	2 554,9	32 677,4
	TOTAL 09	2 515,0	2 214,1	2 584,1	2 949,1	2 887,8	3 081,0	2 795,4	2 354,5	2 831,3	2 837,8	2 711,5	2 544,0	32 304,6
	TOTAL 10	2 404,4	2 173,7	2 692,4	2 860,8	2 712,2	2 949,9	2 765,0	2 672,3	2 907,6	2 803,2	2 828,6	2 306,0	32 075,9
	TOTAL 11	2 513,9	2 144,9	2 687,6	2 695,8	2 802,7	2 658,4	2 466,5	2 715,9	2 863,2	2 748,5	2 708,8	2 487,5	31 493,7
	TOTAL 12	2 472,9	2 149,2	2 495,9	2 434,7	2 979,4	2 873,1	2 956,2	2 547,6	2 470,1	2 822,7	2 607,6	2 353,0	31 162,4
	TOTAL 13	2 424,9	2 060,7	2 274,6	2 691,0	2 794,0	2 691,6	3 021,8	2 583,3	2 759,4	2 890,4	2 578,0	2 490,1	31 259,9
	TOTAL 14	2 381,2	2 111,9	2 373,1	2 664,7	2 638,4	2 848,8	2 911,4	2 393,3	2 928,7	2 853,6	2 501,1	2 547,0	31 153,4

Sur les 7 années en question le **tonnage global** des ordures ménagères résiduelles, des déchets verts au porte à porte, des encombrants et du tri (Journaux, emballages, verre), hors déchetteries, a baissé de 1 524 Tonnes passant de 32 677 T en 2008 à **31 153 T en 2014**.

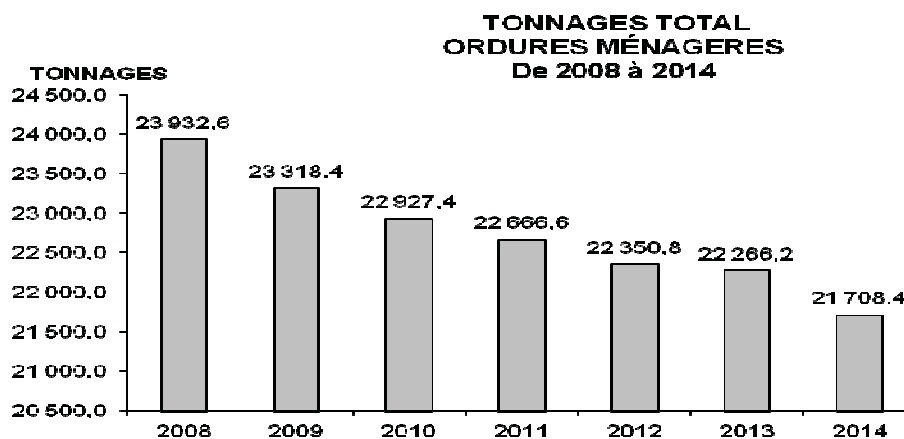
## a- Les déchets ménagers & assimilés résiduels

Les déchets ménagers sont vidés sur le quai de transfert situé dans la ZI Nord de Compiègne ; ils sont déchargés puis compactés en caisson de 30 m<sup>3</sup>, lesquels sont ensuite chargés sur des wagons pour être transportés par train à l'unité de valorisation énergétique Verdi de Villers - St - Paul.



Ci-dessous le tableau de la population totale par an pour les calculs des ratios

pop 2008	pop 2009	pop 2010	pop 2011	pop 2012	pop 2013	Pop 2014
68 700	74 000	73 975	74 064	73668	73 408	73060



### Les Ordures Ménagères et Assimilées

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Tonnages OM	23 933	23 318	22 927	22 667	22351	22266	21708	-2,5%	-9,3%
Ratio OM Kg/an/hab	348,4	315,1	309,9	306,0	303,4	303,3	297,1	-2,0%	-14,7%

Les ordures ménagères résiduelles diminuent de 558 T entre 2013 et 2014.

Elles diminuent de 2 225 tonnes entre 2008 et 2014, soit une baisse de - 9,3 % des ordures ménagères résiduelles.

## b- Les collectes sélectives

### Les emballages, les journaux, le verre, les déchets verts

Le lieu de vidage des matériaux collectés sélectivement est le quai de transfert situé dans la ZI Nord à Compiègne. Les déchets sont déchargés dans des bennes à capot d'un volume de 25 m<sup>3</sup>, lesquels sont ensuite chargés sur des wagons pour être transportés par rail au centre de tri-conditionnement de Villers Saint Paul.

Arrivés sur le centre de tri de Villers Saint-Paul, les emballages et journaux sont triés, mécaniquement et manuellement, mis en balles par type de matériau, puis stockés avant d'être transportés vers les unités de valorisation gérées par Sita Négoce :



### Les Emballages et les JRM en Monoflux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014

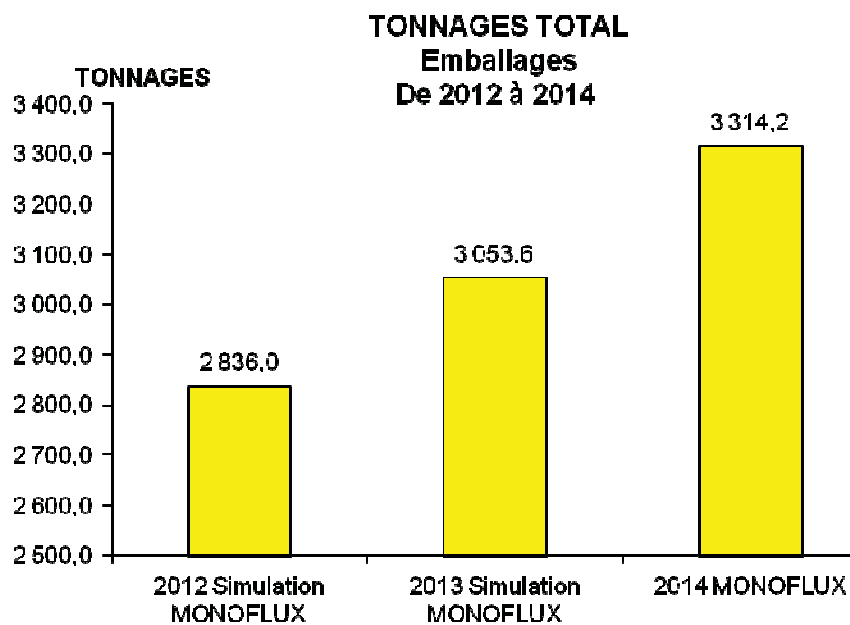
#### Afin d'évaluer l'évolution des déchets recyclables, simulation sur 3 an des déchets JRM et emballages en monoflux

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnages JRM (Tonnages 2014 du 1er janvier au 31 août. Le 1er sept passage en Monoflux)	1 553	1 592	1 799	1 728	1469	1492	928
Ratio JRM Kg/an/hab	22,6	21,5	24,3	23,3	19,9	20,3	

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnages Emballages (pour 2014 - tonnages du 1er janvier au 31 août)	1 273	1 319	1 505	1 482	1367	1562	1001
Tonnages Déchets recyclables <b>en monoflux</b> depuis 1er sept 14	0	0	0	0	0	0	1386
Ratio Emb Kg/an/hab	18,5	17,8	20,3	20,0	18,6	21,3	



	2008	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Tonnages simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	2 826	3 054	3 314	8,5%	17,3%
Ratios simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	41,1	41,6	44,8	7,7%	8,9%



Entre 2012 et 2014, belle progression des tonnages des déchets recyclables (hors verre) avec une hausse de 478 T en 3.

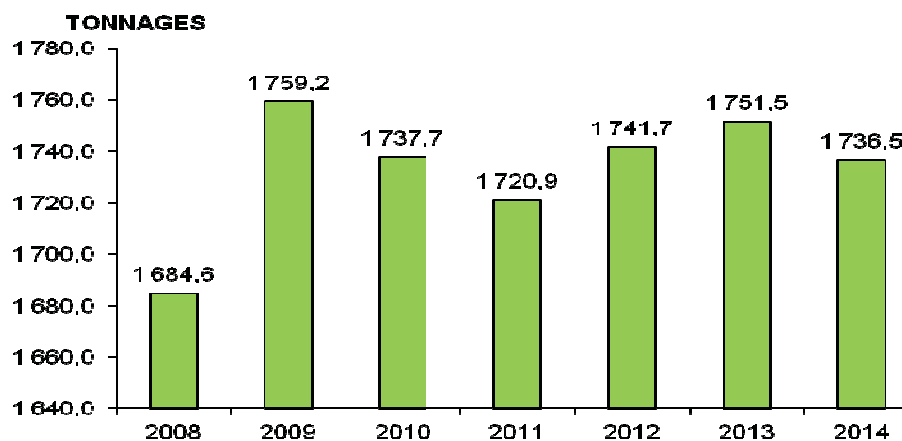
Entre 2008 et 2014, évolution de + 17,3 %.

Entre 2013 et 2014, augmentation des tonnages de + 8.5 %.

### Le verre

Le verre est déchargé à l'usine Saint-Gobain Emballages de Rozet - Saint-Albin (02) où il est trié, broyé puis refondu pour la production de nouvelles bouteilles.

**TONNAGES TOTAL**  
**Verre**  
**De 2007 à 2014**



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Tonnages Verre	1 685	1 759	1 738	1 721	1 742	1 752	1 737	-0,9%	3,1%
Ratio verre Kg/an/hab	24,5	23,8	23,5	23,2	23,6	23,9	23,8	-0,4%	-3,0%

Sur les 7 années, on constate une stabilité du gisement collecté variant entre 1 685 T (2008) à 1 737 T (2014)

Entre 2008 et 2014, évolution à la hausse de + 3,1 %.

Entre 2013 et 2014, évolution à la baisse de - 0,4 %.

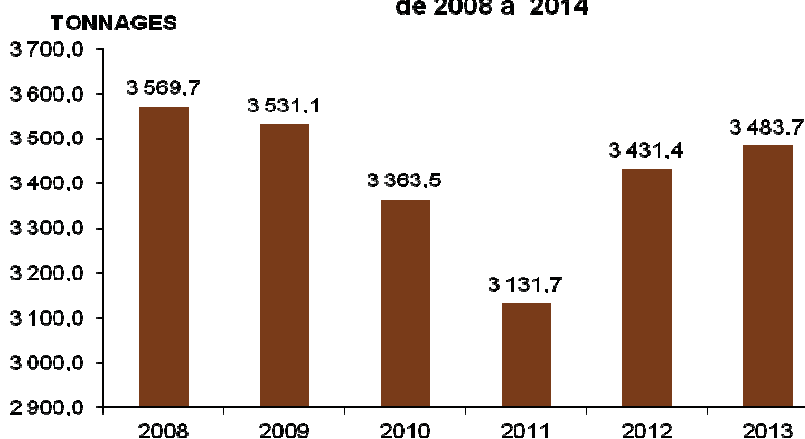
Les déchets verts collectés en porte à porte

Les déchets verts sont traités par compostage sur la plate-forme de la SEVE située à Monchy - Humière :

3 629 tonnes ont été collectées en 2013, dont 15,6 tonnes de sapins de Noël.

Le coût du compostage des déchets verts, facturé par le SMVO, s'établit pour 2014 à 1,38 € HT/habitant.

**TONNAGES TOTAL**  
**Déchets verts**  
**de 2008 à 2014**



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Tonnages Déchets verts PàP	3 570	3 531	3 363	3 132	3 430	3 484	3 629	4,2%	1,7%
Ratio DV Kg /an/hab	52,0	47,7	45,5	42,3	46,6	47,5	49,7	4,7%	-4,4%

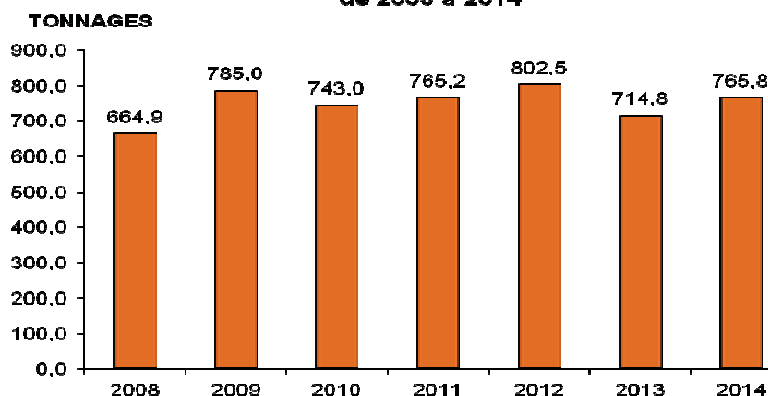
c- Les objets encombrants (collectés par l'ARC et traités par le SMVO depuis avril 2012) et la recyclerie

Les ferrailles et les déchets électriques et électroniques sont collectés distinctement des autres objets encombrants, en vue d'une valorisation.

Les objets encombrants non valorisables sont traités sur le Centre d'Enfouissement Technique de Classe II de Villeneuve - sur - Verberie.

Le coût du traitement des encombrants, facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à 0.66 € HT/habitant.

**TONNAGES TOTAL**  
**Encombrants**  
**de 2008 à 2014**



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013	Évolution en % 2008/2014
Tonnages Objets encombrants en PàP	665	785	743	765	803	715	766	7,2%	15,2%
Rotio Encombrants Kg/an/hab	9,7	10,6	10,0	10,3	10,9	9,7	10,5	7,7%	8,3%

On constate une stabilité des tonnages encombrants (Ferraille + D3E + Encombrants)

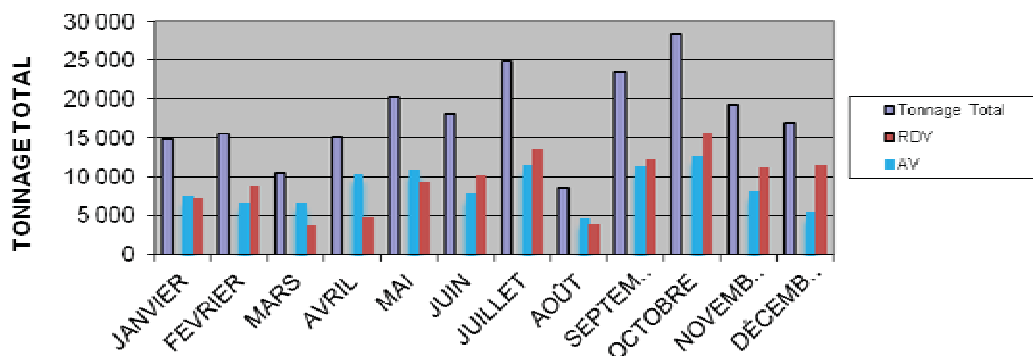
### LA RECYCLERIE (RAC)



### **TABLEAU EVOLUTIF TONNAGE ANNEE 2014**

MOIS	TONNAGE TOTAL	APPORTS VOLONTAIRES	COLLECTES RDV (dech.compris)
JANVIER	14 727	7 508	7 219
FEVRIER	15 432	6 643	8 789
MARS	10 454	6 714	3 740
AVRIL	15 074	10 334	4 740
MAI	20 279	10 897	9 382
JUIN	18 020	7 779	10 241
JUILLET	24 885	11 414	13 471
AOÛT	8 438	4 578	3 860
SEPTEMBRE	23 439	11 271	12 168
OCTOBRE	28 294	12 709	15 585
NOVEMBRE	19 314	8 122	11 192
DÉCEMBRE	16 813	5 342	11 471
<b>CUMULS</b>	<b>215 169</b>	<b>103 311</b>	<b>111 858</b>

## COLLECTES 2014



## ECO MOBILIER (pour déclaration trimestrielle)

AV		RDV	
RANGEMENT	612	RANGEMENT	5987
PLAN DE POSE	150	PLAN DE POSE	500
ASSISES	159	ASSISES	1013
COUCHAGES	221	COUCHAGES	860
TOTAL AV + RDV		9502	

**TABLEAU EVOLUTIF TONNAGE ANNEE 2013/2014**

Années 2013	TOTAL 2013	AV 2013	CR 2013	Déch. 2013	Années 2014	TOTAL 2014	AV 2014	CR 2014	Déch. 2014
<i>Janv</i>	11 825	4 808	7 017	0	<i>Janv</i>	14 727	7 508	7 064	155
<i>Févr</i>	8 580	2 940	5 640	0	<i>Févr</i>	15 432	6 643	8 789	0
<i>Mars</i>	6 649	6 079	570	0	<i>Mars</i>	10 454	6 714	3 740	0
<i>Avril</i>	11 510	5 715	5 795	0	<i>Avril</i>	15 074	10 334	4 740	0
<i>Mai</i>	10 959	5 889	5 070	0	<i>Mai</i>	20 279	10 897	9 321	61
<i>Juin</i>	11 142	5 077	6 065	0	<i>Juin</i>	18 020	7 779	10 241	0
<i>Juillet</i>	16 895	8 934	7 961	0	<i>Juillet</i>	24 885	11 414	13 363	108
<i>Août</i>	5 148	3 419	1 729	0	<i>Août</i>	8 438	4 578	3 860	0
<i>Septembre</i>	14 106	7 087	6 965	54	<i>Septembre</i>	23 439	12 101	11 271	67
<i>Octobre</i>	16 567	8 110	8 316	141	<i>Octobre</i>	28 294	12 709	15 585	0
<i>Novembre</i>	15 038	4 765	10 248	25	<i>Novembre</i>	19 314	8 122	10 820	372
<i>Décembre</i>	9 025	3 318	5 633	74	<i>Décembre</i>	16 813	5 342	11 281	190
<b>CUMULS</b>	<b>137 444</b>	<b>66 141</b>	<b>71 009</b>	<b>294</b>	<b>CUMULS</b>	<b>215 169</b>	<b>104 141</b>	<b>110 075</b>	<b>953</b>

AV: Apports Volontaires

57% 57,50% 54,90%

CR: Collecte sur rendez-vous

Dech:

Déchetterie

## d- Tonnages des Textiles Linges et Chaussures

Des conteneurs à textiles sont installés sur le territoire de l'ARC. Les communes de l'ARC conventionnent directement avec les sociétés pour leur mise en place conjointement avec la collectivité.

En 2014

- « Le relais » a collecté 175,706 T de textiles usagés (45 conteneurs sur le territoire)
- « Écotextile » a collecté 54,490 T de textiles usagés (15 conteneurs sur le territoire)

La RAC a conventionné avec le Relais et possède 2 conteneurs à vêtements déposés sur la Ville de Compiègne. La RAC, en 2014 a collecté 9,917 T de Textiles.

## e- Les déchetteries

Cinq déchetteries gérées par le S.M.V.O. ont été installées sur ou à proximité immédiate du territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne :

- . Clairoix
- . Longueil - Sainte - Marie,
- . Compiègne Z.I.Nord,
- . Verberie,
- . Compiègne ZAC Mercières.



Ces sites permettent l'accueil permanent de gravats, déchets verts, ferrailles, cartons, bois, objets encombrants, déchets électriques et électroniques (D3E), textile et déchets ménagers spéciaux... Sur certaines déchetteries, de nouvelles filières ont été mises en place pour les extincteurs, les seringues usagées et l'amiante liée.

Le coût d'accès des déchetteries, facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à 22,76 € HT/habitant

### ➤ Tonnages des déchetteries sur le territoire de l'ARC et des communes limitrophes

Les tonnages reçus sur les déchetteries de Longueil- Sainte - Marie et de Verberie proviennent partiellement des Communes de l'A.R.C ; de même, les déchetteries de Clairoix et Compiègne ZI nord desservent les communes situées plus au nord, en dehors du périmètre de l'ARC.

En 2012, le SMVO a mis en place un système de carte à puce pour les usagers des déchetteries. Cette carte permet d'identifier les usagers et notamment les déchetteries le plus souvent fréquentés.

Aussi, les tonnages reçus sur les différents sites ont fait l'objet d'un prorata en fonction du nombre de visites des usagers de l'ARC connus en 2004 (% indiqué pour chaque déchetterie).

Le tableau ci-dessous représente donc les quantités de déchets apportées par les usagers de l'ARC :

Cf page suivante

**Tonnages estimatifs des usagers de l'ARC réceptionnés par les déchetteries en 2014**

Natures des matériaux	2014 Clairoix (81,31 %)	2014 Compiègne ZI Nord ( 97,34 %)	Compiègne Zac Mercières (100 %)	Longueil Sainte Marie + Verberie (estimation 17 % des apports)	TOTAL périmètre de l'ARC selon % de fréquentation base 2004	% valorisés	% non valorisé
Terre et gravats	819,26	779,85	937,85	443,79	2 980,75	87,50%	
Déchets verts	739,63	416,6	759,48	318,19	2 233,90		
Ferrailles	123,88	83,54	161,10	47,66	416,18		
Batteries	0,30	0,54	2,02	0,88	3,74		
Cartons	-	0	0,00	0,00	0,00		
Bois	244,53	231,28	356,57	105,12	937,50		
Eco Mobilier	-	0	0,00	0,00	0,00		
Huiles de vidange (moteur)	3,44	2,19	4,14	1,96	11,73		
Textiles	7,28	7,25	9,05	3,14	26,72		
Pneus	2,45	4,79	7,07	1,85	16,16		
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	-	0	0,00	0,00	0,00		
Extincteurs et bouteilles de gaz (unités)	-	-	-	-	0,00		
D3E	53,73	40,35	66,59	24,40	185,07		
Eco DDS	24,36	21,73	32,14	10,90	89,13		
Tout venant valorisables (TVV)	462,02	336,7	506,30	149,19	1 454,21	12,50%	
Tout venant incinérable (TVI)	244,50	300,39	338,96	119,38	1 003,23		
Tout venant à stocker (TVE)	364,15	279,37	528,70	147,75	1 319,97		
DDM (hors batteries)	4,77	2,63	5,85	1,77	15,02		
Piles usagées	0,50	0,68	0,79	0,29	2,26		
Amiante liée	-	0	0,00	0,00	0,00		
Seringues usagées (boîtes)	-	0	16,00	0,00	16,00		
<b>TOTAL TONNAGES</b>	<b>3094,8</b>	<b>2507,89</b>	<b>3 716,61</b>	<b>1 376,27</b>	<b>10 695,57</b>	<b>100%</b>	

## f- Evolution prévisible de l'organisation de la collecte

Les perspectives d'évolution du service en 2014 sont les suivantes :

- ⇒ Mise en place et réflexion dans le cadre du nouveau marché de collecte à l'horizon sept 2015
  - de la conteneurisation des habitations pavillonnaires en bacs jaunes et ordures ménagères,
  - de la redevance spéciale pour les gros producteurs ;
- ⇒ Candidature à l'appel à projet d'Éco-Emballages pour l'amélioration de la collecte des emballages recyclables ;
- ⇒ Réflexion pour la diminution des apports en enfouissement ;
- ⇒ Suivi du programme de prévention des déchets : promotion et information constante du compostage individuel, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus...visant à réduire et quantifier la production hebdomadaire de déchets ; Participation à l'appel à projet « zéro déchets, zéro gaspillage » ;
- ⇒ Mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte du verre par apport volontaire et développement éventuel des conteneurs aériens ;
- ⇒ Amélioration des apports pour les déchets de verre ;
- ⇒ Travail avec les communes pour le développement des conteneurs à Textiles Linges et Chaussures (TLC) ;
- ⇒ Amélioration de la qualité des collectes sélectives d'emballages : formation des agents de nettoyages dans les écoles, entreprises et communication auprès des usagers et des équipes de collecte ;

## B - Le Traitement

### a- Les installations du programme VERDI

Le SMVO assure la compétence de traitement et de transport des déchets ménagers et assimilés sur tout l'Est de la Vallée de l'Oise ainsi que le réseau des déchetteries.

Un rapport annuel est publié chaque année sur l'activité de traitement sur le territoire du SMVO

- 4 quais de transfert par voie ferrée
- 1 plate-forme ferroviaire,
- 1 centre de tri,
- 1 centre de valorisation énergétique - cogénération,
- un réseau de 25 déchetteries, réparties à moins de 10 min de « chez soi » sur l'ensemble du territoire
- le traitement des déchets verts par compostage



La localisation des différentes unités de traitement est indiquée sur la carte présentée en *annexe 2*



## b - La qualité des collectes sélectives

La qualité des collectes sélectives est suivie grâce à des campagnes de caractérisations réalisées sur des échantillons d'emballages et de journaux - magazines, organisée par le SMVO.

Deux messagères de tri à l'ARC sont chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective

## c - Des déchets ménagers et assimilés et objets encombrants

La totalité des déchets ménagers résiduels ainsi que le tout venant incinérable issus des déchetteries sont traités sur l'unité de valorisation énergétique - cogénération de Villers Saint-Paul. Le coût du transfert, transport par train et valorisation énergétique des déchets résiduels facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à \* Coût moyen à l'habitant reconstituée tenant compte d'une part fixe de 2,69 e HT/hab et d'une part variable de 71,72 €HT/T

\*(dont TGAP sur la valorisation des déchets de 3,52 € HT/T et 0,97 € HT/Hab)



Les objets encombrants non valorisables collectés en porte à porte, le tout venant non incinérable, ainsi que certains déchets collectés par les services techniques sont traités sur le centre d'enfouissement technique de classe II de Villeneuve - sur - Verberie (SITA).

## d- Les déchets recyclables

### ➤ Le verre

Les bouteilles en verre sont triées, transformées en calcin puis refondues pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, sur l'usine de Saint - Gobain Emballages à Rozet- Saint - Albin (02).

### ➤ Les emballages & journaux- magazines

Le coût de tri et de conditionnement des emballages et journaux - magazines est partiellement couvert par la revente des matériaux. Le coût de transport - tri - valorisation facturé par le S.M.V.O. est nul en 2011.

Une fois triés, les matériaux sont expédiés vers les filières de valorisation gérées pour la plupart par SITA négoce

### ➤ Les déchets verts

Les déchets verts sont acheminés directement sur la plateforme de compostage « SEVE » à Monchy- Humières. Le compost produit fait l'objet d'une valorisation agricole.

### ➤ Les ferrailles

Les métaux collectés spécifiquement lors des ramassages d'encombrants sont pris en charge par les établissements BRION à Clairoux ; les ferrailles et métaux non ferreux incinérés sont récupérés sur mâchefers (cendres d'incinération) puis valorisés.

➤ Les cartons d'activités

Les cartons d'activités sont traités et recyclés par le groupe Paprec puis valorisés dans les filières papetières.

➤ Les déchets électriques et électroniques (D3E)

Le traitement de ces déchets est géré par la société agréée Ecologic.

## **C- Respect de l'Environnement**

Ce chapitre a pour objet de préciser les mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables des opérations d'élimination des déchets pour la santé de l'homme et pour l'environnement.

➤ Composteurs individuels

L'incitation au compostage individuel des déchets verts et des déchets de cuisine limite la quantité de déchets transportée et permet une valorisation sur site, une nouvelle opération de promotion va être menée en 2016.

➤ Collecte sélective des déchets verts en porte - à - porte

La mise en place de la collecte sélective des déchets verts en sacs en papier biodégradable a permis la valorisation de 3 629 tonnes de déchets verts collectés en porte à porte et 1966 T provenant des communes, transformés en compost. L'absence de déchets verts dans les déchets incinérés permet un meilleur fonctionnement de l'incinérateur (Pouvoir Calorifique Interne des déchets plus homogène).

➤ Collectes simultanées déchets résiduels / sélectifs

La collecte simultanée des déchets résiduels et sélectifs permet de collecter trois flux en deux ramassages, limitant ainsi le kilométrage de collecte.

➤ Réduction des kilométrages des véhicules de collecte

La proximité immédiate de l'agence NCI Environnement, installée sur la Z.I. nord de Compiègne, et du quai de transfert limite les kilométrages de haut le pied des véhicules de collecte.

➤ Collectes spécifiques des déchets électriques et électroniques (D3E)

La collecte sélective des objets encombrants permet de valoriser la part ferrailles et déchets électriques et électroniques.

➤ Déchetteries

La mise en service de cinq déchetteries sur le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne a permis la valorisation matière ou sous forme d'énergie de 10 696 tonnes de matériaux en 2014.

➤ Traitement en centre d'enfouissement technique

La quantité de déchets traitée en centre d'enfouissement technique ne concerne désormais plus que la fraction non valorisable des objets encombrants.

Le centre d'enfouissement technique de classe II de Villeneuve - sur-Verberie est équipé de géo membranes étanches avec récupération des lixiviats : jus de décharge. Ces derniers sont traités sur site de sorte de limiter les nuisances à l'environnement. Par ailleurs, le site répond à la norme iso 14 001.

➤ Transport par voie ferrée

Le transport des déchets entre les différents quais de transfert et le centre de traitement principal par voie ferrée limite le trafic routier, il contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **BILAN CARBONE - ARC**

**Le prochain bilan s'effectuera en 2015 pour l'année 2014**

Les encombrants collectés et traités sur le territoire de l'agglomération représentent 21% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

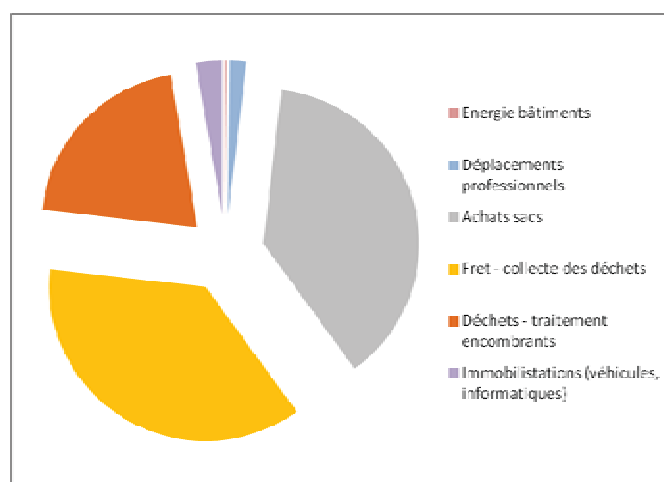
Cependant, la compétence de traitement des encombrants est sortie des compétences de l'ARC en avril 2012.

Même si les émissions liées au traitement des déchets de la population de l'agglomération ne sont pas attribuées directement à l'ARC, celle-ci mène une politique de réduction des déchets en direction de la population, qui est en faveur de la réduction des émissions de GES liées au traitement.

Poste	Emissions tCO2e
Energie bâtiments	2
Déplacements professionnels	24
Achats sacs	527
Fret - collecte des déchets	507
Déchets - traitement encombrants	284
Immobilisations (véhicules, informatiques)	37
<b>Total</b>	<b>1381</b>

L'ARC a acheté 120 tonnes de sacs pour la collecte des déchets des habitants en 2011, ce qui représente 357 tonnes équivalent CO2 émises soit 38% de la compétence déchets de l'ARC, ce sont les sacs plastiques de collecte qui émettent le plus de GES.

La collecte des déchets représente 37% de la compétence déchets de l'ARC avec 197 493 km parcourus en 2011 et 156 200 litres de gazole consommés.



# III - LES INDICATEURS FINANCIERS

## A- Modalités de financement

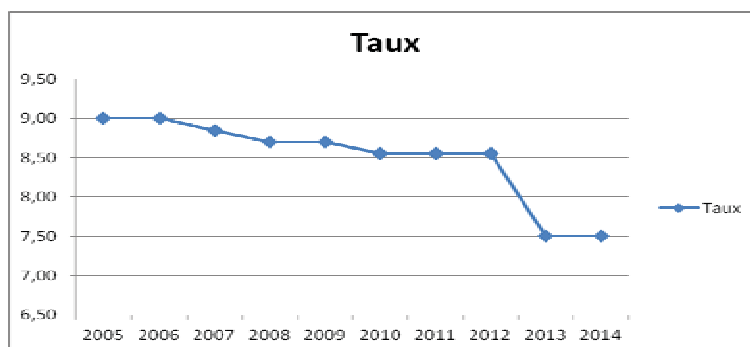
L'agglomération de la région de Compiègne assure le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Le taux de la T.E.O.M. est de 7,50 % en 2014

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du taux de la T.E.O.M. depuis 2003

### TEOM

ANNEE	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux	Population de réf.
2003	68 698 780	5 633 300	5 646 328	8,20	72 376
2004	70 570 934	6 118 500	6 119 312	8,67	73 463
<b>PASSAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>					
2005	71 585 886	6 442 730	6 459 873	9,00	
2006	73 442 889	6 609 860	6 618 508	9,00	
2007	74 718 989	6 612 630	6 623 850	8,85	
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 049	8,70	72 893
2009	78 823 767	6 857 668	6 891 090	8,70	74 000
2010	81 064 531	6 921 518	6 963 145	8,55	
2011	83 169 115	7 110 959	7 125 185	8,55	
2012	85 658 439	7 323 796	7 323 796	8,55	70324
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7,50	
2014	89 583 278	6 718 745	6 780 114	7,50	
<b>Evolution 2014/2005</b>	<b>25,14%</b>	<b>4,28%</b>	<b>4,96%</b>	<b>16,67%</b>	



## B - Coût de la prestation

La mise en place de la collecte sélective dans le cadre d'un contrat Eco- Emballages, permet à l'Agglomération de la Région de Compiègne de bénéficier du taux de TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %, sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les douze dernières années.

### DEPENSES DE 2003 A 2014

#### Déchets ménagers + sélectif + encombrants + déchetteries

	Contenants	Collecte	Traitement	Frais de Gestion	TOTAL TTC en €	Evolution / année précédente
Coût 2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
Coût 2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5,55%
Coût 2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3,42%
Coût 2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6,86%
Coût 2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6,00%
Coût 2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0,15%
Coût 2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9,44%
Coût 2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2,37%
Coût 2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4,68%
Coût 2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4,39%
Coût 2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3,83%
Coût 2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0,65%
Evolution 2014/2013	-12,90%	10,46%	-0,84%	-27,02%		

**Contenants** 93 542 € en moins principalement du : solde de la convention avec la recyclerie non versée faute de pièces moins d'achat de sacs bleus (13 000 €) jaunes (9 500 €) OM 50L (14 000 €), plus d'achat sacs déchets verts (5 000 €) soit une baisse totale de (30 738) € justificatives (24 660 €),

**Collecte** Moins d'amortissement (15 500 €), pas d'achat de composteurs contrairement à 2013 (21 500 €)  
Nouveau marché de collecte

**Traitement** 160 000 € en plus de traitement et 70 000 € d'accès à la déchetterie, mais 260 000 € en moins d'achat de terrain par rapport à 2013 soit une baisse de (33 000 €)  
En effet, les collectivités adhérentes du SMVO bénéficient de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) la plus faible de France, grâce à l'importance du transport alternatif.

**Frais de gestion** Forte baisse principalement du à : Moins d'études (24 600 €), de catalogues et imprimés (9 500 €), de téléphonie, carburant, petits équipements... (2 900 €)  
Sensibilisation des écoles sur le tri en 2013 et pas en 2014 (8000 €)

## Annexe 1

## DÉPENSES

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
20	Etudes	41 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	161 000,00	58 734,54	36,48
001	Solde d'exécution	126 332,62	126 332,62	100,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>328 332,62</b>	<b>185 067,16</b>	<b>56,37</b>
60	Achats et variation de stocks	702 250,00	443 135,34	63,10
61	Services extérieurs	9 717 388,78	6 418 298,51	66,05
62	Autres services extérieurs	79 000,00	11 844,78	14,99
63	Autres droits	500,00	142,42	28,48
012	Charges de personnel	119 420,00	107 802,92	90,27
65	Autres charges de gestion courante	76 000,00	64 531,26	84,91
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	35 190,00	35 170,04	99,94
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 732 748,78</b>	<b>7 080 925,27</b>	<b>65,97</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 061 081,40</b>	<b>7 265 992,43</b>	<b>65,69</b>

## RECETTES

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
001	Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	-
16	Emprunts et dettes assimilés	161 810,00	0,00	0,00
10	Apport dotation réserve	131 332,62	137 973,82	105,06
28	Amortissements immobilisations	35 190,00	35 170,04	99,94
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>328 332,62</b>	<b>173 143,86</b>	<b>52,73</b>
002	Excédent d'exploitation	4 131 868,78	4 131 868,78	100,00
013	Atténuations de charges	7 200,00	7 230,44	100,42
70	Ventes prestations de service	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 500 000,00	6 780 114,00	104,31
74	Dotation et participation	92 070,00	135 158,91	146,80
77	Produits exceptionnels	610,00	610,00	100,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 732 748,78</b>	<b>11 054 982,13</b>	<b>103,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 061 081,40</b>	<b>11 228 125,99</b>	<b>101,51</b>

## LES DEPENSES DU SERVICE

Pour l'année 2014, les dépenses du Service Déchets Ménagers s'élèvent à **7 265 992,43 €** réparties comme suit :

- **185 067,16 €** pour la section d'investissement      soit    **2,55 %** du total
- **7 080 925,27 €** pour la section de fonctionnement      soit    **97,45 %** du total

Les **7 265 992,43 €** de dépenses peuvent être ventilées en grands chapitres :

- Immobilisations corporelles	58 734,54 €	soit	0,81 %
- Achats (sacs)	441 996,32 €	soit	6,08 %
- Prestations de services (dont collecte + élimination)	6 394 093,39 €	soit	88,00 %
- Autres charges générales	101 862,60 €	soit	1,40 %
- Charges de personnel	107 802,92 €	soit	1,48 %
- Dotation aux amortissements	35 170,04 €	soit	0,48 %
- Déficit reporté	126 332,62 €	soit	1,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 265 992,43 €</b>		<b>100,00 %</b>

## LES RECETTES DU SERVICE

Pour l'année 2014, les recettes du service élimination des déchets ménagers et assimilés a enregistré **11 228 125,99 €** de recettes réparties comme suit :

- pour la section d'investissement      **173 143,86 €**      soit    **1,54 %** du total
- pour la section de fonctionnement    **11 054 982,13 €**      soit **98,46 %** du total

LES **11 228 125,99 €** DE RECETTES PEUVENT ÊTRE VENTILÉES EN GRANDS CHAPITRES :

- Excédent de fonctionnement reporté	4 131 868,78 €	soit	36,80 %
- Excédent de fonctionnement capitalisé	126 332,62 €	soit	1,13 %
- Amortissements	35 170,04 €	soit	0,31 %
- F.C.T.V.A	11 641,20 €	soit	0,10 %
- Dotations, subventions et participations	135 158,91 €	soit	1,20 %
- TEOM	6 780 114,00 €	soit	60,39 %
- Autres produits divers	7 840,44 €	soit	0,07 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 228 125,99 €</b>	<b>SOIT</b>	<b>100,00 %</b>

**BILAN DU SERVICE**

Les dépenses étant de **7 265 992,43 €** et les recettes de **11 228 125,99 €**, ce service dégage pour l'année 2014, un excédent global de **3 962 133,56 €** réparti comme suit :

- Section d'investissement : déficit de **- 11 923,30 €**

- Section de fonctionnement : excédent de **+ 3 974 056,86 €**

**RECAPITULATIF AMORTISSEMENTS TECHNIQUES DECHETS**

	2011	2012	2013	2014
Véhicules (28182)	10 407,50	8 000,00	0,00	0,00
Mobilier (28184)	237,72	0,00	0,00	0,00
Matériel informatique (28183)	0,00	0,00	0,00	1 040,52
Abris bacs, conteneurs (28158)	10 319,19	12 527,09	13 397,69	14 255,62
Bacs (28188)	36 765,48	35 589,14	37 402,25	19 873,90
Subvention équipement (28042)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL en €</b>	<b>57 729,89</b>	<b>56 116,23</b>	<b>50 799,94</b>	<b>35 170,04</b>





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**06 - COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M)**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **06 – COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M)**

Rapporteur : Monsieur Claude DUPRONT

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) pour l'année future, avant le 15 octobre.

Pour l'année 2016, il est proposé, d'une part, de reconduire la liste des entreprises exonérées de l'année précédente et dont les justificatifs ont été fournis, et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Vous trouverez en annexe le tableau des exonérations.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,


**APPROUVE** le tableau annexé sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Accusé de réception en préfecture  
060-246001010-20150923-06CA230915-DE  
Date de téléransmission : 29/09/2015  
Date de réception préfecture : 29/09/2015

<b>Choisy au Bac</b>	GUILLUMETTE/SCI LES MUIDS	510 Rue Roosevelt B.P 30002	
<b>Clairoix</b>	S.C.I CAR.DA.SE	Route de Roye	
	SCI de l'Aronde	38 Bis rue de Bienville	
	Ets RICHE ET SEBASTIEN	157 rue de la République	
	POINT P	3, rue de Roye	
<b>Compiègne</b>			
	Sté CGE Distribution	3 Square du docteur henri laborit	
	SCI AJC	1 chemin d'Armancourt - Zac de mercières, Zone 1	
	Sté Bureau Véritas	4 Square du docteur henri laborit Bâtiment 4	
	CME ( SCI Lévêque et Fils)	Rue lavoisier Zac de Royallieu	
	Les entrepôts de l'oise	3 route de choisy	
	SA DOCKS DE L'OISE - SA GIFI	Rue de Niepce Zac de Mercières	
	POINT P	Rue de Niepce Zac de Mercières	
	LIDL	Rue gaspard Monge Zac de Mercières	
	SIMPLY MARKET	41,47,49 rue ND de Bon secours	
	BUFFALO GRILL	Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières	
	SCI Les Hêtres (APAVE)	4 rue de vaucanson	
	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 Rue Jean-Jacques Bernard et 30 Avenue du Gl Weygand	
	SARL Sellerie NORTIER	Zac de Mercières Zone 2 - 5 Ter Rue Clément Ader	
	ABCIS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	Rue Clément Bayard	
	W DIFFUSION/IMMORENTE	6 Rue Jacques de Vaucanson - Zac Mercières Zone 2	
	<b>Jaux</b>	AUTO SPRINT OPEL	Zac du camp du roy
		SARL LE SYDIAM'S HOTEL - SARL QUICK PALACE	94 rue de Champagne
Ets Daniel		449 Avenue Jean Moulin	
		140 Avenue jean moulin Zac du camp du roy	
FEU VERT SA COVERT			
LEROY MERLIN		154 - 344 rue des métiers Zac de jaux	
SCI LE SCHISTE / propriétaire- Locataire Fontaine Développement complexe de Loisir indoor sous l'enseigne speedpark)		Place Jacques Tati	
SCI INES pour SOGEBAIL - locataire SARL FD PARK, complexe de Loisir Indoor sous l'enseigne Le Monde de Lili		Place Jacques Tati	
BOULANGER/SCI JEKSIE		63 Rue des Métiers	
		141 Avenue Jean Moulin - Zac du Camp du Roy	
SARL LAMOUCHE/proprio AU GRES DU ROY			
DIRUY PICARDIE/SCI CAP2000/NATIOCREDIMURS		568 Avenue Jean Moulin	
PIZZA PAI/FONCIPAI		109 Avenue Jean Moulin	
LA BOUCHERIE/SARL RLB1/FRUTICOMI		Place Jacques Tati	
SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE		150 rue de champagne	
SAINT MERRI AUTO BMW/SCI LES HERONS		150 Rue de champagne	
JARDINERIE COMPIEGNE DELBARD SAS		664 Avenue Jean Moulin Zac Camp du roy	
SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTOMOBILE/SEAT		190 Rue de Champagne - Zac du Camp du Roy	
DECATHLON		102 Avenue jean moulin Zac du camp du roy	
LIDL		25 Avenue de l'europe	

	SOPLAGIM/COURTOISE AUTOMOBILES/GROUPE JALLU BERTHIER	242 Avenue Jean Moulin
	SCI JAUVAG/COURTOISE MOTORS/AUDI/VOLSWAGEN	230 Rue de Champagne et 669 Avenue Jean Moulin
	AISNE AUTO SERVICES COMPIEGNE (Groupe TUPPIN - HYUNDAI)	382 Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy
<b>La Croix Saint Ouen</b>	SA SODIX (Enseigne AUCHAN) Le Prieuré Lisa	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel
	SCI GALIE/Station service Auchan/SA SODIX	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel
<b>Lachelle</b>	MBCR DE CLERQ	Ruelle de Compiègne
<b>Le Meux</b>	Hyva France	Rue de la grande prée ZI Le Meux BP 50317
	Sté RMEI	Rue de la grande prée ZI Le Meux
	Entrepôts de l'Oise	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée
<b>Venette</b>	SCI Plaisance Développement (CATIMEL)	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE
	INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS	92 Rue du Maréchal Leclerc
	ETS SONODA (Aubert, La Halles aux Vêtements, Chaussland, Maison du Monde, Orchestra, Maxitoys, Bel Véranda	1 avenue de l'europe
	KIABI	10 avenue de l'europe
	AFFUL Galerie marchande - Centre commercial de Carrefour Venette	Carrefour Pro-perty
	CARREFOUR	6 avenue de l'europe Zac de Venette
	GEMO	17, Avenue de l'Europe C.C Venette
	WOLSELEY France BOIS ET MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet
	Animalis	1 Rue des Métiers
	SCI de l'Ecluse (Amexdeco-peinture couleur-relock-garage nissan-cgr import export - Bisson voiture)	Rue du Maréchal Leclerc
	SAVI IMMO anciennement VISA IMMO S.A.S. U/INTERSPORT/ SARL VEYDISPORT	60 Avenue de l'Europe
	RUGGERI MOBALPA/ JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers
	CONFORAMA France	53 Avenue de l'Europe
	FEU VERT	6 Avenue de l'Europe

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES  
POUR L'ANNÉE 2016**

<b>Compiègne</b>	GOUJON BUREAU	ZI NORD - 54 Route de Choisy
------------------	---------------	------------------------------

**LISTE DES NOUVELLES A RETIRER  
POUR L'ANNÉE 2016**

<b>Compiègne Jaux</b>	BREZILLON	5 Chemin d'Armancourt Zac de Mercières
	MOTO AND CO/SCI AMBERE	Zac du Camp du Roy/382 Av Jean Moulin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**07 - COMMUNES DE L'ARC : AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DU VERRE : PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SMVO ET L'ARC**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **07 - COMMUNES DE L'ARC – AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DU VERRE : PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SMVO ET L'ARC**

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

Dans le cadre d'un appel à projets visant à optimiser la collecte du verre, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a de nouveau mis en place un fonds de concours pour accompagner les collectivités souhaitant mettre en œuvre des actions spécifiques au titre des années 2015 et 2016.

Ainsi, le Comité Syndical du SMVO, en date du 11 février 2015, a approuvé, pour son budget 2015, les soutiens suivants :

- Un soutien propre aux actions de communication sur le verre à hauteur de 90 000 € ;
- Un soutien à l'investissement de 150 000 € pour la création ou le renouvellement des points d'apport volontaire.

Les mécanismes de ce fonds de concours ont été validés lors du Comité Syndical du SMVO du 10 juin 2015.

L'ARC a répondu à l'appel à projets pour le renouvellement et/ou la création de points d'apport volontaire ainsi que pour des actions de communication sur le verre.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les crédits accordés par le SMVO selon les règles de distribution qui ont été établies et de signer la convention de financement à intervenir entre les deux établissements. (Convention jointe en annexe)

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la convention de financement à passer entre le SMVO et l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**Convention de financement pour l'amélioration de la performance de collecte du verre  
2015 -2016**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise** pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité en date du 10 juin 2015, ci-après dénommé « le SMVO »

D'une part,

**Et**

**L'Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par Monsieur Laurent PORTEBOIS, Vice-Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 avril 2014.

D'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant que le ratio de collecte sélective du verre sur le territoire du SMVO de 25,38 kg/hab en 2014 est en deçà de la moyenne régionale de 33 kg/hab (source ADEME 2013) ;

Considérant que l'optimisation de la collecte du verre contribue à atteindre l'objectif du taux national de 75% de recyclage ;

Considérant que c'est le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise qui est signataire de la convention avec Eco-Emballages ;

Considérant que le barème E d'Eco-Emballages est dépendant du taux de performance des collectes sélectives ;

Considérant la délibération du Comité syndical du 10 juin 2015 sur les modalités de soutien financier aux collectivités, membres du Syndicat, désireuses de s'engager dans des actions visant à améliorer leur performance de collecte sélective du verre.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les actions de communication, la création et l'aménagement de points d'apport volontaire du verre contribuant à améliorer la performance de collecte sélective de ce matériau.

## Article 2 : Modalités de l'offre

La participation du SMVO sera versée sur présentation des factures acquittées par la collectivité, dans la limite des frais engagés et sur attestation de son représentant.

### 2.1 Le soutien à la communication

Le soutien concerne tous les supports de communication (stickers, affiches, articles, plans de localisation des colonnes, sacs de pré-collecte, covering...) sauf les guides du tri et goodies. Les sacs de pré-collecte pourront être soutenus s'ils sont à destination des habitats collectifs et dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une campagne de distribution avec une explication des consignes de tri auprès des habitants.

Le soutien à la communication est réalisé sur la base d'un **taux d'aide de 50%** (montant en €TTC) des actions réalisées et justifiées, et portera sur le recyclage du matériau « verre ». Afin de dynamiser rapidement la communication, un soutien dégressif dans le temps (bonus) se fera selon les échéances suivantes :

- **+ 30% de soutien pour les actions de communication réalisées avant le 31 mars 2016** (portant le soutien pour la partie communication à 80%) ;
- **+ 10 % de soutien si les actions de communication sont réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2016** (portant le soutien pour la partie communication à 60%).

**Le logo du Syndicat devra impérativement figurer sur les supports de communication.**

### 2.2 Le soutien aux investissements

Le soutien aux investissements tient compte d'un taux d'aide et d'une assiette subventionnable qui diffèrent selon certains critères exposés ci-dessous.

#### 2.2.1 Taux d'aide

	PAV > seuils Eco Emballages	PAV < seuils Eco Emballages
ratio Collectivités < ratio SMVO	80%	50%
ratio Collectivités > ratio SMVO	50%	30%

Le ratio moyen du SMVO en 2014 est de 25,38 kg/habitant.

Le ratio en kg/habitant de la collectivité est celui résultant des collectes sélectives de l'année 2014.

Un point d'apport volontaire (PAV) doit à minima desservir 250 habitants en milieu rural ou 450 habitants en milieu urbain selon la typologie appliquée par Eco-Emballages. La référence au nombre d'habitants desservis est celle résultant du diagnostic effectué en 2012-2013 par les services du SMVO, actualisée en fonction des données transmises dans les demandes de versement de subvention par les collectivités pour la période 2013-2014. Cette référence ne saurait être contestée.

#### .2.2 Assiette subventionnable

	PAV enterré	PAV aérien
Création	10 000 € HT	2 000 € HT

Renouvellement	5 000 € HT	1 000 € HT
----------------	------------	------------

L'assiette subventionnable, calculée sur les montants €HT, diffère selon la nature de l'aménagement, point d'apport enterré ou aérien, et selon le type d'opération, création ou renouvellement.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage à fournir une attestation précisant les quantités par nature d'aménagement et type d'opération.

### 2.2.3 Accessoires

Les totems et les vitrines seront soutenus s'ils sont utilisés comme supports de communication spécifiques sur le verre.

Le taux d'aide sera alors de 20% sur une assiette subventionnable de 500 €HT par unité.

### 2.2.4 Autre soutien

Si la collectivité perçoit des soutiens autres que ceux du SMVO, le taux d'aide global ne pourra dépasser 80%. Par conséquent, le taux d'aide du SMVO sera réajusté en conséquence.

## Article 3: Conditions

---

Le soutien financier est consenti sous réserve de contribuer exclusivement au financement des opérations décrites préalablement, postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Article 4 : Caducité de la convention

---

La présente convention sera caduque en cas de non réalisation des conditions stipulées avant le 31 décembre 2016.

Fait à Compiègne,

Pour le SMVO, le .....

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, le .....

**Philippe MARINI**  
Le Président du Syndicat Mixte  
de la Vallée de l'Oise

**Laurent PORTEBOIS**  
Le Vice-Président de l'Agglomération de la  
Région de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**08 - COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR LES EQUIPEMENTS D'ABRIS BACS AUPRES DES BAILLEURS ET DES COMMUNES**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **08 - COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ABRIS BACS AUPRES DES BAILLEURS ET DES COMMUNES**

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

La mise en place de la collecte sélective a pour conséquence la multiplication du nombre de conteneurs, et bien souvent, les bailleurs et les communes se retrouvent confrontés à un manque de place dans les locaux existants qui ne permet pas toujours le stockage de tous les bacs dans les locaux de propreté.

Aussi, afin de favoriser le développement de la collecte sélective en habitat vertical et pour diverses raisons (sécurité dans les locaux, manque de place...) un grand nombre de bailleurs souhaitent externaliser les bacs ordures ménagères et sélectifs.

Par délibération du 20 décembre 2007, pour favoriser la collecte sélective et venir en aide aux bailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait décidé de participer au financement des projets d'externalisation des bacs.

En outre, par délibération du 14 février 2007, l'ARC a également permis aux communes et aux bailleurs de bénéficier de cette aide afin de faciliter la mise en place des bacs de collecte sélective des établissements publics communaux.

Il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs et aux administrations, pour les équipements communaux, de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés ainsi qu'au tri avant leur enlèvement par le service public de collecte. Pour ce type de projet, l'Agglomération de la Région de Compiègne peut être sollicitée afin d'apporter une aide financière aux bailleurs pour la création d'abris extérieurs.

Les bailleurs et les communes, maîtres d'ouvrage, étudient cette externalisation en collaboration avec l'ARC et lui proposent un projet à valider (type d'abri, emplacement...). Après validation, la participation de l'ARC peut intervenir sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 30 % du coût Hors Taxes de l'opération (équipement des abris bacs). Cette aide financière s'adresse aux bailleurs propriétaires d'une implantation de patrimoine immobilier sur l'ARC, et aux communes dont les locaux existants sont inadaptés pour recevoir les conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective.

En raison des modifications des modes de collecte, et plus particulièrement de la collecte des déchets recyclables en monoflux, les délibérations prises antérieurement par le Conseil d'Agglomération ne correspondent plus au contexte actuel d'un point de vue technique. La condition de participation financière de l'ARC restera quant à elle inchangée.

Dans ce cadre, trois nouvelles conventions, jointes en annexes, fixent les règles techniques, juridiques et financières à l'implantation de points extérieurs de pré collecte.

Elles pourront être bilatérales (bailleur et ARC. dans le cas où le bailleur est propriétaire du sol ou ARC et communes) ou tripartites (bailleur, ARC et commune concernée si la commune est propriétaire de la voirie).

Pour chaque projet de mise en place d'abris bacs, une convention sera signée entre les différentes parties concernées.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière aux bailleurs pour l'externalisation des locaux d'ordures ménagères et aux communes pour l'externalisation des locaux déchets pour les établissements publics communaux,

**PRÉCISE** que cette aide financière s'effectuera par fonds de concours fixé à hauteur de 30 % HT des équipements d'abris bacs et défini par une convention du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**APPROUVE** les trois conventions intégrant les modifications techniques pour toutes les demandes de subventionnement actuelles et à venir concernant l'externalisation des bacs de collectes sélectives et ordures ménagères,

**ABROGE** les délibérations suivantes :

- Séance du 14 février 2007 : Equipement d'abris bacs pour les bailleurs : participation financière de l'ARC,
- Séance du 20 décembre 2007 : Equipement d'abris bacs pour les établissements publics communaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# PROJET

## CONVENTION BILATÉRALE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN

### DES POINTS EXTÉRIEURS DE PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

**SECTEURS :**

**BAILLEUR :**

**ENTRE :**

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du XXXXXX,

**ET :**

**Le propriétaire bailleur:**

XXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXXXXXX

**PREAMBULE :**

Conformément au code de la construction et de l'habitat (ART R 1113) et au règlement sanitaire départemental (titre IV section 1), il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés avant leur enlèvement par le service public de collecte.

La mise en place d'un système de collecte sélective a pour conséquence de multiplier les contenants et bien souvent, les locaux existants ne permettent plus le stockage dans les dits locaux souvent en sous sol. De plus les incivilités de notre société ont entraîné d'une part la fermeture de ces locaux afin d'éviter des accidents majeurs et d'autre part le ramassage des contenants à l'extérieur des immeubles.

Afin d'apporter une solution à ce problème de pré-collecte il est proposé d'installer à l'extérieur des immeubles collectifs de la propriété sise :

- XXXXXXXXX

*Adresse précise avec le n° de Bâtiments concernés*

XX point(s) de regroupements des ordures ménagères et assimilés permettant de dissocier les flux triés de ces déchets.

Une étude a été menée par *Bailleur XXXXXX* en partenariat, entre l' A.R.C, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Commune de XXXXXXXX, propriétaire des terrains aux abords des immeubles et *Bailleur XXXXXXXX*, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, pour établir les besoins et l'implantation des points extérieurs de stockage des conteneurs et abris bacs s'y rapportant.

**Afin de régir les obligations et les responsabilités de chacune des parties il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : PROJET D'EXTERIORISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

La collecte sélective rendue nécessaire aujourd'hui oblige à concevoir d'autres types de locaux « ordures ménagères ». Ces locaux « ordures ménagères » existants dans les immeubles ne sont plus adaptés pour recevoir les conteneurs ordures ménagères, tri sélectif et déchets de types encombrants.

Il est donc envisagé d'aménager des abris bacs extérieurs de type XXXXXXXXXXXXXXXX (soumettre les types d'abris envisagés aux services techniques l'A.R.C. ainsi qu'au Maire de la commune concernée pour validation. Il sera toujours demandé de garder une homogénéisation des abris sur les communes de l'A.R.C.) pour accueillir les conteneurs de différentes natures ainsi que de prévoir, s'il y a lieu, un local pour les déchets encombrants.

Les équipements prévus permettront de résoudre les problèmes suivants :

- remplir l'obligation du propriétaire bailleur vis à vis du code de la construction et du règlement sanitaire départemental.
- régler le problème de salubrité publique (dépôt sur le domaine public).
- prendre en compte le système de collecte sélective.
- assurer la sécurité des sous-sols et parties communes.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE BAILLEUR XXXXXX**

Bailleur XXXXXXXX fournira et installera les abris bacs de type XXXXXXXXXXX destinés à recevoir l'ensemble des conteneurs de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective lié aux immeubles Adresse précise XXXXXXX situé à commune XXXXXX.

Bailleur XXXXXXXX s'engage à :

- réaliser les aménagements complémentaires destinés à recevoir les mobiliers de collecte (les aménagements paysagers).
- réaliser les dallages et supports des abris bacs,
- mettre en place dans ces abris bacs, les conteneurs (maximum 360 litres) destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- mettre en œuvre ces équipements conformément aux descriptifs et tableaux annexés à la présente convention ;
- entretenir ces équipements (abris bacs et bacs) qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont il est propriétaire aux adresses indiquées ci avant;
- effectuer l'installation des mobiliers aériens (abris bacs) pour le début du mois de .....Date..... concernant adresses ci avant à Commune XXXXXXXX et au plus tard le .....Date..... ;
- 

La première phase d'aménagements de sols (dallages et supports) pour permettre l'installation des mobiliers de collecte, devra être terminée par Bailleur XXXXXXXX au plus tard le .....Date..... pour les collectifs concernés par la présente convention.

Le bailleur est propriétaire des équipements installés.

Si au terme de ce délai, les travaux ne sont toujours pas exécutés, ou si le bailleur n'a pas fait connaître à l'A.R.C., les raisons qui le cas échéant l'empêchent d'engager les travaux, un constat de carence sera dressé par l'A.R.C., par le biais de ministère d'huissier.

Après notification de ce constat de carence au bailleur, l'A.R.C. fera exécuter par l'entreprise de son choix les travaux aux frais et risques du bailleur et sans autres formes de mise en demeure.

Une facture des travaux exécutés sera ensuite adressée au bailleur pour mise en paiement au profit de l'A.R.C.



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte à :

- fournir d'une part les conteneurs de collecte sélective en monoflux (bacs jaunes), et d'autre part à installer la signalétique liée au tri.
- apporter un fond de concours à l'installation des abris bacs conformément à la délibération en date .....date.....2015, représentant une aide de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération d'acquisition des abris bacs (structure global abris bacs). Le montant total structure abris bacs est de ...A indiquer.....H.T. € H.T... La participation de l'A.R.C. s'établit donc à ...A indiquer..... € H.T.. (fournir le tableau des comptes avec justificatifs)
- Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de concours à Bailleur XXXXX sur présentation de justificatifs des dépenses.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION**

**Bailleur XXXXX s'engage à :**

- prendre en charge le nettoyage des abords (ramassage des papiers, encombrants, débris et enlèvement de tout dépôt effectué hors des mobiliers) ;
- procéder à l'entretien des mobiliers (y compris enlèvement des affiches et graffitis) ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les abris bacs destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir, si besoin est, les bacs de collecte sélective ;
- entretenir les abords des abris bacs, ainsi que les aménagements paysagés ;
- réaliser un lavage des mobiliers par nettoyeur haute pression au minimum une fois par an ainsi qu'un lavage régulier de l'ensemble des conteneurs ;
- procéder, les jours de collecte, à la sortie et à la rentrée des bacs dans les abris bacs.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier, les mobiliers de collecte aériens, (abris bacs) ainsi que des supports des abris (dallages):

- Le Bailleur XXXXXXXX aura l'obligation de réparer ou de remplacer ces abris bacs ainsi que les supports, **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier des plates-formes d'accueil béton :

- Le Bailleur XXXXXX aura l'obligation de réparer ou de remplacer celles-ci. **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage :

- à remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte sélective (bacs jaunes) ainsi que la signalétique liée au tri.

## **ARTICLE 5 : Rétrocession de la voirie à la commune concernée**

En cas de rétrocession de la voirie à la commune, le *Bailleur XXXXXX* sera chargé d'effectuer le transfert des responsabilités correspondant à l'entretien des abords des abris bacs, ainsi qu'à l'entretien des aménagements paysagers.

Un accord sera proposée par le bailleur et sera signée entre la commune concernée et le bailleur. Une copie sera également transmise aux services techniques de l'A.R.C.

Le bailleur restera propriétaire des abris bacs et gardera les responsabilités de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : Liste des annexes**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des plates formes en béton ;
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des mobiliers aériens (abris bacs) ;
- Annexe 3 : cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché du *Bailleur XXXXXX* abris bacs du Type XXXXX
- Annexe 4 : Plan d'implantation et modélisation

## **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires à Compiègne, le XXXXXXXXX

**Pour L'Agglomération  
De la Région de Compiègne  
Le Vice-Président,**

**Pour le Bailleur XXXX  
Le Directeur Général**

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

## PROJET

# CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN

## DES POINTS EXTÉRIEURS DE PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

### SECTEURS :

### BAILLEUR :

#### ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du XXXXXX,

#### ET :

La Commune de XXXXXX, représentée par Madame ou Monsieur le Maire, XXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du.....

#### Le propriétaire bailleur:

XXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXXXXXX

#### PREAMBULE :

Conformément au code de la construction et de l'habitat (ART R 1113) et au règlement sanitaire départemental (titre IV section 1), il appartient aux propriétaires d'immeubles collectifs de mettre à disposition des locaux adaptés au stockage des ordures ménagères et assimilés avant leur enlèvement par le service public de collecte.

La mise en place d'un système de collecte sélective a pour conséquence de multiplier les contenants et bien souvent, les locaux existants ne permettent plus le stockage dans les dits locaux souvent en sous sol. De plus les incivilités de notre société ont entraîné d'une part la fermeture de ces locaux afin d'éviter des accidents majeurs et d'autre part le ramassage des contenants à l'extérieur des immeubles.

Afin d'apporter une solution à ce problème de pré-collecte il est proposé d'installer à l'extérieur des immeubles collectifs de la propriété sise :

- XXXXXXXXXXX

*Adresse précise avec le n° de Bâtiments concernés*

XX point(s) de regroupements des ordures ménagères et assimilés permettant de dissocier les flux triés de ces déchets.

Une étude a été menée par *Bailleur XXXXXX* en partenariat, entre l' A.R.C, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Commune de XXXXXXXXXXX, propriétaire des terrains aux abords des immeubles et *Bailleur XXXXXXXX*, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, pour établir les besoins et l'implantation des points extérieurs de stockage des conteneurs et abris bacs s'y rapportant.

**Afin de régir les obligations et les responsabilités de chacune des parties il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : PROJET D'EXTERIORISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

La collecte sélective rendue nécessaire aujourd'hui oblige à concevoir d'autres types de locaux « ordures ménagères ». Ces locaux « ordures ménagères » existants dans les immeubles ne sont plus adaptés pour recevoir les conteneurs ordures ménagères, tri sélectif et déchets de types encombrants.

Il est donc envisagé d'aménager des abris bacs extérieurs de type XXXXXXXXXXXXXXXX (soumettre les types d'abris envisagés aux services techniques l'A.R.C. ainsi qu'au Maire de la commune concernée pour validation. Il sera toujours demandé de garder une homogénéisation des abris sur les communes de l'A.R.C.) pour accueillir les conteneurs de différentes natures ainsi que de prévoir, s'il y a lieu, un local pour les déchets encombrants.

Les équipements prévus permettront de résoudre les problèmes suivants :

- remplir l'obligation du propriétaire bailleur vis à vis du code de la construction et du règlement sanitaire départemental.
- régler le problème de salubrité publique (dépôt sur le domaine public).
- prendre en compte le système de collecte sélective.
- assurer la sécurité des sous-sols et parties communes.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

La Commune de XXXXXXXX s'engage à :

- autoriser Bailleur XXXXXXXXXXXX à installer sur le domaine public des mobiliers appropriés, destinés à la pré-collecte et à la collecte sélective des déchets ménagers ;
- réaliser les aménagements complémentaires destinés à recevoir les mobiliers de collecte (les aménagements paysagers), s'il y a lieu.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE BAILLEUR XXXXXX**

Bailleur XXXXXXXX fournira et installera les abris bacs de type XXXXXXXXXXXX destinés à recevoir l'ensemble des conteneurs de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective lié aux immeubles Adresse précise XXXXXX situé à commune XXXXX.

Ces équipements seront installés sur des plates-formes situées sur des terrains appartenant à la Commune de XXXXXXXX.

Bailleur XXXXXXXX s'engage à :

- réaliser les dallages et supports des abris bacs,
- mettre en place dans ces abris bacs, les conteneurs (maximum 360 litres) destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- mettre en œuvre ces équipements conformément aux descriptifs et tableaux annexés à la présente convention ;
- entretenir ces équipements (abris bacs et bacs) qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont il est propriétaire aux adresses indiquées ci avant;
- effectuer l'installation des mobiliers aériens (abris bacs) pour le début du mois de .....Date..... concernant adresses ci avant à Commune XXXXXXXX et au plus tard le .....Date..... ;

La première phase d'aménagements de sols (dallages et supports) pour permettre l'installation des mobiliers de collecte, devra être terminée par Bailleur XXXXXXXXXXXX au plus tard le .....Date..... pour les collectifs concernés par la présente convention.

Le bailleur est propriétaire des équipements installés.

Si au terme de ce délai, les travaux ne sont toujours pas exécutés, ou si le bailleur n'a pas fait connaître à la Commune de XXXXXXXX, les raisons qui le cas échéant l'empêchent d'engager les travaux, un constat de carence sera dressé par la Commune de XXXXXXXX, par le biais de ministère d'huissier.

Après notification de ce constat de carence au bailleur, la Commune de XXXXXXXX fera exécuter par l'entreprise de son choix les travaux aux frais et risques du bailleur et sans autres formes de mise en demeure.

Une facture des travaux exécutés sera ensuite adressée au bailleur pour mise en paiement au profit de la Commune de XXXXXXXX.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte à :

- fournir d'une part les conteneurs de collecte sélective en monoflux (bacs jaunes), et d'autre part à installer la signalétique liée au tri.
- apporter un fond de concours à l'installation des abris bacs conformément à la délibération en date .....date.....2015, représentant une aide de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération d'acquisition des abris bacs (structure global abris bacs). Le montant total structure abris bacs est de ...A indiquer.....H.T. € H.T... La participation de l'A.R.C. s'établit donc à ...A indiquer..... € H.T.. (fournir le tableau des comptes avec justificatifs)
- Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de concours à Bailleur XXXXX sur présentation de justificatifs des dépenses.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE GESTION**

**Bailleur XXXXX s'engage à:**

- prendre en charge le nettoyage des abords (ramassage des papiers et enlèvement de tout dépôt effectué hors des mobiliers) ;
- procéder à l'entretien des mobiliers (y compris enlèvement des affiches et graffitis) ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les abris bacs destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir, si besoin est, les bacs de collecte sélective ;
- réaliser un lavage des mobiliers par nettoyeur haute pression au minimum une fois par an ainsi qu'un lavage régulier de l'ensemble des conteneurs ;
- procéder, les jours de collecte, à la sortie et à la rentrée des bacs dans les abris bacs.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier des mobiliers de collecte, aériens (abris bacs) ainsi que des supports des abris (dallages):

- Le Bailleur XXXXXXXX aura l'obligation de réparer ou de remplacer ces abris bacs ainsi que les supports, **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier, des plates-formes d'accueil béton :

- Le Bailleur XXXXXXXX aura l'obligation de réparer ou de remplacer celles-ci. **sans nouvelle subvention de la part de l'A.R.C.** ;

**La Commune de XXXXXXXX s'engage :**

- à entretenir les abords des abris bacs, ainsi que les aménagements paysagés.

**L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE S'ENGAGE :**

- à remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte sélective en monoflux (bacs jaunes) ainsi que la signalétique liée au tri.

**ARTICLE 6 : Liste des annexes**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des plates formes en béton ;
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des mobiliers aériens (abris bacs) ;
- Annexe 3 : cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché du *Bailleur XXXXXXXX* abris bacs du Type XXXXX
- Annexe 4 : Plan d'implantation et modélisation

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires à Compiègne, le XXXXXXXXX

**Pour L'Agglomération  
De la Région de Compiègne  
Le Vice-Président,**

XXXXXXXXXXXXX

**Pour la Commune de XXXXXXXX  
Le Maire**

XXXXXXXXXXXXX

**Pour le Bailleur XXXX  
Le Directeur Général**

XXXXXXXXXXXXX

PROJET

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN  
DES POINTS EXTÉRIEURS DE PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

**SECTEURS :**

**COMMUNE:**

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du XXXXXXXXX,

**La commune:**

....., représenté par son ....., Monsieur  
.....

**PREAMBULE :**

La mise en place d'un système de collecte sélective a pour conséquence de multiplier les contenants et bien souvent, les locaux existants ne permettent plus le stockage dans les locaux de propreté.

Pour les établissements communaux se trouvant dans cette situation et afin d'apporter une solution à ce problème de pré-collecte il est proposé d'installer à l'extérieur de l'établissement communal en question un ou des abris bacs de la propriété sise :

- **Commune de :**

Adresse

..... points de regroupements des ordures ménagères et assimilés permettant de dissocier les flux triés de ces déchets.

A la demande de la commune de ....., une étude a été menée par la commune de .....Monsieur..... en partenariat, entre l' A.R.C, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, pour établir les besoins et l'implantation des points extérieurs de stockage des conteneurs et abris bacs s'y rapportant.

**Afin de régir les obligations et les responsabilités de chacune des parties il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : PROJET D'EXTERIORISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE .....**

La collecte sélective rendue nécessaire aujourd'hui oblige à concevoir d'autres types de locaux « ordures ménagères ». Ces locaux « ordures ménagères » existants, propriétés, de la commune de ....., ne sont plus adaptés pour recevoir les conteneurs ordures ménagères, tri sélectif.

Il est donc envisagé d'aménager des abris bacs extérieurs de type ..... pour accueillir les conteneurs de différentes natures.

Les équipements prévus permettront de résoudre les problèmes suivants :

- prendre en compte le système de collecte sélective.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE .....**

La commune de ..... s'engage à :

- réaliser les travaux et les aménagements complémentaires destinés à recevoir les mobiliers de collecte (aménagements de sols et les aménagements paysagers).  
La première phase d'aménagements de sols pour permettre l'installation des mobiliers de collecte, devra être terminée par la commune au plus tard le .....
- La commune de..... fournira et installera les abris bacs de type ..... destinés à recevoir l'ensemble des conteneurs de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective.  
Ces équipements seront installés sur des plates-formes situées sur des terrains appartenant à la commune.
- mettre en place dans ces abris bacs, les conteneurs (maximum 360 litres) destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir ces équipements (abris bacs et bacs), dont il est propriétaire, et qui devront être d'une capacité suffisante ;
- effectuer l'installation des mobiliers aériens (abris bacs) pour le ..... et au plus tard le .....

La commune est propriétaire des équipements installés.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte à :

- fournir d'une part les conteneurs de collecte sélective monoflux (bacs jaunes), et d'autre part à installer la signalétique liée au tri.
- apporter un fond de concours à l'installation des abris bacs conformément à la délibération en date XXXXXX 2015, représentant une aide de 30 % du coût d'acquisition et de mise en place des abris bacs. Le montant total des abris bacs est de ..... € H.T.. La participation de l'A.R.C. s'établit donc à ..... € H.T..
- Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de la commune et sur présentation de justificatifs des dépenses.



## **ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION**

### **La commune s'engage à:**

- prendre en charge le nettoyage des abords des abris bacs béton ainsi que les aménagements paysagés (ramassage des papiers et enlèvement de tout dépôt effectué hors des mobiliers) ;
- procéder à l'entretien des mobiliers (y compris enlèvement des affiches et graffitis) ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères ;
- fournir, entretenir et remplacer, si besoin est, les abris bacs destinés aux ordures ménagères et à la collecte sélective ;
- entretenir, si besoin est, les bacs de collecte sélective ;
- réaliser un lavage des mobiliers par nettoyeur haute pression au minimum une fois par an ainsi qu'un lavage régulier de l'ensemble des conteneurs ;
- procéder, les jours de collecte, à la sortie et à la rentrée des bacs dans les abris bacs.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier des mobiliers de collecte, aériens (abris bacs):

- La commune aura l'obligation de réparer ou de remplacer ces abris bacs,

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire ou de réaménagement de quartier des plates-formes d'accueil béton :

- La commune aura l'obligation de réparer ou de remplacer celles-ci.

### **L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE S'ENGAGE :**

- à remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte sélective en monoflux (bacs jaunes) ainsi que la signalétique liée au tri.

## **ARTICLE 5 : Liste des annexes**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'implantation et type d'équipement.

## **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires à Compiègne, le

**Pour L'Agglomération  
De la Région de Compiègne  
Le Vice-Président,**

**Le Maire  
Commune de**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**09 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DÉLÉGATAIRES (SAUR, NANTAISE DES EAUX ET SUEZ ENVIRONNEMENT) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **09 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DÉLÉGATAIRES (SAUR, NANTAISE DES EAUX ET SUEZ ENVIRONNEMENT) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR, NANTAISE DES EAUX et SUEZ ENVIRONNEMENT) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Ces rapports sont joints en annexe.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports délégataires SAUR, NANTAISE DES EAUX et SUEZ ENVIRONNEMENT portant sur les différents systèmes d'assainissement,

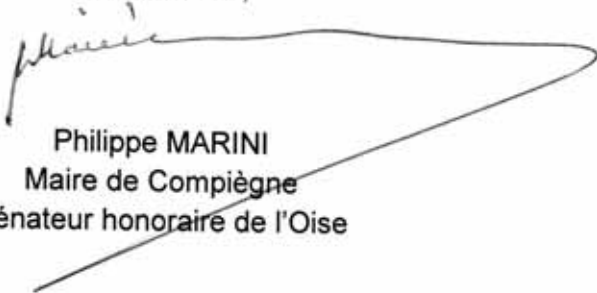
**ADOPTÉ** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**Rapport 2014**  
**sur le prix et la qualité**  
**du Service PUBLIC d'ASSAINISSEMENT**

# SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE .....	4
1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne ..	5
2) Mode de gestion du service d'assainissement et présentation des contrats d'exploitation .....	5
a) Mode de gestion.....	5
b) Présentation des contrats .....	5
3) Organisation du service d'assainissement de l'agglomération Compiégnoise.....	7
DONNEES TECHNIQUES .....	8
1) Données démographiques.....	9
a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne.....	9
b) Données statistiques (par contrats) .....	9
c) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux .....	12
c.1. convention de rejets industriels .....	12
2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement .....	14
a) Service d'assainissement de SAINT SAUVEUR (Exploitant : SAUR) .....	14
b) Service d'assainissement de VIEUX MOULIN (Exploitant : SAUR, puis Nantaise des Eaux) .....	17
c) Service assainissement de CHOISY AU BAC (Exploitant : SAUR).....	20
d). Service d'assainissement de CLAIROIX-JANVILLE-BIENVILLE (Exploitant : Lyonnaise des Eaux France) .....	23
e) Service d'assainissement des communes de LA CROIX SAINTOUEN (sauf Parc Scientifique), JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LE MEUX, ZAC de JAUX-VENETTE (Exploitant : SAUR)....	26
f) Service d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE (zone d'habitations), CLAIROIX (partie sud), LA CROIX SAINT OUEN (Parc Scientifique OLDIS)(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France) .....	28
g) Service assainissement de SAINT JEAN AUX BOIS (Exploitant : SAUR).....	30
h) Réseaux primaires et station d'épuration intercommunale (Exploitant : Lyonnaise des Eaux France) .....	33
3) Charge hydraulique, performances et rendement des systèmes d'assainissement .....	37
INFORMATIONS FINANCIERES.....	38
1) Modalités de tarification .....	39
2) Éléments relatifs au prix du m <sup>3</sup> d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne .....	40
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 50 954,93 € .....	49
ANNEXES.....	50
Annexe 1 : Définitions	
Annexe 2 : Principaux plans des ouvrages d'assainissement et des réseaux de collecte	
Annexe 3 : Factures types par communes en 2014	
Annexe 4 : Remboursement annuités d'emprunts	
Annexe 5 : Amortissements	
Annexe 6 : Récapitulatif budget assainissement 2014	

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne présente au Conseil d'Agglomération le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, défini conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres bénéficiant du service d'assainissement, est destinataire du rapport adopté par le Conseil d'Agglomération.

Dans un délai de 15 jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public. Le public sera avisé de cette mise à disposition par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

Conformément à l'article 5 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE  
LA RÉGION DE COMPIEGNE**



## **1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour la construction et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

L'effort financier constant et important mené depuis sa création par l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est poursuivi au cours de l'année 2014.

Au cours de cette année, en effet, notre collectivité a investi 271 101.75 € HT notamment en matière d'équipement des infrastructures de traitement, d'extension et de rénovation des réseaux.

Dont 235 555.75 € HT ont servi à la création et à la mise en conformité de réseaux et de branchements d'assainissement.

La convention de solidarité pour l'abandon des créances, sera mise en place quand elle sera proposée par la Préfecture de l'Oise.

## **2) Mode de gestion du service d'assainissement et présentation des contrats d'exploitation**

### **a) Mode de gestion**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué la gestion de son service public d'assainissement à trois sociétés spécialisées (SAUR, Lyonnaise des Eaux France, Nantaise des Eaux).

Elle a conclu 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement avec ces sociétés. Ceux-ci ont été contractés au cours des diverses opérations d'extension et de modernisation des infrastructures d'assainissement menées depuis plus de 25 ans par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

### **b) Présentation des contrats**

Dans le cadre du contrat d'agglomération conclu avec l'Agence de l'Eau et le département de l'Oise pour la période 1992-1995, le SIVOM aujourd'hui Agglomération de la Région de COMPIEGNE a entrepris, sur la base d'une étude diagnostic, une importante restructuration des réseaux et des infrastructures d'assainissement de la Ville de COMPIEGNE et des communes avoisinantes, comportant notamment la construction d'une station d'épuration intercommunale d'une capacité de 110.000 équivalents-habitants, sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Cette opération a nécessité la redéfinition des contrats d'affermage initialement passés avec Lyonnaise des Eaux et SAUR.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme à la législation relative aux délégations de service public, trois contrats d'affermage (b.1 ; b.2 ; b.3) concernant l'exploitation des réseaux et des infrastructures de traitement d'eaux usées de COMPIEGNE et des communes environnantes, ont été signés en mai et juin 1995, pour une durée de 20 ans.

**b.1.** Dès 1993, le SIVOM aujourd'hui Agglomération de la Région de Compiègne a conclu un contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale et des réseaux primaires de l'agglomération Compiégnoise.

**b.2.** Contrat d'affermage avec la société SAUR pour le service d'assainissement des communes d'ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX et de la ZAC de JAUX-VENETTE.

**b.3.** Contrat d'affermage avec la Société Lyonnaise des Eaux concernant le réseau d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, la partie Sud de la Commune de CLAIROIX, le Parc Scientifique HOLDIS et le Lycée Charles de Gaulle situés sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

**b.4.** Contrat d'affermage avec la Société SAUR pour le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration de la commune de CHOISY AU BAC pour une durée de 20 ans de 1995 à 2015.

**b.5.** Suite au raccordement du réseau d'assainissement de SAINT SAUVEUR à la station d'épuration de SAINTINES leur exploitation a été confiée :

- de 1979 à 1999 à la société SAGEA pour une durée de 20 ans
- de 1999 à 2011 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 11 ans a été conclu avec cette même société du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2024.

**b.6.** La gestion des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration de CLAIROIX-JANVILLE, construite en 1985, a été confiée :

- de 1985 à 1997 à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans
- de 1997 à 2009 à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a été conclu avec cette même société, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 novembre 2009.

A cette occasion les nouveaux réseaux de la commune de Bienville ont été intégrés au périmètre d'affermage.

**b.7.** La gestion des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration de VIEUX MOULIN, construite en 1989, a été confiée :

- de 1989 à 2001 à la société SAGE pour une durée de 12 ans
- de 2002 à 2014 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a été conclu avec cette même société, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 mai 2014.

**b.8.**La gestion des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration de SAINT JEAN AUX BOIS, construites en 1998, a été confiée :

- de 1998 à 2010 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a été conclu avec cette même société, de 2011 à 2023

**Récapitulatif des contrats :**

<b>CONTRATS</b>	<b>EXPLOITANT</b>	<b>DEBUT</b>	<b>DUREE</b>	<b>FIN</b>
Réseaux Primaires	Lyonnaise des Eaux	Juin 1995	20 ans	2015
Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Zac de Jaux-Venette	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015
Compiègne, Margny-les-Compiègne, Venette, ZH Clairoix, La Croix Saint Ouen (parc scientifique)	Lyonnaise des Eaux	29 juin 1995	20 ans	2015
Choisy-au-Bac	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015
Saint Sauveur	SAUR France	1 <sup>er</sup> janvier 2013	11 ans	2023
Clairoix-Janville-Bienville	Lyonnaise des Eaux	10 novembre 2009	12 ans	2021
Vieux Moulin	Nantaise des Eaux	1 <sup>er</sup> septembre 2014	10 ans	2024
Saint Jean aux Bois	SAUR France	1 <sup>er</sup> mai 2011	12 ans	2023
Lachelle	Régie avec prestation de service			

**3) Organisation du service d'assainissement de l'agglomération Compiénoise**

Le raccordement des Communes de l'agglomération Compiénoise à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN a eu lieu au cours de l'année 1995, pour les réseaux d'eaux usées de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, LE MEUX, JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LA CROIX SAINT OUEN et de la partie Sud-Ouest de CLAIROIX. La station d'épuration de la ZAC de JAUX-VENETTE a été supprimée. Cette zone est désormais raccordée à la station d'épuration intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN.

Les communes de CHOISY AU BAC, CLAIROIX-JANVILLE, VIEUX-MOULIN et SAINT JEAN AUX BOIS sont autonomes pour la collecte et l'épuration de leurs eaux usées.

La Commune de SAINT SAUVEUR est raccordée à la station d'épuration de SAINTINES. Cette station d'épuration qui est située sur la commune de Saintines est gérée par l'ARC en accord avec la commune de Saintines.

La station d'épuration de CLAIROIX traite les eaux usées de CLAIROIX, JANVILLE et depuis 2009 les eaux usées de BIENVILLE.

## **DONNEES TECHNIQUES**

## **1) Données démographiques**

### **a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

Depuis 2007, l'ensemble des zonages des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne a été approuvé. Ces zonages assainissement permettent de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Le zonage assainissement de la commune de Lachelle sera défini à l'issue d'une étude diagnostic complète du réseau de la commune.

L'assainissement de type collectif s'étend en 2014 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'exception des Hameaux de Montplaisir, Bouquy et du Bois d'Aiguisy à Jonquières et Jaux, du hameau des Kharites à Saint Jean aux Bois et de certaines habitations qui pour des raisons techniques ne peuvent être raccordées à l'assainissement collectif

Ces habitations sont gérées par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif, qui a été créé par délibération du 12/05/2005.

Par référence à la population globale de la Communauté d'Agglomération définie lors du recensement de 2010, (73 408 habitants), on peut considérer que la population comprise dans le périmètre d'assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne représente environ 72 000 habitants.

### **b) Données statistiques (par contrats)**

Le tableau a pour objet de préciser pour chacun des contrats d'affermage d'exploitation des réseaux d'eaux usées : la population des communes desservies, le nombre de clients du service assainissement, le nombre de clients du service distribution d'eau (voir définitions, annexe n° 1), le taux de raccordement (voir définitions annexe n° 1), l'existence de clients spécifiques rejetant d'importantes quantités d'eaux usées ou des effluents industriels (entreprises, établissements publics, artisans gros consommateurs d'eau...).

<b>Contrats</b>	<b>Population (*)</b>	<b>Clients Assainissement</b>	<b>Clients spécifiques</b>	<b>Volume Assujettis à l'assainissement en m<sup>3</sup></b>	<b>Volume Traités en m<sup>3</sup></b>
La Croix St Ouen (sauf parc Scientifique), Le Meux, Armancourt, Jaux, Jonquieres, Zac de Jaux-Venette) (SAUR)	10 431	4124	OUI	621 129	4 024 538
Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations) Clairoix (en partie), La Croix St Ouen (Parc Scientifique) (Lyonnaise des Eaux)	53 437	18 032	OUI	2 623 156	
Choisy-au-Bac (SAUR)	3 532	1 498	NON	124 549	219 283
Saint Sauveur (SAUR)	1 636	690	NON	56 662	136 781
Clairoix/Janville/Bienville (Lyonnaise des Eaux)	3 437	1 521	NON	123 105	138 340
Vieux Moulin (SAUR)	625	282	NON	26 120	15 436
Saint Jean Aux Bois (SAUR)	310	176	NON	22 383	22 000
Lachelle (Régie)	574	230		23 610	21 243
<b>TOTAL</b>	<b>73 982</b>	<b>26 553</b>		<b>3 620 714</b>	<b>4 577 621</b>

(\*) recensement 2010

Les données surlignées sont en attente de confirmation des exploitants

## c) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux

### c.1. convention de rejets industriels

Conformément à l'article II. 3 du règlement du service de l'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, adopté par délibération en date du 13 Décembre 1994, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal dont les effluents présentent des caractéristiques spécifiques (taux de pollution important, substances toxiques) ou consommant plus de 6.000 m<sup>3</sup> d'eau par an, doivent signer des conventions spéciales avec l'Agglomération et le ou les gestionnaire(s) du service d'assainissement afin d'être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public.

Afin de mieux contrôler et de mieux réguler les flux de pollution évacués par le réseau d'assainissement, ces conventions précisent :

- la nature et l'origine des eaux à évacuer,
- les débits,
- les caractères physiques et chimiques des rejets,
- les moyens envisagés pour le traitement ou le prétraitement de ces eaux usées.

Elles définissent aussi des sanctions en cas de dépassement des concentrations et établissent les caractéristiques techniques des branchements.

Certaines entreprises disposent de leur propre station interne ou bénéficient d'installations de prétraitement destinées à éliminer une partie de la pollution des eaux usées avant leur déversement dans le réseau collectif.

Convention	Date de démarrage	Durée
Hôpital de Compiègne	12/04/2011	5 ans + 5 ans
UFHPCSI	15/11/2012	5 ans + 5 ans
Colgate-Palmolive	12/04/2013	5 ans + 5 ans
SONECOV (Brune Lavage)	07/12/2009	5 ans + 5 ans
Acc La Jonchere	08/02/2001	5 ans
Herta	15/01/2013	5 ans + 5 ans
Lajous Industrie	13/08/2005	5 ans
Matra	10/09/2004	5 ans
Apéval (Recup' food)	29/06/2009	5 ans + 5 ans
Chanel Parfum Beauté	29/03/2013	5 ans + 5 ans
Chanel	09/10/2012	5 ans + 5 ans
Unilever	01/08/2012	5 ans + 5 ans

Des conventions de déversement industriel ont été à ce jour conclues avec les sociétés ou établissements cités ci-dessus.

Des discussions sont en cours avec les entreprises Alupharm, Olygose et Auchan pour la signature de convention.



L'Agglomération de la Région de Compiègne, en partenariat avec les Sociétés fermières, poursuit son action d'information et de simulation financière et technique afin d'aboutir à la conclusion de nouvelles conventions de rejets.

La généralisation de ce type de convention avec les principaux industriels de l'Agglomération de la Région de Compiègne constitue à terme un moyen efficace de contrôle de la qualité et de régulation du débit des effluents collectés et traités par notre système épuratoire intercommunal.

Elle représente un des moyens les plus efficaces pour renforcer la qualité des traitements sans modifier la capacité et les principales caractéristiques des infrastructures de traitement malgré le renforcement des normes et la multiplicité des éléments de pollution.

### **c.2. Conventions de « dépotage »**

#### Convention de dépotage d'effluents industriels

<b>Convention</b>	<b>Date de démarrage</b>	<b>Durée</b>
Saga Decor	06/11/1999	1 an puis tacite reconduction
Clariant	20/04/2001	1 an puis tacite reconduction
GL Organosol	01/01/2010	Fin du contrat
Colgate	01/05/2009	5 ans
Lever Fabergé	20/12/2004	5 ans puis tacite reconduction

#### Convention de dépotage de matières de vidange

<b>Convention</b>	<b>Date de démarrage</b>	<b>Durée</b>
Sita Dectra (Matières de Vidange)	04/07/2002	5 ans puis tacite reconduction
Ducam (Matières de Vidange)	06/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Mouton (Matières de Vidange)	07/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
SEVP Déchets (Matières de Vidange)	21/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
NAC (Matières de Vidange)	05/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Sanest (Matières de Vidange)	13/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Neels (Matières de Vidange)	08/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
SAUR (Matières de Vidange)	17/08/2007	5 ans puis tacite reconduction
ISS (Matières de Vidange)	17/12/2009	Fin du contrat

ORTEC (Matières de Vidange)	12/10/2009	Fin du contrat
VIAM Service (Matières de Vidange)	12/10/2009	5 ans
Sanitra (Matières de Vidange)	15/12/2004	5 ans puis tacite reconduction
POLAK Et FILS (Matières de Vidange)	27/07/2010	Fin du contrat

Le tableau ci-dessus présente la liste des conventions de dépotage conclues avec diverses sociétés à ce jour.

Les dépotages se font directement à la station et font, comme pour les rejets industriels, l'objet d'une convention.

Cette convention définit la nature des rejets et les modalités financières du dépotage.

Les dépotages font également l'objet de prélèvements et d'analyses, afin de vérifier leur conformité avec les termes de la convention.

Un échantillon est gardé pour pouvoir retrouver l'origine d'une éventuelle pollution (par exemple métaux lourds).

Pour information, le contrat de délégation en cours de renouvellement pour la station d'épuration intercommunale, inclut la mise en place par l'exploitant de 20 autorisations par an avec des artisans (restaurants, garages, pressing...)

## 2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement

### a) Service d'assainissement de SAINT SAUVEUR (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet :	service assainissement
	Date d'effet : 01/01/2013	Date de fin : 31/12/2023

Le nouveau contrat d'affermage a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 11 ans.

#### Caractéristiques du réseau de collecte

Réseaux	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
<b>Gravitaire</b>		
	0	10 416
<b>Refoulement</b>		
Sous-total	0	1 069
<b>Total</b>	0	<b>11 485</b>

L'ensemble des réseaux de collecte de Saint Sauveur sont séparatifs.

## Ouvrages annexes

Deux postes de relèvement (voir définitions annexe n° 1)

	Commune	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR route de Compiègne – Saint Sauveur	Saint Sauveur	18m <sup>3</sup> /h	13mCE	2 pompes	oui	non
PR rue République – Saint Sauveur	Saint Sauveur	23m <sup>3</sup> /h	10mCE	2 pompes	oui	non

Regards visitables : 274

Branchements eaux usées : 690

### Description de la station d'épuration de Saintines

Capacité nominale : 3500 équivalents habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)

Niveau de rejet : eNK2 (voir définitions annexe n° 1)

Exutoire : la rivière "l'Automne" (Voir définition annexe n° 1)

Année de mise en service : 1991

### Fonctionnement de la Station :

Le volume d'eau vendu assujéti à l'assainissement est de 56 662 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 136 784 m<sup>3</sup>.

Cette différence est due au traitement sur cette station d'épuration des eaux de la commune de Saintines

Les eaux claires parasites augmentent également le volume traité.

Noms des stations	2014	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO <sub>5</sub>
STEP de Saintines	53.54%	43.28%

### Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Saintines

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne En entrée
Débit journalier en entrée station (m <sup>3</sup> /j)	700	106	924	374.8
Charge en DCO (kg/j)	575	76.2	651.6	173.2
Charge en DBO <sub>5</sub> (kg/j)	210	31.5	457.9	90.9

Charge en MES (kg/j)	315	40.5	657.4	117.6
Charge en NTK (kg/j)	52	13.6	20.1	16.6
Charge en P (kg/j)		1.4	2.1	1.6

#### Bilan des boues et sous-produits

Boues	Volume en m3	Matière sèche en kg	destination
	245	41 409	Compostage produit

Graisses	Volume en m3	Masse en kg	MEH en kg	Destination
	6	5 400	-	STEP

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination
	3 500	CET

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	STEP

#### Qualité de l'épuration :

##### Conformité générale de la station d'épuration de Saintines

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
<b>STEP de Saintines</b>	<b>Conforme</b>	<b>Conforme</b>

Dans le cadre du décret du 22/06/07, 12 mesures MES, 12 mesures de DBO<sub>5</sub>, 12 mesures de DCO et 4 mesures d'azote Kjeldhal total ont été réalisées en 2014.

D'autre part, le canal de sortie qui n'était pas conforme, a été remplacé en 2013 par l'exploitant. Cette opération avait été intégrée au nouveau contrat de délégation de Service Public. Le nouvel ouvrage a été vérifié et approuvé par l'AESN.

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur, elles sont envoyées en compostage depuis la signature du nouveau contrat.

#### Travaux effectués en 2014

- Déplacement et mise en conformité du débitmètre
- Curage réseaux 1 176 ml
- 5 interventions de curage sur postes de refoulement
- 2 interventions de curage de branchement
- Renouvellement pompes toutes eaux de la STEP
- Renouvellement de la pompe de relevage n°2 STEP

#### Opérations envisagées en 2015

- Signer des autorisations de rejet avec les principaux abonnés non-domestiques de la commune, cette action a été intégrée au nouveau contrat d'affermage
- Mise en place d'un échange de données sous le forma SIG de l'ARC (intégré au nouveau contrat)
- Mise en place de campagne de recherche d'eaux claires parasites (intégré au nouveau contrat)
- Mise en place d'une géolocalistaion des réseaux
- Mise en place d'un suivi du milieu naturel

#### **b) Service d'assainissement de VIEUX MOULIN (Exploitant : SAUR, puis Nantaise des Eaux)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 30/04/2002 Visé en sous-préfecture le : 05/07/2002 Date d'effet : 01/07/2002 Date de fin : 30/06/2014
	Objet : service assainissement Visé en sous-préfecture le : 20/06/2014 Date d'effet : 01/09/2014 Date de fin : 31/08/2024

#### Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre	Nature	Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif
<b>GRAVITAIRE</b>		0	<b>933</b>
<b>REFOULEMENT dont sous vide</b>		0	<b>8 887</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>9 820</b>

Le recours à la technique des réseaux sous vide est lié au caractère marécageux du sous-sol de VIEUX MOULIN.

L'ensemble du réseau de collecte est séparatif.

#### Ouvrages annexes

Trois postes de relèvement et une centrale à vide

## LISTES DES POSTES DE RELEVEMENT

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR Route de Compiègne – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1991	13m <sup>3</sup> /h	5 mce		Oui	Non
PR Route Eugénie – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	2007				Non	Non
PR Rue du Moulin – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1991	13m <sup>3</sup> /h	6 mce		Oui	Non
PR Sous vide de Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1989	40m <sup>3</sup> /h		Sous-vide	Oui	non

Branchements eaux usées : 282  
 Boîtes de transfert (sous vide) : 11  
 Regards visitable : 159

### Description de la station d'épuration de VIEUX MOULIN

Capacité nominale : 750 équivalents habitants  
 Type : Boues activées (aération prolongée)  
 Niveau de rejet : eNk2 (voir définitions annexe n° 1)  
 Exutoire : Rû de Berne  
 Mise en service : 1991

### Fonctionnement de la STEP

Le volume d'eau vendu assujéti à l'assainissement est de 26 126 m<sup>3</sup>.  
 Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 10 777 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014.  
 . Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 4 659 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.

La différence de volume est liée à une estimation des volumes entrant sur la StEp.

	2014	
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge polluante DBO <sub>5</sub>
STEP de Vieux Moulin	36.96%	148.53%

### Bilan de la station d'épuration

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	120	18	286	44.4
Charge en DCO (kg/j)	112	118	118	118
Charge en DBO5 (kg/j)	45	66.8	66.8	66.8
Charge en MES (kg/j)	53	72	72	72
Charge en NTK (kg/j)	-	9,4	9,4	9,4
Charge en P (kg/j)	-	1,5	1,5	1,5

### Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volumes en m3	Matières sèche en kg	Destination
	300	7 830	Epandage

Graisses	Volumes en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	STEP

Sables	Volumes en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	STEP

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination
	290	CET

### Qualité de l'épuration

Conformité générale de la station d'épuration de Vieux Moulin

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP de Vieux Moulin	Conforme	conforme

### Travaux effectués en 2014

- Renouvellement de la pompe de reprise N°2 de la centrale sous vide
- Changement de délégataire (1<sup>er</sup> septembre 2014)
- Curage : 862 ml
- Changement de 5 contrôleurs de vanne
- Changement de 5 vannes
- Roue du clarificateur

### Opérations envisagées en 2015

- Les actions suivantes sont intégrées au nouveau contrat :
- Mise en place d'un échange de données sous format SIG de l'ARC
- Mise en place de campagne de recherche d'eaux claires parasites
- Géolocalisation des réseaux

### **c) Service assainissement de CHOISY AU BAC (Exploitant : SAUR)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 14/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 29/06/1995 Date d'effet : 23/06/1995 Date de fin : 22/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 12/06/2001 Objet : Transfert de SAUR à SAUR FRANCE
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 23/12/2002 Objet : Rémunération du fermier

### Caractéristiques du réseau de collecte des E.U

	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
<b>Gravitaire</b>		
	14 089	5 285
<b>Refoulement</b>		
	113	4 206
<b>Total</b>	<b>23 693</b>	

Un peu plus de la moitié de la population est desservie par un réseau unitaire, le reste étant desservi par un réseau séparatif.

### Ouvrages annexes

Branchements eaux usées : 1 498 unités

Regards visitable : 668 unités

2 déversoirs d'orage

15 postes de relèvement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR Chemin des cossins	Choisy au Bac	40 m3/h	20 mCE	Oui	non
PR de l'Auberge	Choisy au Bac	9.5 m3/h	4 mCE	Oui	non
PR du Buissonet	Choisy au Bac	12 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR du Cimetière	Choisy au Bac	34 m3/h	8 mCE	Oui	non
PR du golf	Choisy au Bac	13 m3/h	12 mCE	Oui	Non
PR du jeu d'arc	Choisy au Bac	23 m3/h	8 mCE	Oui	Non
PR face au 723 rue de l'Aigle	Choisy au Bac	18 m3/h	20 mCE	Oui	non
PR Léo	Choisy au	36 m3/h	4 mCE	Oui	Non



Delibes	Bac				
PR les champarts	Choisy au Bac	16 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR place des fêtes	Choisy au Bac	23 m3/h	10 mCE	Oui	Non
PR pont des Rets	Choisy au Bac	40 m3/h	20 mCE	Oui	Non
PR rue du Président Roosevelt	Choisy au Bac	-	-	Oui	Non
PR salle des sports	Choisy au Bac	13 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR Francport	Choisy au Bac	-	-	Non	Non

#### Description de la station

Capacité nominale : 5.000 équivalents habitants

Type : aération prolongée (boues activées)

Niveau de rejet : eNK1

Mise en service : 1986

Exutoire : l'Aisne

Télésurveillance : oui

#### Fonctionnement de la STEP

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 124 549 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 219 283 m<sup>3</sup>.

2014		
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge polluante DBO <sub>5</sub>
STEP de Choisy-au-Bac	80.10%	42.16%

#### Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Choisy au Bac

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	750	231	1236	600.8
Charge en DCO (kg/j)	600	125.5	471.1	299.6
Charge en DBO5 (kg/j)	300	68.5	173.8	126.5
Charge en MES (kg/j)	450	66	255	154.2
Charge en NTK (kg/j)	75	36.4	46.4	42.8
Charge en P (kg/j)	-	3.5	4.8	4.1

### Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volumes en m3	Matières sèche en kg	Destination
	504	26 030	compostage puis épandage

Graisses	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	-

Refus de dégrillage	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	1	730	CET

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	-

### Qualité de l'épuration

#### Conformité générale de la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
STEP de Choisy au Bac	Non - Conforme	Non -Conforme

La STEP est considérée non-conforme pour l'année 2014 pour le paramètre phosphore.

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur, elles ont été envoyées en compostage pour le début de l'année puis en épandage.

Dans le cadre du décret du 22/06/07, 12 mesures de DCO, 12 mesures de MES et 12 mesures de DBO<sub>5</sub> et 4mesures d'Azote Kjeldhal et global, ainsi que 4 mesures du phosphore total ont été réalisées en 2014.

#### Travaux effectués en 2014 :

- Curage réseaux 2 908 ml
- ITV : 98 ml
- 25 curages de postes de relèvement
- Renouvellement de la sonde de niveau du poste de refoulement du Golf
- Grosses réparations du pont racleur du clarificateur de la Station d'épuration
- Poursuite des études et de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- Préparation du renouvellement de la Délégation de Service Public. Le service assainissement de Choisy au Bac sera regroupé dans le même contrat que le service assainissement de la station intercommunale.

#### Opérations envisagées en 2015

- Choix de l'entreprise pour l'exploitation du service
- Lancement de la consultation pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration

**d). Service d'assainissement de CLAIROIX-JANVILLE-BIENVILLE  
(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)**

Contrat d'affermage	Objet :	service assainissement
	Signé le 11/06/1997	Visé en sous-préfecture le : 10/11/2009
	Date d'effet : 21/07/1997	Date de fin : 09/11/2021

Caractéristiques du réseau de collecte  
Caractéristiques du réseau de collecte des E.U

	Linéaire (ml)
	séparatif
<b>Gravitaire</b>	
	18261
<b>Refoulement</b>	
	4145
<b>Total</b>	<b>22 416</b>

Ouvrages annexes

Branchements eaux usées : 1 518 clients

Regards/Bouches/Avaloirs : 597

15 postes de refoulement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR route de Roye	Clairoix			Oui	Non
PR Bouloire	Clairoix	25 m3/h	5.20mCE	Oui	Non
PR République 1	Clairoix	32 m3/h	7.67 mCE	Oui	Non
PR République 2	Clairoix	-	-	Oui	Non
PR RN32	Clairoix	65 m3/h	9.60 mCE	Oui	Non
PR Uniroyal	Clairoix	33 m3/h	6.56mCE	Oui	Non
PR Deligny 1	Janville	18 m3/h	20.48mCE	Oui	Non
PR Deligny 2	Janville	19 m3/h	13mCE	Oui	Non
PR Le Noble	Janville	10.8 m3/h	10.12mCE	Oui	Non
PR René Richard	Janville	20.5 m3/h	18.9 mCE	Oui	Non
PR Aronde	Bienville			Oui	Non
PR Bayard	Bienville			Oui	Non
PR Fauvillé	Bienville			Oui	Non
PR Moulin	Bienville			Oui	Non
PR Prêche	Bienville			Oui	Non

### Description de la station d'épuration

Capacité nominale : 4.000 équivalents habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)

Niveau de rejet : eNK1

Exutoire : Rivière l'Aronde

Mise en service: 1985

### Fonctionnement de la station

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 123 105 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 138 340 m<sup>3</sup>.

### Qualité des rejets

En moyenne, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Concentration entrée	Norme de rejet	Qualité du rejet	Rendement
Charge en DCO	753 mg/l	90 mg/l	30.4 mg/l	96%
Charge en DBO5	322 mg/l	25 mg/l	3.2 mg/l	99%
Charge en MES	272 mg/l	30 mg/l	5.4 mg/l	98%
Charge en NTK	107 mgN/l	40 mgN/l	6.4 mgN/l	96.3%
Charge en P	10.7 mgP/l	-	3 mgP/l	72 %

Ces bilans ont été réalisés par l'équipe exploitation de la Lyonnaise des Eaux.

Le nombre de bilans totaux réalisés dans l'année a été de 12. Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP CLAIROIX	Conforme	Conforme

### Elimination des déchets de la station d'épuration :

La filière boues est conforme.

En 2014 la totalité des boues de Clairoux a été déshydratée sur centrifugeuse mobile et transportée vers le centre de compostage de Moulin-sous-Touvent.

Type de boues		2011	2012	2013	2014
Boues déshydratées	Masse (t)	153.30	195.46	100.64	140.24
	Siccité (%)	18.4	17.8	17.6	17.93
Matières sèches	t de MS	28.34	34.8	17.76	25.14

Les sables et refus de dégrillages sont évacués en Centre d'enfouissement de classe II de Villeneuve sur Verberie.

Déchets	2014	Traitement
Refus de dégrillage (t)	6	Ordure ménagère
Sables (m <sup>3</sup> )	0,6	CET Classe II
Graisses (m <sup>3</sup> )	2	Ferti NRJ

#### Travaux effectués en 2014

- Inspection télévisées de 1 464 ml
- Curage de 2 388ml de réseaux eaux usées
- 5 désobstructions de branchement
- 67 enquêtes de conformité
- Armoire de commande et d'autosurveillance au poste République 1
- Evacuation des flottants de la STEP
- Disjoncteur branchement et câbles de la STEP
- Ramasse écume sur clarifacteur
- Pompe 2 du poste de refoulement RN 32
- Pompe 1 et boue du guidage du poste de refoulement route de Roye
- Pompe 2 du poste de refoulement Bouloire
- Pompe 1 du poste toutes eaux de la STEP
- Pompe 2 et boues de guidage du poste de refoulement Deligny 1

#### Opérations envisagées en 2015

- Mise en place d'un traitement anti-H2S sur les postes de refoulement RN32 et république 2
- Poser un point de comptage sur l'entrée de la station d'épuration.

- Mise en place d'un traitement physico-chimique des phosphates sur la station d'épuration

**e) Service d'assainissement des communes de LA CROIX SAINTOUEN (sauf Parc Scientifique), JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LE MEUX, ZAC de JAUX-VENETTE (Exploitant : SAUR)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 14/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 23/06/1995 Date d'effet : 23/06/1995 Date de fin : 22/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 29/07/1998 Objet : Prise en charge du réseau sous vide du hameau de Varanval et des Tartres à Jaux
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 06/11/2000 Objet : Transfert de SAUR à SAUR FRANCE
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 16/12/2004 Objet : Exploitation sous ISO 14001
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 29/10/2008 Objet : Modification des modalités de facturation de la redevance assainissement collectif

Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	Séparatif
<b>GRAVITAIRE</b>	0	65 643
<b>REFOULEMENT</b>	0	10 052
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>75 695</b>

L'ensemble de la population est desservi par un réseau de collecte séparatif.

Ouvrages annexes

Clients : 4 155

Regards visitables : 2 260 unités

20 postes de relèvement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Bocquet	Le Meux	18m <sup>3</sup> /h	8 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Camp des Nomades	Jaux	30m <sup>3</sup> /h	14 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Chemin des sources-Varanval	Jaux	12m <sup>3</sup> /h	23 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Des Matinoix	Jaux	23 m <sup>3</sup> /h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR du stade	La Croix St Ouen	20 m <sup>3</sup> /h	10 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Impasse des Courtils	Jonquières	23 m <sup>3</sup> /h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Le Vieux Pont	La Croix St	20 m <sup>3</sup> /h	8	1 pompe	Oui	Non

	Ouen		mCE			
PR Les Treilles	Armancourt	30 m3/h	8.2 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Lotissement la Peupleuraie	La Croix StOuen	-	-	2 pompes	Oui	Non
PR Pasteur	La Croix St Ouen	15 m3/h	10 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Place des Joncs	Jonquières	23 m3/h	-	2 pompes	Oui	Non
PR Route de Compiègne les Tourterets	Armancourt	43 m3/h	8 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Rue de la République n°1	Jaux	60 m3/h	7 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Auchan	La Croix St Ouen	-	-	-	Oui	Non
PR Ruelle des Alleux	Jaux	-	-	-	Non	Non
PR rue de la République n°2 Rocade Sud	Jaux	12 m3/h	12 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR rue de Rivecourt-	Le Meux	23 m3/h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
Centrale sous vide Varanval	Armancourt	0 m3/h		2 pompes	Oui	Non
PR Ruelle du Barillet	Jaux	9.5 m3/h	2.4m CE	1 pompe	Non	Non
PR ZI Lecuru	La Croix St Ouen	7 m3/h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non

#### Travaux effectués en 2014

- Hydro-curage de 11 179 mètres linéaires de canalisation
- 25 curages de postes
- Poste de refoulement Matinoix Pompe de relevage N°2 (Jaux) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poste de refoulement République N°1 Pompe de relevage N°1 (Jaux) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poste de refoulement Route de Compiègne Pompe de relevage N°1 (Armancourt) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poste de refoulement Les Treilles sonde de niveau (Armancourt) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poste de refoulement sous vide local technique (Varanval - Jaux) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poste de refoulement sous vide télétransmission Magelis (Varanval - Jaux) :
  - Renouvellement total de l'équipement
- Poursuite de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public. Il a été décidé que les trois contrats du service assainissement de la station intercommunale et celui de Choisy au Bac ; seront regroupés en un seul contrat.

#### Opérations envisagées en 2015

- Redimensionnement du poste « République 1 » à Jaux
- Equipement d'un poste de refoulement du matériel de traitement anti-H2S, qui a été déposée sur le poste république à Le Meux (PR Lecuru ZI Le Meux)
- Renouvellement contrat

**f) Service d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE (zone d'habitations), CLAIROIX (partie sud), LA CROIX SAINT OUEN (Parc Scientifique OLDIS)(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 22/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 23/06/1995 Date d'effet : 29/06/1995 Date de fin : 28/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 08/12/2000 Objet : Transfert de compétence à Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 09/04/2004 Objet : Nouvelles obligations techniques

Caractéristiques du réseau de collecte (voir schéma simplifié du réseau)

Diamètre	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	Séparatif
<b>GRAVITAIRE</b>		
	88 462	59 550
<b>REFOULEMENT</b>		
	-	2 519
<b>TOTAL</b>		<b>150 531</b>

L'ensemble de la population de Margny les Compiègne et de Venette est desservi par un réseau de collecte séparatif. 90% des réseaux de collecte de Compiègne sont des réseaux unitaires, les 10% restant sont des réseaux séparatifs.

Ouvrage annexes

Postes de relèvement : 30

Type de site	Nom d'usage du site	Commune
Pompage-Relevage	PR de Compiègne : Bataillon de France	COMPIEGNE
	PR de Compiègne : Béranger	
	PR de Compiègne : Branly	
	PR de Compiègne : Clermont	
	PR de Compiègne : DSM	
	PR de Compiègne : Eiffel	
	PR de Compiègne : Fond Pernant	
	PR de Compiègne : Fossés	
	PR de Compiègne : Harmoniales	
	PR de Compiègne : Hôpital	
	PR de Compiègne : Jean Monnet	
	PR de Compiègne : SNCF	
	PR de Compiègne : Vermandois	
	PR de Margny les C. : Beauvais	
	PR de Margny les C. : Ecoliers	
	PR de Margny les C. : Gracin	
	PR de Margny les C. : IS Diffusion	
	PR de Margny les C. : Paix	
	PR de Margny les C. : Roses de Picardie	



	PR de Margny les C. : Royer		
	PR de Margny les C. : V. Hugo		
	PR de Margny les C. : Verrerie		
	PR de Margny les C. : Jardiland		
	PR de Venette : Château	VENETTE	
	PR de Venette : Ecluse 1		
	PR de Venette : Ecluse 2		
	PR de Venette : Jeux d'Arcs		
	PR de Venette : Perelles		
	PR de Venette : Sports		
	PR de Venette : 8 mai		
Rejet au milieu naturel	Déversoir d'orage Carel : DO9		COMPIEGNE
	Déversoir d'orage Chevreuil : DO4		
	Déversoir d'orage Estacade : DO1		
	Déversoir d'orage Rostand : DO8		
	Déversoir d'orage Rotchild : DO3		

Regard/Bouches/Avaloirs : 4 694 unités  
Nombre de client E.U : 180 032

Description de la station d'épuration (voir la partie concernant le contrat d'affermage : réseaux primaires et station d'épuration intercommunale)

Travaux effectués en 2014 :

- Curage de 18 125 ml de réseau eaux usées.
- Désobstruction de 33 branchements et 18 désobstructions de réseaux.
- Inspection télévisée sur 12 222 ml
- 699 enquêtes de conformité

Opérations envisagés en 2015 :

- Renouvellement de la Délégation de Service Public. Il a été décidé que les trois contrats du service assainissement de la station intercommunale et celui de Choisy au Bac ; seront regroupés en un seul contrat.
- Poursuite des signatures et renouvellements de convention de rejet avec les principaux industriels
- Suivi de l'H<sub>2</sub>S sur les postes de refoulement pour prévoir un programme pluriannuel de mise en place d'un traitement
- Etude pour le raccordement de la commune de Lachelle sur la ZAC du Bois de Plaisance

**Lachelle**

Linéaire de réseau : 5 189ml gravitaire et séparatif  
Regards de visite : 122  
Boîtes de raccordement : 227  
Usagés Assainissement : 230  
Lagune de capacité 600 EH, non conforme

Une étude diagnostic sera réalisée en 2015, elle permettra de prévoir un programme de travaux sur les réseaux, ces travaux seront subventionables par l'AESN.  
En 2016, la commune sera raccordée sur le réseau intercommunale via le Bois de Plaisance et tout rejets d'eaux usées seront supprimés dans la lagune.

**g) Service assainissement de SAINT JEAN AUX BOIS (Exploitant : SAUR)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 25/03/2011 Visé en sous-préfecture le : 28/04/2011 Date d'effet : 29/04/2011 Date de fin : 31/12/2023
---------------------	---

Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
<b>Gravitaire</b>		
Sous- total	0	1 672
<b>Refoulement + sous vide</b>		
Sous-total	0	4 705
<b>Total</b>	0	6 377

Le recours au système de réseau sous-vide, a été nécessaire du fait de la particularité du sol de la commune.

L'ensemble des réseaux de collecte de la commune sont séparatifs.

Ouvrages annexes

- 1 Centrale à vide
- 2 Postes de refoulement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR de la Brévière	Saint Jean aux Bois	14 m3/h	-	Oui	Non
PR de Malassise	Saint Jean aux Bois	14 m3/h	-	Oui	Non
Centrale à vide	Saint Jean aux Bois	50 m3/h	-	Oui	Non

Branchements eaux usées : 176  
Vannes de transfert (sous vide) : 49  
Regards visitables : 113

Description des stations d'épuration

Capacité nominale : 350 équivalent habitant (Le Bourg) + 150 équivalent habitant (La Brévière)

Type : filtres à sable plantés de roseaux (Le Bourg) - Fosse toutes eaux + massif filtrant (La Brévière)

Mise en service : 2006 (bourg) et fin 1999 (La Brévière)

Niveau de rejet : eNk1

Milieu récepteur : Rû

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 22 383 m<sup>3</sup>.

## Fonctionnement des STEP

Noms des stations	2014	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO <sub>5</sub>
STEP Le Bourg – Saint Jean aux Bois	186%	107.71%
STEP La Brévire – Saint Jean aux Bois	167%	44.44%

Calcul fait sur une seule mesure donc peu représentatif du fonctionnement réel des stations d'épuration.

### Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :  
Station : STEP Le Bourg – Saint Jean aux Bois

	Capacité nominale	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m <sup>3</sup> /j)	42	78
Charge en DCO (kg/j)		54.5
Charge en DBO <sub>5</sub> (kg/j)	21	22.6
Charge en MES (kg/j)		24.7
Charge en NTK (kg/j)		4
Charge en P (kg/j)		0.5

Station : STEP de la Brévire – Saint Jean au Bois

	Capacité nominale	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m <sup>3</sup> /j)	15	25
Charge en DCO (kg/j)	-	11.7
Charge en DBO <sub>5</sub> (kg/j)	9	4
Charge en MES (kg/j)		5.7
Charge en NTK (kg/j)		1.8
Charge en P (kg/j)		0.2

### Bilan des boues et des sous produits évacués

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination
STEP de la Brevière	-	CET
STEP Le Bourg	-	CET

Boues	Masse en kg Matière sèche	Destination
STEP de la Brevière	-	-
STEP Le Bourg	-	compostage

### Qualité de l'épuration

Conformité générale du fonctionnement des stations d'épuration de Saint Jean au Bois

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Le Bourg - Saint Jean au Bois	Conforme	Non renseigné
STEP de la Brevière	Conforme	Non renseigné

### Travaux effectués en 2014

- ITV : 349 ml
- Curage : 761 ml
- Création du réseau d'assainissement et du poste de refoulement du hameau de Malassise et raccordement sur la station d'épuration de la Brévière
- Poursuite des échanges de données SIG

### Opérations envisagées en 2015 :

- Suivi des raccordements des habitants desservis par les extensions de réseau.
- Poursuite des échanges de données SIG

**h) Réseaux primaires et station d'épuration intercommunale  
(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 16/07/1993 Visé en sous-préfecture le : 01/08/1993 Date d'effet : 02/08/1993 Date de fin : 04/05/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 10/03/1995 Objet : Exploitation de la station et des postes
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 19/12/2000 Objet : Transfert des compétences à Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 22/02/2001 Objet : Diminution traitement et élimination des boues
Avenant n°4	Visé en sous-préfecture le : 20/04/2004 Objet : Diminution du fond de renouvellement
Avenant n°5	Visé en sous-préfecture le : 02/05/07 Objet : Changement de nom de l'exploitant et intégration de l'installation de traitement physico-chimique du phosphore
Avenant n°6	Visé en sous-préfecture le : 02/07/08 Objet : Intégration des deux nouveaux bassins d'orages (Eugénie Louis et 5 <sup>ème</sup> Dragons)
Avenant n° 7	Visé en sous-préfecture le : 04/10/10 Objet : Bassin tampon du Clos des Rose : Mise en place d'une deuxième ligne de pompage et création d'un dégrillage

Caractéristiques du réseau de collecte

(Voir plan de situation du réseau primaire et schéma du réseau primaire d'assainissement - annexe n° 2)

Le réseau primaire permet d'acheminer les eaux usées de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, LA CROIX SAINT OUVEN, LE MEUX, JAUX, JONQUIERES et ARMANCOURT, et de la partie Sud de CLAIROIX jusqu'à la station intercommunale.

Ouvrages annexes :

- Bassin tampon du "Clos des Roses" (voir annexe n° 1 définitions)  
Capacité : 6.000 m<sup>3</sup>
- Bassin tampon « Eugénie Louis »  
Capacité : 4 700 m<sup>3</sup>
- Bassin Tampon « 5<sup>ème</sup> Dragon »  
Capacité : 3 100 m<sup>3</sup>
- Bassin Tampon « Chevreuil »  
Capacité : 12 300 m<sup>3</sup>
- Réseaux eaux usées : 15 639 mètres linéaires
- 5 postes de refoulement:

Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
Pompage- Relevage	PR de Compiègne : Mercières	COMPIEGNE	
	PR de Jaux : Passerelle	JAUX	
	PR de Jaux : Venette		
	PR de La Croix Saint Ouen	LACROIX SAINT OUEN	
	PR de Le Meux	LE MEUX	
Bassin	Bassin d'orage de Compiègne : Clos des Roses	COMPIEGNE	6000m <sup>3</sup>
	Bassin d'orage de Compiègne : Eugénie Louis		4700 m <sup>3</sup>
	Bassin d'orage de Compiègne : 5 <sup>ème</sup> Dragon		3100 m <sup>3</sup>
STEP	St. d'épuration de La Croix Saint Ouen	LACROIX SAINT OUEN	110 000 eq.hab

#### Description de la station d'épuration

(Voir annexe n° 2)

Capacité nominale : 110.000 équivalent habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)

Niveau de rejet : enk2 NGL1

Exutoire : l'Oise

#### Fonctionnement de la station d'épuration

En moyenne, la station a reçu les charges de pollution suivantes :

Volume entrant 4 163 688 m<sup>3</sup>

	Moyenne journalière	Capacité de l'unité de traitement (Kg/jour ou m <sup>3</sup> /jour)
	<i>Flux</i>	
<b>Débit</b>	m <sup>3</sup> /j	20 800
<b>DBO<sub>5</sub></b>	3 921 Kg/j	7 500
<b>DCO</b>	9 913 Kg/j	21 350
<b>MES</b>	4 038 Kg/j	11 300
<b>NH<sub>4</sub></b>	488 Kg/j	-
<b>NTK</b>	758 Kg/j	1 350
<b>NGL</b>	758 Kg/j	1 350
<b>PT</b>	128 Kg/j	477

#### Bilan réactifs, boues et déchets

Polymères	31 m <sup>3</sup>
Chlorure ferrique	223 tonnes
Boues (tonnes de matières sèches)	1 607 tonnes
Boues (tonnes de produits bruts)	7 841 tonnes
Sables	4 .72 m <sup>3</sup>
Refus de grilles	45.06 tonnes
Graisses	88.34 m <sup>3</sup>

Les déchets sont évacués vers le CET de Villeneuve sur Verberie – Décharge de classe II.

Les boues produites par la station font l'objet d'un contrôle de la qualité, et sont envoyées vers la plate-forme de compostage de Moulin-sous-Touvent.

Les graisses sont évacuées pour traitement à ferti-NRJ

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
• Quantité de matières sèches (Tonnes)	1 642	1 654	1 697	1 594	1 563	1 607
• Volume de boues évacuées (Tonnes)	8 486	8 705	8 622	8 259	8 056	7 841

### Qualité de l'épuration

	Norme de rejet				Qualité moyenne du rejet en 2014	
	En moyenne journalière		En moyenne annuelle		Concentration	Rendement
	Concentration	Ou rendement mini	Concentration	Ou rendement		
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l	93 %	-	-	3.2 mg/l	99 %
DCO	90 mg/l	88 %	-	-	24.4 mg/l	97%
MES	30 mg/l	92 %	-	-	4.1 mg/l	99 %
NH <sub>4</sub>	3 Nmg/l	-	5 Nmg/l	-	0,6Nmg/l	99 %
NTK	7 Nmg/l	87 %	-	-	2.2Nmg/l	97%
NGL	15 Nmg/l	73 %	10 Nmg/l	-	3.8Nmg/l	94 %
PT	1,2 Pmg/l	80 %	1 Pmg/l	-	0,4Pmg/l	97 %

Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

#### Travaux effectués en 2014 :

- Poursuite des analyses RSDE
- Poursuite du suivi et des signatures des conventions de dépotage des industriels
- Station d'épuration de LaCroix Saint Ouen :
  - Remplacement des diffuseurs d'air, de 5 agitateurs et de la conduite d'alimentation en air de la file 2,
  - Remplacement des barres de guidages et vannes du puits d'extraction des boues de la file 2
  - Remplacement de la pompes 2 du poste toutes eaux
  - Remplacement des bavettes et des brosses des ponts 1 et 2
  - Remplacement des surpresseurs de flottation des boues
  - Remplacement de la cellule et de l'onduleur du TGBT 1
  - Remplacement d'une lame métallique sur l'arrivée des eaux brutes
  - Remplacement des deux disconnecteurs sur l'alimentation en eau potable
  - Reprise de peintures et menuiseries

- Reprise en état complète de la désodorisation :
  - Nettoyage des supports à l'acide
  - Purge des résidus par camion hydrocureur
  - Remplacement des ventilateurs
  - Soudure de la manchette plastique au refoulement
  - Remplacement d'une pompe doseuse
  
- Bassin d'orage Chevreuil
  - Remplacement détecteur de gaz
  - Révision et remplacement des bonbonnes sur groupe hydraulique
  - Remplacement de l'ensemble du système d'éclairage
  
- Bassin d'orage 5<sup>ème</sup> Dragons
  - Remplacement détecteur de gaz
  - Révision et remplacement des bonbonnes sur groupe hydraulique
  - Remplacement des sondes de niveau
  - Remplacement de l'ensemble du système d'éclairage
  
- Bassin tampon Clos des Roses
  - Remplacement de l'ensemble du système d'éclairage
  - Remplacement détecteur de gaz
  - Remplacement du groupe moteur de la désodorisation
  - Remise en état d'une vanne motorisée
  
- Bassin d'orage Eugénie Louis
  - Remplacement de ventouses et conduites de refoulement
  - Mise en place de clapet
  - Révision et remplacement des bonbonnes sur groupe hydraulique
  - Remplacement de l'écran tactile Magelis
  - Remplacement de l'ensemble du système d'éclairage

Opérations envisagées en 2015 :

- Poursuite des analyses RSDE
- Poursuite du suivi et des signatures des conventions de dépotage des industriels
- Poursuite des négociations avec Sogea pour la reprise de la chambre de chasse des bassins Eugénie Louis et 5eme Dragon
- Relancer Sogea pour le remplacement des pompes à sable du bassin chevreuil
- Poursuite des discussions avec la DRIEE pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation
- Renouvellement DSP



### **3) Charge hydraulique, performances et rendement des systèmes d'assainissement**

Au regard des contrôles effectués sur les stations d'épuration, il apparaît que les principales infrastructures de traitement de l'Agglomération présentent des rendements épuratoires très satisfaisants et respectent les normes de rejet définies au niveau national.

Seul la station d'épuration de Choisy au Bac est non-conforme pour le paramètre phosphore. Ce problème sera réglé avec la construction d'une nouvelle station d'épuration sur laquelle un traitement spécifique du phosphore est prévu.

## **INFORMATIONS FINANCIERES**

## **1) Modalités de tarification**

**a)** Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est uniquement compétente pour la construction, l'extension et l'exploitation des infrastructures et du réseau d'eaux usées des communes membres.

La gestion des réseaux d'adduction d'eau relève directement des communes ou des Syndicats intercommunaux dont elles sont membres : syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC, de LONGUEIL SAINTE MARIE et de NERY-SAINTINES.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération et des syndicats d'adduction d'eau compétents sur ce territoire ont délégué la gestion de leur service "eau potable" à des entreprises spécialisées, mis à part Bienville qui gère en régie son service de production et de distribution d'eau potable.

Cependant, conformément à une convention tripartite établie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, la SAUR et la Lyonnaise des Eaux en date du 15 janvier 1996, pour l'ensemble des communes reliées aux stations de CLAIROIX-JANVILLE, CHOISY AU BAC et à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN, le fermier du réseau d'adduction, doit dans tous les cas où il est distinct du fermier chargé de la collecte et/ou du traitement des eaux usées, assurer l'établissement et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement et reverser, moyennant rémunération, le produit de sa redevance au fermier de l'assainissement, deux fois par an.

Cette convention est désormais en vigueur au sein de l'ensemble des communes membres depuis le 2ème semestre 1996.

Il est à noter que le produit de la surtaxe Communautaire est reversé gratuitement à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**b)** Les volumes d'eaux usées collectés et traités par l'Agglomération de la Région de Compiègne sont facturés sur la base des mètres cube d'eau potable consommés.

Les cahiers des charges des contrats d'affermages conclus avec la Lyonnaise des Eaux et la SAUR France font apparaître une rémunération variable, par mètre cube d'eau et une rémunération fixe (abonnement).

Cette partie fixe est prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne sauf pour le contrat d'affermage de VIEUX MOULIN.

Au cours du second semestre 1997, la partie fixe (abonnement) concernant le nouveau contrat d'affermage de Clairoux et Janville a été prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Le nouveau contrat conclu avec la SAUR France pour l'exploitation des réseaux d'assainissement de Saint Sauveur et de la station d'épuration de Saintines – Saint Sauveur fait l'objet des mêmes dispositions.

**c)** Le calcul de la surtaxe d'assainissement qui doit être appliquée aux industriels ayant conclu une convention de rejet est effectué sur la base d'une formule intégrant notamment un coefficient de pollution.

**2) Eléments relatifs au prix du m<sup>3</sup> d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

(Voir annexe 3 pour les factures type de chaque commune)

Facture type eau (eau et assainissement)

Hors abonnement

**TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT  
POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 m3  
COMMUNE DE COMPIEGNE**

<b>FACTURE 120 m3</b>	<b>ANNEE 2013</b>	<b>ANNEE 2014</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
<b><u>PARTIE PROPORTIONNELLE PAR METRE CUBE</u></b>			
<b><u>Production et distribution d'eau :</u></b>			
1) Part Collectivité et tiers, Ville	0,0457	0,0491	7,43%
2) Part LYONNAISE, SAUR et ARC	1,2738	1,1862	-6,88%
<b>TOTAL :</b>	<b>1,3195 €</b>	<b>1,2353 €</b>	<b>-6,38%</b>
<b><u>3) Assainissement :</u></b>			
Part A.R.C	0,7886	0,7663	-2,83%
Part LYONNAISE collecte	0,2401	0,2453	2,16%
Part LYONNAISE épuration	0,9213	0,9384	1,86%
<b>TOTAL :</b>	<b>1,9500€</b>	<b>1,9500€</b>	<b>0,00%</b>
<b><u>Taxes et redevances :</u></b>			
4) FNDAE			
5) Redevance pollution	0,7000	0,7000	0,00%
6) Taxes voies navigables	0,0140	0,0143	2,14%
7) Redevance prélèvement eau			
<b>TOTAL :</b>	<b>0,7140 €</b>	<b>0,7143 €</b>	<b>0,04%</b>
<b><u>Total Général :</u></b>			
<b>TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT</b>	<b>3,9835 €</b>	<b>3,8996 €</b>	<b>-2,11%</b>
(TVA 5,50%)	0,0953 €	0,0908 €	
(TVA 10 %)	0,1575 €	0,2250 €	
<b>PRIX PART PROPORTIONNELLE TTC/m3</b>	<b>4,2363 €</b>	<b>4,2154 €</b>	<b>-0,49%</b>
<b>soit pour 120 m3</b>	<b>508,3560 €</b>	<b>505,8480 €</b>	<b>-0,49%</b>



**d)** La taxe prélevée par le ministère de l'agriculture pour alimenter le Fonds National pour le Développement d'Adductions d'Eau sert à aider les communes rurales à financer leurs travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

**e)** La redevance pollution alimente de manière significative le Budget de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et permet à celle-ci d'accorder des subventions aux collectivités locales compétentes pour la construction, la modernisation, l'extension des réseaux et des infrastructures d'assainissement. Elle contribue aussi au financement des primes d'épuration versées aux collectivités locales afin d'alléger le coût de fonctionnement de leurs installations de traitement.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie contribue aussi au financement des installations de prétraitement des industriels.

Le calcul du montant de la redevance repose sur 3 variables :

- Les quantités de polluants émises (MES, DCO, azote, phosphore) affectées d'un prix forfaitaire pour chacun des polluants émis,
- Un périmètre de zone,
- Un coefficient de collecte.

Du fait de cet ensemble de paramètres, le montant de cette redevance diffère pour chacune des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Cependant dans un souci d'égalité l'assemblée délibérante, sur proposition de l'Agence de l'Eau a décidé lors de sa séance du 24 mars 1998 d'instaurer un taux de contre valeur pollution uniforme sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

**f)** Les voies navigables de France prélèvent une redevance sur chaque mètre cube d'eaux usées traité par une station d'épuration rejetant son eau épurée dans des cours d'eau navigables.

Cette taxe s'applique donc sur les factures des usagers résidant dans les communes raccordées à la station intercommunale de CHOISY AU BAC et à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN.

**g)** La redevance prélèvement est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes, aux groupements de communes ou à leur délégataire, dès lors qu'ils effectuent un prélèvement d'eau dans une nappe ou une rivière, en vue d'apporter de l'eau courante aux habitants. Cette taxe calculée par mètre cube d'eau produit et répercutée sur l'utilisateur, alimente des budgets de subventions et de prêts destinés notamment à aider les collectivités locales, à protéger leurs captages contre la pollution et à réduire le taux de perte de leur réseau d'eau potable.

Pour les communes ou les syndicats achetant de l'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne, le montant de cette redevance est répercuté sur le prix de vente de l'eau.

**h)** L'abonnement annuel correspond au coût de mise à disposition et aux frais fixes du service d'adduction d'eau.

**i)** L'abonnement annuel assainissement correspond au coût de mise à disposition et aux frais fixes du service d'assainissement. Il est pris en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'ensemble des Communes bénéficiant du service d'assainissement.

Ce taux intercommunal, identique sur l'ensemble du territoire illustre bien l'effort de péréquation entrepris par l'Agglomération de la Région de Compiègne dans un souci d'égalité intercommunale. Ainsi grâce à ce système un usager d'une commune rurale, dont les coûts d'assainissement sont élevés, acquittera le même montant de redevance que l'usager d'un réseau urbain pourtant beaucoup moins onéreux.

La redevance assainissement est perçue par les sociétés fermières. Celles-ci conformément aux clauses financières des contrats d'affermage passés avec l'Agglomération de la Région de Compiègne conservent la part nécessaire au financement du coût d'exploitation et d'entretien des infrastructures dont elles ont la charge.

Il est à noter que, conformément aux contrats conclus avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, le montant de la redevance perçue par les fermiers est révisé semestriellement lors de chaque facture alors que le montant global de la redevance fixée par l'Agglomération de la Région de Compiègne demeure stable sur une année.

Le solde est reversé à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Celui-ci contribue au financement de la modernisation, de l'extension et du renouvellement des réseaux et des installations de traitement de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le montant de la redevance assainissement est stabilisée à 1,95 € HT/m<sup>3</sup>.

PRIMES D'EPURATION N-1 PERCUES EN N

« EVOLUTION DES PRIMES VERSEES PAR L'AGENCE DE L'EAU DEPUIS 2000 EN EUROS »

COMMUNES	PRIMES 2003	PRIMES 2004	PRIMES 2005	PRIMES 2006	PRIMES 2007	PRIMES 2008	PRIMES 2009*	PRIMES 2010*	PRIMES 2011*	PRIMES 2012*	PRIMES 2013	PRIMES 2014
CLAIROIX	12 172	10 140	8 864	10 177	14 055	17 077	0	0	0	0	0	0
ZAC DE JAUX VENETTE												
LACROIX SAINT OUEN												
CHOISY AU BAC	14 520	14 576	12 712	14 248	8 669	10 680	0	0	0	0	0	0
LE MEUX												
COMPIEGNE (Clos des Roses)												
STATION INTERCOMMUNALE	512 165	575 701	497 989	522 423	605 869	709 609	499 374	499 374	499 374	605 815	400 187	491 750
SAINTE JEAN AUX BOIS	1 019	1 039	1 039	1 287	1 347	1 601	0	0	0	0	0	0
SAINTINES	10 337	16 883	15 394	15 710	16 783	15 282	0	0	0	0	0	0
VIEUX MOULIN	1 883	2 901	2 901	2 380	2 491	3 019	0	0	0	0	0	0
Régularisation 2008- 2009-2010-2011											310 254	24 948
<b>Prime AQUEX N-1 puis N-2 encaissé sur N</b>	404 227	369 337	372 060	370 687	0	112 008	102 539	107 506	87 371	0	87 371	0
<b>Régularisation 2009- 2010-2011</b>												61 811
<b>TOTAL</b>	<b>956 323</b>	<b>990 577</b>	<b>910 959</b>	<b>936 912</b>	<b>649214</b>	<b>869 276</b>	<b>601 913</b>	<b>606 880</b>	<b>586 745</b>	<b>605 815</b>	<b>797 812</b>	<b>578 509</b>



La station d'épuration intercommunale s'étant substituée à celles-ci :

- Compiègne (Clos des Roses)
- Le Meux
- La Croix Saint Ouen
- Zac de Jaux Venette

Les primes d'épuration de ses 4 anciennes stations ont été supprimées.

Pour l'année 2014, le groupement a perçu :

<b>STATION d'EPURATION</b>	
CLAIROIX	0
CHOISY AU BAC	0
STATION INTERCOMMUNALE	491 750
SAINT JEAN AUX BOIS	0
SAINTINES	0
VIEUX MOULIN	0
<b>TOTAL</b>	<b>491 750</b>

<b>REGULARISATION</b>	<b>VERSEE EN 2013</b>
ANNEE 2008	24 948.00
<b>TOTAL</b>	<b>24 948.00</b>

Une régularisation a été versée pour l'année 2008, la ventilation par commune a été demandée et est toujours en attente depuis 2013.

## SUBVENTION AQUEx

Depuis sa création, le groupement a réalisé de gros efforts d'investissement en matière d'assainissement.

Afin d'améliorer l'exploitation des réseaux, l'assemblée Délibérante a autorisé la mise en place d'un protocole pour définir, en concertation avec les exploitants du système d'assainissement, un programme d'objectifs d'amélioration conforme à celui de l'Agence de l'Eau.

Il comprend 9 critères de qualité répartis en 3 grands objectifs :

1. La Maîtrise des entrants :
  - Le contrôle des branchements anciens
  - L'existence de zonages assainissement et de Schémas Directeur d'Assainissement
  - La gestion des branchements non-domestiques
2. L'entretien et surveillance des réseaux
  - L'existence des plans de réseaux en x, y et z
  - Les contrôles physiques des réseaux (contrôles visuels, Inspections télévisées...)
3. La maîtrise des transferts et déversements au milieu naturel
  - La connaissance des points de rejet vers le milieu naturel
  - La surveillance des flux collectés et transportés
  - Le suivi de la qualité du milieu naturel
  - La gestion des sous-produits

En 2014, le montant de la prime AQUEx n'a pas été versé par l'Agence de l'Eau. Le versement de 61 811 € correspond au solde 2009 pour 6 213 €, 2010 pour 26 935 € et 2011 pour 28 663 €.

La station d'épuration intercommunale de La Croix Saint Ouen, les réseaux primaires et les réseaux d'assainissement des communes de Compiègne, Margny, Venette et Clairoix (en partie) exploités par la Lyonnaise des Eaux ont obtenu la certification ISO 14001, le 17 mai 2001.

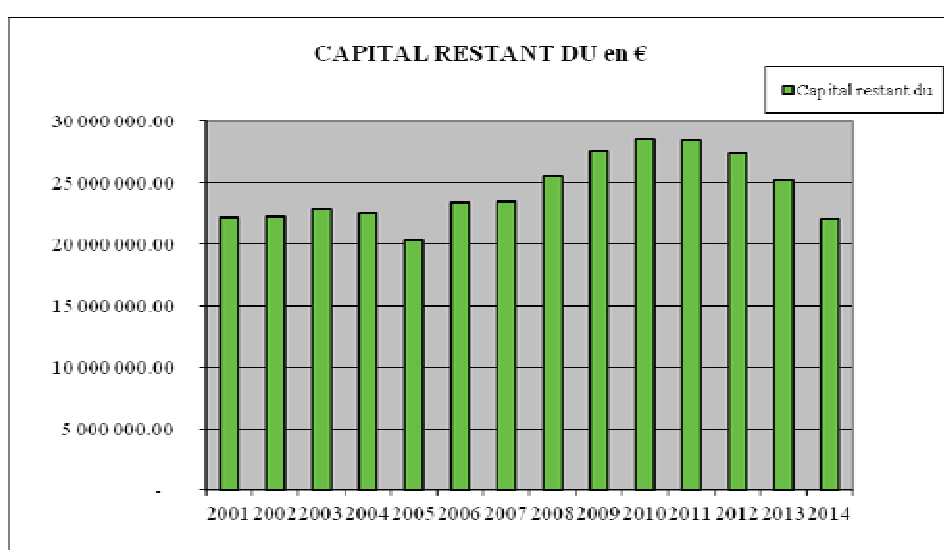
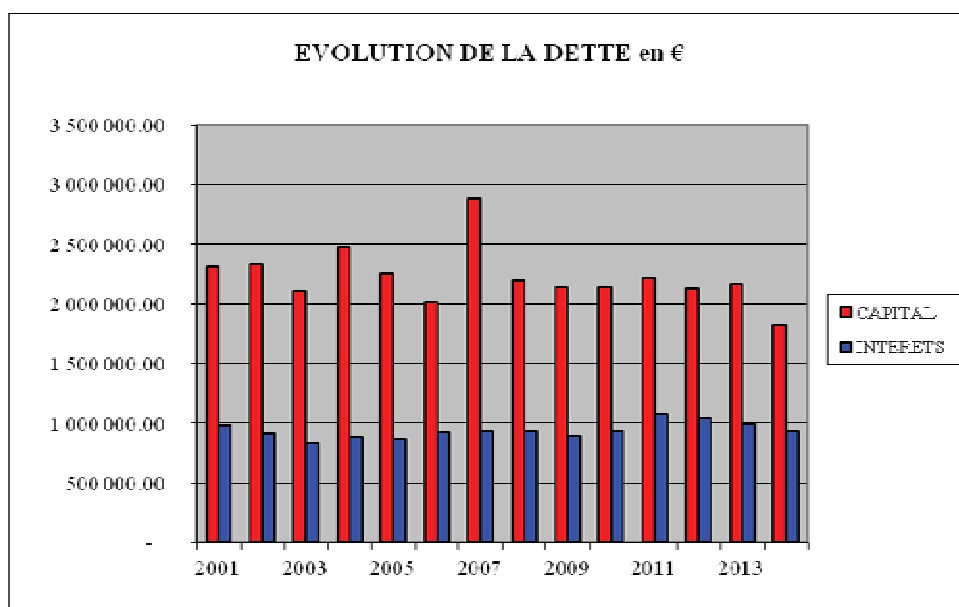
Certification qui a été renouvelée en 2004 et en 2007.

Les réseaux dits rive-droite (La croix-Le Meux-Jaux-Jonquières-Armancourt-Zac de Jaux-Venette) ont été certifiés en juin 2004 et l'audit de renouvellement a eu lieu en juin 2007.

Le système d'assainissement de Clairoix-Janville a été certifié ISO 14001 en juillet 2004 et l'audit de renouvellement a eu lieu en 2007.

## DETTE EN € INSCRITE AU COMPTE ADMINISTRATIF ENTRE 2001 ET 2014

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2001	2 314 885.17	979 306.54	3 294 191.71	22 150 169.07
2002	2 333 640.69	912 349.24	3 245 989.93	22 212 329.17
2003	2 110 370.75	828 211.92	2 938 582.67	22 903 467.58
2004	2 479 601.24	884 164.78	3 363 766.02	22 556 129.82
2005	2 249 451.68	869 382.42	3 118 834.10	20 306 678.14
2006	2 007 740.55	928 445.69	2 936 186.24	23 396 521.73
2007	2 888 942.54	936 018.39	3 824 960.93	23 426 819.10
2008	2 193 604.36	936 832.16	3 130 436.52	25 501 723.74
2009	2 139 955.39	897 022.61	3 036 978.00	27 582 628.35
2010	2 137 865.44	938 241.58	3 076 107.02	28 559 760.92
2011	2 217 627.51	1 078 661.36	3 296 288.87	28 440 968.80
2012	2 133 313.94	1 046 079.38	3 179 393.32	27 392 645.86
2013	2 171 561.70	992 694.82	3 164 256.52	25 195 251.14
2014	1 818 569.22	935 360.56	2 753 929.78	22 052 685.68



<b>2010</b>	Remboursement en capital	2 137 865,44 €
	Remboursement en intérêts	938 241,58 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>3 076 107,02 €</b>

Capital restant dû au 31/12/10 28 559 760,92 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2010 un montant d'intérêts de 938 241,58 € pour un capital restant dû de 28 559 760,92 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,29 %.

<b>2011</b>	Remboursement en capital	2 217 627,51 €
	Remboursement en intérêts	1 078 661,36 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>3 296 288,87 €</b>

Capital restant dû au 31/12/11 28 440 968,80 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2011 un montant d'intérêts de 1 078 661,36 € pour un capital restant dû de 28 440 968,80 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,79 %.

<b>2012</b>	Remboursement en capital	2 133 313,94 €
	Remboursement en intérêts	1 046 079,38 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>3 179 393,32 €</b>

Capital restant dû au 31/12/12 27 392 645,86 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2012 un montant d'intérêts de 1 046 079,38 € pour un capital restant dû de 27 392 645,86 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,81 %.

<b>2013</b>	Remboursement en capital	2 171 561,70 €
	Remboursement en intérêts	992 694,82 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>3 164 256,52 €</b>

Capital restant dû au 31/12/13 25 195 251,14 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2013 un montant d'intérêts de 992 694,82 € pour un capital restant dû de 25 195 251,14 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,94 %.

<b>2014</b>	Remboursement en capital	1 818 569,22 €
	Remboursement en intérêts	935 360,56 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>2 753 929,78 €</b>

Capital restant dû au 31/12/14 22 052 685,68 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2014 un montant d'intérêts de 935 360,56 € pour un capital restant dû de 22 052 685,68 €, ceci représente donc un taux moyen de 4,24 %.

## **Investissement 2014 :**

Au cours de l'année 2014, l'Agglomération de la région de Compiègne a investi 324 939,44 € défini dans le tableau suivant pour la réalisation des travaux pour le service assainissement.

<b>PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2014</b>
--

<b>- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 954,93 €</b>
<u>Article 21532</u> : Réseaux d'assainissement	50 954,93 €
<b>- Chapitre 23 : Travaux</b>	<b>220 146,82 €</b>
<u>Article 2313</u> : Constructions	35 546,00 €
* <i>Choisy au Bac</i>	35 546,00 €
<u>Article 2315</u> : Réseaux	184 600,82 €
* <i>ANRU</i>	84 512,00 €
* <i>STEP Lacroix St Ouen</i>	27 174,07 €
* <i>Saint Jean aux Bois</i>	35 304,25 €
* <i>Clairoix</i>	24 742,00 €
* <i>Margny les Compiègne</i>	12 868,50 €
<b>- Chapitre 27 : TVA sur investissement</b>	<b>53 837,69 €</b>

# **ANNEXES**

# SOMMAIRE

Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Principaux plans des ouvrages d'assainissement et des réseaux de collecte
Annexe 3 :	Factures types par communes en 2014
Annexe 4 :	Remboursement annuités d'emprunts
Annexe 5 :	Amortissements
Annexe 6 :	Récapitulatif budget assainissement 2014

# ANNEXE N° 1



# DÉFINITIONS

## 1. « Equivalent habitant »

« L'équivalent habitant » est une unité de mesure qui permet de définir la capacité théorique d'une station, à partir de ratios déterminés par habitant et par jour.

Il est en effet convenu qu'une personne rejette par jour : 15 grammes d'azote, 4 grammes de phosphore, environ 200 litres d'eau. Ainsi, si l'on se réfère à ce chiffre, la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN d'une capacité de 110 000 équivalent habitants peut recevoir une charge hydraulique de 22 000 m<sup>3</sup>/jour.

Il faut donc éviter de faire la confusion entre la capacité théorique d'une station (exprimée en équivalent habitant) et le nombre d'habitants susceptibles d'être effectivement assainis, notamment lorsque beaucoup de sociétés industrielles sont raccordées.

## 2. Système d'assainissement autonome

Une station d'épuration et les réseaux de collecte qui y sont connectés ainsi que les ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement) constituent un système d'assainissement autonome.

## 3. Le taux de raccordement

Dans un souci de rigueur et de simplicité, le taux de raccordement est égal au rapport entre le nombre d'abonnés au service d'assainissement et le nombre d'abonnés au service eau potable.

## 4. Réseau unitaire/Réseau séparatif

Un réseau unitaire évacue dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales. La totalité des eaux transportées dans ce réseau aboutit à la station d'épuration.

Un réseau séparatif évacue les eaux pluviales et les eaux usées par le biais de 2 réseaux différents. Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel tandis que les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration.

## 5. Postes de relèvement

A l'état naturel, les eaux usées s'écoulent dans les réseaux, gravitairement. Cependant, en raison du relief, il est nécessaire de les relever par un système de pompes afin qu'elles s'écoulent à nouveau gravitairement jusqu'à la station d'épuration.

## 6. Postes de refoulement

Lorsqu'en raison du relief, les eaux usées ne peuvent pas s'écouler vers la station d'épuration, on peut avoir recours à un poste de refoulement qui, par le biais de pompes, pousse les eaux usées vers la station d'épuration. Cependant, en raison de la pression existant dans les tuyaux d'assainissement, il est impossible d'effectuer des branchements en aval de ce type d'ouvrage alors que cela s'avère tout à fait possible au-delà d'un poste de relèvement.

## 7. Bassin Tampon

Le bassin Tampon est un ouvrage destiné à réguler le débit des stations d'épuration, notamment celle reliée à un réseau unitaire important (COMPIÉGNE), en cas de forte pluie. Ce réservoir de grande capacité (6 000 m<sup>3</sup> pour le Clos des Roses) permet de stocker les eaux pluviales qui se sont accumulées lors d'un orage ou d'une pluie intense puis de les laisser s'écouler régulièrement lorsque les précipitations se sont estompées.

## 8. Exutoire

L'exutoire constitue le milieu dans lequel est rejeté l'eau épurée à l'issue de son traitement dans la station. Il s'agit le plus souvent d'une rivière.

## 9. Débit de Pointe

En cas de forte pluie (réseaux unitaires) et à certaines heures de la journée (matin midi) le volume d'eaux usées collecté par le réseau d'assainissement puis acheminé vers la station d'épuration s'élève fortement. On atteint alors le débit de pointe.

## 10. Détermination du taux de pollution des eaux usées et fixation des niveaux rejets

a. Les prélèvements effectués en aval et en amont des stations d'épuration sur la base de multiples paramètres permettent de déterminer 3 grands types de pollution.

- MES : Matières en Suspension
- DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours : quantité d'oxygène consommée du fait de l'oxydation biologique des matières organiques et/ou inorganique contenues dans l'eau.
- DCO : Demande Chimique en Oxygène : quantité d'oxygène consommée du fait de l'oxydation chimique des matières dissoutes en suspension contenues dans un échantillon d'eau.
- NKT (NTK) : Azote Kjeldahl ; Azote Organique + Azote Ammoniacal
- NGL : Azote Organique + Azote Ammoniacal + Azote Nitreux + Azote Nitrique
- PT : Substances Phosphorées

L'analyse des concentrations (en mg/l) en MES, DBO5, DCC, NKT, NGL et PT permet de mesurer trois grands types de pollution :

- Le taux de pollution organique (excréments graisses,...) : MES, DBO5, DCO.
- Le taux de pollution azotée (urine, nitrates, nitrites, engrais,...) : NTK, NGL.
- Le taux de pollution phosphorée (lessives, détergents,...) : PT.

- b. Les niveaux de rejet définis dans la circulaire du 4 novembre 1980 et dans l'arrêté de décembre 2004 imposent une qualité minimale des eaux épurées rejetées par une station d'épuration.
  - Le niveau e fixe uniquement un taux de pollution organique maximum autorisé.
  - Les niveaux Enk1 et Enk2 déterminent une qualité minimale des rejets pour les matières organiques et pour l'azote. Il est à noter que le niveau NK2 impose des concentrations en azote plus réduites que le niveau NK1.
  - Le niveau eNGL1 renforce les contraintes en matière de pollution azotée.

L'arrêté préfectoral du 5 avril 1994 autorisant le SIVOM à établir des ouvrages de rejet dans l'Oise impose un taux maximum de pollution autorisé, à la fois organique et azotée et définit pour l'avenir un taux de rendement minimum d'élimination du phosphore de 80 %.

- Le niveau e est donc un niveau de rejet peu contraignant qui s'applique à des stations anciennes (station d'épuration de VENETTE).
- Les niveaux eNK1 et eNK2 sont des niveaux standard (station d'épuration de CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX-JANVILLE, VIEUX MOULIN).

-  
Le niveau de rejet fixé par l'arrêté préfectoral du 5 avril 1994 à la fois contraignant et global, s'applique aux stations modernes de grande capacité (station d'épuration intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN).

# ANNEXE N° 2

(Voir fichier joint)

# ANNEXE N° 3

(Voir fichier joint)

# ANNEXE N° 4

# ANNEXE N° 5

(Voir fichier joint)

# ANNEXE N° 6

(Voir fichier joint)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**10 - COMPIEGNE : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE ROYALLIEU - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **10 - COMPIEGNE : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE ROYALLIEU – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Rapporteur : Monsieur Eric VERRIER

Le projet d'aménagement du Camp des Sablons prévoit de rejeter l'ensemble des eaux usées de ce site dans le collecteur unitaire implanté sous la contre allée de l'avenue de Royallieu (section comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et le parking des bus de Mireille Grenet), soit un linéaire d'environ 500 m.

Le collecteur principal étant colonisé par les racines des platanes bordant ladite avenue qui empêchent l'écoulement correct des effluents et occasionnent des reflux et des débordements du réseau sur la sente piétonne et les propriétés riveraines, il serait souhaitable de procéder à la restitution totale de l'évacuation des flux.

La solution proposée serait un fraisage des racines au moyen d'un robot adapté suivi de la pose d'une gaine en résine afin de redonner de l'étanchéité et de la structure. L'avantage de cette technique réside dans le fait que l'ensemble des travaux est effectué sans tranchée.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € H.T.

Il est donc proposé de lancer une consultation conformément au Code des Marchés Publics et d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la réhabilitation du réseau assainissement de Royallieu à Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Assainissement, chapitre 2327.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**11 - LACROIX SAINT OUEN : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT  
ROUTE NATIONALE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **11 – LACROIX SAINT OUEN – REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE NATIONALE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

Le site de l'ancien centre commercial « Mammouth » à Lacroix Saint Ouen doit être transformé en un lotissement de 134 logements.

L'émissaire actuel étant d'un diamètre de 150 mm, il faut donc, pour permettre un écoulement correct des flux, mettre en place une canalisation d'évacuation de 200 mm en fonte ou en grès d'un linéaire de 285 m avec reprise des branchements existants.

Aussi, il est proposé de procéder au redimensionnement du réseau public d'évacuation des eaux usées implanté route Nationale. Le montant des travaux est estimé à 240 000 € H.T.

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises conformément au Code des Marchés Publics et signer le marché correspondant pour réaliser les travaux.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au Code des Marchés Publics tel que présenté ci-dessus,

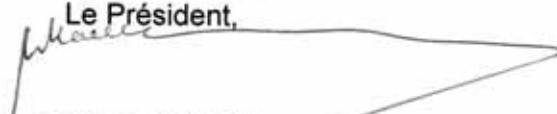
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Assainissement, chapitre 2327.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**12 - CHOISY-AU-BAC : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

### **12 - CHOISY-AU-BAC : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Par délibération en date du 4 octobre 2012, vous avez décidé de lancer une consultation de bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Choisy-au-Bac.

Après une mise en concurrence, le bureau d'études IRH Environnement a été retenu en mars 2013.

Depuis cette date, le bureau d'études a révisé l'étude diagnostic précédemment réalisée. Il a ainsi pu estimer que la nouvelle station d'épuration pourrait être dimensionnée pour traiter les eaux usées de 6400 Eqh, ce qui permettrait de traiter les eaux unitaires de Choisy-au-Bac et les eaux usées du Plessis Brion.

L'emplacement de la future station d'épuration a été validé et se situerait sur la rive gauche de l'Aisne sur un terrain en cours d'acquisition par l'ARC auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Un bassin de stockage restitution sera mis en place sur le site de la station d'épuration actuelle, soit en réutilisant le bassin de la station d'épuration, soit en construisant un nouveau bassin. Cet ouvrage permettra de gérer les volumes par temps de pluie.

Des travaux sur les réseaux sont également prévus, à savoir :

- La modification des déversoirs d'orages pour limiter les rejets à l'Aisne des eaux unitaires par temps de pluie
- Le redimensionnement des réseaux pour améliorer l'écoulement,
- La reprise des réseaux dégradés pour limiter l'arrivée des eaux claires parasites permanentes,
- La mise en séparatif de certains bassins versants (secteur « les Marronniers »).

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises conformément au Code des Marchés Publics ; l'ensemble des travaux étant décomposé en 4 lots avec les montants financiers estimatifs suivants :

- |   |                  |
|---|------------------|
| • Lot 1 : Station process                     | 4 120 300 €      |
| • Lot 2 : Réseau                              | 565 400 €        |
| • Lot 3 : VRD Finition                        | 27 000 €         |
| • Lot 4 : Intégration paysagère               | 128 400 €        |
| • <b>Prestation supplémentaire éventuelle</b> | <b>272 810 €</b> |

Le montant total HT des travaux s'élève à **4 841 100 €**

Il est également proposé de demander les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental de l'Oise.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lancer un appel d'offres pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Choisy-au-Bac,

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Assainissement, chapitre 2327.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**13 - ZONES D'ACTIVITES DE L'ARC – ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DE LEURS OUVRAGES**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **13 – ZONES D'ACTIVITES DE L'ARC – ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DE LEURS OUVRAGES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des zones d'activités, l'Agglomération de la Région de Compiègne assure la gestion des voies et espaces publics des zones et parcs d'activités dotés d'un réseau d'assainissement eaux pluviales qui nécessite un entretien permanent.

Le contrat de prestations de services conclu précédemment étant arrivé à échéance, l'ARC souhaite continuer à maintenir en état le réseau de canalisations (29 kilomètres).

Les conditions générales et essentielles d'exécution sur une période d'une année sont les suivantes :

- 1/ Programmation des prestations à travers un planning d'organisation
- 2/ Visite systématique annuelle des collecteurs (longueur totale des réseaux 29 km)
- 3/ Curage annuel du réseau devant couvrir 20% du linéaire des collecteurs
- 4/ Mise en place d'une astreinte

Le coût des prestations forfaitaires est évalué à 50 000 € HT / an. Des prestations ponctuelles (curage d'urgence) pourront être engagées pour un montant maximum de 15 000 € HT /an. Ces interventions se feront selon le principe de marché à bons de commande.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour concrétiser ce projet.

14 dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et 4 soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation et de la position de la Commission d'Appel d'Offres, les soumissions les plus avantageuses sont les suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Prestataire proposé</b>	<b>Montant en € H.T</b>
<b>Lot 1 : ZONE 1 : Jaux –Venette – La Croix Saint Ouen – Le Meux – Armancourt – Choisy au Bac - Saint Sauveur</b>	SEA (Services – Environnement – Assainissement) 91 690 SACLAS	24 890,90
<b>Lot 2 : ZONE 2 : Compiègne – La Croix Saint Ouen – Clairoix – Venette - Margny</b>	SARP 60000 BEAUVAIS	20 490,00
<b>TOTAL</b>		<b>45 380,90</b>

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la passation du marché avec les entreprises désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels correspondants.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,  
Vu l'avis la position de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,


**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**14 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRESENTATION DU RAPPORT DELEGATAIRE**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40  
**Nombre de membres en exercice :** 47  
**Nombre de votants :** 46

## **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

### **14 – RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRESENTATION DU RAPPORT DELEGATAIRE**

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret 200-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service production d'eau potable fournit chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

Le rapport d'activité 2014 de l'ARC ainsi que le rapport du délégataire sont joints en annexe.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros et le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport du délégataire,

**ADOpte** le rapport annuel 2014 de l'ARC joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**AGGLOMÉRATION**  
**DE LA REGION DE COMPIEGNE**

**RAPPORT 2014**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC**  
**DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DELEGUE.....</b>	<b>4</b>
1) Les compétences du groupement en matière de production d'eau potable.....	6
2) Mode d'exploitation.....	6
<b>DONNÉES TECHNIQUES .....</b>	<b>7</b>
2- Principaux travaux de modernisation et d'entretien réalisés en 2014 .....	8
3- Volumes produits et consommés .....	8
3-1 Evolution des volumes d'eau consommés .....	9
3-2 Evolution des volumes d'eau produits et distribués .....	10
3-3 Volumes produits en m3 par captages .....	11
3-4 Répartition des volumes vendus en 2014 .....	12
3-5 Redevance 2014.....	12
3-6 Consommation électrique en 2014 .....	13
4) Qualité de l'eau .....	14
<b>INFORMATIONS FINANCIERES.....</b>	<b>16</b>
1- Modalités de tarification .....	17
2- Décomposition du prix de l'eau facturé aux communes et aux structures intercommunales.....	17
3- Évolution du prix de l'eau produite par l'Agglomération de la Région de Compiègne .....	17
4- Dette inscrite au compte administratif entre 2002 et 2014 en €.....	18
5- Evolution de la dette entre 2011 et 2014 .....	19
7- Améliorations envisageables en 2015 .....	20
8- Améliorations à plus long terme.....	21
<b>ANNEXE N° 1 : PLAN DES INSTALLATIONS POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE N° 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DU SYSTEME DE PRODUCTION.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE N° 3 : ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE N° 4 : AMORTISSEMENTS TECHNIQUES .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.....</b>	<b>48</b>



En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la région de Compiègne présente au Conseil d'Agglomération le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des communes membres de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est destinataire du rapport adopté par le Conseil Communautaire. Celui-ci sera aussi transmis aux syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC et LONGUEIL S<sup>TE</sup> MARIE.

Dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption du présent rapport par le Conseil Communautaire, celui-ci sera mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne par voie d'affiches apposées, aux lieux habituels pendant un mois.

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE DÉLÉGUÉ**

<b>Compétences</b> <b>Communes</b>	<b>Production d'eau potable (Fermier)</b>	<b>Production d'eau potable (Collectivité)</b>	<b>Adduction d'eau potable (Fermier)</b>	<b>Adduction d'eau potable (Collectivité)</b>
<b>Armancourt</b>	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
<b>Bienville</b>	Bienville	Bienville	Bienville	Bienville
<b>Choisy Au Bac</b>	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
<b>Clairoix</b>	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
<b>Compiègne</b>	SAUR	ARC	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
<b>Janville</b>	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
<b>Jaux</b>	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
<b>Jonquières</b>	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
<b>Lachelle</b>		SIVOM de Monchy Humières	Lachelle	Lachelle
<b>Lacroix Saint Ouen</b>	Lacroix-St-Ouen	ARC en partie Lacroix-St-Ouen	Lacroix-St-Ouen	Lacroix-St-Ouen
<b>Le Meux</b>	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
<b>Margny Les Compiègne</b>	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Commune autonome	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
<b>St Jean Aux Bois</b>	SAUR	Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois	SAUR	Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois
<b>St Sauveur</b>	VEOLIA Eau	Commune de Néry	VEOLIA Eau	Syndicat des Eaux de Saintines St Sauveur
<b>Venette</b>	SAUR	ARC	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
<b>Vieux Moulin</b>	Lyonnaise des Eaux	Achat au Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de Choisy

## **1) Les compétences du groupement en matière de production d'eau potable**

En vertu de ses statuts et de l'arrêté préfectoral constitutif en date du 9 décembre 2004, l'Agglomération de la Région de Compiègne est constituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 se substitue à la Communauté de Communes de la Région de Compiègne (C.C.R.C.) pour l'intégralité de ces compétences, y compris la production d'eau potable.

L'eau potable est produite à partir des captages de BAUGY et de LA CROIX SAINT OUEN au lieu dit "L'Hospice" qu'elle revend aux villes de COMPIEGNE et de VENETTE pour la totalité de leurs besoins et pour partie à la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Elle approvisionne occasionnellement les syndicats des eaux de CHOISY AU BAC et de LONGUEIL Ste MARIE et la ville de MARGNY LES COMPIEGNE.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est aussi compétente pour l'extension et l'exploitation des canalisations principales alimentant en eau potable les réseaux d'adduction des communes et des structures intercommunales "clientes" de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne intervient donc en amont du service public de l'eau potable. Elle n'est pas directement liée aux usagers de ce service mais facture de l'eau potable aux communes ou aux structures intercommunales compétentes en matière d'adduction d'eau.

Le prix de l'eau en gros produit par l'Agglomération de la Région de Compiègne ne représente qu'une partie du prix de l'eau facturée à l'utilisateur final.

## **2) Mode d'exploitation**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué la gestion du service public de production d'eau potable à la Société d'Aménagement Urbaine et Rurale (SAUR France) par un contrat d'affermage en date du 4 septembre 1987. Ce contrat d'une durée de 30 ans a été concerné par l'arrêt Olivet et a une échéance anticipée au 2 novembre 2015.

Ce contrat porte sur l'exploitation et l'entretien des canalisations et des ouvrages de production d'eau mis à disposition du fermier par l'Agglomération de la Région de Compiègne (voir annexe 2) :

- Centres de captage de BAUGY et de l'hospice à LA CROIX SAINT OUEN
- Conduites de gros diamètre acheminant l'eau jusqu'aux réseaux de distribution des communes ou des structures intercommunales.
- Station de surpression de JAUX-VENETTE.
- Réservoir Intercommunal de MARGNY LES COMPIEGNE

En dehors des travaux d'entretien et de remplacement effectués par la SAUR France conformément au contrat d'affermage, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de modernisation, d'extension et de renforcement des réseaux et des ouvrages.

La SAUR France en cours d'année 1997 a intégré la CISE, et l'Agence Picardie Sud Champagne est basée à CREPY. Elle participe à l'exercice du service public de l'eau potable dans 26 contrats et dessert environ 113 000 habitants.

## **DONNÉES TECHNIQUES**

## **1- Localisation et nature des captages**

L'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne provient des captages situés à BAUGY et à LA CROIX SAINT OUEN au lieudit "l'Hospice".

Le village de BAUGY se situe à 8 kilomètres au Nord-Ouest de COMPIEGNE (annexe 1).

Le lieudit "l'Hospice" se trouve sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN, le long de l'Oise, en aval du lycée Charles de Gaulle (annexe 1).

L'eau d'origine phréatique subit une chloration à partir des centres de captage. L'eau provenant des forages de l'Hospice est traitée contre les pesticides dans une station de traitement au charbon actif. La capacité maximale de pompage des deux stations s'élève à 1 260 m<sup>3</sup>/heure, soit 660 m<sup>3</sup>/heure pour les forages de BAUGY et 600 m<sup>3</sup> pour les forages de "l'Hospice".

## **2- Principaux travaux de modernisation et d'entretien réalisés en 2014**

Au cours de l'année 2014, la SAUR France a procédé :

- au contrôle des forages F1 et F2 de Baugy
- au contrôle de la station de production de Baugy
- au contrôle de la station de production de l'Hospice
- au contrôle de la chambre des vannes à Venette
- au contrôle de la bache R1 à Baugy ;
- au lavage de la bache d'eau traitée de Baugy le 20 janvier 2014
- au lavage de la bache R1 de Baugy le 25 mars 2014 ;
- au lavage de la bache n°1 du réservoir de Margny les Compiègne le 26 mars 2014
- au lavage de la bache n°1 du réservoir de Margny les Compiègne le 17 juin 2014
- à 28 interventions de maintenance des équipements ;

La SAUR-France a renouvelé :

- La pompe de lavage de la station de production de l'Hospice
- Les pompes de surpression 1 et 2 du surpresseur du Bois Plaisance
- La poire de niveau de la bache de Baugy et de Margny les Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a :

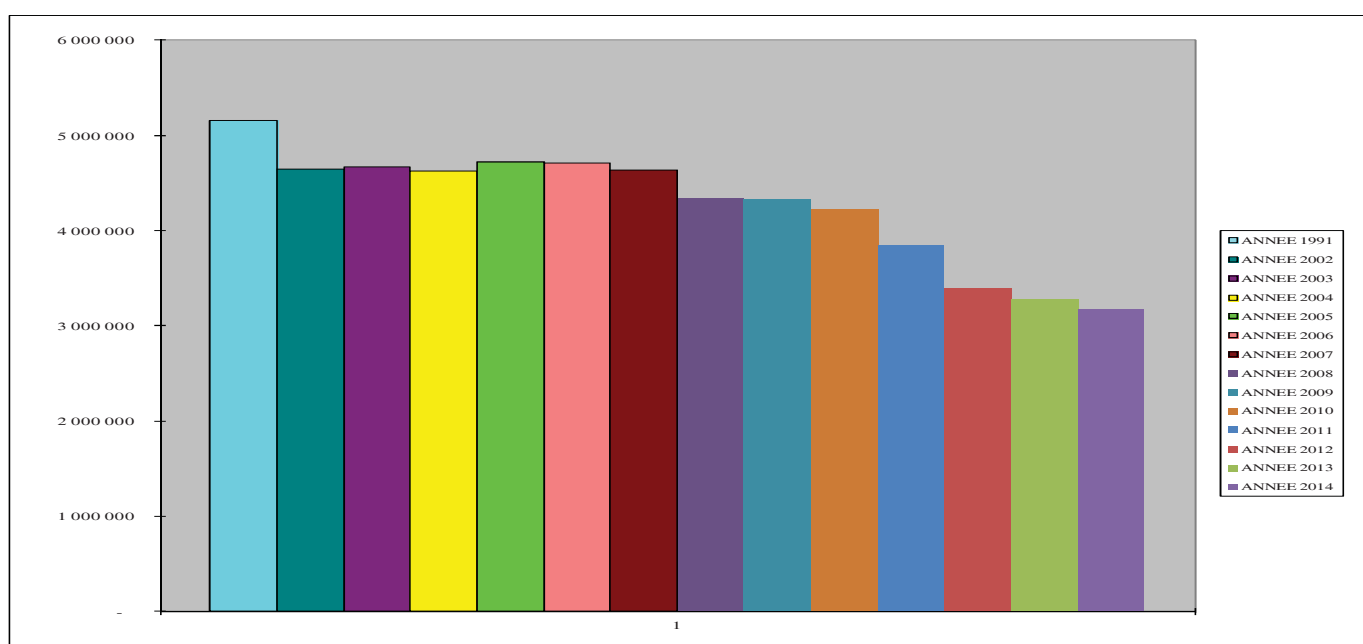
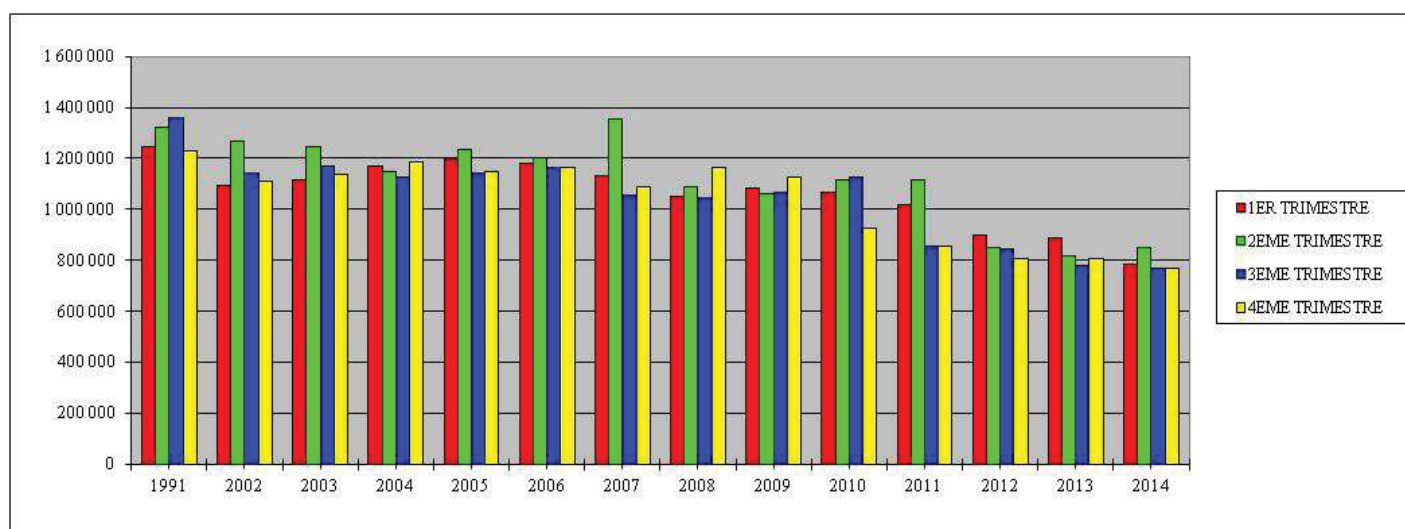
- Suivi de la qualité de l'eau renforcé sur l'Hospice dans le cadre de la mise à grand gabarit de l'Oise ;
- Réalisé la station de surpression du Bois de Plaisance en 2014
- Lancement de la maîtrise d'œuvre des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable en 2014.

## **3- Volumes produits et consommés**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a produit 3 304 968 m<sup>3</sup> d'eau en 2014 et a revendu aux communes ou groupements 3 176 355 m<sup>3</sup>. Elle a alimenté en permanence, en eau potable les communes de Compiègne, et de Venette, soit 48 804 habitants. Cependant, si l'on tient compte des communes alimentées occasionnellement, ce chiffre s'élève à 60.339 habitants.

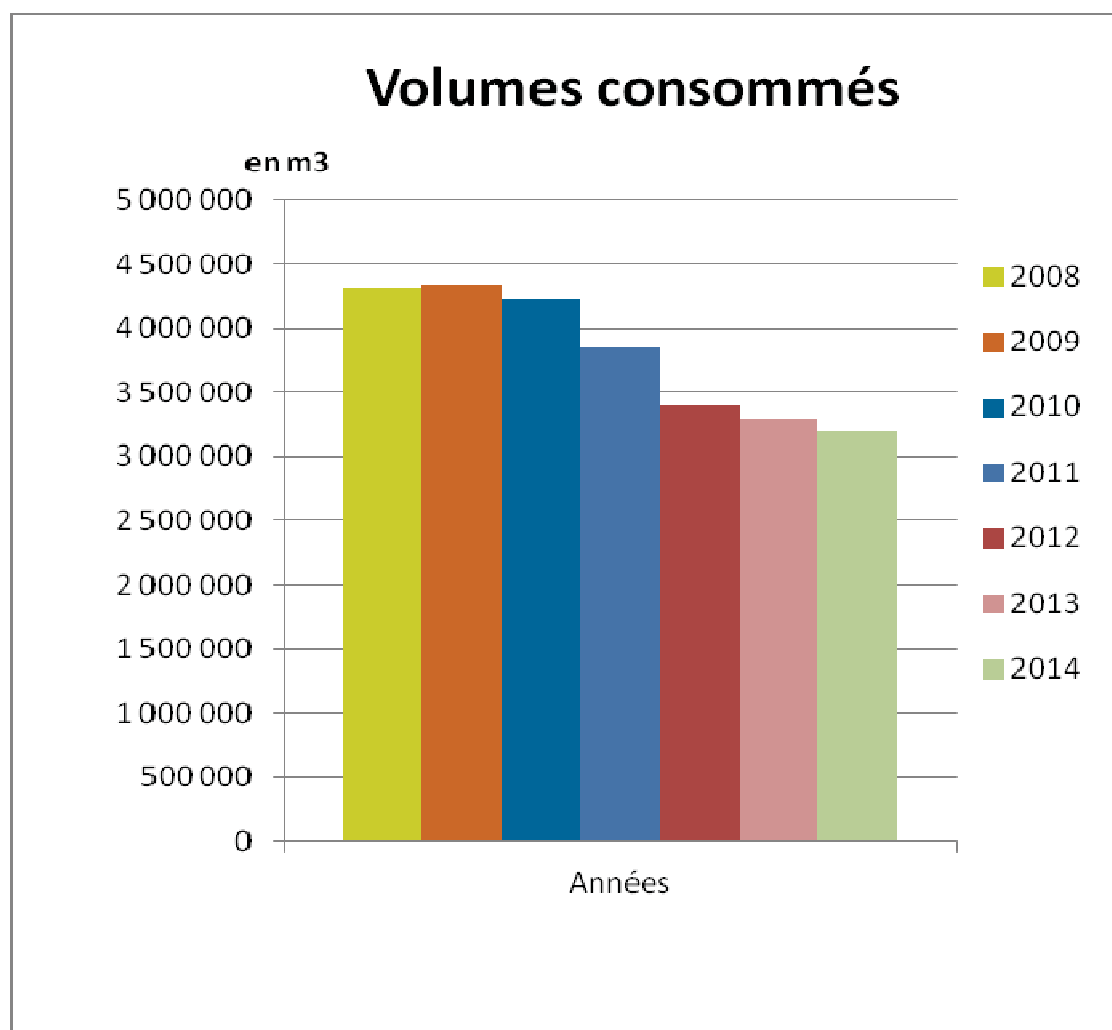
### 3-1 Evolution des volumes d'eau consommés

TOTAL	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL ANNEE M3	REF BASE 100
	M3	M3	M3	M3		
ANNEE 1991	1 247 519	1 324 090	1 359 811	1 228 569	5 159 989	100.00
ANNEE 2002	1 223 498	1 177 362	1 142 150	1 109 337	4 652 347	90.16
ANNEE 2003	1 115 815	1 245 443	1 168 916	1 135 904	4 666 078	90.43
ANNEE 2004	1 167 882	1 149 530	1 126 658	1 188 332	4 632 402	89.78
ANNEE 2005	1 199 201	1 235 487	1 143 176	1 148 707	4 726 571	91.60
ANNEE 2006	1 178 773	1 205 305	1 165 237	1 166 552	4 715 867	91.39
ANNEE 2007	1 130 078	1 356 466	1 057 689	1 090 989	4 635 222	89.83
ANNEE 2008	1 052 084	1 089 302	1 043 029	1 166 795	4 351 210	84.33
ANNEE 2009	1 082 331	1 060 594	1 067 090	1 124 191	4 334 206	84.00
ANNEE 2010	1 066 680	1 114 331	1 124 093	924 328	4 229 432	81.97
ANNEE 2011	1 019 071	1 115 164	858 195	856 934	3 849 364	74.60
ANNEE 2012	897 165	851 619	845 718	809 413	3 403 915	65.97
ANNEE 2013	886 363	819 625	780 560	804 241	3 290 789	63.78
ANNEE 2014	783 197	852 324	771 239	769 595	3 176 355	61.56



### 3-2 Evolution des volumes d'eau produits et distribués

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes produits	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784	3 304 968
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes distribués	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784	3 304 968
Volumes Consommés	4 308 530	4 334 206	4 229 432	3 849 364	3 403 915	3 290 789	3 190 706
rendement du réseau	99.63%	99.51%	97.48%	98.18%	95.80%	96.77%	96.54%



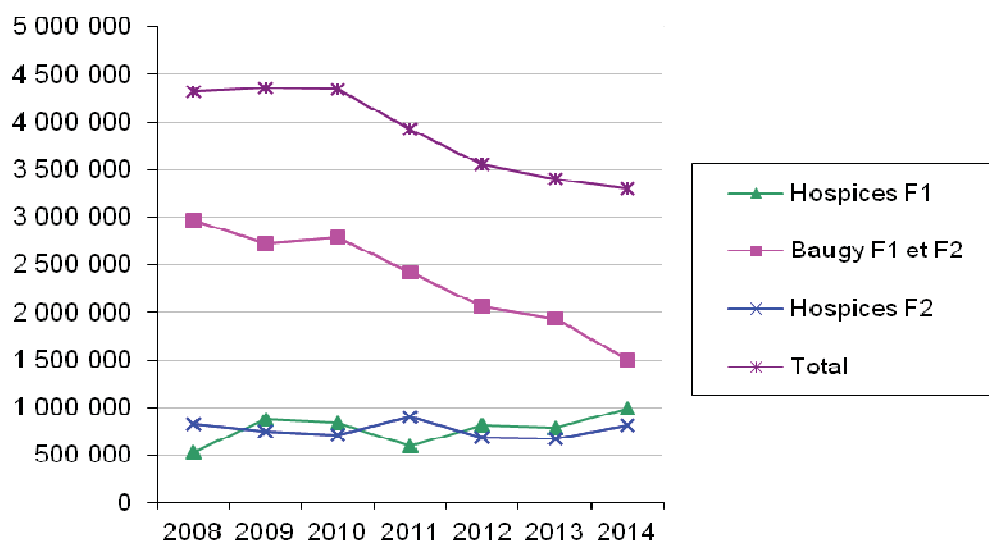


### 3-3 Volumes produits en m3 par captages

<i>Captage</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
<i>Baugy F1</i>	-	-	1 423 312	1 196 368	1 019 054	954 116	742 845
<i>Baugy F2</i>	-	-	1 364 877	1 222 702	1 045 133	985 937	760 919
<i>Baugy F1 et F2</i>	2 967 364	2 723 462	2 788 189	2 419 070	2 064 187	1 940 053	1 503 764
<i>Hospices F1</i>	535 939	877 555	840 989	597 538	807 638	787 247	990 007
<i>Hospices F2</i>	821 110	754 557	709 632	904 213	681 176	673 484	811 197
<i>Sous-total Hospices</i>	1 357 049	1 632 112	1 550 621	1 501 751	1 488 814	1 460 731	1 801 204
<i>Total</i>	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784	3 304 968

#### EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS PAR CAPTAGES

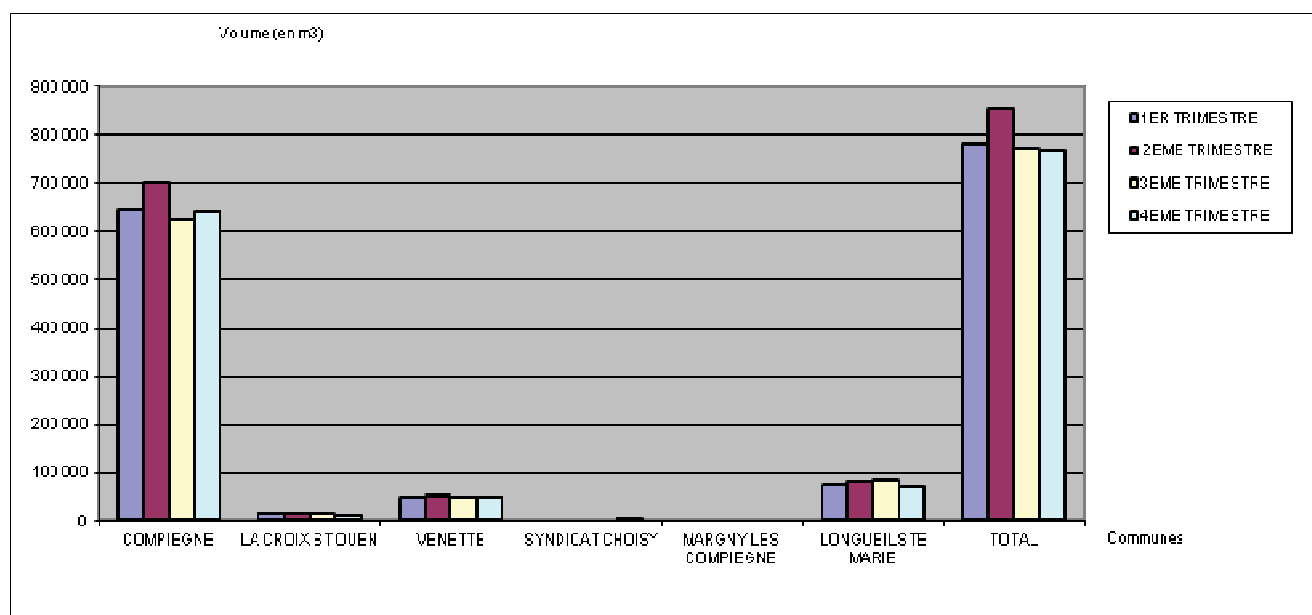
Volume (m3)



### 3-4 Répartition des volumes vendus en 2014

#### VENTE D'EAU EN GROS 2014

COMMUNE	1ER TRIMESTRE M3	2EME TRIMESTRE M3	3EME TRIMESTRE M3	4EME TRIMESTRE M3
COMPIEGNE	644 534	700 880	623 363	639 733
LA CROIX ST OUEN	15 504	16 410	13 734	11 005
VENETTE	48 917	53 071	50 065	48 413
SYNDICAT CHOISY	0	0	0	787
MARGNY LES COMPIEGNE	0	0	0	0
LONGUEIL STE MARIE	74 242	81 963	84 077	69 657
<b>TOTAL</b>	<b>783 197</b>	<b>852 324</b>	<b>771 239</b>	<b>769 595</b>



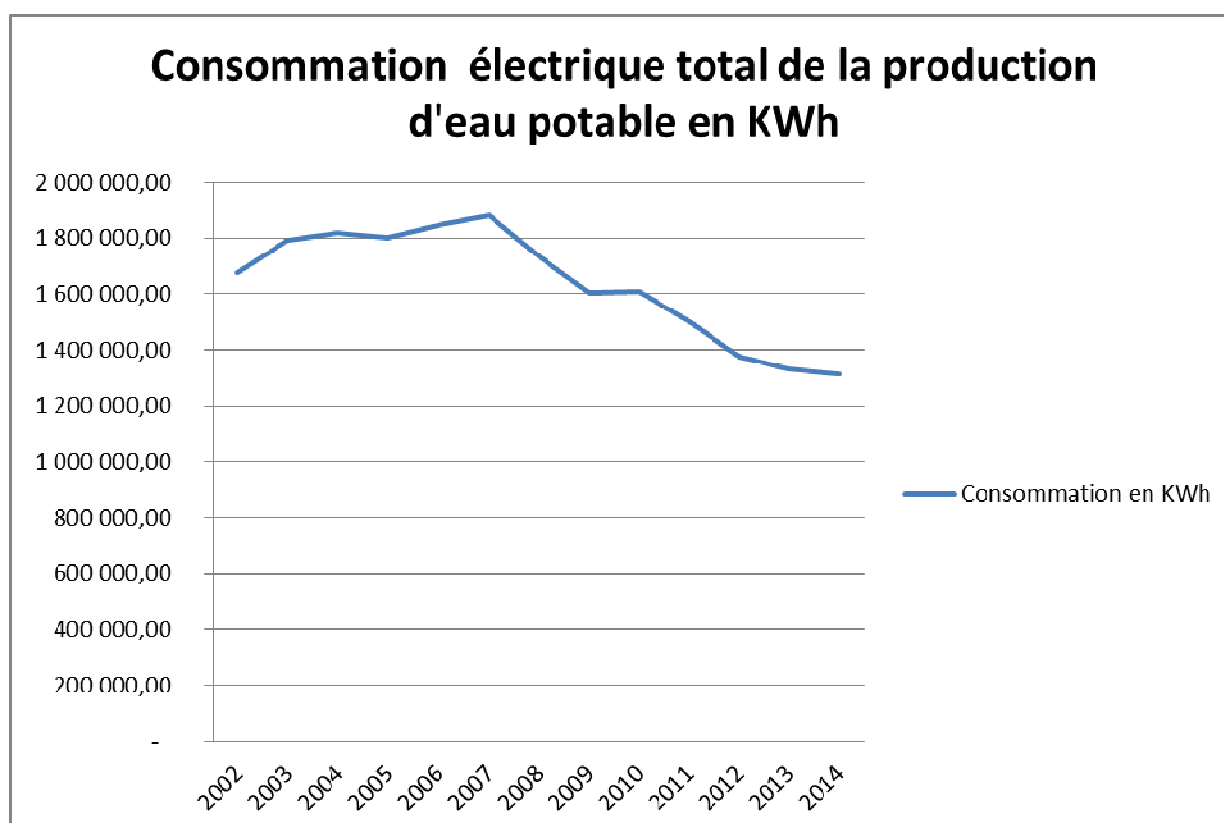
### 3-5 Redevance 2014

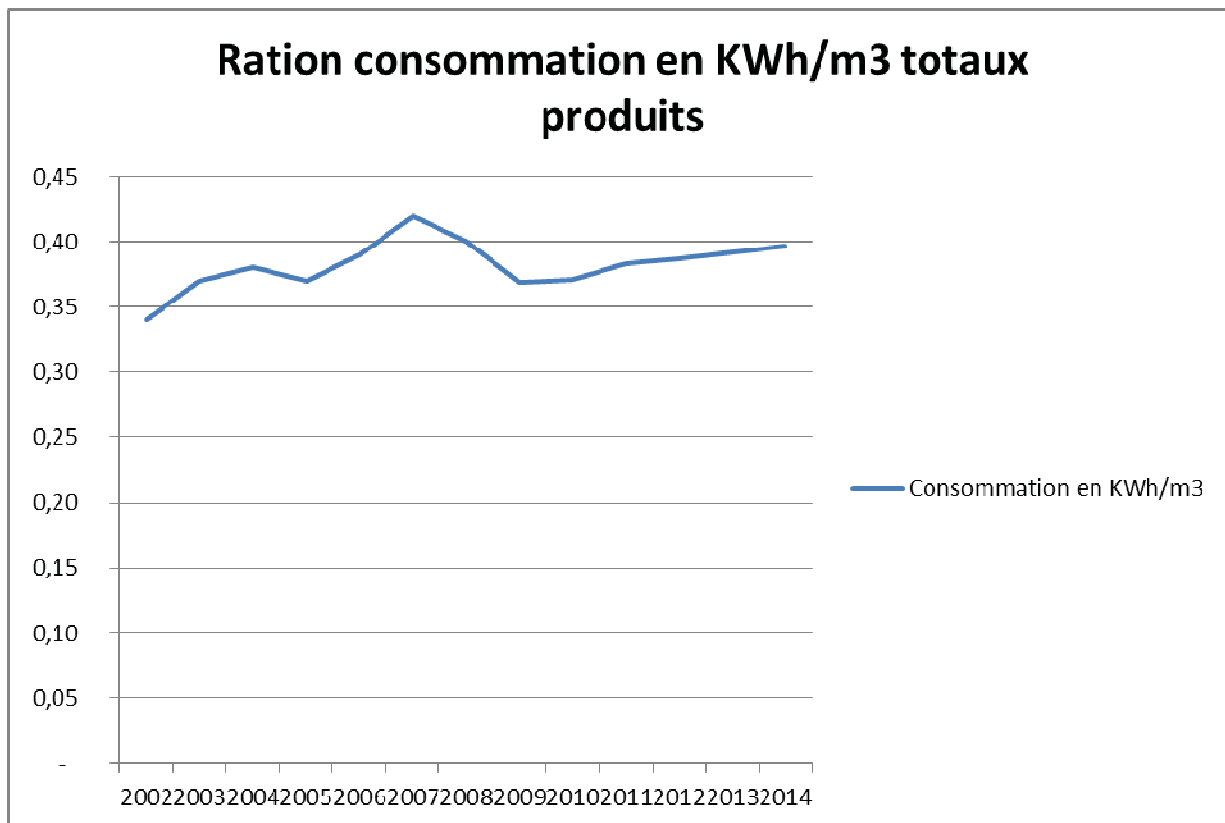
Au cours de l'année 2014 le service production d'eau potable a vendu aux communes membres 3 176 355 m<sup>3</sup>.

La redevance liée à cette vente d'eau correspond pour l'année 2014 à une recette de 421 617,37 €.

### 3-6 Consommation électrique en 2014

Années	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Baugy F1 + Reprise</b>					
Consommation en KWh	828 947,00	726 464,00	628 205,00	608 134,00	491 064,00
<b>Baugy F2</b>					
Consommation en KWh	143 893,00	136 458,00	122 790,00	109 002,00	88 642,00
Consommation en KWh/m <sup>3</sup> sur Baugy F1 & F2	0,35	0,36	0,36	0,37	0,38
<b>Hospice F1 &amp; F2</b>					
Consommation en KWh	606 106,00	609 723,00	588 852,00	582 741,00	681 190,00
Consommation en KWh/m <sup>3</sup>	0,40	0,40	0,40	0,40	0,38
<b>Supression du Camp du Roy</b>					
Consommation en KWh	22 518,00	21 337,00	25 117,00	23 762,00	27 253,00
Consommation en KWh/m <sup>3</sup>	0,26	0,20	0,25	0,23	0,26
<b>Réservoir de Margny les Compiègne</b>					
Consommation en KWh	1 742,00	1 611,00	1 532,00	795,00	-63,00
<b>Vanne Monovar</b>					
Consommation en KWh	4 265,00	6 233,00	7 291,00	7 482,00	2 769,00
<b>Supression du Bois Plaisance</b>					
Consommation en KWh					20 165,00
<b>TOTAL</b>					
Consommation en KWh	1 607 471,00	1 501 826,00	1 373 787,00	1 331 916,00	1 311 020,00
Volumes produits Hospice + Baugy (m <sup>3</sup> )	4 338 810,00	3 920 821,00	3 553 001,00	3 400 784,00	3 304 968,00
Consommation en KWh/m <sup>3</sup>	0,370	0,383	0,387	0,392	0,397





#### 4) Qualité de l'eau

L'eau est de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des captages.

En 2013, l'eau de Baugy 1 et 2 et celle de l'Hospice 1 et 2 sont conformes aux normes de qualité d'eau (relevés ARS (Agence Régionale de la Santé)).

Depuis 2013, le contrôle sanitaire de l'ARS est passé à minima (c'est-à-dire une analyse des pesticides une fois par an) car l'eau est de bonne qualité et respecte les normes de potabilité.

**Sur Baugy**, la concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.06 µg/L ce qui est inférieur à la norme française de 0.10 µg/L soit 0.10 millionième de gramme.

**Sur l'Hospice**, les concentrations en pesticides (atrazine et deséthylatrazine) diminuent légèrement et sont désormais inférieures à la norme de 0.10 µg/L. La concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.064 µg/L. Les forages de l'Hospice bénéficient toujours d'un traitement des pesticides et après traitement, on ne détecte plus les pesticides.

**Les analyses présentées ci-dessous sont les analyses réalisées sur eaux brutes, avant traitement.**

La concentration en nitrate est comprise entre 40,1 et 41,4 mg/L à Baugy et entre 17,5 et 26.3 mg/L à l'Hospice. L'eau est donc conforme (inférieure à la norme de 50 mg/L). Cependant les nitrates sont en augmentation depuis 30 ans sur les captages de Baugy (cf annexe 4).

Forage	Norme µg/L	Une seule analyse en µg/l	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Atrazine	0.10	0.047	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.067	Stable
Baugy 2 Atrazine	0.10	0.04	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.042	Stable
Hospices 1 sans traitement Atrazine	0.10	0.024	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.079	Légère baisse
Hospices 2 sans traitement Atrazine	0.10	0.02	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.037	Légère baisse
Hospices 1 et 2 avec traitement Atrazine	0.10	Inférieur au seuil de détection <0.02	Eau conforme
Atrazine déséthyl	0.10	<0.02	

Tableau des teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine (données ARS) des captages d'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Forage	Norme mg/L	Maximum mg/L	Moyenne mg/L	Minimum mg/L	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 40,9 mg/L			Légère hausse
Baugy 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 37,7 mg/L			Légère hausse
Hospices 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 25.1 mg/L			Légère hausse
Hospices 2 Nitrates	50	19,1	21,3		Stable

Tableau des concentrations en nitrates (données ARS) des captages d'eau potable de l'Agglomération de la région de Compiègne

## **INFORMATIONS FINANCIERES**

## 1- Modalités de tarification

L'eau produite par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est vendue aux communes et aux structures intercommunales « clientes » de l'ARC selon un prix forfaitaire hors taxe, par mètre cube.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable produit par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE s'élevait à 0,4498 € HT le m<sup>3</sup>. La part de l'Agglomération de la région de Compiègne s'élève respectivement à 0.135 € HT/m<sup>3</sup> (délibération du 19 Décembre 2013 pour l'année 2014).

## 2- Décomposition du prix de l'eau facturé aux communes et aux structures intercommunales

	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>Part SAUR</b>	0,3148
<b>Surtaxe (part ARC)</b>	0,1350
<b>TOTAL HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,4498</b>
<b>TOTAL TTC/m<sup>3</sup> (TVA 5,5 %)</b>	0,4746

Le prix de l'eau facturé aux structures intercommunales et aux communes achetant de l'eau potable à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est perçu par l'exploitant. Celui-ci conserve la part fermière qui lui permet de financer les coûts d'exploitation et d'entretien du service de production d'eau potable qui lui a été délégué.

La surtaxe est reversée par le fermier à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE. Celle-ci permet le financement des travaux d'extension et de modernisation des réseaux et des ouvrages nécessaires à la pérennité du service de production d'eau potable ainsi que de rembourser les annuités des emprunts correspondants.

La redevance "prélèvement" est reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les sommes perçues au titre de cette redevance alimentent les subventions ou les prêts destinés notamment à aider les collectivités locales à protéger leurs captages contre la pollution et à diversifier leurs ressources en eau potable. Une deuxième redevance, sensiblement plus importante, est aussi versée à l'Agence de l'Eau et figure sur les factures d'assainissement. Celle-ci est destinée à aider les collectivités locales pour les travaux relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

## 3- Évolution du prix de l'eau produite par l'Agglomération de la Région de Compiègne

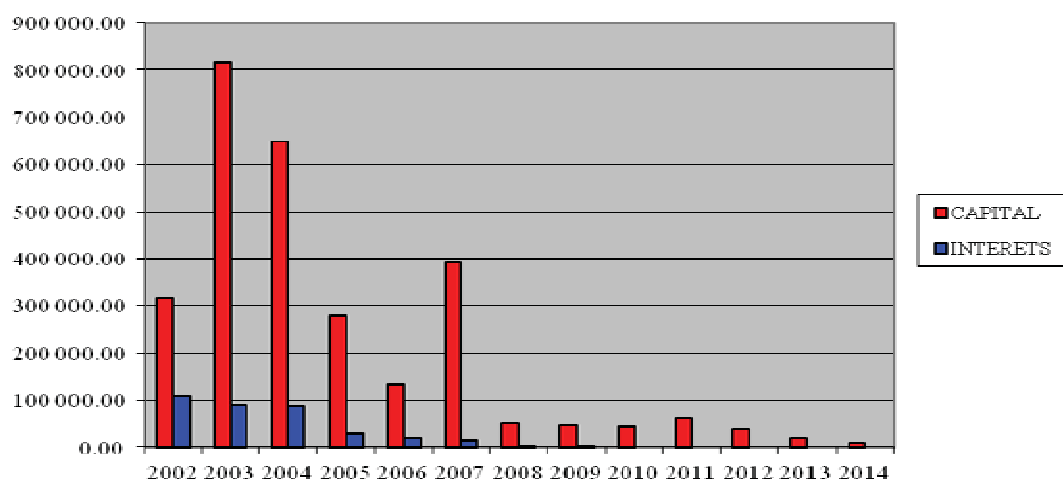
	1 <sup>er</sup> JANVIER 2013	1 <sup>er</sup> JANVIER 2014
<b>Part SAUR</b>	0,3109	0,3148
<b>Surtaxe (part ARC)</b>	0,1350	0,1350
<b>TOTAL HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,4459</b>	<b>0,4498</b>
<b>TOTAL TTC/m<sup>3</sup></b>	0,4705	0,4746

Pour l'année 2014, la surtaxe « vente d'eau en gros » a été maintenue à son niveau de 2013 soit 0,135 € H.T/m<sup>3</sup>.

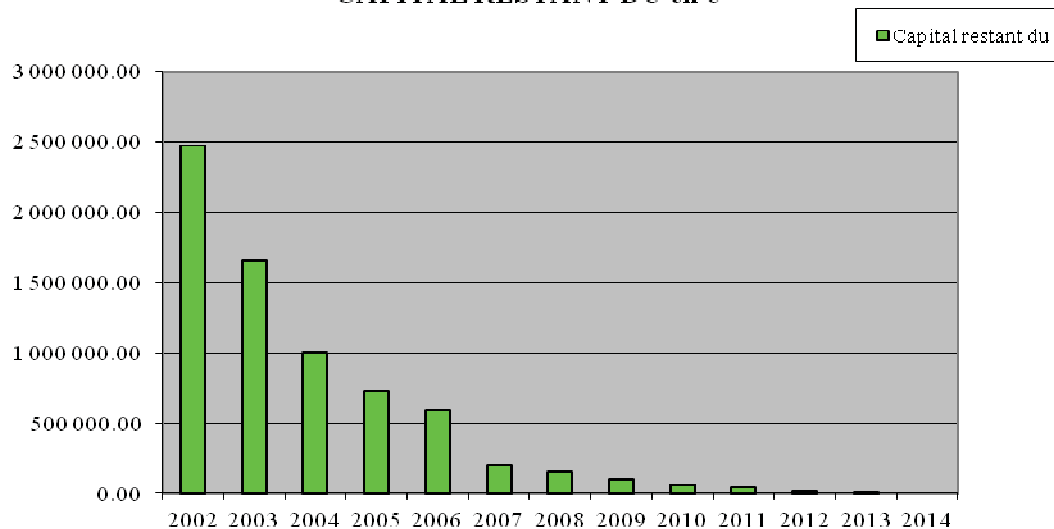
#### 4- Dette inscrite au compte administratif entre 2002 et 2014 en €

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2002	315 336.85	108 089.02	423 425.87	2 468 707.52
2003	817 509.18	88 779.29	906 288.47	1 651 198.34
2004	649 890.92	86 387.50	736 278.42	1 001 307.42
2005	278 364.44	27 146.57	305 511.01	722 942.98
2006	130 663.64	17 848.71	148 512.35	592 279.34
2007	390 878.25	13 656.17	404 534.42	201 401.09
2008	52 467.92	304.14	52 772.06	148 933.17
2009	45 607.94	21.72	45 629.66	103 325.23
2010	43 320.98	0.00	43 320.98	60 004.25
2011	60 004.25	0.00	21 337.85	38 666.40
2012	38 666.40	0.00	21 337.91	17 328.49
2013	17 328.49	0.00	8 664.26	8 664.23
2014	8 664.23		8 664.23	0.00

EVOLUTION DE LA DETTE en €



CAPITAL RESTANT DU en €





## 5- Evolution de la dette entre 2011 et 2014

En dehors de la renégociation de la dette, le service de production d'eau potable a remboursé les annuités suivantes :

<b>2011</b>	Remboursement en capital	21 337.85 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>21 337.85 €</b>

Capital restant dû au 01/01/2012 38 666.40 €

Au cours de l'année 2011, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 38 666.40 €.

<b>2012</b>	Remboursement en capital	21 337.91 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>21 337.91 €</b>

Capital restant dû au 01/01/2013 17 328.49 €

Au cours de l'année 2012, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 17 328.49 €.

<b>2013</b>	Remboursement en capital	8 664.23 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>8 664.23 €</b>

Capital restant dû au 01/01/2014 8 664.23 €

Au cours de l'année 2013, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 8 664.18 €.

<b>2014</b>	Remboursement en capital	8 664.23 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	<b>TOTAL ANNUITE</b>	<b>8 664.23 €</b>

Capital restant dû au 01/01/2015 0.00 €

Au cours de l'année 2014, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts et a terminé le remboursement du capital.

## 6- Investissements et études réalisés en 2014

Depuis 2009, l'Agglomération de la région de Compiègne met en œuvre un plan d'actions afin de préserver la qualité de la ressource en eau sur **les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Baugy et de l'Hospice**.

En 2014, l'ARC a poursuivi les formations à **l'éco-jardinage pour l'ensemble des jardiniers de l'ARC** afin que les jardiniers n'utilisent plus de produits chimiques. Depuis 2009, 70 jardiniers ont suivi la formation.

L'ARC a ouvert la totalité des périmètres des BAC pour la mise en place de **mesures agro-environnementales par les agriculteurs**. Sur la période 2009-2014, environ 100 agriculteurs ont contractualisé presque la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le BAC de Baugy-l'Hospice pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires entre 30 et 50%.

Sur les **espaces verts gérés par l'ARC**, les prestataires n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour leur entretien afin de protéger la qualité de l'eau. L'ARC, les communes d'Armancourt et de Jonquières ont signé la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau et le Conseil Régional Picardie.

En 2014, l'ARC a lancé en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie **du conseil pour les agriculteurs sur la fertilisation azotée**. Ce conseil est accompagné de la signature d'un contrat et de reliquats d'azote entrés et sortis hiver. Le but de cette action est de sensibiliser les agriculteurs à la problématique nitrate qui touche les captages de Baugy et d'avoir une vision sur la fertilisation azotée du territoire. Le conseil dure trois ans et incite les agriculteurs à apporter la juste dose d'azote aux plantes.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a déjà diminué sa production sur le captage de Baugy de 46 % sur 2010-2014 afin de limiter son impact sur les sécheresses au niveau de la vallée de l'Aronde dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde.

Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) a été validé en mai 2013 et la préparation des travaux avec les études avant-projet et projet ont lieu en 2014-2015.

## 7- Améliorations envisageables en 2015

- La maîtrise d'œuvre des travaux du SDAEP a été choisie et la définition de l'avant-projet et projet est en cours ;
- Poursuite de la mise en œuvre du dispositif de mesures agro-environnementales par les agriculteurs sur les périmètres totaux des BAC ;
- Mise en place de plan de désherbage communaux visant le « zéro pesticides » sur les communes de l'ARC ;
- Poursuite jusqu'en 2017 d'un conseil agricole individualisé sur la gestion de la fertilisation azotée afin de protéger la ressource vis-à-vis des nitrates sur les BAC de Baugy et de l'Hospice ;
- Afin de protéger contre la corrosion les canalisations en acier situées sous le pont SNCF de la rocade RN31 et sous le pont de l'Oise du CD200, il est nécessaire de remplacer et de renforcer les protections cathodiques. Les systèmes actuels ne sont plus efficaces et sont insuffisants pour maintenir en état ces conduites qui risquent de se corroder extérieurement et le cas échéant engendrer des fuites d'eau et des dégâts.
- Nettoyage des deux forages de Baugy et d'un forage de l'Hospice ;
- Poursuite d'un suivi piézométrique automatisé sur les captages de Baugy et de l'Hospice ;

## **8- Améliorations à plus long terme**

Suite à l'étude de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), un programme de travaux pour la sécurisation de la ressource en eau de l'ARC (réservoirs, etc...) a été établi qui sera mis en œuvre à partir de 2016.

Une partie du prix de la facture d'eau (jusqu'à 1 %) peut être versée pour des opérations de coopération décentralisée afin d'aider des pays en voie de développement à réaliser un projet concernant l'eau (accessibilité, protection de la ressource, etc...).

**ANNEXE N° 1 : PLAN DES INSTALLATIONS POUR  
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**



**ANNEXE N° 2 : SCHÉMA DE PRINCIPE DU  
SYSTÈME DE PRODUCTION**



**ANNEXE N° 3 : ANALYSE DE LA QUALITE DE  
L'EAU**



## ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

DE 2005 à 2014

LES HOSPICES ( La Croix Saint Ouen) sans traitement au charbon actif

SITES	ANNÉES	DATES	Norme Atrazine et Déséthyl Atrazine	ATRAZINE	DESETHYL-ATRAZINE	TOTAL pesticides
La Croix Saint Ouen F I	2005	18-mars	0,10	0,09	0,27	0,36
		28-avr.	0,10	0,08	0,16	0,24
		24-juin	0,10	0,05	0,20	0,25
		26-sept.	0,10	0,05	0,11	0,16
		27 oct.	0,10	0,06	0,12	0,18
	2006	21-juin	0,10	0,07	0,18	0,25
		28-sept.	0,10	0,09	0,19	0,28
	2007	22 oct.	0,10	0,06	0,21	0,27
	2008	22 oct.	0,10	0,07	0,17	0,24
	2009	18-mars	0,10	0,06	0,18	0,24
		17-juin	0,10	0,04	0,09	0,13
		9-sept.	0,10	0,051	0,14	0,19
	2010	3-mars	0,10	0,035	0,092	0,13
		4-juin	0,10	0,039	0,10	0,14
		21-sept.	0,10	0,042	0,073	0,12
		14-déc.	0,10	0,035	0,087	0,12
	2011	17-juin	0,10	0,033	0,083	0,12
	2012	4-mai	0,10	0,032	0,064	0,10
	2013	25-juin	0,10	0,036	0,094	0,13
	2014	15-avr.	0,10	0,024	0,079	0,10

## ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

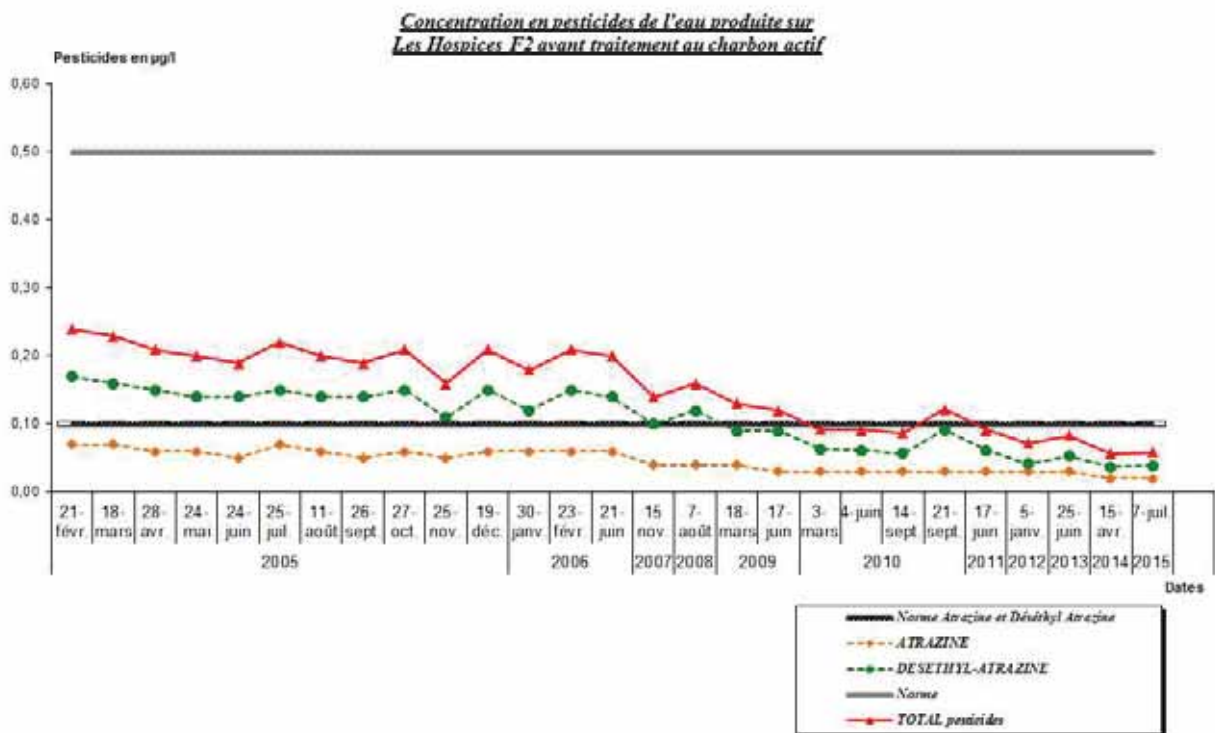
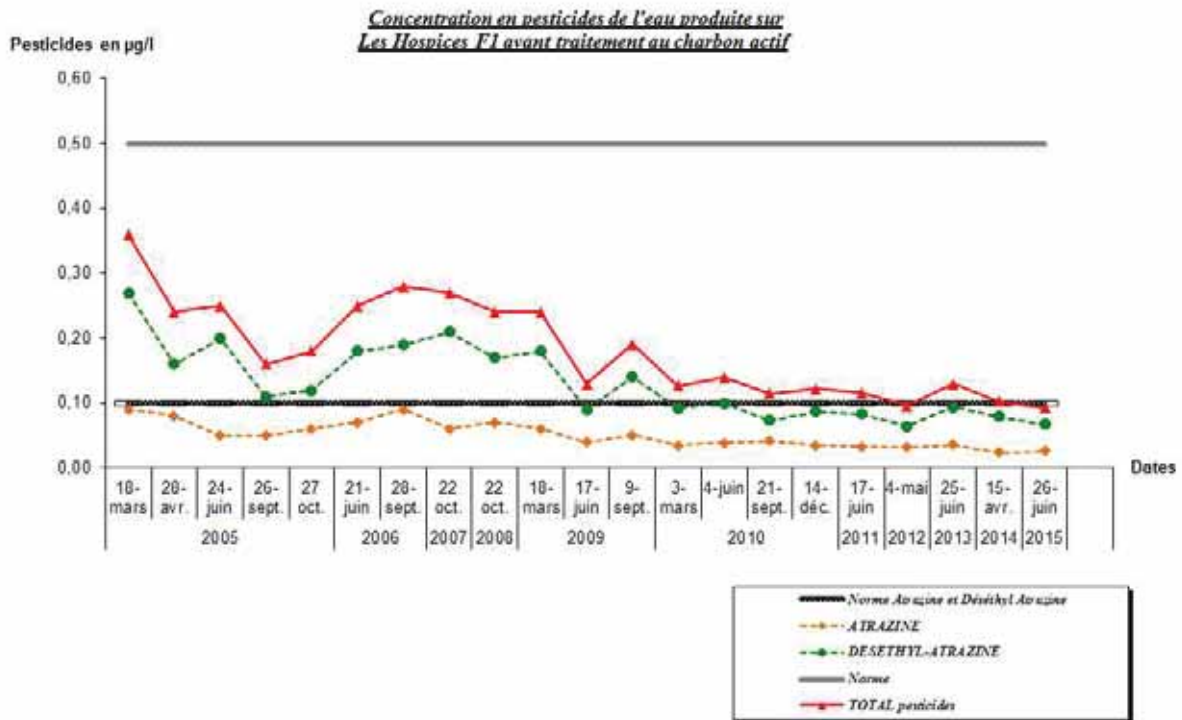
DE 2005 à 2014

LES HOSPICES ( La Croix Saint Ouen)

après traitement au charbon actif

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
L'Hospice F I et F II après traitement	2006	9-août	< 0,05	<0,05	N.M
		28 sept.	< 0,05	<0,05	N.M
	2007	21-juin	<0,03	<0,03	N.M
		5 déc.	<0,03	<0,03	N.M
	2008	18-mars	<0,03	<0,03	N.M
		15-sept.	<0,03	<0,03	N.M
		10-déc.	<0,03	<0,03	N.M
	2009	9-sept.	<0,03	<0,03	N.M
	2011	24-mai	<0,03	<0,03	N.M
	2012	13-févr.	<0,03	<0,03	N.M
		18-juil.	<0,03	<0,03	N.M
		25-sept.	<0,03	<0,03	N.M
	2013	27-mars	<0,02	<0,02	N.M
		21-août	<0,02	<0,02	N.M
	2014	4-févr.	<0,02	<0,02	N.M
		20-nov.	<0,02	<0,02	N.M
		20-oct.	<0,02	<0,02	N.M

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE	DESETHYL- ATRAZINE	TOTAL pesticides
La Croix Saint Ouen F II	2005	21-févr.	0,07	0,17	0,24
		18-mars	0,07	0,16	0,23
		28-avr.	0,06	0,15	0,21
		24-mai	0,06	0,14	0,20
		24-juin	0,05	0,14	0,19
		25-juil.	0,07	0,15	0,22
		11-août	0,06	0,14	0,20
		26-sept.	0,05	0,14	0,19
		27-oct.	0,06	0,15	0,21
		25-nov.	0,05	0,11	0,16
		19-déc.	0,06	0,15	0,21
	2006	30-janv.	0,06	0,12	0,18
		23-févr.	0,06	0,15	0,21
		21-juin	0,06	0,14	0,2
	2007	15 nov.	0,04	0,1	0,14
	2008	7-août	0,04	0,12	0,16
	2009	18-mars	0,04	0,09	0,13
		17-juin	0,03	0,09	0,12
	2010	3-mars	0,03	0,063	0,093
		4-juin	0,03	0,062	0,092
		14-sept.	0,03	0,057	0,087
		21-sept.	0,03	0,092	0,122
	2011	17-juin	0,03	0,062	0,092
	2012	5-janv.	0,03	0,042	0,072
	2013	25-juin	0,03	0,053	0,083
	2014	15-avr.	0,02	0,037	0,057
	2015	7-juil.	0,02	0,039	0,059



## ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

DE 2005 à 2014

BAUGY

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy -FI	2005	24-mars	0,08	0,12	0,20
		19-avr.	0,07	0,08	0,15
		27-juin	0,05	0,07	0,12
		26-sept.	0,06	0,09	0,15
		1-déc.	0,05	0,06	0,11
	2006	28-mars	0,06	0,08	0,14
		14-juin	0,06	0,08	0,14
		28-sept.	0,06	0,06	0,12
		20-déc.	0,06	0,05	0,11
	2007	22-mars	0,06	0,07	0,13
		26-juin	0,05	0,07	0,12
		26-sept.	0,05	0,08	0,13
		5-déc.	0,05	0,07	0,12
	2008	6-mars	0,06	0,07	0,13
		12-juin	0,06	0,08	0,14
		15-sept.	0,05	0,08	0,13
		10-déc	0,06	0,07	0,13
	2009	17-juin	0,05	0,075	0,125
		22-déc	0,037	0,041	0,078
	2010	03-mars	0,044	0,048	0,092
16-juin		0,048	0,057	0,105	
23-sept		0,048	0,065	0,113	
14-déc		0,035	0,056	0,091	
2011	23-juin	0,045	0,059	0,104	
2012	11-juin	0,049	0,06	0,109	
2013	21-aout	0,058	0,07	0,128	
2014	15-avr	0,047	0,067	0,114	

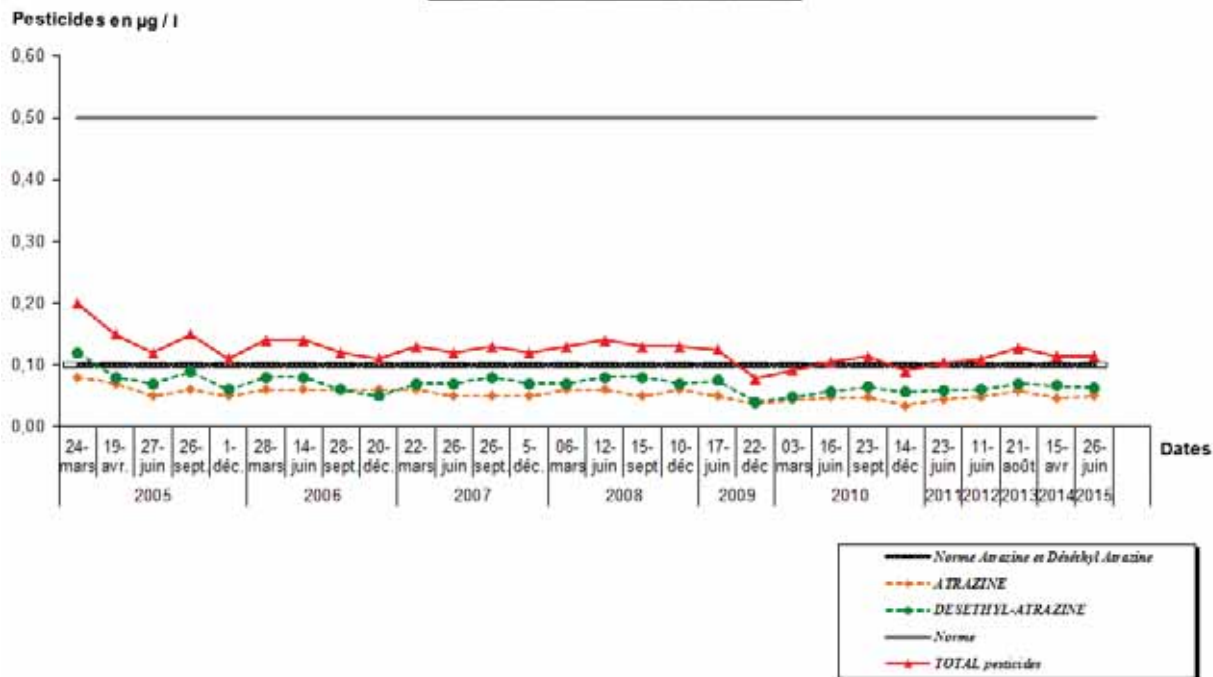
SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy -FII	2005	24-mars	0,08	0,08	0,16
		19-avr.	0,07	0,06	0,13
		27-juin	0,05	0,06	0,11
		26-sept.	0,06	0,07	0,13
		1-déc.	0,08	0,07	0,15
	2006	28-mars	0,08	0,07	0,15
		14-juin	0,07	0,08	0,15
		28-sept.	0,07	0,05	0,12
		20-déc.	0,07	0,05	0,12
	2007	22-mars	0,07	0,08	0,15
		26-juin	0,07	0,07	0,14
		26-sept.	0,07	0,08	0,15
		5-déc.	0,06	0,07	0,13
	2008	6-mars	0,07	0,07	0,14
		12-juin	0,06	0,07	0,13
		15-sept.	0,06	0,07	0,13
		10-déc.	0,07	0,07	0,14
	2009	17-juin	0,058	0,066	0,124
		22-déc.	0,041	0,040	0,081
	2010	3-mars	0,045	0,041	0,086
16-juin		0,058	0,051	0,109	
23-sept.		0,043	0,056	0,099	
14-déc.		0,05	0,047	0,097	
2011	23-juin	0,047	0,050	0,097	
2012	11 juin	0,047	0,044	0,091	
2013	21-aout	0,04	0,042	0,082	
2014					

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy Mélange FI et FII	2006	14-juin	0,07	0,07	0,14
	2007	26-juin	0,06	0,07	0,13
	2008	22-avr	0,06	0,06	0,12
		07-août	0,04	0,07	0,11
		10-déc	0,06	0,07	0,13
	2011	13-avr	0,044	0,052	0,096
	2012	21-mars	0,04	0,053	0,093
		03-oct	0,044	0,048	0,092
	2013	22-avr	0,045	0,051	0,096
		29-nov	0,05	0,061	0,111
2014	27-janv	0,048	0,061	0,109	
	14-août	0,047	0,062	0,109	

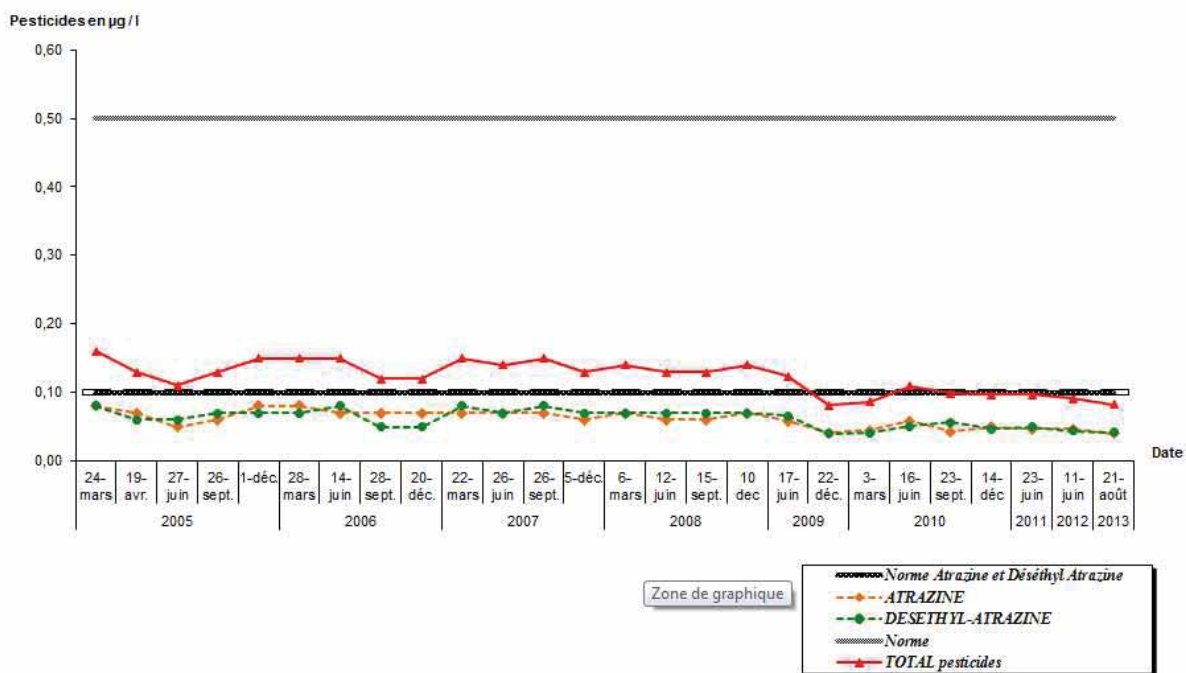
	$\leq 0,05 \mu\text{g/l}$ $\leq 0,1 \mu\text{g/l}$ Eau de qualité optimale pour être consommée
	$0,05 < \text{valeur} \leq 0,10 \mu\text{g/l}$ $0,1 < \text{valeur} \leq 0,50 \mu\text{g/l}$ Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection
	$0,10 < \text{valeur} \leq 2,00 \mu\text{g/l}$ $0,50 < \text{valeur} < 5 \mu\text{g/l}$ Correspond à la nécessité de faire subir un traitement correctif à l'eau pour la rendre conforme au norme de potabilité, quel que soit le type de traitement à appliquer
	$> 2,00 \mu\text{g/l}$ $> 5,00 \mu\text{g/l}$ Eau inapte à la production d'eau potable

Légende pour l'atrazine et le déséthyl-atrazine (norme écrite en noir) et du *total des pesticides* (norme écrite en rouge)

Concentration en pesticides de l'eau produite sur  
Baugy F1 avant traitement au charbon actif



Concentration en pesticides de l'eau produite sur  
Baugy F2 avant traitement au charbon actif

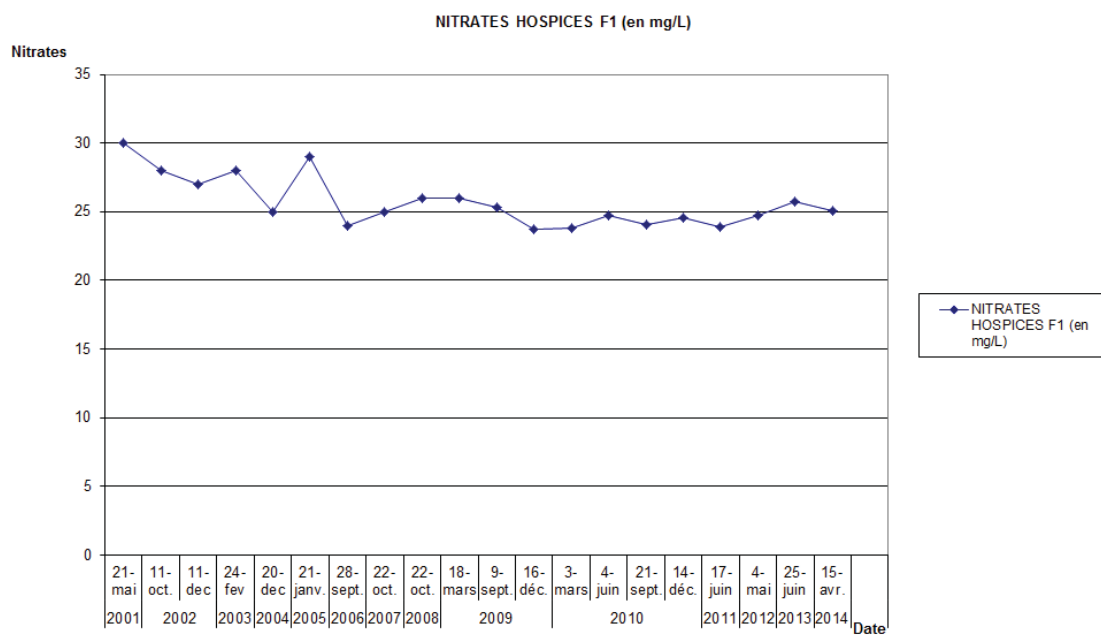




## Evolution de la teneur en nitrate sur l'Hospice

### Teneur en nitrates dans l'eau sur le captage Hospice F1

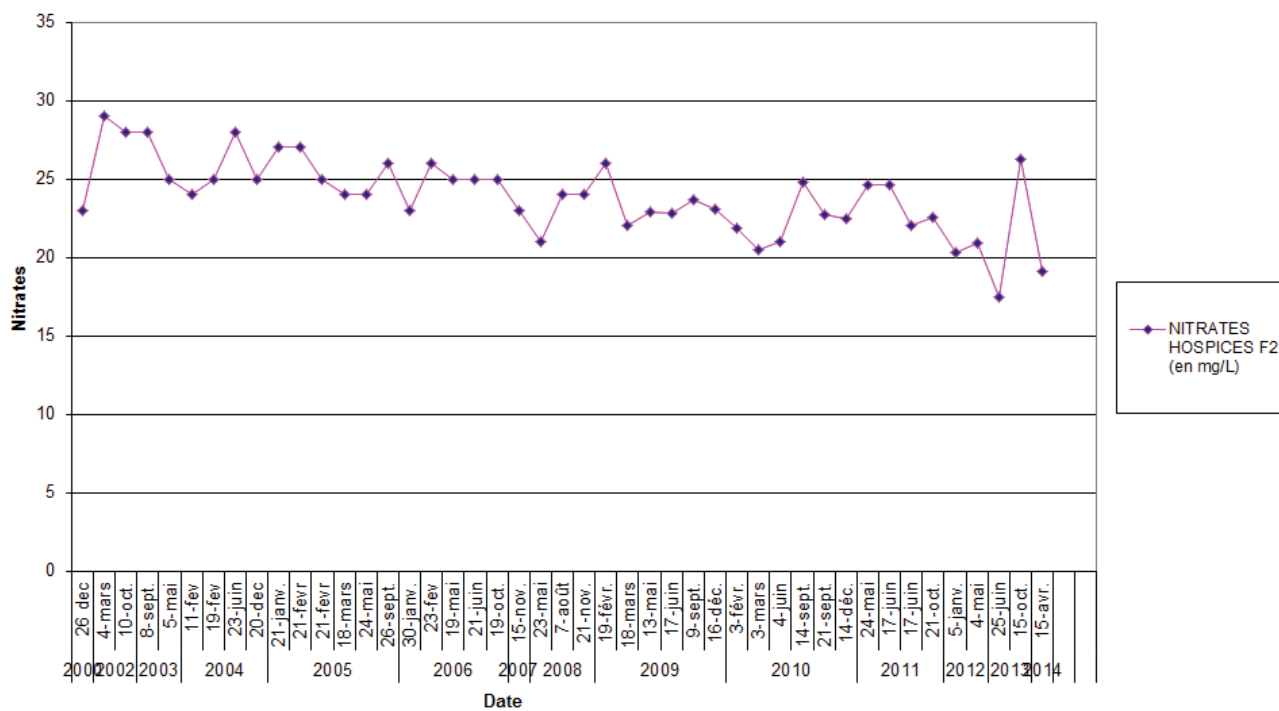
ANNÉES	DATES	NORME (en mg/L)	NITRATES HOSPICES F1 (en mg/L)
2001	21-mai	50	30
2002	11-oct.	50	28
	11-dec	50	27
2003	24-fev	50	28
2004	20-dec	50	25
2005	21-janv.	50	29
2006	28-sept.	50	24
2007	22-oct.	50	25
2008	22-oct.	50	26
2009	18-mars	50	26
	9-sept.	50	25,3
	16-déc.	50	23,7
2010	3-mars	50	23,8
	4-juin	50	24,7
	21-sept.	50	24,1
	14-déc.	50	24,6
2011	17-juin	50	23,9
2012	4-mai	50	24,7
2013	25-juin	50	25,7
2014	15-avr.	50	25,1
2015	26-juin	50	26,4



## Teneur en nitrates dans l'eau sur le captage Hospice F2

ANNÉES	DATES	NORME mg/L) (en	NITRATES HOSPICES F2 (en mg/L)
2000	26 dec	50	23
2002	4-mars	50	29
	10-oct.	50	28
2003	8-sept.	50	28
	5-mai	50	25
2004	11-fev	50	24
	19-fev	50	25
	23-juin	50	28
	20-dec	50	25
2005	21-janv.	50	27
	21-fevr	50	27
	21-fevr	50	25
	18-mars	50	24
	24-mai	50	24
	26-sept.	50	26
2006	30-janv.	50	23
	23-fev	50	26
	19-mai	50	25
	21-juin	50	25
	19-oct.	50	25
2007	15-nov.	50	23
2008	23-mai	50	21
	7-août	50	24
	21-nov.	50	24
2009	19-févr.	50	26
	18-mars	50	22
	13-mai	50	22,9
	17-juin	50	22,8
	9-sept.	50	23,7
	16-déc.	50	23,1
2010	3-févr.	50	21,9
	3-mars	50	20,5
	4-juin	50	21
	14-sept.	50	24,8
	21-sept.	50	22,7
	14-déc.	50	22,5
2011	24-mai	50	24,6
	17-juin	50	24,6
	17-juin	50	22
	21-oct.	50	22,6
2012	5-janv.	50	20,3
	4-mai	50	20,9
2013	25-juin	50	17,5
	15-oct.	50	26,3
2014	15-avr.	50	19,1
	3-juin	50	21,3
2015	7-juil.	50	22,4

NITRATES HOSPICES F2 (en mg/L)



## Evolution de la teneur en nitrate depuis 1982 sur Baugy

### **Données de l'ARS et de la SAUR compilées pour le forage F1 de Baugy**

*En bleu les données de l'ARS et en vert les données de la SAUR*

Date	Teneur en nitrates
03/03/1982	37,00
03/05/1982	35,00
12/07/1982	38,00
01/09/1982	38,00
15/03/1983	38,00
18/07/1983	36,00
15/09/1983	41,00
15/11/1983	34,00
01/03/1984	37,00
16/04/1984	36,00
16/07/1984	35,00
15/11/1984	36,00
07/01/1985	36,00
04/03/1985	34,30
02/09/1985	36,30
14/11/1985	34,00
03/01/1986	35,00
03/03/1986	37,00
16/06/1986	36,00
02/09/1986	35,00
16/03/1987	35,00
18/05/1987	35,00
16/07/1987	33,00
17/11/1987	33,00
05/04/1988	35,00
01/06/1988	36,00
02/08/1988	36,00
01/12/1988	34,00
01/02/1989	34,00
01/06/1989	32,00
01/09/1989	31,00
02/11/1989	29,00
01/03/1990	30,00
05/05/1990	30,00
01/08/1990	30,00

03/11/1990	30,00
07/01/1991	31,00
01/03/1991	32,00
29/04/1991	31,00
01/07/1991	30,00
03/09/1991	32,00
04/11/1991	33,00
06/01/1992	31,00
09/03/1992	32,00
19/05/1992	32,00
03/07/1992	32,00
01/09/1992	32,00
04/11/1992	33,00
04/01/1993	32,00
02/03/1993	33,00
06/05/1993	34,00
30/06/1993	33,00
14/09/1993	32,00
08/11/1993	33,00
03/01/1994	33,00
07/03/1994	35,00
02/05/1994	36,00
04/07/1994	35,00
02/09/1994	34,00
02/11/1994	32,00
03/01/1995	34,00
07/03/1995	33,00
02/05/1995	34,00
06/07/1995	34,00
04/09/1995	34,00
02/11/1995	34,00
02/01/1996	33,00
05/03/1996	33,00
09/05/1996	34,00
08/07/1996	34,00
02/09/1996	33,00
07/11/1996	34,00
18/11/1998	33,00
06/09/1999	34,00
03/11/2000	37,00
20/09/2001	38,00
15/11/2002	37,00
26/02/2003	37,00
11/02/2004	37
28/12/2004	36,00
19/04/2005	34,00

19/04/2005	39
20/12/2006	36,00
20/12/2006	40
22/03/2007	38,00
22/03/2007	42
06/03/2008	36,00
06/03/2008	40
10/12/2008	36,00
18/03/2009	37,00
18/03/2009	40
08/04/2009	39,8
17/06/2009	35,40
09/09/2009	36,30
09/09/2009	38,9
22/12/2009	35,60
22/12/2009	38,5
03/03/2010	35,80
03/03/2010	39,9
04/05/2010	38,8
16/06/2010	36,20
16/06/2010	38,7
03/11/2010	38,5
14/12/2010	36,50
14/12/2010	40,3
15/02/2011	40
23/06/2011	37,00
23/06/2011	38,7
19/10/2011	38,5
28/03/2012	37,6
11/06/2012	38,10
11/06/2012	38,9
12/09/2012	39,6
18/03/2013	40,9
21/08/2013	41,40
21/08/2013	40,1
16/09/2013	40,6
13/02/2014	39,5
15/04/2014	40,90
26/09/2014	40
11/02/2015	42,00
11/06/2015	43,20

Concentration en Nitrates captage de Baugy F1: données ARS+SAUR



**Données de l'ARS et de la SAUR compilées pour le forage F2 de Baugy**

*En bleu les données de l'ARS et en vert les données de la SAUR*

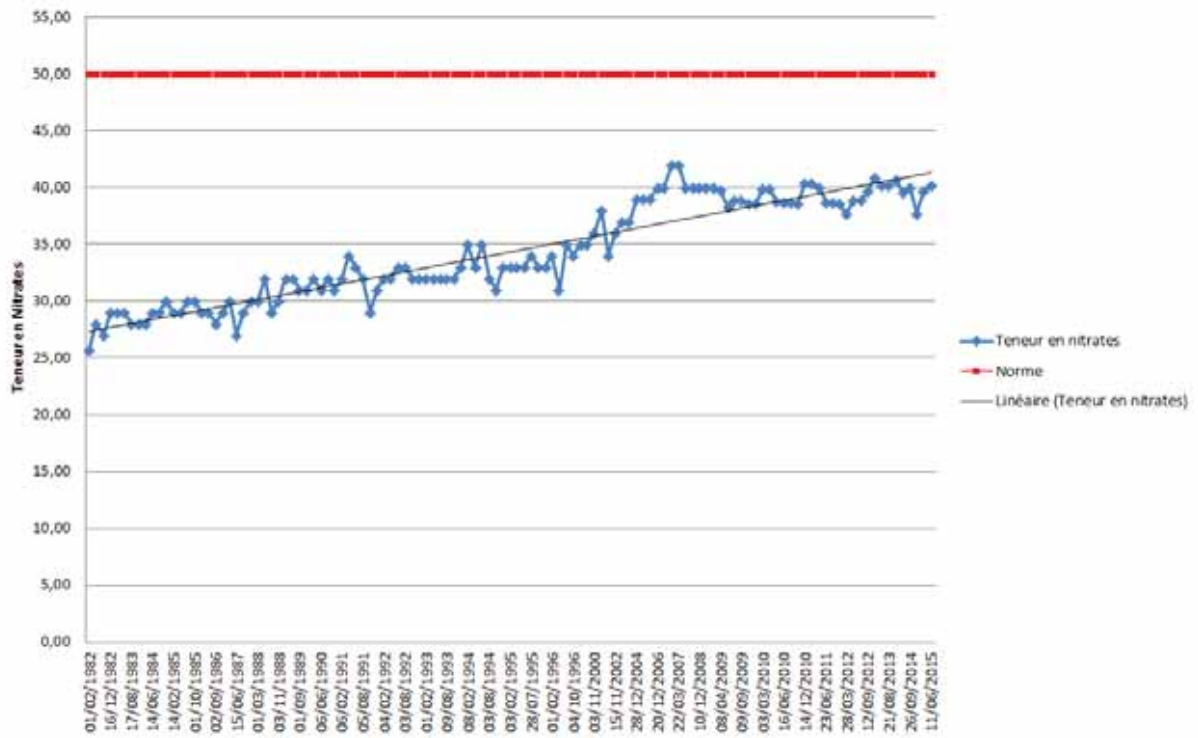
<b>Date</b>	<b>Teneur en nitrates</b>
01/02/1982	25,70
20/04/1982	28,00
01/06/1982	27,00
16/12/1982	29,00
15/02/1983	29,00
16/06/1983	29,00
17/08/1983	28,00
17/10/1983	28,00
15/03/1984	28,00
14/06/1984	29,00
17/09/1984	29,00
17/12/1984	30,00
14/02/1985	29,00
04/04/1985	29,00
13/06/1985	30,00
01/10/1985	30,00
18/03/1986	29,00
02/06/1986	29,00
02/09/1986	28,00
17/11/1986	29,00
17/02/1987	30,00
15/06/1987	27,00
27/08/1987	29,00
28/12/1987	30,00
01/03/1988	30,00
03/05/1988	32,00
01/09/1988	29,00
03/11/1988	30,00
01/02/1989	32,00
10/04/1989	32,00
01/09/1989	31,00
04/12/1989	31,00
01/02/1990	32,00
06/06/1990	31,00
03/09/1990	32,00
03/12/1990	31,00



06/02/1991	32,00
11/04/1991	34,00
03/06/1991	33,00
05/08/1991	32,00
30/09/1991	29,00
02/12/1991	31,00
04/02/1992	32,00
09/04/1992	32,00
02/06/1992	33,00
03/08/1992	33,00
05/10/1992	32,00
01/12/1992	32,00
01/02/1993	32,00
05/04/1993	32,00
08/06/1993	32,00
09/08/1993	32,00
08/10/1993	32,00
06/12/1993	33,00
08/02/1994	35,00
01/04/1994	33,00
03/06/1994	35,00
03/08/1994	32,00
03/10/1994	31,00
01/12/1994	33,00
03/02/1995	33,00
04/04/1995	33,00
12/06/1995	33,00
28/07/1995	34,00
02/10/1995	33,00
05/12/1995	33,00
01/02/1996	34,00
04/04/1996	31,00
01/08/1996	35,00
04/10/1996	34,00
02/12/1996	35,00
11/08/1999	35,00
03/11/2000	36,00
07/11/2001	38,00
25/09/2002	34,00
15/11/2002	36,00
11/02/2004	37,00
11/02/2004	37
28/12/2004	39,00
19/04/2005	39,00
19/04/2005	39
20/12/2006	40,00

20/12/2006	40
22/03/2007	42,00
22/03/2007	42
06/03/2008	40,00
06/03/2008	40
10/12/2008	40,00
18/03/2009	40,00
18/03/2009	40
08/04/2009	39,8
17/06/2009	38,20
09/09/2009	38,90
09/09/2009	38,9
22/12/2009	38,50
22/12/2009	38,5
03/03/2010	39,90
03/03/2010	39,9
04/05/2010	38,8
16/06/2010	38,70
16/06/2010	38,7
03/11/2010	38,5
14/12/2010	40,30
14/12/2010	40,3
15/02/2011	40
23/06/2011	38,70
23/06/2011	38,7
19/10/2011	38,5
28/03/2012	37,6
11/06/2012	38,90
11/06/2012	38,9
12/09/2012	39,6
18/03/2013	40,9
21/08/2013	40,10
21/08/2013	40,1
16/09/2013	40,6
13/02/2014	39,5
26/09/2014	40
18/11/2014	37,7
11/02/2015	39,7
11/06/2015	40,1

### Concentration en Nitrates captage de Baugy F2: données ARS+SAUR



## **ANNEXE N° 4 : AMORTISSEMENTS TECHNIQUES**

## RECAPITULATIF AMORTISSEMENTS TECHNIQUES EAU POTABLE

	2010	2011	2012	2013	2014
Etude (28031)	5 922.35	3 741.09	0.00	0.00	0.00
Batiments (281311)	67 504.98	67 504.98	67 504.98	67 504.98	67 504.98
Aménagement (28121)	7 510.33	7 510.33	7 510.33	7 510.33	7 510.33
<b>TOTAL</b>	<b>75 015.31</b>	<b>75 015.31</b>	<b>75 015.31</b>	<b>75 015.31</b>	<b>75 015.31</b>
Réseaux jusqu'à 1993(28151)	109 737.35	104 937.66	97 023.75	87 268.85	81 789.43
Réseaux après 1993 (28153)	161 029.88	161 117.70	166 550.65	178 581.97	181 247.51
<b>TOTAL</b>	<b>270 767.23</b>	<b>266 055.36</b>	<b>263 574.40</b>	<b>265 850.82</b>	<b>263 036.94</b>
<b>TOTAL GENERAL en €</b>	<b>351 704.89</b>	<b>344 811.76</b>	<b>338 589.71</b>	<b>340 866.13</b>	<b>338 052.25</b>

## SERVICE EAU POTABLE AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS RECAPITULATIF EXERCICE 2014

OBJET	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2010	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2011	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2012	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2013	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2014
BOUCLAGE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETUDES	6 994.00	6 994.00	10 370.80	4 834.80	4 834.80
RESERVOIRS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PROTECTION CAPTAGES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
NOUVEAUX PUIS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 994.00</b>	<b>6 994.00</b>	<b>10 370.80</b>	<b>4 834.80</b>	<b>4 834.80</b>

**ANNEXE N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

## LE SERVICE DE L'EAU

### LES DEPENSES DU SERVICE DE L'EAU

Pour l'année 2014, les dépenses du service de production et de vente d'eau en gros s'élèvent à **1 287 782,55 €** réparties comme suit :

- pour la section d'investissement      673 285,81 €      soit      52,28 % du total
- pour la section de fonctionnement      614 496,74 €      soit      47,72 % du total

Ce service a pour objectif l'alimentation en eau potable des communes membres qui le souhaitent.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des puits et revend l'eau "en gros", par contre, la distribution reste de compétence communale.

Pour assurer cette prestation, notre établissement de coopération intercommunale a affermé son service de production d'eau à la SAUR.

Les **1 287 782,55 €** de dépenses peuvent être ventilées en grands chapitres :

- Amortissement des subventions	4 834,80 €	soit	0,38 %
- Remboursement du capital de la dette	11 453,56 €	soit	0,89 %
- Charges à caractère général	240 114,49 €	soit	18,64 %
- Dotation aux amortissements	338 052,25 €	soit	26,25 %
- Immobilisations en cours	547 557,87 €	soit	42,52 %
- T.V.A	109 439,58 €	soit	8,50 %
- Charges de personnel	36 330,00 €	soit	2,82 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 287 782,55 €</b>	<b>soit</b>	<b>100,00 %</b>

## LES RECETTES DU SERVICE DE L'EAU

Pour l'année 2014, les recettes du Service de production et de vente de l'eau en gros s'élèvent à **6 452 028,42 €** réparties comme suit :

- pour la section d'investissement	4 932 744,91 €	soit	76,45 % du total
- pour la section de fonctionnement	1 519 283,51 €	soit	23,55 % du total

Lors de sa séance du 19/12/13, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir le montant de la surtaxe « vente d'eau en gros » à 0,135 € H.T/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/14.

Cette somme perçue par le groupement permet uniquement de financer les investissements réalisés sur les captages, les canalisations maîtresses et les ouvrages annexes (surpressions, vannes, réservoir intercommunal).

Il est rappelé que la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des installations du Syndicat, est perçue directement par la SAUR auprès des collectivités achetant l'eau en gros par le biais des fermiers leurs assurant la distribution de l'eau potable.

Pour l'année 2014, les recettes de ce service peuvent être ventilées en grands chapitres à savoir :

- Excédent d'investissement reporté	4 540 302,02 €	soit	70,37 %
- Excédent de fonct.reporté	1 088 370,08 €	soit	16,87 %
- Subventions, T.V.A	57 293,64 €	soit	0,89 %
- Vente d'eau	423 175,63 €	soit	6,56 %
- Amortissements	342 887,05 €	soit	5,31 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 452 028,42 €</b>	<b>soit</b>	<b>100,00 %</b>



## BILAN DU SERVICE DE L'EAU

Les dépenses étant de **1 287 782,55 €** et les recettes de **6 452 028,42 €**, ce service dégage pour l'année 2014, un excédent global de **5 164 245,87 €** réparti comme suit :

- Section d'investissement : excédent de	+	4 259 459,10 €
- Section de fonctionnement : excédent de	+	904 786,77 €

L'excédent global du Budget Vente d'eau en gros permettra le renforcement et la réparation du réseau existant et de poursuivre les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau sans avoir recours à l'emprunt.

### EVOLUTION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

	Résultat n-1	Résultat année n	Résultat cumulé	Affectation n+1
<b>2008</b>				
Investissement	+ 3 584 277,66	+ 284 334,35	+ 3 868 612,01	+ 3 868 612,01
Fonctionnement	0,00	+ 554 816,07	+ 554 816,07	+ 554 816,07
<b>Total</b>	<b>+ 3 584 277,66</b>	<b>+ 839 150,42</b>	<b>+ 4 423 428,08</b>	<b>+ 4 423 428,08</b>
<b>2009</b>				
Investissement	+ 3 868 612,01	+ 171 860,29	+ 4 040 472,30	+ 4 040 472,30
Fonctionnement	+ 554 816,07	+ 207 071,01	+ 761 887,08	+ 761 887,08
<b>Total</b>	<b>+ 4 423 428,08</b>	<b>+ 378 931,30</b>	<b>+ 4 802 359,38</b>	<b>+ 4 802 359,38</b>
<b>2010</b>				
Investissement	+ 4 040 472,30	+ 152 156,69	+ 4 192 628,99	+ 4 192 628,99
Fonctionnement	+ 761 887,08	- 496 761,55	+ 265 125,53	+ 265 125,53
<b>Total</b>	<b>+ 4 802 359,38</b>	<b>- 344 604,86</b>	<b>+ 4 457 754,52</b>	<b>+ 4 457 754,52</b>
<b>2011</b>				
Investissement	+ 4 192 628,99	- 51 134,75	+ 4 141 494,24	+ 4 141 494,24
Fonctionnement	+ 265 125,53	- 565 178,27	+ 830 303,80	+ 830 303,80
<b>Total</b>	<b>+ 4 457 754,52</b>	<b>- 514 043,52</b>	<b>+ 4 971 798,04</b>	<b>+ 4 971 798,04</b>
<b>2012</b>				
Investissement	+ 4 141 494,24	+ 89 002,70	+ 4 230 496,31	+ 4 230 496,31
Fonctionnement	+ 830 303,80	- 18 985,30	+ 811 318,50	+ 811 318,50
<b>Total</b>	<b>+ 4 971 798,04</b>	<b>+ 70 017,40</b>	<b>+ 5 041 814,81</b>	<b>+ 5 041 814,81</b>
<b>2013</b>				
Investissement	+ 4 230 496,31	+ 309 805,71	+ 4 540 302,02	+ 4 540 302,02
Fonctionnement	+ 811 318,50	+ 277 051,58	+ 1 088 370,08	+ 1 088 370,08
<b>Total</b>	<b>+ 5 041 814,81</b>	<b>+ 586 857,29</b>	<b>+ 5 628 672,10</b>	<b>+ 5 628 672,10</b>
<b>2014</b>				
Investissement	+ 4 540 302,02	- 280 842,92	+ 4 259 459,10	+ 4 259 459,10
Fonctionnement	+ 1 088 370,08	- 183 583,31	+ 904 786,77	+ 904 786,77
<b>Total</b>	<b>+ 5 628 672,10</b>	<b>- 464 426,23</b>	<b>+ 5 164 245,87</b>	<b>+ 5 164 245,87</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

**15 - COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 46

## ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

### **15 – COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITANT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

Le précédent contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. La présente consultation concerne l'exploitation du service de production d'eau potable.

Il s'agit d'assurer l'exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau, des captages, des réservoirs et équipements annexes du réseau intercommunal à l'intérieur du périmètre précisé dans le CCTP.

Les caractéristiques principales des ouvrages sont les suivantes :

- 17 650 ml de canalisations d'adduction en DN 400, DN500 et DN600 ;
- 1 station de reprise, plus une surpression pour la ZAC du Camp du Roy à Jaux actuellement hors service et en attente de réhabilitation ;
- 3 réservoirs d'une capacité totale de 8 500 m<sup>3</sup> ;
- 2 installations de chloration pour les forages de Baugy et de l'Hospice ;
- 1 station de traitement des pesticides pour les forages de l'Hospice ;
- 26 vannes, 1 vanne de régulation, 3 stabilisateurs et 2 purges.

Le service à assurer nécessite de la maintenance préventive et curative. La durée de la période initiale est fixée à 25 mois.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour concrétiser ce projet.

3 dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et 2 soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation et de la position de la Commission d'Appel d'Offres, la soumission la plus avantageuse est la suivante :

<b>Intitulé</b>	<b>Prestataire proposé</b>	<b>Montant en € H.T</b>
Exploitation du service de production d'eau potable	SUEZ ENVIRONNEMENT	<b>61 247,10 € HT/trimestre</b> <b>67 371,90 € TTC/trimestre</b>  244 988,40 € HT/an 269 487,60 € TTC/an

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la passation du marché avec les entreprises désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels correspondants.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,  
Vu la position de la Commission d'Appel d'offres en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**EQUIPEMENT**

**16 - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **EQUIPEMENT**

### **16 – DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Rapporteur : Madame Marie-Christine LEGROS

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services.

Elle fixe l'obligation aux propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de rendre accessibles leurs sites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette loi n'ayant pas été suffisamment suivie d'effets, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'E.R.P. de poursuivre ou réaliser la mise en conformité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'AP. Son patrimoine comprend 10 E.R.P..

Ce dispositif nécessite :

- de réaliser les diagnostics accessibilité des E.R.P. de l'ensemble du patrimoine communautaire ;
- d'élaborer les Ad'AP, et éventuellement les demandes de dérogations ;
- d'accompagner le bureau d'études chargé d'établir un état des lieux en matière d'accessibilité, un descriptif des travaux d'accessibilité envisagés, un planning de mise en œuvre des travaux et un engagement de financement selon les orientations de la collectivité.

Il apparaît, dès lors, peu probable de disposer de l'ensemble des Ad'AP avant le 27 septembre 2015, du fait :

- des difficultés de mobilisation des bureaux d'études actuellement très sollicités par l'ensemble des propriétaires d'E.R.P. ;
- des délais d'obtention des diagnostics et de réalisation puis validation des programmes de travaux ;
- de la mutualisation des services de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et de la Ville de Compiègne qui intègre dans la démarche la prise en compte du patrimoine communautaire (financement ARC) et communal (financement Ville de Compiègne).

De plus, la demande de prorogation des délais de dépôts de l'Ad'AP auprès du Préfet témoigne de la volonté de l'ARC de :

- transmettre un Ad'AP réalisable techniquement et financièrement, et concerté, support de travail fiable pour la mise en accessibilité des sites ;
- générer des économies d'échelles dans un contexte financier tendu.

L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi des demandes de prorogations des délais de dépôts des Ad'AP liste les pièces à fournir, notamment la délibération autorisant Monsieur le Président à demander cette prorogation des délais.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet la demande de prorogation d'un délai d'un an pour les dépôts des Ad'AP pour l'ARC,
- à déposer le dossier afférent et à signer tout acte en rapport avec cette demande.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEGROS,  
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

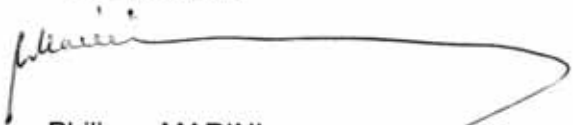
**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**EQUIPEMENT**

**17 - GESTION PAR L'ARC DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE, DES TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DU BICROSS DE CLAIROIX : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 16 septembre 2015  
**Date d'affichage :** 28 septembre 2015

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 40

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de votants :** 46



## EQUIPEMENT

### **17 – GESTION PAR L'ARC DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE, DES TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DU BICROSS DE CLAIROIX – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Eric DE VALROGER

Par délibération en date du 16 décembre 2009, votre assemblée a décidé de déclarer d'intérêt communautaire et en conséquence de transférer à l'ARC :

- LE STADE PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE,
- LES TERRAINS DE FOOTBALL DU MUID MARCEL A MARGNY-LES-COMPIEGNE,
- LE TERRAINS DE BICROSS DE CLAIROIX.

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) a préalablement défini les principes à mettre en œuvre au sujet des transferts de charges et a déterminé les sommes à imputer sur l'attribution de compensations à verser aux communes.

Les trois conventions matérialisant cette volonté politique signées entre les communes concernées et l'ARC pour une durée de 5 ans sont arrivées à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est donc proposé de renouveler dans les mêmes conditions lesdites conventions pour une nouvelle période de durée égale pour les installations suivantes et selon les modalités financières figurant ci-dessous.

#### GESTION DU TERRAIN DE BICROSS DE CLAIROIX

Remboursement par l'ARC à la Commune de CLAIROIX : **5.795,00 €** par an,

#### GESTION DES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL DU MUID MARCEL A MARGNY-LES-COMPIEGNE

Remboursement par l'ARC à la Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE :

- Rémunération des personnels : 26.392,00 €
- Autres charges : 31.618,00 €
- 58.010,00 €** par an

#### GESTION DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE

Remboursement par l'ARC à la Commune de COMPIEGNE :

- Rémunération des personnels 121.595,00 €
- Autres charges 112.000,00 €
- 233.595,00 €** par an

Remboursement par l'ARC à la Commune de COMPIEGNE :

- De la quote part des annuités d'emprunt correspondant au financement par la Ville de COMPIEGNE du Stade d'Athlétisme.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par *Monsieur Eric DE VALROGER*,  
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**VALIDE** le renouvellement des conventions suivant les conditions ci-dessus définies pour une nouvelle période d'une durée de cinq ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**FONCIER – AMENAGEMENT**

**18 - LA CROIX SAINT-OUEN – ZAC DES JARDINS – DATION EN PAIEMENT BOUCHEZ**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **18 – LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – DATION EN PAIEMENT BOUCHEZ**

Rapporteur : Madame Jacqueline FERRADINI

L'Agglomération de la Région de Compiègne avait, le 9 mars 2011, acquis de Monsieur Claude BOUCHEZ, les parcelles C 114 et C 113 pour une superficie de 1817 m<sup>2</sup> situées sur la commune de LA CROIX SAINT OUEN évalué à 48.112,00 €. Ces parcelles étaient nécessaires à l'agglomération dans le cadre de la réalisation du projet de la ZAC des Jardins,

Dans le cadre des négociations, Monsieur BOUCHEZ avait souhaité bénéficier d'un échange de terrain et l'ARC s'est engagée à livrer un terrain à bâtir, à valeur égale soit 48.112,00 €, correspondant à 432 m<sup>2</sup> environ de terrain à bâtir. Cette livraison devait intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature, soit au plus tard le 9 mars 2013.

Lors du lancement de la commercialisation de la ZAC des Jardins, l'ARC a, par le biais de l'inscription de privilège de vendeur, proposé en priorité à Monsieur BOUCHEZ le choix d'un des lots à bâtir.

Monsieur BOUCHEZ a souhaité retenir le lot n°8 d'une superficie de 659 m<sup>2</sup>, donc plus importante. Une soulte doit donc être versée. Celle-ci avait été prévue dans les négociations d'origine.

Dans le cadre du versement de cette soulte, l'ARC a délibéré le 21 mai 2014 afin de déterminer un montant de 140 € HT/m<sup>2</sup> de terrain. Toutefois, il s'avère que les négociations initiales qui ont été menées avec Monsieur Claude BOUCHEZ prévoyaient le montant de la soulte éventuelle à 110 € HT/m<sup>2</sup>. Il convient donc de réajuster le montant de celle-ci.

Aussi, le montant de cette soulte étant calculé sur la base de 110 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, et la superficie restant due étant de 227 m<sup>2</sup>, celle-ci s'élève donc à la somme de 24.970 € HT.

De plus, il conviendra de prévoir une indemnité liée au retard de livraison du terrain à bâtir, au taux de 4% l'an, calculée sur la base de la valeur du terrain acquis, soit 48.112 €, comme prévu dans les négociations.

Le montant de l'indemnité due par l'ARC sera ajusté, au jour de la signature de l'acte authentique, et celle-ci sera déduite du montant de la soulte due par Monsieur BOUCHEZ.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**

Entendu le rapport présenté par Madame Jacqueline FERRADINI,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Vu les articles L. 5211-1 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Et après en avoir délibéré,


**DECIDE** la réalisation de la dation en paiement au profit de Monsieur BOUCHEZ, avec versement d'une soulte d'un montant de 24.970 €, pour la livraison d'un terrain à bâtir de 659 m<sup>2</sup>, moins le montant de l'indemnité relative au retard de livraison du terrain objet des présentes,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques de cession, ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**FONCIER – AMENAGEMENT**

**19 - COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER GARE**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **19 – COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE GARE**

Rapporteur : Monsieur Bernard HELLAL

Le projet de restructuration du quartier de la Gare de Compiègne implique de nombreux acteurs tant par l'équipement public de transport essentiel qu'il représente, que par les enjeux stratégiques qu'il revêt, à la fois sur le plan économique et urbain. C'est pourquoi l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a privilégié une gouvernance élargie, en invitant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par les aspects transport/mobilité et par les aspects urbains, à s'engager à ses côtés pour mener à bien cette opération.

Ainsi, l'Etat, les collectivités territoriales telles que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), l'ARC, les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, ainsi que des opérateurs publics comme le groupe SNCF ou la Caisse des Dépôts, s'impliquent activement depuis le lancement du projet au début de l'année 2014, en prenant part au Comité Technique et au Comité de Pilotage, qui a notamment désigné le cabinet d'architecture et d'urbanisme La Fabrique urbaine pour réaliser l'étude urbaine pré-opérationnelle.

Cette étude se déroule en deux phases, la première étant le Diagnostic et la définition des pistes d'intervention sur le périmètre désignant le quartier, et s'appuyant sur ce travail de réflexion, la seconde doit permettre l'élaboration de scénarii de faisabilité qui aboutiront à un Schéma Directeur d'Aménagement.

Lors de la restitution du Diagnostic par La Fabrique Urbaine lors du Comité de Pilotage du 19 décembre 2014, il est apparu que des études thématiques devaient être réalisées pour permettre de définir avec exactitude les faisabilités évoquées ci-avant. Les 3 études mises en avant par le Diagnostic :

- Le diagnostic du foncier ferroviaire mutable par le groupe SNCF
- L'étude sur le bâtiment gare par Gare & Connexions
- L'étude sur le Pôle d'Echanges Multimodal par le SMTCO

Afin d'organiser le suivi et ces études, ainsi que de confirmer les objectifs et les engagements de chacun pour ce projet, l'ARC a proposé aux institutions membres du Comité de Pilotage de ratifier un protocole partenarial.

Après plusieurs mois de travail commun pour la rédaction des termes de cet accord, il est proposé la version ci-jointe, dont il conviendra d'organiser la signature avec le Président de l'ARC ou son représentant, avec tous les partenaires.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Vu l'avis des Services Fiscaux,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'ensemble des partenaires institutionnels, membres du comité de pilotage du projet Quartier Gare, le protocole partenarial engageant l'ARC et ces partenaires sur la réalisation d'études techniques en amont de la phase opérationnelle.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a long horizontal line.

Philippe MARINI  
Maire De Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# PROJET



---

PROCOLE PARTENARIAL  
EN VUE DE LA DEFINITION D'UN PROJET  
COMMUN d'ECO-QUARTIER DE LA GARE DE  
COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE  
INTEGRANT UN  
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM)

---

# PROJET

1	Article 1 - PREAMBULE .....	4
1.1	Rappel du contexte .....	4
1.2	Objectifs Généraux des partenaires .....	5
1.2.1	Objectifs de l'Etat : .....	5
1.2.2	Objectifs de la Région Picardie : .....	5
1.2.3	Objectifs du Département de l'Oise .....	6
1.2.4	Objectifs du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) .....	7
1.2.5	Objectifs de l'ARC.....	7
1.2.6	Objectifs de la Commune de Compiègne .....	7
1.2.7	Objectifs de la Commune de Margny-lès-Compiègne .....	7
1.2.8	Objectifs de la Caisse des Dépôts : .....	8
1.2.9	Objectifs du groupe SNCF .....	8
2	ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE .....	9
2.1	Principes généraux.....	9
2.2	Descriptif des Etudes .....	11
3	ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	12
3.1	Engagements communs des parties .....	12
3.2	Engagements pour chaque signataire.....	12
3.2.1	Engagements de la Région Picardie : .....	12
3.2.2	Engagements du Département de l'Oise : .....	12
3.2.3	Engagements du SMTCO : .....	13
3.2.4	Engagements de L'ARC : .....	13
3.2.5	Engagements des Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne : .....	13
3.2.6	Engagements de la Caisse des Dépôts : .....	13
3.2.7	Engagements de SNCF Mobilités et SNCF Réseau.....	13
4	ARTICLE 4– CALENDRIER DIRECTEUR .....	15
5	ARTICLE 5 –COORDINATION ET PILOTAGE .....	15
5.1	ARTICLE 5.1 – La coordination.....	15
5.2	ARTICLE 5.2 – Le pilotage : .....	16
5.3	ARTICLE 5.3 – Le comité technique : .....	17
6	ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE, INFORMATION, COMMUNICATION 18	
7	ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE .....	18
8	ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX INSTANCES DE SUIVI DE CHAQUE ETUDE .....	18
9	ARTICLE 9 – DUREE DU PROTOCOLE .....	18
10	ARTICLE 10 – MODIFICATION PAR AVENANT .....	19
11	ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPETENT .....	19

L'Etat, représenté par Madame Nicole Klein, préfète de la Région Picardie, faisant élection de domicile 51 rue de la République, 80020 Amiens ; et monsieur Emmanuel Berthier, préfet de l'Oise, faisant élection de domicile 1 place de la Préfecture, 60022 Beauvais

Ci-après dénommé l'« Etat »,

La Région Picardie, dont le siège est 11 Mail Albert 1er – 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Claude Gewerc, en sa qualité de Président du Conseil régional, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ???

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département de l'Oise, faisant élection de domicile en l'Hôtel du Département, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par M. Edouard COURTIAL, président, autorisé par la permission permanente du ????

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son président, M. Philippe MARINI, dûment habilité à cet effet par le conseil communautaire du ??? 2015

Ci-après dénommée « l'ARC »,

La Ville de Margny-lès-Compiègne, représentée par son maire, M. Bernard HELLAL, dûment habilité(e) à cet effet par le conseil municipal du ??? 2015

Ci-après dénommée « la ville de Margny »,

La Ville de Compiègne, représentée par son maire, M. Philippe MARINI, dûment habilité(e) à cet effet par le conseil municipal du ??? 2015

Ci-après dénommée « la ville de Compiègne »,

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris 75007, représentée par Madame Céline SENMARTIN, Directeur Régional Picardie, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du xxx,

Ci-après dénommé « la Caisse des Dépôts »

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, faisant élection de domicile, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par son président, M. Alain LETELLIER, dûment habilité à cet effet par le comité syndical du \_\_\_\_\_, ci-après désigné « le SMTCO »,

SNCF RESEAU, Etablissement public Industriel et Commercial dont le siège est à Paris, 92 Avenue de France immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro n° 412 280 737, représenté par François MEYER faisant élection de domicile à Lille, 100 boulevard de Turin.

Ci-après dénommé « SNCF RESEAU »,

SNCF MOBILITES, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège est à Saint-Denis (93200), 2 Place aux étoiles, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, représentée par .....faisant élection de domicile à

Ci-après dénommé « SNCF MOBILITES»,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est entrée en vigueur la loi n°2014-872 portant sur la réforme ferroviaire publiée au Journal Officiel le 5 août 2014, depuis cette date le groupe public ferroviaire est constitué de trois établissements publics industriels et commerciaux : l'EPIC SNCF, l'EPIC SNCF Réseau et l'EPIC SNCF Mobilités.

A compter de la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour l'application de cette loi et relatifs aux missions et statuts de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, les cocontractants sont informés qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, se met en place une nouvelle organisation des missions entre les trois EPIC avec une gestion centralisée de la gestion domaniale au sein du nouvel EPIC SNCF, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n°808 332 670, dont le siège se trouve 2, "Place aux étoiles à SAINT DENIS (93200).

Dûment mandatés par leurs établissements publics respectifs,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## 1 Article 1 - PREAMBULE

### 1.1 Rappel du contexte

Dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de 2012, l'ARC a inscrit le quartier de la gare de Compiègne et son Pôle d'Echange Multimodal (PEM) au cœur de son projet d'aménagement durable du territoire, au centre des 7 projets majeurs détaillés à l'horizon 2025.

Ce projet de requalification du quartier gare s'inscrit par ailleurs dans les orientations de la Directive Régionale d'Aménagement sur les quartiers de gare des 10 villes piliers de Picardie et répond à l'un des objectifs stratégiques du Contrat Territorial d'Objectifs entre la région et le Pays Compiégnois.

Le projet de requalification urbaine de ces emprises représentant plus de 25ha, cet isthme entre l'Oise et le faisceau ferroviaire, revêt nombre d'enjeux considérables. C'est un véritable projet communautaire puisqu'il se trouve à cheval sur les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, mais concerne également les 16 communes de l'ARC.

La situation du pôle gare de Compiègne-Margny, qui accueille aujourd'hui environ 6600 voyageurs/jour, des lignes de cars, de bus et de navettes locales, des taxis, des parcs de stationnement publics et privés, une consigne vélos en extérieur, ainsi qu'une importante plateforme intermodale de fret, rencontre des difficultés d'accès croissantes, voire des conflits d'usage.

Une étude urbaine a d'ailleurs été engagée par l'ARC depuis juin 2014 et confiée à l'agence d'architecture et d'urbanisme *La Fabrique Urbaine* pour faire un diagnostic du secteur, et définir avec plus de précisions ces enjeux, et les pistes d'évolutions envisageables.

Le premier volet de cette étude porte sur les aspects urbains et notamment sur l'optimisation du fonctionnement des accès à la gare, la mise en valeur de cet équipement, ainsi que sur la définition d'une programmation de quartier durable et la réalisation d'un projet urbain à l'échelle d'un périmètre large. En parallèle des questions d'urbanisme, cette étude intègre aussi un volet transport et déplacements qui s'appuiera principalement sur l'étude de définition d'un PEM menée par le SMTCO.

## 1.2 Objectifs Généraux des partenaires

L'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, les villes de Compiègne et Margny, et le groupe SNCF souhaitent à travers ce protocole et l'étude urbaine afférente, mener ensemble une réflexion sur le réaménagement de la zone gare et du pôle d'échanges multimodal de Compiègne-Margny. L'objectif recherché est donc de déterminer la faisabilité et les contours d'une opération d'aménagement et d'un pôle d'échanges multimodal en fonction des emprises qui seront déclarées mutables par la SNCF.

Les collectivités publiques souhaitent que le pôle gare soit marqué dans les années à venir, par un développement important en lien avec :

- la mise en œuvre de différents projets et équipements urbains en cours et à venir à proximité,
- la perspective de poursuite de la croissance des flux ferroviaires actuels,
- la mise en service à l'horizon 2020 de la liaison Roissy-Picardie qui prévoit la desserte de la gare de Compiègne par les nouveaux services TER.
- le déploiement des mobilités actives sur le territoire.

Dans ce contexte, les partenaires, signataires du présent protocole, ont validé les grands enjeux de ce futur éco-quartier de la Gare de Compiègne-Margny mis en avant par le diagnostic du territoire effectué par l'Agence d'urbanisme La Fabrique Urbaine. Le projet partagé a donc pour ambition de :

- Développer un nouveau quartier gare marqueur de l'intégration de Compiègne à la métropole picarde multipolaire.
- Désenclaver le nouveau quartier gare et l'ouvrir à des synergies avec son environnement.
- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans ce quartier gare pour favoriser l'interconnexion des mobilités
- Assurer une densification du quartier et une intensification des usages
- penser le quartier gare comme une porte d'entrée de l'agglomération de Compiègne.
- Tirer parti de l'inscription du quartier gare dans la vallée de l'Oise

### 1.2.1 Objectifs de l'Etat :

Au-delà de sa posture régaliennne liée aux procédures déroulées par les maîtres d'ouvrages, l'Etat souhaite voir pris en compte les enjeux découlant des politiques publiques qu'il porte sur le territoire, en particulier celles de la ville et du bâtiment durables ;

A ce titre la mobilité, et donc le PEM, s'inscrit complètement dans la démarche de labellisation «Eco-Quartier» dans laquelle s'est engagée l'ARC ;

L'Etat entend ainsi conforter une politique de la ville durable porteuse des enjeux de société comme la mobilité, la construction de logements, la création d'emplois, le développement économique, la transition énergétique, et qui contribue au renouvellement de la ville sur la ville, en organisant une mixité urbaine et sociale de qualité.

### 1.2.2 Objectifs de la Région Picardie :

La Région souhaite au titre de ses compétences en matière d'aménagement et de transport ferroviaire :

- Faire de ce quartier d'une des dix villes piliers de Picardie, une vitrine de la métropole en réseau picarde :

- par l'intégration d'une offre de services correspondant à un pôle urbain d'importance à l'échelle régionale ;
- par la mise en place d'activités à haute valeur ajoutée ;
- par l'accueil de fonctions d'excellence dans le cadre du réseau Picardie Technopole;
- par la prise en compte du Grand Projet Picardie Creil Roissy et de la connexion avec le pôle de Roissy ;

A ce titre, et dans un souci de promouvoir l'innovation, la Région souhaite que les démarches menées dans ce projet s'inscrivent dans une logique d'expérimentation et d'innovation. Par l'intermédiaire de la Région, un partenariat étroit avec des laboratoires de recherche notamment avec ceux de l'UTC, pourra être mis en place, mais aussi dans le cadre du pôle I-Trans.

- Faire du secteur gare un pôle d'échanges multimodal (PEM) :

- par l'organisation d'un espace intégrant l'ensemble des modes de déplacements et facilitant leur interconnexion et leur cohabitation dans un objectif de favoriser l'utilisation des transports en commun et de rationaliser l'utilisation de la voiture individuelle;
- par la répartition des fonctions intermodales entre Compiègne et Margny les Compiègne, en valorisant et en s'appuyant sur les franchissements existants ;
- par la définition d'une offre de services s'inscrivant dans cette démarche ;

- Faire de ce quartier un laboratoire de la ville durable :

- à travers la démarche de gouvernance mise en place ;
- dans la prise en compte de critères environnementaux dans l'aménagement proposé tels que la qualité de l'air (par la réduction de l'émission de gaz à effet de serre) ;
- dans les formes urbaines mises en place ;
- dans les réflexions menées sur la mixité fonctionnelle et sociale ;
- dans l'approche inter quartiers proposée.

- Faire que ce quartier soit pensé comme un site exemplaire de la résilience

- à travers les démarches mises en place pour intégrer le risque d'inondation ;
- à travers la réappropriation du lien ville/rivière.

L'aménagement de ce quartier doit ainsi intégrer les recommandations affichées dans la DRA « quartiers de gare », la DRA « Vallées » et le Grand Projet Picardie Roissy.

### 1.2.3 Objectifs du Département de l'Oise

Le Conseil Départemental de l'Oise est compétent d'une part, pour l'organisation des transports collectifs interurbains et les transports scolaires et d'autre part, pour la gestion et le développement des réseaux routiers et de circulations douces départementaux. A ce titre, il s'est engagé dans une politique de développement de l'intermodalité pour qu'à terme chacun ait accès à la mobilité courante.

Dans ce contexte, le département s'inscrit dans le partenariat autour du projet d'aménagement de la gare de Compiègne avec pour objectifs d'améliorer les conditions matérielles d'intermodalité et de faciliter le covoiturage.

#### 1.2.4 Objectifs du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Le SMTCO est un établissement public qui regroupe l'ensemble des 14 autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise. Le SMTCO a pour compétence de coordonner les réseaux de transports collectifs, d'assurer une information multimodale des usagers et de rechercher une tarification unifiée.

L'objectif du SMTCO est de contribuer à la création de pôles d'échanges multimodaux afin de favoriser l'intermodalité (trains / cars / bus / minibus / voitures / vélos / modes doux de déplacement / covoiturage / auto partage / parking) et faciliter la mobilité « courante » des voyageurs en optimisant l'accès aux transports collectifs.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les fonctionnalités du SISMO « système intégré de services à la mobilité dans l'Oise » adopté par les 14 AOT, mis en œuvre depuis 2010 (système multimodal d'informations voyageurs, billettique intermodale). Les équipements SISMO sont prévus pour équiper ce futur Pôle d'échange multimodal.

#### 1.2.5 Objectifs de l'ARC

Compte tenu de la dimension communautaire du projet, et faisant valoir sa qualité d'EPCI portant la compétence « Aménagement, Urbanisme, et Grandes Infrastructures », l'ARC endosse le rôle de Maître d'Ouvrage de l'opération Quartier Gare de Compiègne/Margny. Axe d'aménagement central du SCOT, le projet de l'éco-quartier de la gare doit permettre de faire le trait d'union entre ses deux-rives, et de rééquilibrer le cœur d'agglomération au centre de son territoire. Renforcer le quartier gare c'est aussi accroître son attractivité. En effet tant les services intégrés à cette-dernière, que son rôle de « porte d'entrée » augmentent considérablement la dimension et le nombre d'enjeux qui s'y réfèrent. Au-delà des aspects urbains et de mobilités déjà identifiés, ce sont des enjeux socio-économiques, environnementaux, touristiques qui prennent alors une place toute particulière. Les retombées et les attentes sont donc à la fois endogènes pour cet important foncier vers lequel tout converge, qu'exogènes pour le rayonnement et le dynamisme de l'agglomération compiégnoise vis-à-vis de la métropole parisienne, du pôle d'activités et l'aéroport de Roissy, et de la future grande Région Nord Pas de calais/Picardie.

L'ARC a donc pour objectif d'assurer la coordination de tous ses partenaires pour maintenir un suivi dynamique de ce projet phare, et faciliter le concours des différentes institutions pour atteindre les ambitions partagées sur ce projet.

#### 1.2.6 Objectifs de la Commune de Compiègne

L'objectif de la ville de Compiègne, commune centre de l'EPCI, est de bénéficier au même titre que l'agglomération d'une « porte d'entrée » qui soit à l'image de son dynamisme et de ses ambitions urbaines. Ce quartier gare situé sur la rive droite alors que le centre historique se trouve sur la rive gauche, doit justement faire office de trait d'union et appeler les voyageurs entrants vers ses commerces et ses principaux centres d'activités. L'articulation de la gare avec le futur quartier de l'ancienne Ecole d'Etat-Major est également un enjeu important pour lequel sera portée une attention toute particulière.

#### 1.2.7 Objectifs de la Commune de Margny-lès-Compiègne

Telle une barrière anthropique, le faisceau ferroviaire coupe aujourd'hui la ville Margny-lès-Compiègne de la ville de Compiègne et complique le rayonnement du cœur d'agglomération sur les deux rives de l'Oise. L'attente est forte de la part de la deuxième commune de l'agglomération sur le plan démographique, et ce projet doit être l'occasion de réaménager, de redimensionner la gare et d'améliorer les accès côté Margny.

### 1.2.8 Objectifs de la Caisse des Dépôts :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Caisse des Dépôts contribue au développement économique local et national et propose dans ce cadre aux collectivités territoriales une expertise neutre et un appui financier pour accompagner la réalisation de leurs projets de développement.

A ce titre, elle accompagne l'ARC et l'ensemble de ses partenaires dans le cadre de l'étude urbaine autour du projet de restructuration du quartier de gare de Compiègne.

Cette implication pourrait à terme se traduire par la mise en œuvre de tous ses moyens d'actions auprès des territoires:

- **investissements sur fonds propres** pour permettre l'émergence de projets structurants et répondant aux besoins des collectivités locales, dans le cadre de partenariats avec des opérateurs publics et privés;
- **prêts sur fonds d'épargne** pour financer les projets d'investissements publics de long terme ainsi que le logement social, la rénovation urbaine, le développement des quartiers en difficulté et la transition écologique et énergétique;
- **ingénierie** pour accompagner le montage de projets portés par les acteurs locaux au service du développement économique, de la cohésion sociale et de la transition énergétique et écologique.

### 1.2.9 Objectifs du groupe SNCF

#### 1.2.9.1 Objectifs de SNCF Réseau :

Propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau a pour mission l'exploitation et l'entretien du réseau ferré national, la répartition des capacités offertes par le réseau sur le territoire national, son aménagement et son développement, ainsi que la gestion et la valorisation de son patrimoine.

SNCF Réseau pilote un plan de modernisation du réseau sans précédent et met en œuvre la politique nationale de déploiement de lignes nouvelles. Il est à ce titre le maître d'ouvrage du projet de liaison Roissy- Picardie et la démarche engagée autour de la valorisation du pôle gare de Compiègne contribue à la préparation de l'arrivée et de la réussite de ce projet.

SNCF Réseau veille à la satisfaction des besoins durables du système ferroviaire et à la préservation de leur capacité de développement futur. Conformément au contrat de performance signé avec l'Etat le 3 novembre 2008, l'établissement « développe une stratégie foncière et immobilière active, au service des enjeux ferroviaires et des objectifs d'aménagement urbain ».

A ce titre, SNCF Réseau :

- décide des actions à mettre en œuvre et réalise les travaux d'infrastructures permettant d'améliorer les performances du réseau ferré afin de développer les transports ferroviaires,
  - s'emploie à développer les transports de proximité aux côtés de ses partenaires,
  - anticipe les besoins de mobilité de ses clients et ceux des entreprises ferroviaires par le développement de l'intermodalité,
- se présente en partenaire des collectivités locales pour contribuer à l'aménagement de leur territoire, en vérifiant la disponibilité de son patrimoine ou en étudiant ses possibilités de réorganisation à la demande de la collectivité et



au regard du projet urbain.

SNCF Réseau entend promouvoir le développement de l'activité ferroviaire sur l'agglomération compiégnoise tout en permettant son développement urbain autour du site de la gare.

A cet effet SNCF Réseau :

- Participera aux réflexions engagées autour du pôle gare de Compiègne en y apportant les compétences de chacun de ses services
- Exposera et rendra disponibles les études ferroviaires menées sur son périmètre de compétence, ce qui permettra ainsi le partage des enjeux ferroviaires

Étudiera la mise en accessibilité de la gare sur son périmètre, en cohérence avec le schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP) des gares nationales, et intégrera le réaménagement du quai de la voie 9 et de ses accès prévu d'être financé dans le cadre du CPER 2015-2020

### 1.2.9.2 Objectifs de SNCF MOBILITES

Propriétaire foncier, exploitant de services ferroviaires et gestionnaire des gares avec sa branche Gares & Connexions, SNCF MOBILITES souhaite préserver les installations et terrains nécessaires à son activité (ferroviaire et sociale) ainsi qu'à son développement.

Dans ce cadre, SNCF MOBILITES principal opérateur du réseau ferroviaire a pour principal objectif le maintien et le développement des capacités ferroviaires, la robustesse de l'exploitation et de la maintenance (sécurité et régularité) et la satisfaction des besoins de sa clientèle fret et voyageurs. En tant que transporteur, elle est actrice du développement du transport régional, notamment à l'ARC, dans le cadre de la convention qui la lie à la région Picardie

Ces objectifs atteints, SNCF MOBILITES oriente sa stratégie foncière et immobilière en organisant la valorisation de fonciers au profit de projets urbains visant à renforcer la densification du tissu urbain en particulier autour des pôles gares pour favoriser l'intermodalité autour de la gare. SNCF MOBILITES et sa Branche Gares & Connexions insufflent une dynamique afin d'ouvrir la gare sur la ville et de développer les pôles d'échanges multimodaux. En particulier, des actions sont menées afin de les rendre plus accueillantes en assurant leur animation grâce à la mise en place de services complémentaires à ceux existants en gare.

## 2 ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

### 2.1 Principes généraux

Les parties entendent rappeler par le présent protocole d'études, leur volonté commune de répondre au mieux aux enjeux de développement territoriaux, urbains et ferroviaires visant le territoire objet du présent protocole.

Pour parvenir à un développement d'activités urbaines et ferroviaires cohérentes dans le cadre précédemment exposé, le présent protocole a pour objet de définir les opérations à mener conjointement afin de concevoir un projet urbain intégré dans lequel s'inscrirait un Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Compte tenu des interactions entre les enjeux urbains et ferroviaires, il est apparu indispensable à l'ensemble des partenaires de mener une réflexion

prospective commune sur les projets en cours et à l'étude, l'évolution des activités ferroviaires et urbaines autour de la gare et de ses abords.

Il conviendra de mettre en cohérence ces projets dans le but de conduire un projet partagé de développement urbain, ferroviaire et de mobilité durable.

Au titre de leurs compétences, tous ces intervenants conduisent ou étudient des opérations particulières d'envergure susceptibles d'impacter les emprises ferroviaires, la gare de Compiègne et son quartier.

En fonction du périmètre de compétences de chaque partenaire, le présent protocole a vocation à :

- Préciser spécifiquement les engagements des signataires,
- Déterminer les conditions de pilotage et de coordination de projet,
- Fixer un calendrier directeur dans lequel les signataires entendent réaliser les études visées à l'article 3.

A ce titre, le but est notamment de :

- recenser les projets d'urbanisme et d'aménagement des collectivités et de l'Etat ;
- recenser les projets de développement ferroviaires menés par SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;
- réaliser un pôle d'échanges multimodal et définir les enjeux d'intermodalité portés notamment par le SMTCO pour les années à venir
- répartir les maîtrises d'ouvrage voire co-maîtrises d'ouvrage, et le cas échéant les maîtrises d'œuvre, pour les études figurant dans ce programme
- monter Le dispositif de pilotage et de suivi de la démarche d'études
- cerner un périmètre d'emprises mutables au profit du projet urbain et du projet de PEM ;

Parmi celles-ci, l'ARC et les communes ont demandé depuis plusieurs années le déplacement du site GEODIS BM dont l'activité n'est pas compatible avec un environnement urbain. Il est évident pour les collectivités que le déplacement de cette activité conditionne un développement équilibré du pôle gare.

Il est également entendu que le déplacement de cette activité devra se faire en préservant des conditions techniques, économiques et financières acceptables pour SNCF Mobilités mais aussi pour la société BM Multimodal.

- Réaliser un pôle d'échanges multimodal et la définition des enjeux d'intermodalité portés notamment par le SMTCO pour les années à venir
- Mettre en accessibilité handicap les accès à la gare de Compiègne

Des conventions ad-hoc, ou dispositifs de droit commun fixeront, le cas échéant, les conditions de financement des études et le partenaire retenu qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

## 2.2 Descriptif des Etudes

Au sein du Comité de Pilotage, l'ARC a engagé son projet de création d'un « Eco-Quartier de la gare », reposant sur le diagnostic urbain effectué par l'Agence d'urbanisme La Fabrique Urbaine remis aux membres du comité de pilotage le 19 décembre 2014.

Les opérations particulières suivantes seront les composantes non exhaustives de ce projet global :

- le développement d'un programme d'aménagement urbain répondant aux enjeux en termes d'habitat, de développement économique, et d'environnement.
- l'amélioration des dessertes ferroviaires depuis et à destination de la gare de Compiègne, dans le cadre de l'amélioration de l'axe Creil-Paris et de la liaison Roissy – Picardie ;
- l'amélioration des dessertes de proximité dans le bassin de vie, selon une logique de transports urbains, et dans un esprit d'optimisation de l'ensemble des modes de transport et de desserte structurée des pôles générateurs de trafic ;
- le programme d'investissement visant à une modernisation et une mise en accessibilité de la gare, avec la plus grande autonomie possible et quel que soit le handicap ou la réduction de mobilité, conformément au SDRA Picardie validé en 2008 et au SDAP National 2016-2024 qui sera déposé courant septembre 2015 ;
- l'étude d'un franchissement urbain du faisceau ferroviaire, (passerelle ou souterrain qui pourrait permettre de rendre les quais accessibles au moyen d'ascenseurs voire de rampes d'accès), le cas échéant à articuler avec la mise en accessibilité de la gare ;
- le développement d'un pôle d'échange multimodal, accessible à tous et ouvert sur tous les modes de mobilité organisés en intermodalité, et accueillant les services et commerces attendus par les clients ;
- l'information multimodale voyageurs et la billettique intermodale (TER ne prend pas d'engagement a ce sujet et n'est pas partie prenante pour l'instant- une étude est en cours avec el CRP afin de favoriser l'usage des transports collectifs (équipement SISMO du SMTCO) ;
- la mise en valeur urbaine et architecturale de la gare et de ses abords ;

## 3 ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 Engagements communs des parties

Par le présent protocole, les partenaires conviennent de mettre en œuvre un processus d'études afin de déterminer les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement, et d'un PEM sur le périmètre objet du présent protocole.

Les signataires du présent protocole s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des études à mener en application du présent protocole
- participer à l'élaboration des différents cahiers des charges
- participer et mettre à disposition des autres parties toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation de l'ensemble des études
- participer activement aux comités techniques et de pilotage définis par le présent protocole.

Les signataires de la présente convention, prennent l'engagement de mener à bien les études identifiées ci-dessous, sous leur maîtrise d'ouvrage :

### 3.2 Engagements pour chaque signataire

#### 3.2.1 Engagements de la Région Picardie :

La Région a adopté son Schéma Directeur Régional de l'Accessibilité le 30 mai 2008 et déposera son SDAP 2016-2024 en septembre 2015. Dans la poursuite de sa mise en œuvre, elle s'engagera à partager les résultats des différentes études qui ont été menées et seront menées, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ou SNCF mobilités et dont elle est co-financeur, concernant la gare de Compiègne, sous réserve de l'accord des maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Picardie s'engage à mettre à disposition les informations et documents relatifs à ses activités, nécessaires à la conduite des études menées par l'ensemble des autres partenaires.

Le Conseil Régional s'engage également à informer les partenaires de l'état d'avancement des réflexions sur les Directives Régionales d'Aménagement et les Grands Projets Régionaux impactant le projet ;

Enfin, la Région s'engage à associer les cosignataires du présent protocole dans ses travaux sur le site de Compiègne-Margny autour de la mise en place de nouveaux services et de l'innovation en matière de mobilité.

#### 3.2.2 Engagements du Département de l'Oise :

En fédérant l'ensemble de ses compétences en matière de routes, voies douces et de transports interurbains notamment, le Conseil Départemental de l'Oise s'engage à participer à toutes les réflexions qui contribueront à faire avancer l'étude d'aménagement du PEM Compiègne-Margny portée par le SMTCO avec l'appui des autres partenaires.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Oise s'engage à mettre à disposition les informations et documents relatifs à ses activités nécessaires à la conduite des études menées par l'ensemble des autres partenaires.

Il fournira à ce titre ses besoins en termes de stationnement des cars interurbains pour dimensionner le projet.

### 3.2.3 Engagements du SMTCO :

Le SMTCO s'engage à porter et à financer l'Etude de Définition intitulée « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal PEM de Compiègne-Margny » (piétons, vélos, voitures, cars, bus, minibus, covoiturage, auto-partage, parkings, taxis, services...). Il s'agit d'identifier et quantifier les besoins fonctionnels pour favoriser l'intermodalité entre les modes de transports collectifs, modes doux de déplacement inclus, sur ce pôle d'échanges. Cette étude comprendra une phase 1- ANALYSE/DIAGNOSTIC : identification des BESOINS et DIMENSIONNEMENT du PEM, une phase 2 – SCENARIO D'AMENAGEMENT du PEM, et une phase 3 – MISE EN PERSPECTIVE OPERATIONNELLE DU SCENARIO CHOISI. Cette étude, qui sera menée par un prestataire extérieur associera tous les acteurs du transport public.

Cette étude s'articulera avec les études des autres partenaires du protocole et s'inscrira dans l'étude urbaine plus globale portée par l'ARC.

### 3.2.4 Engagements de L'ARC :

L'ARC s'engage à mettre tous les moyens techniques et financiers dont elle dispose pour mener la conception et la réalisation de ce projet. Cela passe par :

- Mener une étude urbaine allant du diagnostic/définition des enjeux à la programmation en élaborant un Schéma Directeur d'Aménagement avec l'aide de son équipe d'architectes-urbanistes La Fabrique Urbaine.
- Mettre tous les moyens en œuvre dans la mesure de ses capacités de financement pour la réalisation et le suivi des études thématiques.
- Engager le processus opérationnel avec le choix d'une maîtrise d'œuvre
- Assurer la conduite de la conception/réalisation du projet.

### 3.2.5 Engagements des Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne :

Les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne s'engagent à participer à toutes les réflexions qui contribueront à faire avancer le projet urbain de la gare intégrant son volet mobilité, et plus particulièrement à mener toutes les études nécessaires à la requalification de l'espace public (voiries, trottoirs, ronds-points, éclairage public, accès stationnement, dessertes transports collectifs) en partenariat avec les entités compétentes sur les territoires de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

### 3.2.6 Engagements de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts s'engage à participer aux réflexions qui permettront d'élaborer le projet d'aménagement autour du quartier de gare.

A ce titre elle s'est engagée à cofinancer l'étude urbaine menée par l'ARC, initiée en juin 2014, ainsi qu'à participer aux réunions du comité technique et de pilotage.

Etant précisé que l'intervention de la Caisse des Dépôts se fera dans le respect de sa doctrine d'investissement et des règles qui lui sont applicables.

### 3.2.7 Engagements de SNCF Mobilités et SNCF Réseau

L'objectif recherché par ces études est de définir le périmètre des emprises SNCF Mobilités et SNCF Réseau éventuellement mutables, et de définir les conditions de cette mutabilité.

Les études envisagées se dérouleront en deux étapes :

## 1<sup>ère</sup> étape :

SNCF Mobilités et SNCF Réseau ont établi une première cartographie des emprises ferroviaires (Annexe n°02) faisant apparaître :

1/ les zones potentiellement mutables : zones sur lesquelles une mutabilité pourrait être envisagée si les études lancées en phase 2 le confirmaient (zones roses et bleues)

2/ les zones non mutables : zones sur lesquelles aucune mutabilité ne peut être envisagée soit en raison de leur utilité ferroviaire ou économique, soit en raison de la présence d'un grand nombre d'installations ferroviaires qui ne pourraient être déplacées à un coût économiquement viable (zones laissées en blanc)

Sur la base de cette cartographie, les signataires devront définir ensemble les zones potentiellement mutables sur lesquelles seront lancées les études énoncées en phase 2.

Il est ici expressément rappelé que les stipulations contenues dans le présent protocole ne constituent en aucun cas un engagement ferme et définitif de vendre de la part de SNCF Réseau et de SNCF Mobilités.

Comme cela a été évoqué ci-dessus, une partie des emprises propriétés de SNCF Mobilités est dédiée à l'activité de fret ferroviaire. A ce titre, une convention d'occupation a été conclue avec la société BM Multimodal. Cet occupant réalise un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros par an et emploie 13 personnes sur le site de Compiègne et 40 sur l'axe Compiègne/ Avignon. Il est ici précisé que SNCF Mobilités reste l'interlocuteur privilégié des signataires du présent protocole dans le cadre de la mise en œuvre du projet, objet du présent protocole et qu'en aucun cas la société BM Multimodal ne doit être contactée pour quelque raison que ce soit.

SNCF Mobilités est très attachée à cette activité Fret et sera très vigilante quant aux suites données à cette activité dans le cadre du projet souhaitée par les collectivités.

## Rappel des textes applicables :

SNCF Mobilités indique que la gestion domaniale de son patrimoine ferroviaire est régie par un décret, pris en application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités

SNCF Réseau indique que la gestion domaniale de son patrimoine ferroviaire est régie par un décret, pris en application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau.

Ce décret prévoit notamment les modalités financières d'acquisition des biens propriétés de SNCF Mobilités, dans son article 42.

## 2<sup>ème</sup> étape :

Afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 2.1.2 il conviendra, sur le périmètre défini à la suite de la 1<sup>ère</sup> phase, de conduire les études suivantes :

- Les relevés topographiques et l'identification des réseaux ferroviaires et des éventuels ouvrages enterrés (il est par ailleurs convenu entre les partenaires que cette identification sera étendue aux réseaux tiers hors réseaux ferroviaires : périmètre à préciser)
- Les diagnostics environnementaux (historique de site).
- La synthèse des occupations actuelles et de leurs conditions de libération (historique des occupations)

- La définition et le chiffrage des travaux de libération des terrains et/ou de reconstitution des installations à déplacer (niveau DI)

Ces études feront l'objet de conventions spécifiques, lesquelles permettront de définir plus précisément le rendu attendu, ainsi que les conditions de réalisation et de financement.

Sans attendre la signature de ces conventions, il est d'ores et déjà indiqué que ces études seront conduites sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités/SNCF Réseau et qu'elles seront financées par l'ARC.

A la suite de ces études, les zones potentiellement mutables ainsi que le coût des reconstitutions (installations ferroviaires, bâtiments...) afférents à ces zones pourront être définies. A partir de cela, plusieurs scénarii seront élaborés dont la faisabilité financière et technique devra ensuite être évaluée par l'élaboration de bilan.

En complément des études précitées, SNCF Réseau et SNCF Mobilités engageront les études de mise en accessibilité de la gare de Compiègne, sur leur périmètre respectif.

## 4 ARTICLE 4- CALENDRIER DIRECTEUR

Un calendrier directeur sera proposé par le comité technique et soumis au comité de pilotage pour adoption au plus tard six mois après la signature du présent protocole.

Il prendra en compte les calendriers des études présentés à l'article 3, ainsi que leurs interactions afin de permettre une mise en œuvre coordonnée du projet global.

## 5 ARTICLE 5 –COORDINATION ET PILOTAGE

L'élaboration du projet commun nécessitera des validations progressives, à différentes étapes de sa conception, par l'ensemble des partenaires, ainsi qu'une coordination permanente afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble et de l'avancement conjoint des différentes études, en application du calendrier directeur.

### 5.1 ARTICLE 5.1 - La coordination

La coordination d'ensemble de ce projet sera assurée par l'ARC, et de manière conjointe avec le SMTCO pour ce qui concerne l'étude du PEM.

La mission de coordination est garante de la mise en œuvre du présent protocole. A ce titre, elle suit le calendrier directeur établi d'un commun accord, relance les partenaires quant au respect de ce calendrier et vérifie que le contenu des cahiers des charges et rendus d'étude sont en accord avec le présent protocole.

La mission de coordination assure l'organisation des comités de pilotage et comités techniques.

Parallèlement, la mission de coordination aura pour tâche, avec l'assistance des services compétents des signataires, d'animer la mise en œuvre de l'étude de définition qui conduira au projet d'aménagement global et à ses différents volets.

Elle trouvera un appui auprès des signataires du présent protocole en ce qui concerne les domaines techniques et si nécessaire pourra faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, sauf lorsque le maître d'ouvrage sera SNCF Réseau ou SNCF Mobilités

Le SMTCO conserve toutefois la pleine et entière maîtrise d'ouvrage de l'étude de définition, « l'Etude des fonctionnalités et d'aménagement du PEM Compiègne – Margny et la responsabilité de son financement.

## 5.2 ARTICLE 5.2 – Le pilotage :

Un comité de pilotage, réunissant les partenaires opérationnels et financiers du projet est constitué. Il réunit les représentants des signataires. En sont membres :

Pour l'Etat :	Le(s) Préfet(s) ou son (leurs) représentant(s)
Pour la Région Picardie :	Le Président ou son représentant
Pour le Département de l'Oise:	Le Président ou son représentant
Pour le SMTCO :	Le Président ou son représentant
Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et la ville de Compiègne :	Le Président ou son représentant
Pour la Ville de Margny-lès-Compiègne:	Le Maire ou son représentant
Pour la Caisse des Dépôts :	le Directeur régional Picardie ou son représentant
Pour SNCF Mobilités:	A définir ultérieurement
Pour SNCF Réseau:	A définir ultérieurement

Le comité de pilotage se réunira chaque semestre ou sur convocation de l'ARC ; à cette occasion, lui seront présentés l'état d'avancement des études, les grandes conclusions et les propositions de décision qui en découlent, afin qu'il puisse se prononcer.

Le comité de pilotage pourra autant que de besoin associer d'autres personnes publiques qualifiées en fonction de l'ordre du jour.



## 5.3 ARTICLE 5.3 – Le comité technique :

Le comité technique se réunit au minimum tous les trois mois. Il pourra également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres, afin d'étudier un point particulier, d'examiner l'état d'avancement de projets particuliers, ou de proposer des évolutions du projet global. Il se réunira également aussi fréquemment que nécessaire au cours des six mois suivant la signature de la présente convention afin d'établir les cahiers des charges des études, et le calendrier directeur du projet qui en découle.

Les membres de base du comité technique sont les suivants :

Pour l'Etat :	un représentant de la préfecture
Pour la Région Picardie :	le représentant désigné par la collectivité
Pour le Département de l'Oise :	le directeur général adjoint –chef du Pôle Aménagement et mobilité ou son représentant
Pour l'ARC :	le directeur général des services ou son représentant
Pour la CDC:	Un directeur territorial ou son représentant
Pour le SMTCO :	la directrice ou son représentant
Pour SNCF Mobilités :	un représentant et toute autre personne concernée par les sujets spécifiques qui seraient abordés
Pour SNCF Réseau	Le Directeur Territorial ou son représentant

Le groupe de travail technique pourra autant que de besoin faire appel à l'expertise de personnes qualifiées au sein de chacune des structures partenaires, de leurs partenaires ou prestataires.

## **6 ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE, INFORMATION, COMMUNICATION**

Chaque maître d'ouvrage assurera, via la mission de coordination chargée de la diffusion et de la remontée des avis :

- la consultation des autres signataires à propos des projets de cahier des charges, pour avis consultatif ;
- la transmission aux autres parties des résultats des études sous réserve de la clause de confidentialité.

Il conservera la pleine et entière propriété intellectuelle des études qu'il aura réalisées.

## **7 ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque signataire du présent protocole s'engage à ne pas diffuser les produits des études qui lui seront communiquées par les autres parties sans leur accord écrit au préalable.

Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les prestataires ou partenaires intervenant au titre des études listées au présent protocole.

## **8 ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX INSTANCES DE SUIVI DE CHAQUE ETUDE**

Par ailleurs, dans le respect des engagements pris en matière de transparence et d'échanges d'informations, l'ensemble des signataires du présent protocole sera tenu informé de l'état d'avancement des différentes études et pourra être convié aux réunions des instances de suivi propres à chacune d'entre elles, en fonction de l'intérêt et des besoins.

Chaque signataire transmettra les éléments qu'il jugera utiles et pertinents pour l'information des signataires du protocole : compte-rendu de réunions, rendus intermédiaires des études, etc. Cette diffusion en continu pourra se faire par courrier électronique, par l'intermédiaire de la mission de coordination. Les rendus finaux des études seront doublés d'un courrier.

## **9 ARTICLE 9 – DUREE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole visera à définir la consistance du Schéma Directeur d'Aménagement, fruit de la réflexion développée dans l'étude urbaine menée par La Fabrique Urbaine et grâce à l'apport des études thématiques citées à l'article 3. Sa durée prévisionnelle est de 24 mois. Elle pourra être prorogée de 6 mois par décision du comité de pilotage, en cas de nécessités impératives.

Toute autre modification de la durée du présent protocole se fera par voie d'avenant conformément à l'article 10 ci-dessous.

**10 ARTICLE 10 – MODIFICATION PAR AVENANT**

Le présent protocole est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du projet. Les engagements des parties, ainsi que la durée du présent protocole pourront être modifiés par avenant

**11 ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de litige, seul le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Pour la préfecture de  
la Région Picardie  
LA Préfète de Région,

Nicole KLEIN

---

Pour la préfecture de l'Oise,  
Le Préfet du Département,

Emmanuel BERTHIER

---

Pour le Conseil régional  
de Picardie,  
Le Président,

Claude GEWERC

---

Pour le Conseil départemental de l'Oise,  
Le Président,

Edouard COURTIAL

---

Pour l'Agglomération de la Région de  
Compiègne et la ville de Compiègne,  
Le Président, Le Maire,

Philippe MARINI

---

Pour la ville de Margny,  
Le Maire,

.....

---

Pour le Syndicat Mixte des  
Transports Collectifs de l'Oise,  
Le Président,

.....

---

Pour SNCF,  
Le Directeur Régional Nord Pas de Calais  
Picardie

Pour SNCF Réseau,  
Le Directeur Territorial Nord, Pas-de-  
Calais et Picardie,

François MEYER

---

Pour la Caisse des Dépôts ,  
Le Directeur Régional Picardie

Xxxxxx XXXXXXXXXXXXXXX

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**FONCIER – AMENAGEMENT**

**20 - SAINT SAUVEUR – OPERATION CENTRE BOURG – PRIX DE CESSION ET CESSION DU LOT N°5 A MADAME BOITEL**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 46

## **FONCIER - AMENAGEMENT**

### **20 – SAINT SAUVEUR – OPÉRATION CENTRE BOURG – PRIX DE CESSION ET CESSION DU LOT N°5 A MADAME BOITEL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GRANIER

Par délibération en date du 15 décembre 2011, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait décidé de vendre au prix de 145 € HT / m<sup>2</sup> de terrain les lots libres de l'opération du centre bourg de Saint Sauveur.

Madame BOITEL a entamé les démarches pour acquérir le lot n°5 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> pour un montant de 49 880 € HT et y construire sa maison. Les études géotechniques sur ce lot ont montré que des fondations spéciales étaient nécessaires, des remblais de qualité médiocre se situant dans cette zone. L'adaptation du pavillon s'élève à 15 924 € TTC.

Il est proposé de minorer le prix de cession afin de compenser les fondations spéciales. La cession s'effectuerait au prix de 106 € HT / m<sup>2</sup> de terrain, soit une vente du lot n°5 pour un montant de 36 464 € HT.

Les terrains contigus, correspondant aux lots n°6 et n°7, pourraient avoir la même nature de sol nécessitant des fondations spéciales. La cession de ces lots au prix minoré de 106 € HT / m<sup>2</sup> de terrain pourrait être retenue sous réserve de la présentation d'une étude géotechnique précisant l'obligation de fondations spéciales.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude GRANIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Vu l'avis des Services Fiscaux,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, dans le cadre de l'opération centre-bourg Saint Sauveur, de retenir le prix de cession de 145 € HT / m<sup>2</sup> de terrain pour les lots exemptés de fondations spéciales et le prix de 106 € HT / m<sup>2</sup> de terrain pour les lots où des fondations spéciales doivent être mises en œuvre sous réserve d'une étude géotechnique,

**DECIDE** la cession à Madame BOITEL du lot n°5 de l'opération du centre bourg de Saint Sauveur, d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>, au prix de 36 464 € HT,

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, et l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette soit 36 464 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**FONCIER – AMENAGEMENT**

**21 - CLAIROIX – CESSION A LA SOCIETE « TRANSPORTS TEIXEIRA » – RESILIATION DE BAIL ET ECHANGES FONCIERS AVEC MONSIEUR ALEXANDRE DEROCQUENCOURT**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46



## **FONCIER – AMENAGEMENT**

### **21 - CLAIROIX – CESSIION A LA SOCIETE « TRANSPORTS TEIXEIRA » – RESILIATION DE BAIL ET ECHANGES FONCIERS AVEC MONSIEUR ALEXANDRE DEROCQUENCOURT**

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'Agglomération a autorisé la cession d'un terrain sis à Clairoix, lieudit La Petite Couture à la société « TRANSPORTS TEIXEIRA ».

Le terrain à céder est en partie à détacher de la parcelle AM n°37 qui est exploitée par Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT. Il convient donc de résilier partiellement ce bail sur une superficie de 1ha 54a 33ca sur les 2ha 64a 39ca que compose cette parcelle.

Monsieur DEROCQUENCOURT a d'ores et déjà donné son accord.

En vertu du barème d'indemnisation des exploitants agricoles évincés, l'indemnité due s'élève à 16 027,16 €.

Monsieur DEROCQUENCOURT nous a précisé préférer acquérir un terrain agricole appartenant à l'ARC plutôt que de percevoir des indemnités.

L'ARC est propriétaire d'un terrain sis à Clairoix, lieudit le Valadan, cadastré ZA n°101, d'une superficie de 9 383 m<sup>2</sup>, qui est déjà exploité par Monsieur DEROCQUENCOURT. La valeur de ce terrain agricole, classé en zone A du PLU, est fixé à 10 039,81 €, soit 1,07 €/ha.

Ce terrain n'étant pas nécessaire au développement d'un projet de l'ARC, il est proposé de le céder à Monsieur DEROCQUENCOURT en paiement des indemnités d'éviction dues sur la parcelle AM n°37 ; celles-ci étant supérieures à la valeur du terrain proposé, une soulte de 5 987,35 € sera à verser en numéraire.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,  
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 22 septembre 2015,

**DECIDE** de résilier partiellement le bail sur la parcelle AM n°37 sur une superficie de 1ha 54a 33ca sur les 2ha 64a 39ca que compose cette parcelle,


**DECIDE** de régler les indemnités d'éviction dues à Monsieur DEROCQUENCOURT par une dation en paiement sur la base d'un échange de terrain de la parcelle ZA n°101 avec le versement d'une soulte en numéraire de 5987,35 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de résiliation de bail partiel et l'acte de dation en paiement, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**TRANSPORTS ET MOBILITE**

**22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE GROUPE UTC POUR ENCADRER LE PROJET PILOTE « VEHICULES CONNECTES »**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **TRANSPORT ET MOBILITE**

### **22 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE GROUPE UTC POUR ENCADRER LE PROJET PILOTE « VEHICULES CONNECTES »**

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

L'Agglomération de la Région de Compiègne, la ville de Compiègne, l'UTC et l'ESCOM sont partenaires au sein de Compiègne Pôle technologique, la technopole compiégnaise, dont le label a été renouvelé en ce début d'année. La technopole est un acteur clef de l'écosystème local d'innovation et de créativité initié par l'UTC en 2012. Il s'agit de rendre l'environnement local propice au développement économique par l'innovation. Dans ce cadre, l'agglomération se positionne comme territoire de démonstration, facilitant le transfert des résultats de la recherche des laboratoires vers le marché.

Dans ce cadre, les services de l'ARC et de la Ville de Compiègne, ont travaillé afin de mettre en place les conditions de réalisation d'un site pilote pour le projet « Véhicules connectés ». Des résultats positifs ont été obtenus à l'échelle du laboratoire de l'UTC.

L'objectif est maintenant d'installer des bornes fixes (à définir : bâtiments communaux et intercommunaux, armoire de feu...) et mobiles (dans les bus) dans la ville. Ces bornes seraient équipées de capteurs afin de tester la remontée de données de ces capteurs vers un système agrégeant les données et dégageant des analyses globales. Concrètement il s'agit de recueillir des données concernant la circulation, la pollution la météo, le réseau de bus en temps réel...

L'objectif à terme serait la création d'une entreprise sur le territoire, commercialisant des systèmes de communication urbains permettant d'optimiser la gestion des infrastructures publiques et de transmettre une information améliorée au grand public (zones verglacées, engorgées...). Ces dispositifs s'intègrent dans le développement de la ville intelligente (« smart city »).

La mise en place de ce projet ne nécessite pas d'engagement de dépenses pour les services de l'ARC et de la ville de Compiègne.

Pour encadrer ce projet, il est proposé d'établir une convention de collaboration avec le groupe UTC (UTEAM, UTC et CNRS). Le projet de convention établira les modalités de mise en œuvre et les contours des engagements de chacun.

Il est donc proposé de passer une convention de collaboration avec UTEAM, gestionnaire du contrat, l'UTC et le CNRS et d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes ce dossier.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 9 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,


**AUTORISE** la passation d'une convention de collaboration avec l'UTC et les partenaires du projet dans les conditions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**TRANSPORTS ET MOBILITE**

**23 - VALIDATION DU SCHEMA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) DES TRANSPORTS DE L'ARC**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **TRANSPORT ET MOBILITE**

### **23 – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) DES TRANSPORTS DE L'ARC**

Rapporteur : Monsieur Nicolas LEDAY

#### Contexte législatif

Conformément à la loi 2005-102 du 12 février 2005, l'ARC, en tant qu'autorité organisatrice de transports, se devait de mettre en accessibilité l'ensemble des services de transport public dont elle a la charge pour le 13 février 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la possibilité d'un report de l'obligation de mise en accessibilité, à la condition d'opter pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), dispositif dérogatoire permettant aux acteurs de s'engager dans un calendrier précis de mise en œuvre et, ce dans un délai de 3 ans à compter de la signature du document pour les autorités organisatrices de transports urbains.

Selon ces nouvelles dispositions législatives, l'agenda d'accessibilité programmée doit en outre être déposé au plus tard 12 mois après l'ordonnance du 26 septembre 2014, soit le 26 septembre 2015.

#### Contexte local

Au regard de l'évolution des textes de lois sur l'accessibilité et des travaux et réalisations préalablement engagés par l'ARC, il a été décidé par une délibération du 27 juin 2014 de lancer la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité programmée des transports, avec l'assistance du bureau d'études INDDIGO.

#### Contenu du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP)

S'appuyant sur la description faite par le décret n°2014-1321, le contenu du SD'AP (cf. annexe) est le suivant :

1. Présentation du service TIC (lignes, matériel roulant, arrêts ...)
2. Identification et analyse du service et des arrêts prioritaires (Motivations du caractère « prioritaire » et analyse des caractéristiques)
3. Identification des ITA (impossibilités techniques avérées, au sens de l'article L.1112-4 et avec consistance de l'éventuel service de substitution)
4. Programmation des travaux à engager
5. Estimation financière des travaux et répartition des coûts (identification et chiffrage des travaux à prévoir, répartition dans le temps et par maîtres d'ouvrage)
6. Modalités de formation du personnel (Personnes concernées, calendrier)
7. Modalités de suivi du Sd'AP (Mise en œuvre et de suivi de l'exécution du SDA - Ad'AP)

#### Mise aux normes des véhicules et agences commerciales

En ce qui concerne l'accessibilité des véhicules, il est rappelé dans le document programmatique que l'ARC, par ses acquisitions directes ou par le biais du contrat avec son exploitant, a d'ores et déjà investi dans un matériel roulant accessible à 100%. Tout renouvellement ultérieur ne pourra se faire que dans ces mêmes conditions.

Compte tenu de la spécificité de l'ARC en matière de tarification des transports publics (gratuité), l'ARC ne dispose pas directement d'agences commerciales ou de dépositaires devant se soumettre à la mise en accessibilité. Ce sera en revanche le cas de l'accueil mutualisé des services de la Ville et de l'Agglomération de Compiègne, point d'entrée

unique pour l'accès à l'information sur les transports. L'agence VéloTIC, au sein des locaux de la SNCF, fait par ailleurs l'objet d'un dispositif spécifique permettant sa conformité avec les normes d'accessibilité.

### Mise aux normes des points d'arrêts

Parmi les nouvelles dispositions législatives, il a été décidé que l'accessibilité des points d'arrêts ne devait plus être totale sur l'ensemble du réseau mais sur des arrêts ciblés considérés comme prioritaires. Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 précise qu'un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins une des conditions suivantes :

1. l'arrêt est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
2. l'arrêt est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
3. l'arrêt constitue un pôle d'échanges ;
4. l'arrêt est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.
5. Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune.

Selon ces critères, 187 points d'arrêts ont été identifiés comme prioritaires, sur un total de 356 points d'arrêts.

	nombre d'arrêts	identifiés prioritaires		dont liés à l'offre CD60		non- prioritaires
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
ARC (ZA Jaux-Venette)	7	7	100%	1	14%	-
ARMANCOURT	2	2	100%	2	100%	-
BIENVILLE	2	1	50%	-	0%	1
CHOISY-AU-BAC	20	2	10%	2	100%	18
CLAIROIX	20	10	50%	7	70%	10
COMPIEGNE	181	116	64%	4	3%	65
JANVILLE	4	2	50%	2	100%	2
J AUX	19	6	32%	6	100%	13
JONQUIERES	5	1	20%	-	0%	4
LACHELLE	1	1	100%	-	0%	-
LACROIX-SAINT-OUEN	19	9	47%	6	67%	10
LE MEUX	11	2	18%	2	100%	9
MARGNY-LES-COMPIEGNE	34	12	35%	-	0%	22
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	4	1	25%	-	0%	3
SAINT-SAUVEUR	8	6	75%	-	0%	2
VENETTE	18	8	44%	-	0%	10
VIEUX-MOULIN	1	1	100%	6	600%	-
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>187</b>	<b>53%</b>	<b>38</b>	<b>20%</b>	<b>169</b>
<b>Total COMPIEGNE</b>	<b>181</b>	<b>116</b>	<b>64%</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>	<b>65</b>
<b>Total AUTRES COMMUNES</b>	<b>175</b>	<b>71</b>	<b>41%</b>	<b>34</b>	<b>42%</b>	<b>104</b>

*mise à jour : 09 septembre 2015*

Aucun arrêt pouvant faire l'objet d'une impossibilité technique avérée (ITA) n'a été relevé, ce qui exclue toute obligation de mettre en place un service de transport de substitution.



## Plan de financement

La programmation des travaux et la répartition des coûts reposent sur 3 principes :

- Une répartition des travaux sur 3 ans
- Une prise en charge des coûts en fonction des compétences
  - o L'ARC prend en charge la mise aux normes de l'information et la mise en accessibilité des arrêts sur les ZA de Jaux-venette, Camp du Roy et Bois de Plaisance ;
  - o Les communes prennent en charge la mise en accessibilité des quais et les traversées
- Une recherche de partenariat avec le Conseil Départemental
  - o 37 arrêts sont identifiés comme prioritaires, uniquement car ils sont desservis par les lignes du Département

Le plan de financement présenté ci-après est provisoire à la date de l'adoption du SD'AP. L'ARC et ses communes procèderont à une recherche de subventions auprès du Conseil Départemental ou de toutes autres structures compétentes en la matière et n'excluent pas que des arbitrages internes relatifs à la répartition des financements pourraient également intervenir dans les 3 ans, suite à l'adoption du SD'AP.

période	détail de l'action	montant total	part de l'ARC	part des communes	participation du CD60
2014-2015	Elaboration du Sd'AP	34 450 €	34 450 € 100%	- € 0%	- € 0%
2016	TMEA* de 40 arrêts prioritaires de Compiègne	192 010 €	21 360 € 11%	170 650 € 89%	à préciser
	TMEA* des 7 arrêts sur la ZA Jaux-Venette (ARC)	20 100 €	20 100 € 100%	- € 0%	à préciser
	TMEA* de 20 arrêts sur les autres communes de l'ARC	79 650 €	15 440 € 19%	64 210 € 81%	à préciser
2017	TMEA* de 40 arrêts prioritaires de Compiègne	192 010 €	21 360 € 11%	170 650 € 89%	à préciser
	TMEA* de 20 arrêts sur les autres communes de l'ARC	79 650 €	15 440 € 19%	64 210 € 81%	à préciser
2018	TMEA* de 36 arrêts prioritaires de Compiègne	172 810 €	19 230 € 11%	153 580 € 89%	à préciser
	TMEA* de 24 arrêts sur les autres communes de l'ARC	95 580 €	18 530 € 19%	77 050 € 81%	à préciser
TMEA* : Travaux de Mise En Accessibilité <i>mise à jour : 09 septembre 2015</i>		<b>866 260 €</b>	<b>165 910 €</b>	<b>700 350 €</b>	<b>à préciser</b>

Les dispositions du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports de l'ARC ont par ailleurs fait l'objet d'une présentation aux associations de personnes à mobilité réduite et autres membres de la commission intercommunale d'accessibilité le 21 septembre 2015.

## **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 9 septembre 2015,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
 Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider le schéma directeur d'accessibilité programmé tel que présenté par le présent rapport et son document annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès des organismes compétents.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE



# AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE (60)



## **Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP) du réseau TIC**

**Dossier de synthèse / v2 - septembre 2015**



RÉDACTEUR



Pierre-Nicolas CROUAN-PELLÉ / Inddigo

<b>1.</b>	<b><u>CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
1.1	LE CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS EN FRANCE .....	5
1.1.1	<i>Une loi en 2005 qui a permis de se fixer une ligne directrice .....</i>	5
1.1.2	<i>Des résultats encore insuffisants pour l'accès aux transports pour tous.....</i>	5
1.1.3	<i>Des outils opérationnels et réalistes pour une mise en accessibilité effective .....</i>	5
1.2	LES RECENTES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES .....	5
1.2.1	<i>Une stratégie fondée autour de quatre principaux points.....</i>	5
1.2.2	<i>Une coordination des acteurs .....</i>	6
1.2.3	<i>Le cas particulier du transport scolaire .....</i>	6
1.3	LES GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE .....	6
<b>2.</b>	<b><u>DESCRIPTION DU SERVICE TIC .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
2.1	LES LIGNES URBAINES .....	8
2.2	LES LIGNES PERIURBAINES.....	9
2.3	LE SERVICE ALLOTIC .....	10
2.4	ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION.....	11
2.4.1	<i>Les lieux d'information .....</i>	11
2.4.2	<i>Les supports d'information .....</i>	11
2.5	ANALYSE DES POINTS D'ARRETS DESSERVIS PAR LE RESEAU TIC .....	14
2.5.1	<i>Méthodologie d'analyse des points d'arrêts.....</i>	15
2.5.2	<i>Analyse ciblée du critère « traversées » .....</i>	16
2.5.3	<i>Analyse ciblée du critère « cheminements » .....</i>	17
2.5.4	<i>Analyse ciblée du critère « accessibilité au quai » .....</i>	18
2.5.5	<i>Analyse ciblée du critère « information » .....</i>	19
2.6	ANALYSE DU PARC DE VEHICULES UTILISES SUR LE RESEAU TIC.....	20
2.6.1	<i>Sur le réseau urbain TIC .....</i>	20
2.6.2	<i>Sur le réseau périurbain TIC.....</i>	21
2.6.3	<i>Sur le réseau AlloTIC .....</i>	22
<b>3.</b>	<b><u>PRIORISATION DANS LA MISE EN ACCESSIBLE .....</u></b>	<b><u>23</u></b>
3.1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	23
3.1.1	<i>Détail du texte des articles D.1112-8 et D.1112-10 .....</i>	23
3.1.2	<i>Application sur le réseau TIC.....</i>	23
3.2	IDENTIFICATION DES ARRETS PRIORITAIRES.....	24
3.2.1	<i>Sur Compiègne.....</i>	24
3.2.2	<i>Sur les autres communes .....</i>	25
3.2.3	<i>Synthèse à l'échelle communautaire .....</i>	26
<b>4.</b>	<b><u>IDENTIFICATION DES ITA.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
4.1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	27
4.2	SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE .....	27

<b>5.</b>	<b><u>TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE .....</u></b>	<b>28</b>
5.1	SYNTHESE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE .....	28
5.2	PROGRAMMATION ET PLAN DE FINANCEMENT .....	28
5.2.1	<i>Grands principes retenus.....</i>	<i>28</i>
5.2.2	<i>Programmation pluriannuelle.....</i>	<i>29</i>
<b>6.</b>	<b><u>MODALITES DE FORMATION DES PERSONNELS .....</u></b>	<b>30</b>
6.1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	30
6.2	ACTIONS DE FORMATION MISE EN ŒUVRE.....	30
<b>7.</b>	<b><u>MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION .....</u></b>	<b>31</b>
7.1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	31
7.2	CADRE DU SUIVI DU SD'AP DE L'ARC .....	31
<b>8.</b>	<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b>32</b>
8.1	DETAIL DES COUTS DE MISE EN ACCESSIBILITE PAR ARRET .....	32
8.2	LISTE DES ARRETS COMMUNS AVEC LE CD60 .....	33
8.3	FICHES-TRAVAUX DES ARRETS PRIORITAIRES.....	34
8.4	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	35

# 1. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

## 1.1 Le contexte de l'accessibilité des transports en France

### 1.1.1 Une loi en 2005 qui a permis de se fixer une ligne directrice

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a permis un changement d'état d'esprit dans notre société. **L'accessibilité est une réponse sociétale aux conséquences du vieillissement de la population.** En ce sens, elle bénéficie à l'ensemble de la population et pas seulement aux personnes handicapées : personnes avec une poussette, enfants, personnes accidentées, personnes âgées, personnes encombrés avec des bagages, etc.

La loi de 2005 a également permis de **porter un regard différent sur le handicap** : la personne handicapée n'est plus seulement la personne ayant des difficultés physiques, mais également la personne ayant des difficultés sensorielles (auditives et/ou visuelles), psychiques ou morales.



### 1.1.2 Des résultats encore insuffisants pour l'accès aux transports pour tous

La loi de 2005 en inscrivant le principe de l'accessibilité universelle à horizon 2015, tenait peu compte des capacités financières des acteurs et ne prévoyait pas de hiérarchisation des processus pour s'adapter aux spécificités locales. Tout devait être accessible au même moment, quels que soient la fréquentation des services, l'opportunité des travaux, la faisabilité de mise en accessibilité, le coût, les contraintes techniques, naturelles ou de protection.

Concernant les services de transports routiers de voyageurs, la mise en accessibilité totale des réseaux d'ici 2015 nécessitait des **moyens techniques, financiers et humains très conséquents**, notamment en terme d'aménagement des points d'arrêt de transports.

Les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) ont bien souvent réalisé leur Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des transports, ont commencé la mise en accessibilité de leurs réseaux et des habitudes de travail entre services et collectivités se sont progressivement mises en place.

Cependant, aujourd'hui alors que la date butoir était fixée à février 2015, les **résultats sont certes tangibles mais insuffisants** pour garantir l'accès aux transports pour tous.

### 1.1.3 Des outils opérationnels et réalistes pour une mise en accessibilité effective

Face à ce constat, le premier ministre a souhaité organiser une grande concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de faire évoluer le cadre juridique d'intervention en proposant des outils opérationnels pour parvenir aux objectifs de la loi de 2005.

Ainsi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets d'application n° 2014-1321 / 2014-1323, ont permis d'instituer un nouvel outil d'engagement et de programmation à destination des maîtres d'ouvrage, appelé **schéma d'accessibilité programmé (Sd'Ap)** qui a vocation à remplacer les schémas directeurs d'accessibilité (anciennement SDA).

Le Sd'Ap est un outil qui permet de poursuivre la dynamique initiée par la loi de 2005, en identifiant des priorités d'aménagement. En effet, la mise en accessibilité des réseaux de transports routiers de voyageurs n'est plus envisagée dans sa totalité (comme c'était le cas avec la loi de 2005) mais par une **priorisation des points d'arrêt à rendre accessible** et prévoyant notamment une **programmation budgétaire pluriannuelle**.

## 1.2 Les récentes évolutions réglementaires

Les récentes évolutions réglementaires ont permis de définir le contenu et les modalités d'élaboration des Sd'Ap :

- Ordonnance du 26 septembre 2014
- Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014
- Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014

### 1.2.1 Une stratégie fondée autour de quatre principaux points

En résumé, les Sd'Ap fondent leur stratégie autour de quatre principaux points, qui devront permettre d'assurer une mise en accessibilité concrète des réseaux de transports :

- 1. Une **priorisation des lignes et des points d'arrêts** à rendre accessibles

- 2. Une identification des points d'arrêts classés prioritaires relevant d'une **impossibilité technique avérée** et des **mesures de substitution associées**
- 3. Une réflexion sur l'affectation du **matériel adapté**, en fonction du rythme de renouvellement du parc et de son éventuelle mise à niveau
- 4. Des compléments par des actions portant sur la **formation du personnel et l'information des usagers**, actions qu'il conviendra de programmer

### 1.2.2 Une coordination des acteurs

Afin de parvenir à ces objectifs, une **coordination des acteurs** est alors indispensable, notamment en vue d'une mise en accessibilité globale de la chaîne de déplacement.

Les quatre principaux types d'acteurs à impliquer sont les suivants :

- Les **autres Autorités Organisatrices des Transports**, pour la mise en accessibilité des points d'arrêt et pôles d'échanges en commun
- Les **gestionnaires de voirie**, pour une mise en accessibilité continue de la chaîne des déplacements
- Les **exploitants des transports**, pour leur bonne connaissance du fonctionnement du réseau, leur expertise technique et la mise en accessibilité du matériel roulant
- Les **associations** de personnes handicapées, de personnes âgées, de parents d'élèves, pour la transmission de leurs savoirs

Pour chaque point d'arrêt ou pôle d'échanges prioritaire, il est alors nécessaire d'identifier un **chef de file** permettant d'assurer cette coordination sur le site en question :

- Le chef de file doit s'assurer que toutes les acteurs intéressés par le service de transport dont il est responsable sont impliqués dans la construction du Sd'Ap', notamment en terme d'engagement financier. « Ces maîtres d'ouvrages et financeurs cosignent le projet ».
- « Pour un point d'arrêt desservi par plusieurs services publics de transport routier de voyageurs, le rôle de chef de file est attribué à l'AOT qui est également en charge de la voirie, ou à défaut à l'AOT dont le service de transport contribue le plus à la fréquentation du point d'arrêt. »

Dans le cas du territoire de l'agglomération de Compiègne, **l'ARC, en tant qu'AOT, est identifiée comme chef de file** de la mise en accessibilité.

### 1.2.3 Le cas particulier du transport scolaire

A noter que les points d'arrêts du **transport scolaire uniquement** ne sont pas à prendre en compte dans la **priorisation des points d'arrêt des Sd'Ap**. Cependant les représentants légaux des élèves handicapés peuvent demander la mise en accessibilité spécifique d'un point d'arrêt situé à proximité du domicile et/ou de l'établissement scolaire :

*« Les représentants légaux d'un élève handicapé scolarisé à temps plein dont le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article L. 112-2 du code de l'éducation prévoit l'utilisation du réseau de transport scolaire peuvent demander la mise en accessibilité des points d'arrêt de ce réseau les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire fréquenté. La mise en accessibilité ne peut alors être refusée qu'en cas d'impossibilité technique avérée définie à l'article L. 1112-4. Dans ce cas, un moyen de transport de substitution est organisé. Les autres points d'arrêt à l'usage exclusif du service de transport scolaire ne sont pas soumis à l'obligation d'accessibilité. Du matériel roulant routier accessible est affecté aux lignes dont certains points d'arrêt sont soumis à l'obligation d'accessibilité dans les conditions définies au présent article. »*

## 1.3 Les grandes étapes de la démarche

L'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé la démarche d'élaboration de son Sd'AP en juillet 2014. Celle-ci s'est appuyée sur les trois phases suivantes :

- **Phase 1** : diagnostic de l'accessibilité du service
  - Élaboration d'un référentiel/grille d'analyse
  - État des lieux de l'accessibilité du réseau (360 arrêts enquêtés) > juillet à août 2014
  - Concertation avec les acteurs locaux > transporteur (18/09/2014) et associations (13/10/2014)
  - Synthèse du diagnostic > novembre/décembre 2014
  - Présentation de l'état des lieux en comité de pilotage > 13 janvier 2015



- **Phase 2** : proposition d'actions et de programme fonctionnel
  - Identification des travaux de mise en accessibilité par arrêt > *mars/avril 2015*
  - Estimation financière des travaux par arrêt > *mai 2015*
  - Analyse fine des potentielles ITA > *mai 2015*
  - Présentation de l'esquisse de programme fonctionnel en comité « transports » > *11 juin 2015*
- **Phase 3** : rédaction et validation du Sd'AP
  - Élaboration des fiches-arrêts > *juin 2015*
  - Présentation du programme fonctionnel en comité de pilotage > *13 janvier 2015*
  - Présentation du Sd'AP en commission « transports » > *09 septembre 2015*
  - Présentation du Sd'AP en commission « accessibilité » > *21 septembre 2015*
  - Rédaction du dossier de Sd'AP > *juillet-septembre 2015*
  - Vote du Sd'AP en conseil communautaire > *23 septembre 2015*
  - Dépôt du dossier de Sd'AP > *fin septembre 2015*

## 2. DESCRIPTION DU SERVICE TIC

Le réseau de transport de l'Agglomération de la Région de Compiègne se nomme TIC, comme Transports Intercommunaux du Compiégnois. Il s'organise autour de lignes urbaines desservant la partie centrale de l'agglomération, de lignes périurbaines desservant les communes périphériques au cœur urbain, des lignes scolaires à destination des collèges et d'un service de transport à la demande AlloTIC.

### 2.1 Les lignes urbaines

Cinq lignes urbaines totalement gratuites couvrent la partie centrale de l'agglomération desservant ainsi Compiègne, Venette et Margny-lès-Compiègne, mais aussi une partie des communes de Jaux, Clairoux, Choisy-au-Bac et La Croix-Saint-Ouen.



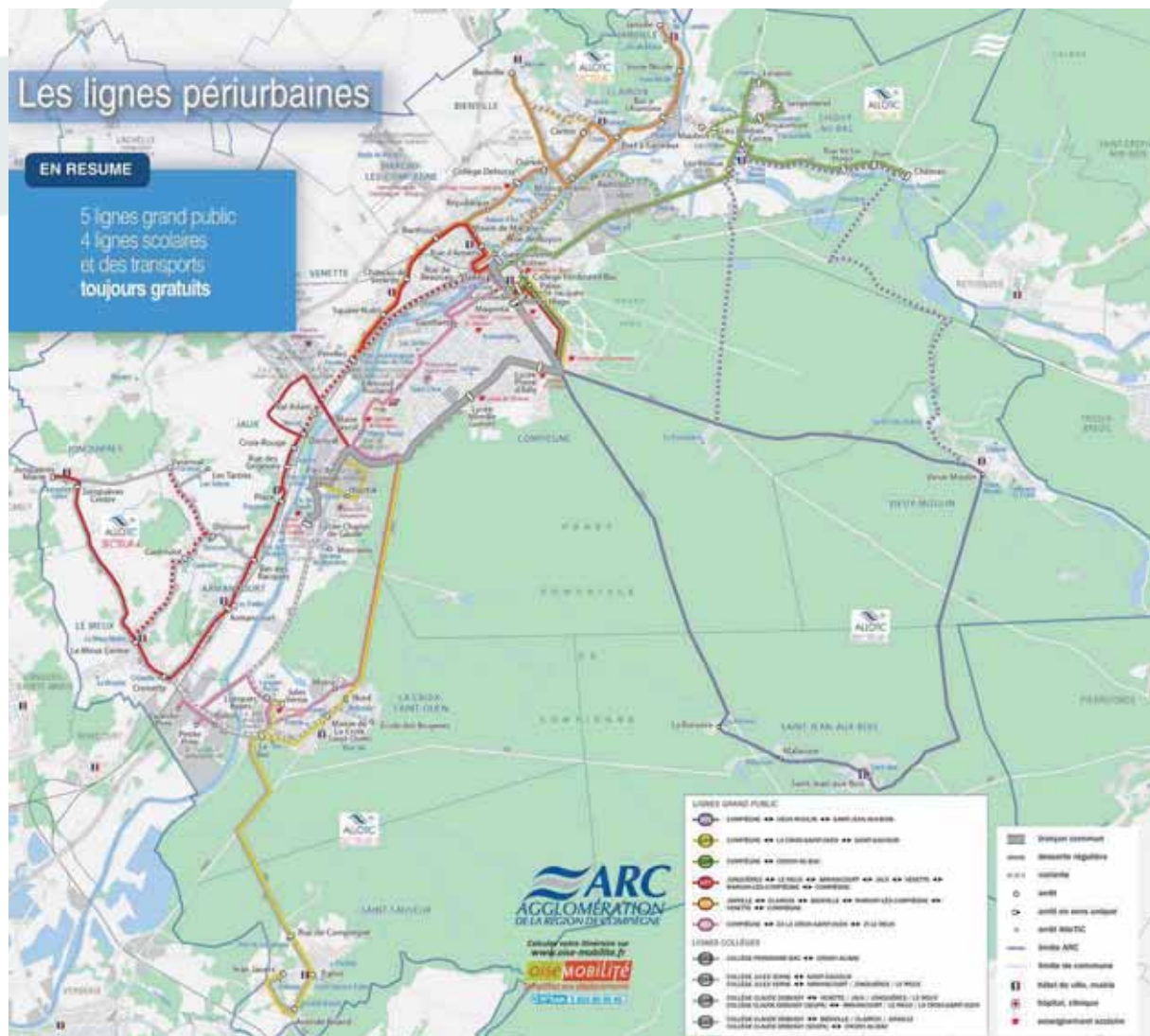
Les 5 lignes s'organisent ainsi :

- Ligne n°1 : Gare / Hôpital (via Guy Denielou)
- Ligne n°2 : CC Jaux-Venette / Ouinels / Port à Carreaux (via Guy Denielou et gare SNCF)
- Ligne n°3 : Ferdinand de Lesseps / Bellicart (voire Hôpital / Les Vieux)
- Ligne n°4 : Gare / CC Jaux-Venette
- Ligne n°5 : Gare / Hôpital (via Guy Denielou et parc tertiaire scientifique)

Les lignes **D1** (liaison Multiplex / CC Nord via la rive gauche) et **D2** (même liaison mai via la rive droite) assurent une desserte sur les jours non-couverts par les lignes urbaines, à savoir les dimanches et jours fériés. Elles desservent des arrêts existants sur le réseau urbain.

## 2.2 Les lignes périurbaines

En complément, six lignes périurbaines (gratuites) desservent l'ensemble des communes de l'Agglomération et permettent par ailleurs aux lycéens domiciliés et scolarisés dans les communes de l'ARC de rejoindre leur établissement.



Les 6 lignes s'organisent ainsi :

- Ligne n°**101** : Compiègne / Vieux-Moulin / Saint-Jean-aux-Bois
- Ligne n°**103** : Compiègne / Lacroix-Saint-Ouen / Saint-Sauveur
- Ligne n°**106** : Compiègne / Choisy-au-Bac
- Ligne n°**107** : Jonquières / Le Meux / Armancourt / Jaux / Ventte / Margny-lès-Compiègne / Compiègne
- Ligne n°**109** : Janville / Clairoux / Bienville / Margny-lès-Compiègne / Compiègne
- Ligne **ZA1** (ligne expérimentale) : Compiègne / ZA La Croix-Saint-Ouen / ZI Le Meux

En complément de ces lignes, des **lignes scolaires** assurent la desserte des collèges : ligne n°102 (Ferdinand Bac), ligne n°104 (Jules Verne), ligne n°108 (Claude Debussy) et ligne n°110 (Claude Debussy).

Conformément à la nouvelle réglementation (cf. point 1.2.3.), les points d'arrêts du transport scolaire uniquement ne sont pas à prendre en compte dans la priorisation des points d'arrêt des Sd'Ap. Ces 4 lignes **n'ont ainsi pas été intégrées dans l'analyse menant à l'identification des arrêts prioritaires.**

## 2.3 Le service AlloTIC

AlloTIC est un service de transport collectif "à la demande". Il permet aux habitants des 15 communes de se déplacer sur l'ensemble de l'agglomération en partageant un véhicule à moindre coût notamment dans les communes moins desservies par les transports collectifs réguliers, offrant ainsi davantage de possibilités de déplacements.



Le service est organisé en 5 secteurs (hors Compiègne) :

- Secteur n°1 : Margny-lès-Compiègne, Clairoux, Bienville, Janville
- Secteur n°2 : Choisy-aux-Bac
- Secteur n°3 : Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois
- Secteur n°4 : Venette, Lachelle, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux
- Secteur n°5 : Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Sauveur

Entre 7h et 19h, le service est assuré par les artisans taxis du territoire, conventionnés avec l'ARC. Dans cette large plage horaire, la centrale de réservation définit avec l'utilisateur un horaire au plus proche de ses souhaits, en fonction des réservations des autres usagers.

Avant 7h et après 19h, des services complémentaires sont assurés par la société ACARY (exploitant principal des services de transport de l'ARC) avec des véhicules de 4 à 8 places. Sur ces tranches horaires, le service correspond à un horaire fixe prédéfini à chaque arrêt, en correspondance avec les trains en gare de Compiègne.

## 2.4 Analyse de l'accessibilité de l'information

### 2.4.1 Les lieux d'information

Le réseau TIC a la particularité d'être gratuit (à l'exception de l'offre AlloTIC et de l'offre du dimanche pour laquelle les billets sont vendus à bord). Dans ce contexte, aucun point de vente n'existe aujourd'hui. Cependant, deux lieux d'information existent sur le territoire communautaire :

- Les **locaux de l'ARC** (implantés dans l'hôtel-de-ville de Compiègne) se présentent comme le principal point d'information. Implanté au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment annexe, il est accessible par un ascenseur (exigu pour un UFR). Le comptoir d'accueil s'avère cependant trop haut (~1,40 m) pour permettre un échange satisfaisant. Par ailleurs, l'accès au bâtiment se fait via la place de l'hôtel-de-ville, revêtue de pavés, donc particulièrement peu confortable pour un UFR.

**Notons que, dans le cadre de la mutualisation des services Ville / ARC, la possibilité de repositionner un point d'information accessible est actuellement en cours de réflexion.**

- Le **local Vélotic**, implanté à l'Ouest du bâtiment voyageurs de la gare SNCF (ancien buffet de la gare), propose également de l'information sur le réseau TIC (via la mise à disposition de fiches-horaires et plans de réseau notamment). Son accessibilité reste cependant contrainte par la présence d'une marche haute. C'est pourquoi un dispositif d'accès avec sonnette et accompagnement humain permettant de faire le tour par l'enceinte de la gare SNCF a été mis en place, comme convenu suite à la commission d'accessibilité ayant précédé l'ouverture de cet ERP.



Accès aux locaux de l'ARC (source : google) / Local Vélotic (photos : Inddigo)

### 2.4.2 Les supports d'information

Pour rappel, le cadre réglementaire concernant l'information s'appuie sur :

- Article 47 de la loi du 11 février 2005 : « Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées » ;
- Décret paru en mai 2009, mise en accessibilité obligatoire d'ici 3 ans (soit mai 2012) ;
- Création d'un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne : règles techniques, sémantiques, organisationnelles et d'ergonomie, décrit les modalités de contrôle.

Les principaux principes retenus sont ainsi :



- Fonction permettant d'agrandir les caractères, modifier les couleurs de caractères et du fond d'écran
- Fonction permettant de transmettre une information cohérente à un synthétiseur vocal ou à une page braille
- Image décrite, tableaux à éviter



- Touches pour les fonctionnalités essentielles
- Informations simplifiées

### 2.4.2.1 Le site internet Oise Mobilité

Le site internet [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr) se présente comme le site de référence concernant l'information à destination des usagers.



Extraits du site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr) (juillet 2015)

L'analyse du site internet et de ses fonctionnalités permet de mettre en lumière les éléments suivants :

#### Analyse synthétique

- Bonne lisibilité de l'information (rubriques claires, couleurs contrastées)
- Possibilité de télécharger les plans du réseau et l'ensemble des fiches horaires détaillées
- Possibilité de s'inscrire à un service d'informations en temps réel, par mail et/ou SMS (Oise mobilité)
- Une rubrique aide et accessibilité

#### Points ponctuels d'amélioration

- Amélioration envisageable :  
Création d'un guide mode d'emploi pour le réseau TIC, (Reprenant les conditions d'usage réseau urbain, périurbain, TAD, Allotic...)

### 2.4.2.2 Les plans de réseau

Deux plans de réseau existent : l'un pour les lignes urbaines et l'autre pour les lignes périurbaines.



Extraits des plans des lignes urbaines (à gauche) et périurbaines (à droite)

L'analyse des plans de réseau permet de mettre en lumière les éléments suivants :

Analyse synthétique	Points ponctuels d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne lisibilité du réseau (couleurs contrastées, représentation exhaustive des points d'arrêt, bonne représentation des pôles de correspondances)</li> <li>• Distinction des lignes urbaines et interurbaines. Deux plans différents</li> <li>• Localisation de repères visuels (indication des rues, des ERP, d'éléments géographiques...) sur le plan urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque la localisation des lieux d'information</li> <li>• Aucune indication concernant l'intermodalité avec les autres réseaux de transport notamment les arrêts desservis par le CD60</li> <li>• Aucune indication sur le niveau d'accessibilité des points d'arrêt</li> <li>• Sur le site de l'agglomération un plan schématique : quelle utilité ?</li> </ul>

### 2.4.2.3 Les fiches horaires

Des fiches horaires individuelles sont éditées pour les 6 lignes urbaines (dont D1/D2 du dimanche) et pour les 10 lignes périurbaines (dont 4 scolaires et la ZA1).



Extraits de la fiche horaire de la ligne n°3 (source : ARC)

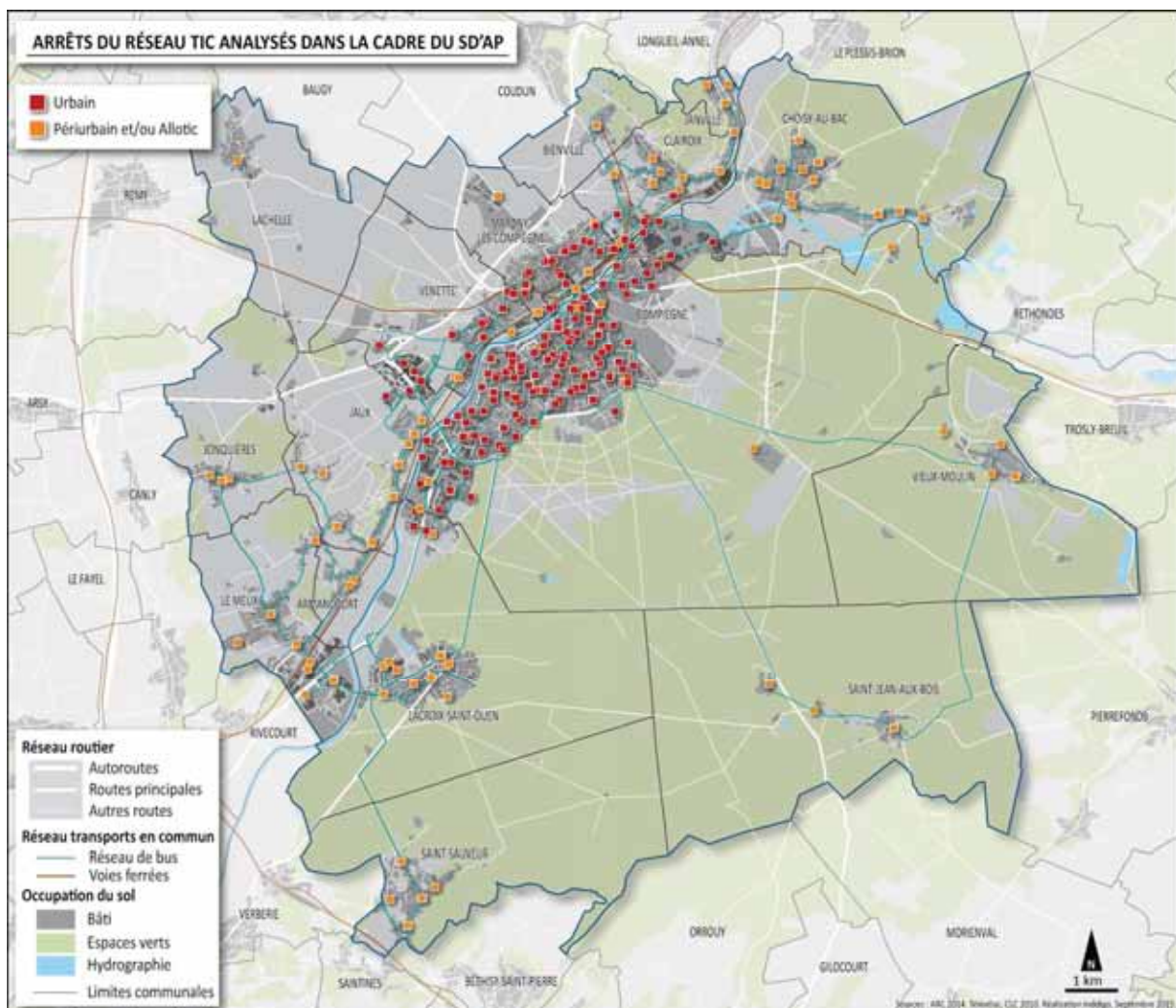
L'analyse des fiches horaires permet de mettre en lumière les éléments suivants :

Analyse synthétique	Points ponctuels d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence des numéros d'information</li> <li>• Indication des périodes scolaires</li> <li>• Indication de la tarification et des lieux de vente sur les fiches horaires des lignes interurbaines uniquement</li> <li>• Indication des horaires non exhaustive pour l'ensemble des points d'arrêt</li> <li>• Une indication des lignes urbaines en correspondance</li> <li>• Horaires en vacances scolaires disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration envisageable : Intégration d'un plan simplifié par ligne sur chaque fiche horaire.</li> </ul>

## 2.5 Analyse des points d'arrêts desservis par le réseau TIC

A l'échelle du territoire communautaire, **360 points d'arrêts** ont été identifiés avec la répartition suivante :

- Armancourt (558 habitants) : 2 points d'arrêt
- Bienville (459 habitants) : 2 points d'arrêt
- Choisy-au-Bac (3 364 habitants) : 20 points d'arrêt
- Clairoux (2 113 habitants) : 20 points d'arrêt
- Compiègne (40 028 habitants) : 181 points d'arrêt
- Janville (731 habitants) : 4 points d'arrêt
- Jaux (2 391 habitants) : 21 points d'arrêt
- Jonquières (600 habitants) : 5 points d'arrêt
- Lachelle (574 habitants) : 1 point d'arrêt
- Lacroix-Saint-Ouen (4 368 habitants) : 19 points d'arrêt
- Margny-lès-Compiègne (7 997 habitants) : 34 points d'arrêt
- Le Meux (2 060 habitants) : 11 points d'arrêt
- Saint-Jean-aux-Bois (279 habitants) : 4 points d'arrêt
- Saint-Sauveur (1 578 habitants) : 8 points d'arrêt
- Venette (2 792 habitants) : 23 points d'arrêt
- Vieux-Moulin (614 habitants) : 5 points d'arrêt



Pour information, 7 arrêts identifiés sur les communes de Jaux et Venette sont identifiés de la compétence de l'ARC car implantés sur une zone d'activités communautaire.



## 2.5.1 Méthodologie d'analyse des points d'arrêt

Pour rappel, les **textes réglementaires** ci-après ont définis le cadre de l'analyse des points d'arrêt :

- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

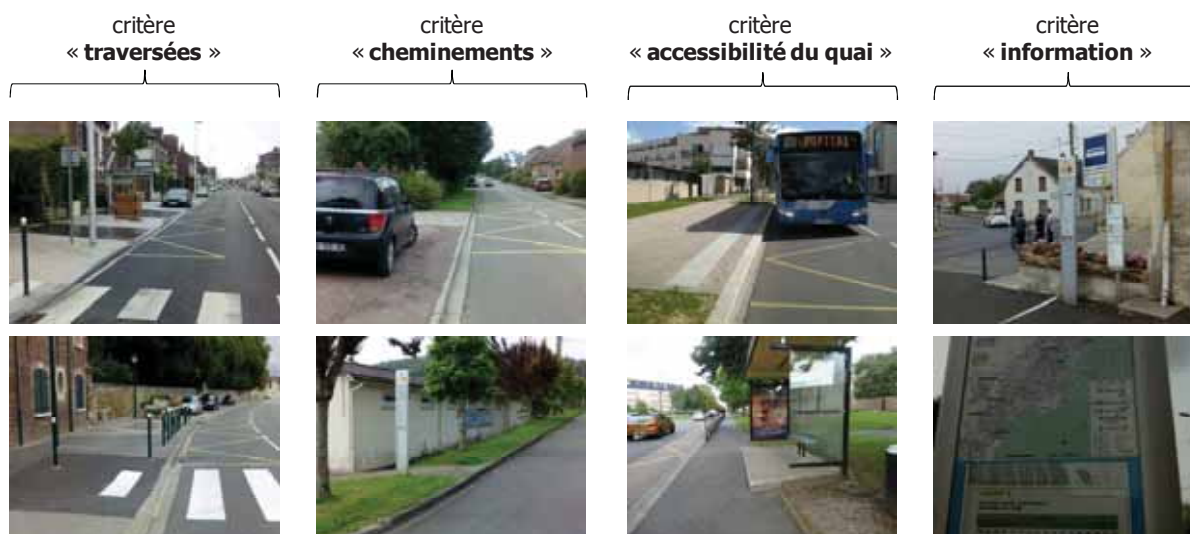
Afin d'analyser le niveau d'accessibilité des points d'arrêt, une **expertise terrain de l'ensemble des points d'arrêt** du réseau de l'ARC (360 points d'arrêt) a été réalisée par le bureau d'études INDDIGO. Les fiches détaillées des points d'arrêts se trouvent en annexe du présent document.

Une grille d'analyse du niveau d'accessibilité des points d'arrêt a été réalisée par INDDIGO en concertation avec les services de l'ARC. Ce travail d'expertise permet de connaître avec précisions le niveau d'accessibilité du cheminement, du quai, de la zone d'attente et de l'information mise en place, sur chacun des points d'arrêt. Les critères de la grille d'évaluation se sont appuyés sur la réglementation en vigueur, des recommandations nationales ainsi que sur des remarques des associations présentes en Commission d'Accessibilité.

L'expertise terrain a été menée sur environ 10 jours. Chaque point d'arrêt a fait l'objet de prise de deux photos (amont et aval), de saisie d'une grille d'analyse et de géolocalisation (par point GPS).

Le système de notation du niveau d'accessibilité des points d'arrêt a permis de donner une note sur 5 pour chacun des points d'arrêt et pour chacune des grands critères suivants :

- le niveau d'accessibilité des traversées,
- le niveau d'accessibilité du cheminement,
- le niveau d'accessibilité du quai,
- le niveau d'accessibilité de la zone d'attente et de l'information.



Pour chacun de ces thèmes, la notation (maximum 5 points) s'organise ainsi :

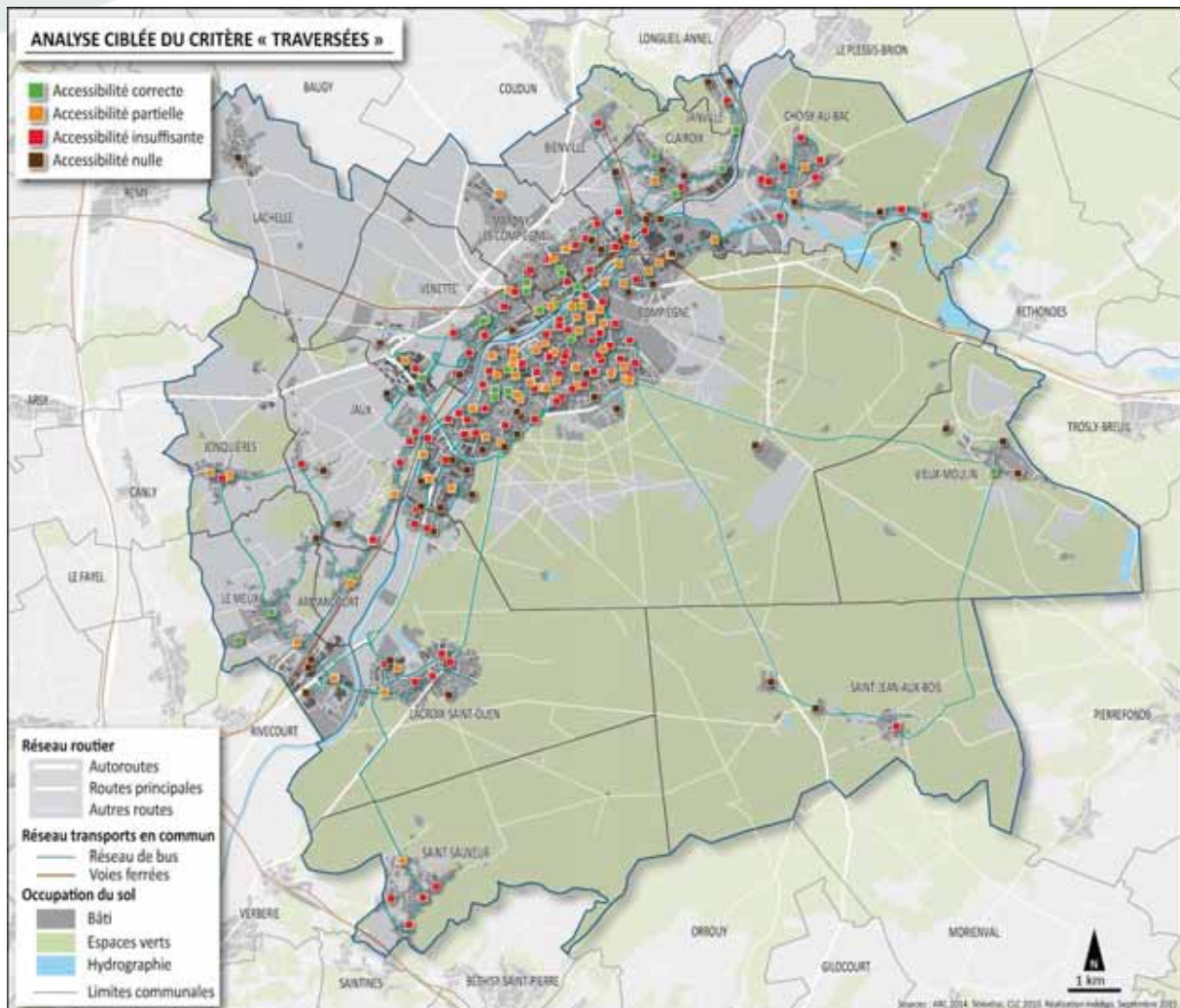
- accessibilité « correcte » = de 4,5 à 5 points
- accessibilité « partielle » = de 3 à 4 points
- accessibilité « insuffisante » = de 0,5 à 2,5 points
- accessibilité nulle = 0 point

Ce système de notation permet d'illustrer le niveau d'accessibilité actuel du réseau. La possibilité reste ensuite ouverte de faire des mises à jour dans la base de données au fur et à mesure des travaux réalisés.

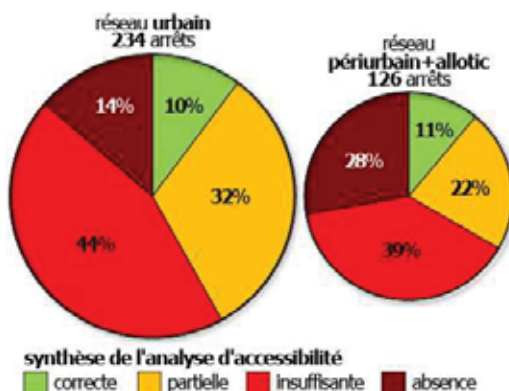
## 2.5.2 Analyse ciblée du critère « traversées »

Afin de caractériser l'accessibilité des traversées, le système de notation suivant a été mis en place :

- Distance par rapport à l'arrêt inférieur à 15 m = 1,5 point
- Présence d'abaissées de trottoir (des 2 côtés) = 1 point
- Ressaut chaussée/trottoir inférieur à 2 cm = 0,5 point
- Présence de Bandes d'éveil vigilance = 1 point
- Présence d'un équipement sonore (si STL) = 0,5 point
- Présence de potelets contrastés = 0,5 point



### Synthèse de l'analyse du critère « traversées »



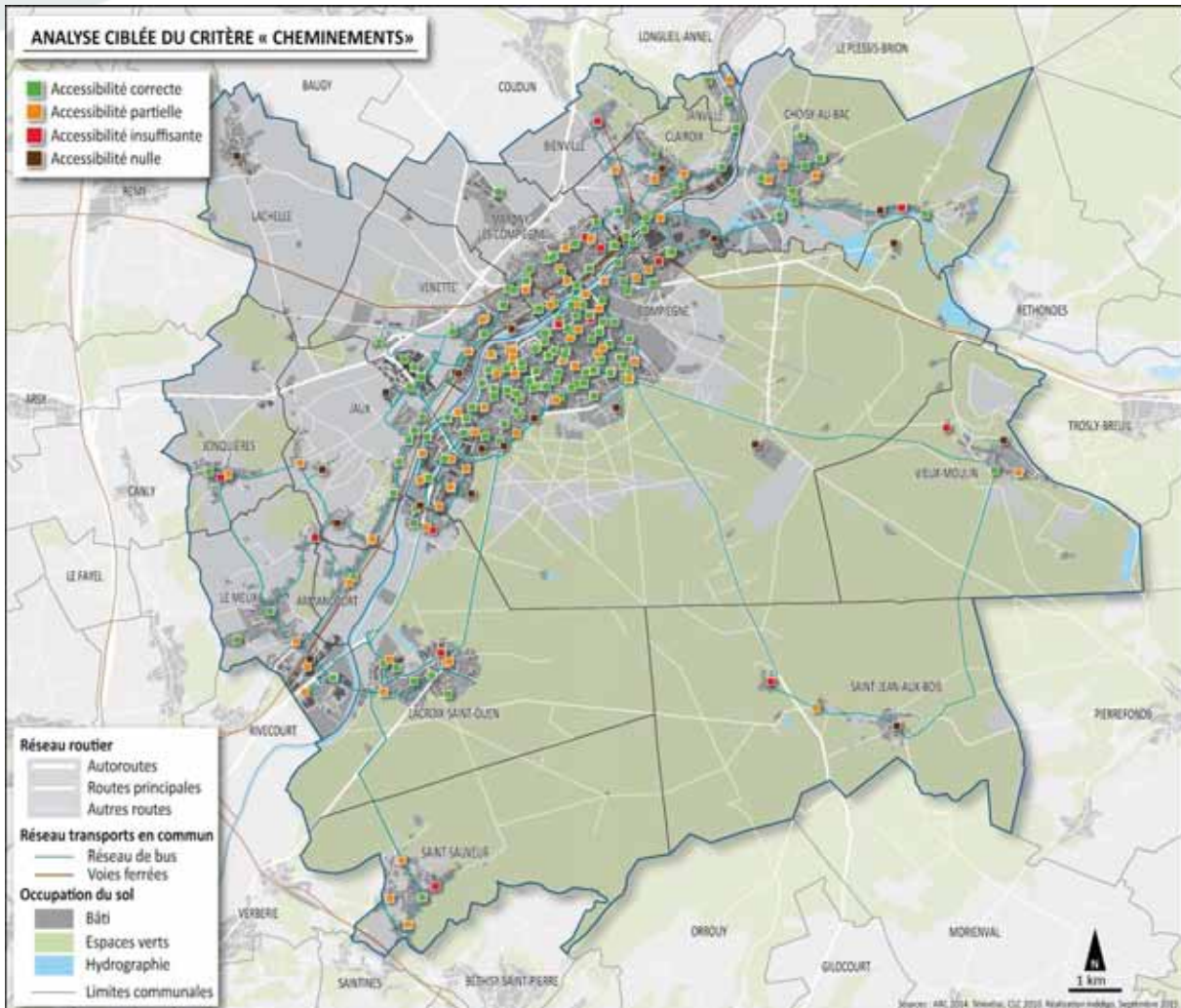
#### Points ponctuels d'amélioration

- Un besoin de généralisation des abaissées et des BEV
- Certaines traversées directement implantées dans la zone d'arrêt sont à repositionner
- L'aménagement de certains arrêts nécessite la création de nouvelles traversées

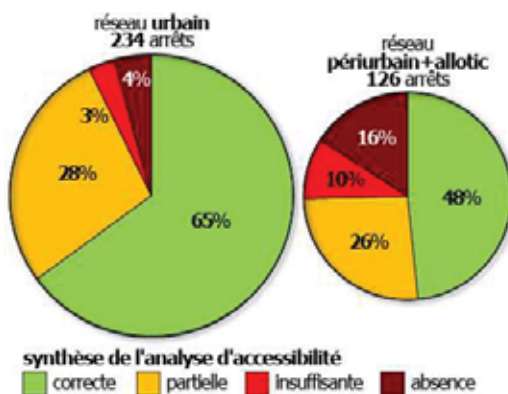
### 2.5.3 Analyse ciblée du critère « cheminements »

Afin de caractériser l'accessibilité des cheminements, le système de notation suivant a été mis en place :

- Largeur des cheminements (référence = le plus contraint) supérieure à 1,40m = 1,5 point
- Bonne qualité roulante du revêtement = 1 point
- Faible pente le long du cheminement = 1 point / pente moyenne = 0,5 point
- Absence de dévers ponctuel voire continu = 0,5 point
- Absence de trous ou ressauts (>2cm) = 0,5 point
- Absence de marche sur le cheminement = 0,5 point



### Synthèse de l'analyse du critère « cheminements »



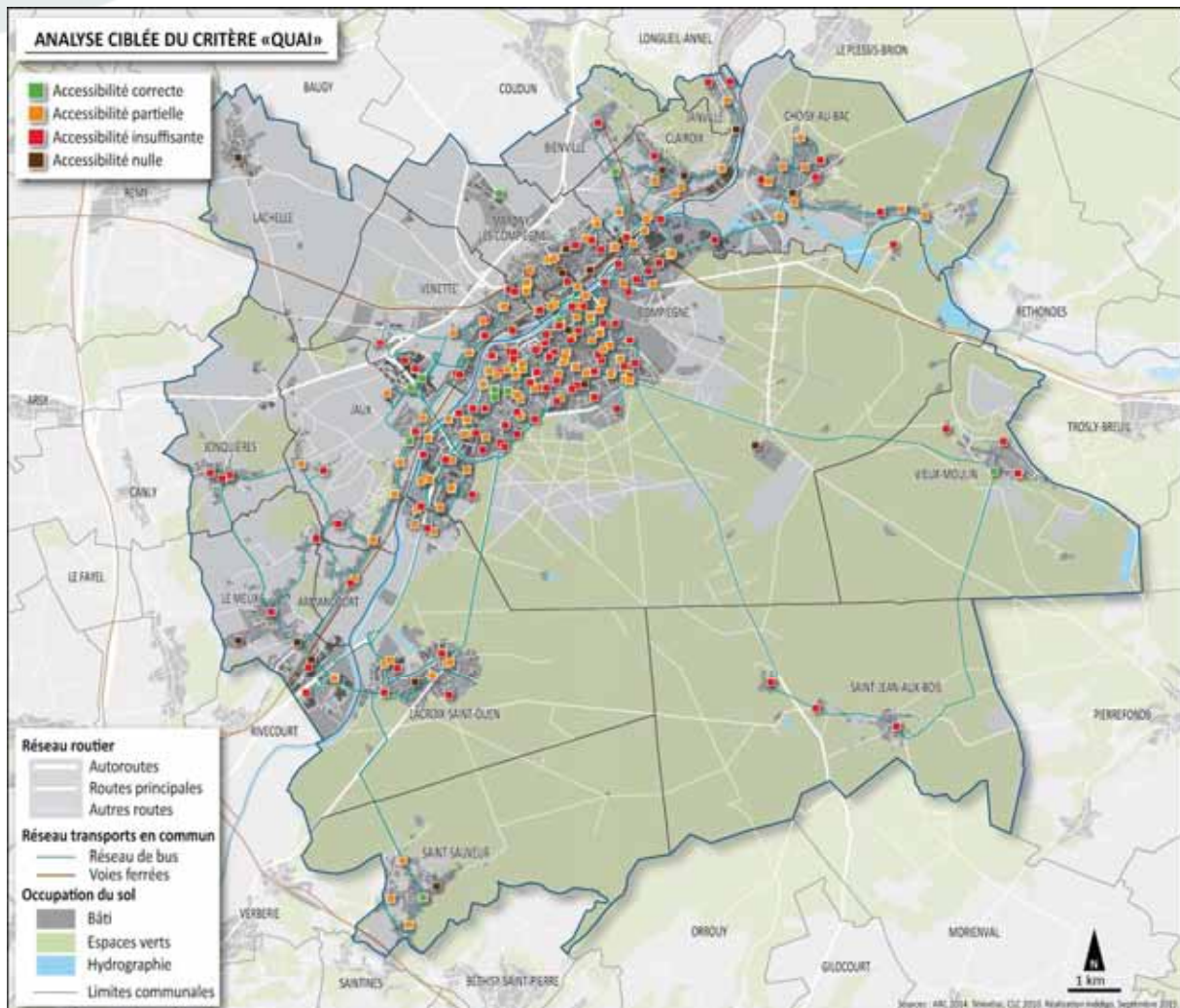
### Points ponctuels d'amélioration

- Quelques cas problématiques avec des cheminements trop étroits.
- Des éléments de mobilier urbain à repositionner ou supprimer (poubelle, cabine téléphonique, etc.)
- Une vigilance à avoir sur les conflits générés par le stationnement gênant (pratique qui annule les efforts de mise en accessibilité)
- Des continuités cyclables (notamment pistes sur trottoir) à mieux gérer
- Un enjeu de maintien d'un entretien régulier sur les revêtements (attention aux ressauts/trous)

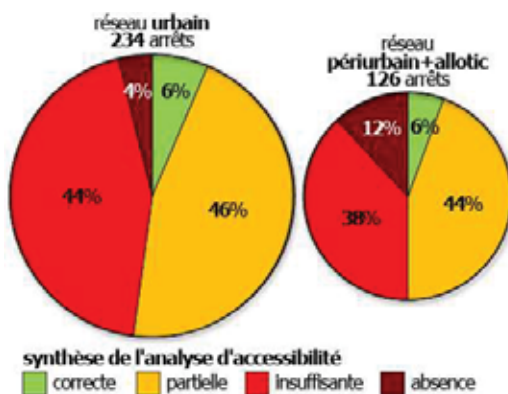
## 2.5.4 Analyse ciblée du critère « accessibilité au quai »

Afin de caractériser l'accessibilité au quai, le système de notation suivant a été mis en place :

- Hauteur du quai : < 10 cm = 0 / 10-14 cm = 1 point / 15-20 cm = 2 points / >20 cm = 1 point
- Absence de pente / devers = 1 point
- Bonne qualité roulante du revêtement = 0,5 point
- Absence de zone d'attente surélevée = 0,5 point / Absence de marche sur le cheminement = 0,5 point
- Dimensions réglementaires respectées = 0,5 point
- Largeurs réglementaires avant/arrière par rapport au mobilier = 0,5 point



### Synthèse de l'analyse du critère « accessibilité quai »



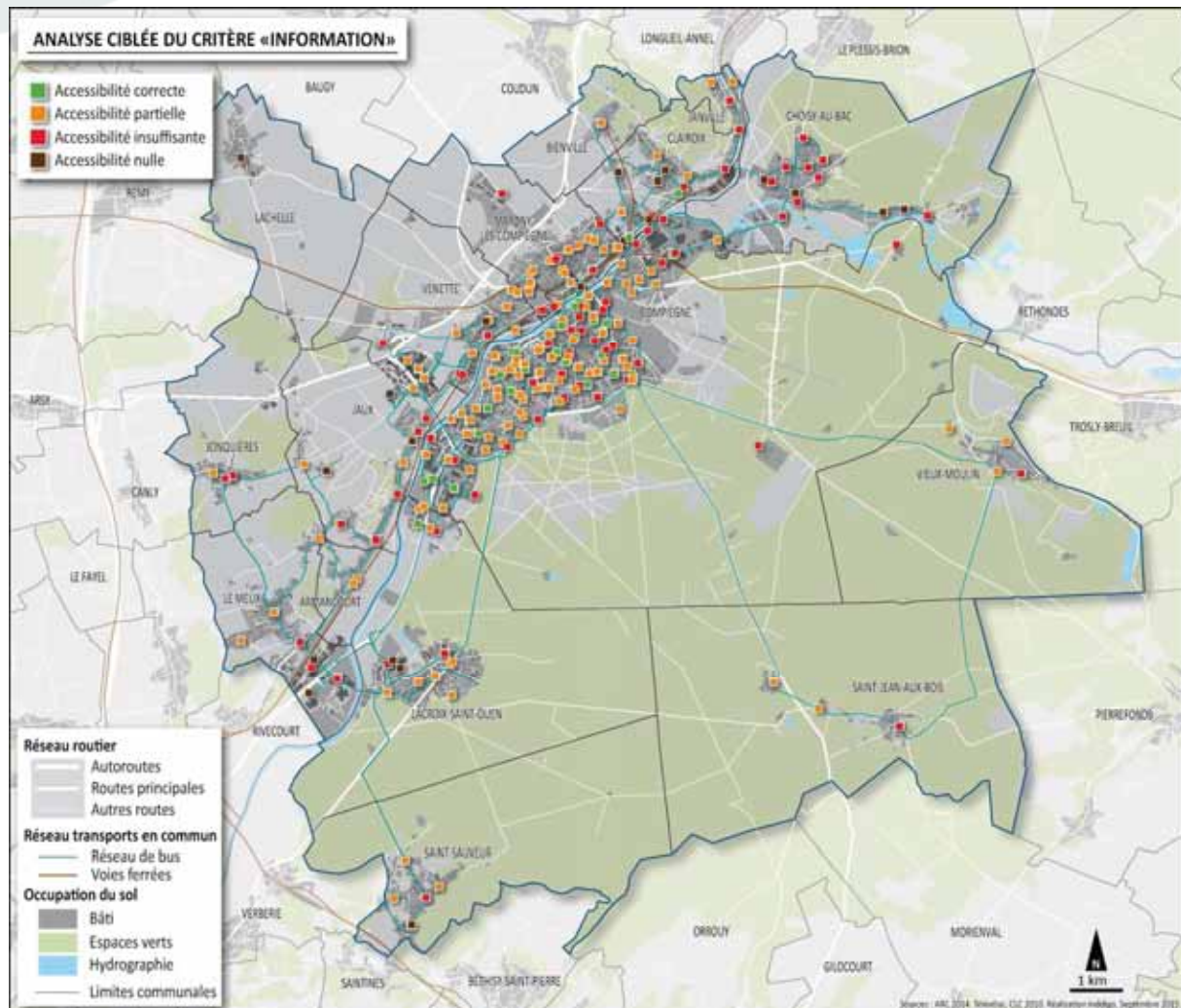
### Points ponctuels d'amélioration

- Attention à ne pas confondre BEV et marquage de la bordure du quai
- Une vigilance à avoir sur la gestion du dévers au niveau du quai lors de l'aménagement
- Quelques cas de quais trop courts (qui ne permettent pas une sortie confortable via les portes arrières)

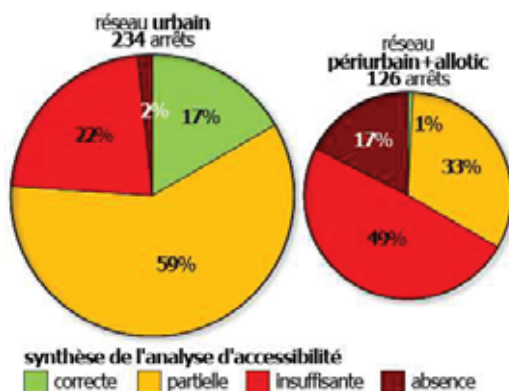
## 2.5.5 Analyse ciblée du critère « information »

Afin de caractériser l'accessibilité au quai, le système de notation suivant a été mis en place :

- Présence d'un zebra matérialisé au sol = 0,5 point
- Présence de mobilier (totem ou abri) = 1 point
- Arrêt équipé d'un SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs) = 1 point bonus
- Présence d'un plan du réseau = 1 point / Présence de fiches horaires = 1 point
- Positionnement plan+fiches décalé para rapport au banc = 0,5 point
- Dimensions réglementaires des lettres = 1 point



### Synthèse de l'analyse du critère « information »



#### Points ponctuels d'amélioration

- Certains arrêts non-matérialisés : absence de zebra et/ou de mobilier d'information
- Des totems hétérogènes (2 modèles distincts) mais un renouvellement progressif en cours
- Une information à améliorer de manière prioritaire sur les arrêts desservis uniquement par les réseaux périurbain ou Allotie (absence régulière de plan, d'horaires lisibles)

## 2.6 Analyse du parc de véhicules utilisés sur le réseau TIC

### 2.6.1 Sur le réseau urbain TIC

L'exploitation des lignes urbaines est assurée par une flotte de 22 véhicules répartis de la manière suivante :

- 19 véhicules Mercedes Citaro (3 portes) dont l'ARC est propriétaire
- 2 véhicules Heuliez (2 portes) dont l'ARC est propriétaire
- 1 car Irisbus dont ACARY (transporteur) est propriétaire

*Matériel utilisé sur le réseau urbain  
(source : ARC)*



#### Information extérieure

- 3 girouettes (face, côté, arrière)
- présence des logos PMR+UFR
- annonce sonore à l'ouverture de la porte

#### Accès au véhicule

- 100% plancher surbaissé
- bouton d'appel extérieur
- rampe courte (65cm) rétractable

#### Aménagement intérieur

- 4 places PMR bien situées avec bouton
- 1 emplacement UFR accessible avec bouton

#### Information dans le véhicule

- thermomètre de ligne / plan du réseau
- SAEIV (affichage + annonce sonore)



**Synthèse : matériel 100% accessible**

#### Quelques points de vigilance

- fonctionnement aléatoire du SAEIV
- ressaut entre plancher et rampe UFR
- nez de marché (~2cm) sur la rampe

## 2.6.2 Sur le réseau périurbain TIC

L'exploitation des lignes urbaines est assurée par une flotte de 22 véhicules répartis de la manière suivante :

- 23 cars Irisbus dont ACARY (transporteur) est propriétaire



*Matériel utilisé sur le réseau périurbain (source : ARC)*

### Information extérieure

- 3 girouettes (face, côté, arrière)
- présence des logos PMR+UFR

### Accès au véhicule

- hauteur de la 1ère marche de 28 cm (supérieure à 25cm)
- bouton d'appel extérieur trop haut
- rampe télescopique intégrée au plancher

### Aménagement intérieur

- 2 places PMR bien situées avec bouton d'appel
- 1 emplacement UFR avec accrochage manuel avec bouton

### Information dans le véhicule

- pas de plan
- SAEIV (annonce sonore)



**Synthèse : matériel 100% accessible**

### Quelques points de vigilance

- rampe peu profonde lors de la prise en charge
- retournement difficile sur l'espace UFR
- places PMR à l'avant étroites
- couloir très étroit

## 2.6.3 Sur le réseau AlloTIC

L'exploitation du réseau de transport à la demande AlloTIC est assurée par :

- 2 véhicules Renault Trafic dont ACARY (transporteur) est propriétaire
- Fonctionnement avec les taxis (véhicules particuliers) pour le reste de l'offre



*Matériel utilisé sur le réseau AlloTIC  
(source : ARC)*

### Information extérieure

- affichage papier

### Accès au véhicule

- hauteur importante de la 1ère marche (environ 40cm)
- rampe à déploiement manuel à l'arrière

### Aménagement intérieur

- 1 emplacement UFR avec accrochage manuel

### Information dans le véhicule

- pas de plan



**Synthèse : matériel 100% accessible** (véhicules de l'exploitant, c'est-à-dire hors taxis)

Les taxis prennent en charge à domicile (en porte à porte) les personnes malvoyantes.

Le **service TIVA** du CD60 (transport adapté aux PMR) couvre le PTU de l'ARC.

### Quelques points de vigilance

- accès difficile pour les usagers par la porte latérale (marche haute)
- espace UFR peu confortable (ambiance intérieure habitacle)



## 3. PRIORISATION DANS LA MISE EN ACCESSIBLE

### 3.1 Rappel du cadre réglementaire

#### 3.1.1 Détail du texte des articles D.1112-8 et D.1112-10

Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée précise via l'article **D.1112-10** :

« **I.** Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

1. Il est situé sur une **ligne structurante** d'un réseau de transport public urbain ;
2. Il est desservi **par au moins deux lignes** de transport public ;
3. Il constitue un **pôle d'échanges** ;
4. Il est situé dans un **rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur** de déplacements ou d'une **structure d'accueil** pour personnes handicapées ou personnes âgées.

« **II.** Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, **au moins un point d'arrêt** à rendre accessible **dans la commune** ;
- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants. »

L'article **D.1112-8** précise ce qu'il convient d'entendre par :

- «...
- **3° Ligne routière urbaine structurante** : en dehors de l'Ile-de-France, dans les périmètres de transports urbains définis par l'article L. 1231-4, au sein d'un réseau hiérarchisé, une ligne exploitée avec des autobus et aménagée en site propre, sur tout ou partie de son tracé ainsi qu'une ligne ou un groupe de lignes exploitées avec des autobus présentant le plus grand nombre de passages moyen par jour, hors samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, identifiées par l'autorité organisatrice de transports ;
- **4. Pôle d'échanges** : un lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins 2 lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points ;
- **5° Pôle générateur de déplacements** : un immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public classé dans la première, deuxième ou troisième catégorie, en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- **6° Structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées** : établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées définis par les 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et classés dans la première à la quatrième catégorie des établissements recevant du public, en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- ... »

#### 3.1.2 Application sur le réseau TIC

L'application des articles D.1112-8 et D.1112-10 à l'échelle du territoire de l'ARC s'est appuyée sur la prise en compte des critères suivants :

- Critère n°1 « ligne structurante » : **ligne urbaine n°5** car présentant une fréquence de 15min (soit la plus intéressante du réseau TIC)  
> à l'échelle du territoire communautaire : **43 arrêts** sont concernés
- Critère n°2 « au moins 2 lignes » : ont été prises en compte les **lignes urbaines** (n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5), les lignes périurbaines (n°101, n°103, n°106, n°107 et n°109) et les lignes interurbaines du CD60. L'analyse s'entend donc hors lignes scolaires et hors service Allotic.  
> sur les lignes urbaines et périurbaines : **32 arrêts** supplémentaires sont concernés  
> sur les lignes urbaines/périurbaines et interurbaines : **38 arrêts** supplémentaires

- Critère n°3 « pôle d'échanges » : seule la **gare SNCF de Compiègne** a été retenue via ce critère.
  - > La mise en accessibilité du pôle d'échanges de la gare de Compiègne n'a cependant pas été intégrée à la présente réflexion car nécessitant une étude spécifique. Précisons qu'une étude urbaine est actuellement en cours sur le périmètre du quartier de la gare.
- Critère n°4 « dans un **rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur** de déplacements ou d'une **structure d'accueil** pour personnes handicapées ou personnes âgées » : ont été prises en compte dans ce cadre les éléments suivants :
  - Les données de population 2011 fournies par l'INSEE à l'échelle du carroyage 200x200 mètres,
  - Les données SIG de localisation des entreprises (effectifs 2014) fournies par l'ARC,
  - Les données SIG de localisation des équipements (intégrant les ERP) et des structures d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées fournies par l'ARC.
  - > à moins de 200m d'un ensemble de 300 habitants ou emplois : **57 arrêts** supplémentaires
  - > à moins de 200m d'un ERP de catégorie 1/2/3 : **4 arrêts** supplémentaires
  - > à moins de 200m d'une structure d'accueil : **8 arrêts** supplémentaires
- Critère n°5 « **au moins un point d'arrêt** à rendre accessible **dans la commune** » : dans le cas où aucun arrêt ne répond aux critères 1, 2, 3 ou 4 à l'échelle d'une commune, un arrêt est identifié comme prioritaire sur son territoire.
  - > les communes de Bienville, Jonquières, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin sont concernées, à savoir **5 arrêts** supplémentaires

## 3.2 Identification des arrêts prioritaires

### 3.2.1 Sur Compiègne

A l'échelle de Compiègne, **116 arrêts** ont été identifiés comme prioritaires, à savoir :

O_ID	O_NomPA	O_Comm	S_LIGNES	S_200m	S_hab30*	S_ent30*	S_ERP	S_SA	S-prioQL*	S-prioA**	S-prioCOMMENT
39	Anatole France	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
79	Anatole France	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
30	Ancien hôpital	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
444	Ancien hôpital	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
44	André Malraux	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP+4- SA	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
85	André Malraux	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
472	Aventis	COMPIEGNE	3- aucun	2- emp300	-	oui	-	-	oui	oui	OUI
95	Blaise Pascal	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
96	Blaise Pascal	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
303	Bournonville 2	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = EHPAD résidence Saint-Régis
305	Bournonville 2	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = EHPAD résidence Saint-Régis
504	Camp de Royallieu	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- emp300	-	oui	-	-	oui	oui	OUI
505	Camp de Royallieu	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- emp300	-	oui	-	-	oui	oui	OUI
27	Carnot	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
73	Carnot	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
45	Centre commercial Royallieu	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	oui	oui	OUI
86	Centre commercial Royallieu	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	oui	oui	OUI
434	Centre culturel	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
435	Centre culturel	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
33	Centre de recherches	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
83	Centre de recherches	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
427	Centre de secours	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
429	Centre de secours	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
361	CIMA	COMPIEGNE	1- ligne structurante	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI
42	Clos des roses	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = Centre social Clos des Roses
80	Clos des roses	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = Centre social Clos des Roses
103	Collège Ferdinand Bac	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP+4- SA	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
502	Croix rouge	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
503	Croix rouge	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
35	De Latte de Tassigny	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	oui	-	oui	oui	OUI
76	De Latte de Tassigny	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	oui	-	oui	oui	OUI
500	Delalide	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
501	Delalide	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
413	Docteur Calmette	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
422	Docteur Calmette	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
405	Docteur Guérin	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = Centre d'alcoologie et de tabacologie
410	Docteur Guérin	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = Centre d'alcoologie et de tabacologie
437	Ecole Saint-Germain	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
439	Ecole Saint-Germain	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
31	Edmond Rostand	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
82	Edmond Rostand	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
28	Eglise Saint-Germain	COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	oui	-	oui	OUI
495	Eglise Saint-Germain	COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	oui	-	oui	OUI
1	Gambetta	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
92	Gambetta	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
38	Général Weygand	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
78	Général Weygand	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	oui	oui	oui	oui	OUI
34	Glacière	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	oui	oui	OUI
75	Glacière	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	oui	oui	OUI
43	Guy Daniellou	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
84	Guy Daniellou	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
89	Harlay	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = association Le Fil d'Ariane
7	Hippolyte Bottier	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
8	Hippolyte Bottier	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
109	Hôpital	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- emp300	-	oui	-	oui	oui	oui	OUI
51	Hôpital	COMPIEGNE	2- avec CD60	2- emp300	-	oui	-	oui	oui	oui	OUI arrêt desservi par services partiels de L3
423	Hôpital de jour	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = CMPP
424	Hôpital de jour	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = CMPP
2	Jacques Monod	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI
3	Jacques Monod	COMPIEGNE	3- aucun	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI aménager qu'un seul arrêt mutualisé (1/2/23)
288	La Vénérie	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI vérifier desserte lignes 1 et 2
289	La Vénérie	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP	-	-	oui	-	oui	oui	OUI vérifier desserte lignes 1 et 2
14	L'écharde	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI SA = AEMO = centre social Echarde
257	Les Jardins	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
432	Les Jardins	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	oui	OUI
105	Lycée Pierre d'Ailly scolaire	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	oui	oui	OUI mea via le projet du quartier des Sablons
20	Magenta	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	2- emp300	-	oui	oui	oui	oui	oui	OUI

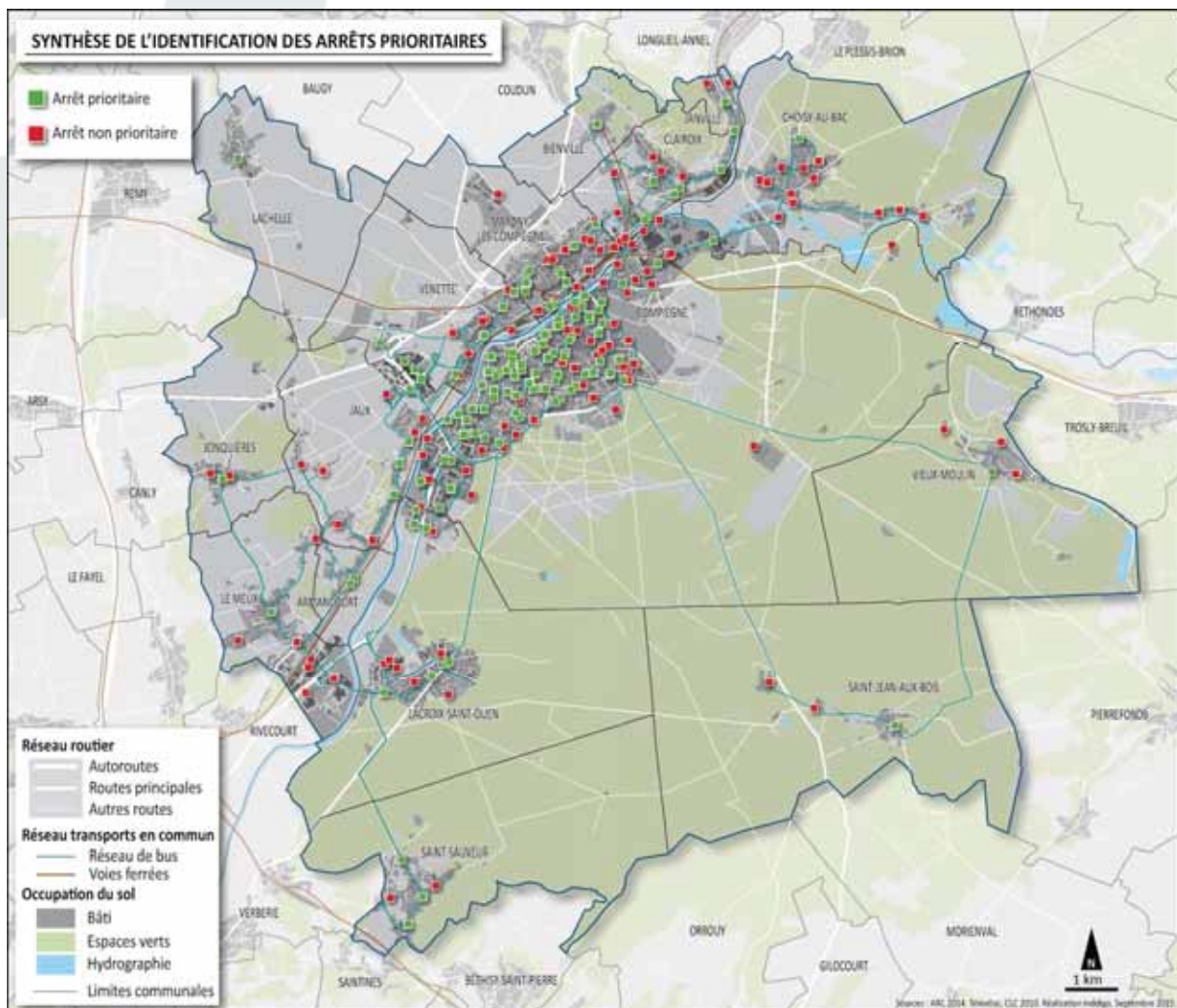
O_ID	O_NomPA	O_Comm	5_LIGNES	5_200m	5_hab300	5_ent300	5_ERP	5_SA	5-prioOLP	5-prioAPC	5-prioCOMMENT	
140	Mercières	COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	oui	OUI		
351	Mercières	COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	oui	OUI		
349	Mercières	COMPIEGNE	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI	SA = ACVO (insertion personnes handicapées)	
23	Palais	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP + 4- SA	-	-	oui	oui	oui	OUI		
261	Parc de loisirs	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	oui	-	oui	OUI		
329	Picardie	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	OUI	SA = centre social des Acacias	
339	Picardie	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	OUI	SA = centre social des Acacias	
328	Piscine	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	OUI	SA = centre social de la Victoire	
330	Piscine	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	oui	oui	OUI	SA = centre social de la Victoire	
25	Port à bateaux	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- ERP + 4- SA	-	-	oui	oui	oui	OUI		
489	Port à bateaux	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
430	Raleigh	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
431	Raleigh	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
320	Réservoirs	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
325	Réservoirs	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
498	Résidence universitaire	COMPIEGNE	1- ligne structurante	4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
499	Résidence universitaire	COMPIEGNE	1- ligne structurante	4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
5	Robert Desnos	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
81	Robert Desnos	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
37	Robida	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
77	Robida	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
26	Roger Couttolenc	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
491	Roger Couttolenc	COMPIEGNE	1- ligne structurante	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
322	Royallieu	COMPIEGNE	2- avec CD60	4- SA	-	-	-	-	oui	OUI	SA = centre social Jules Royallieu	
71	Rue d'Amiens	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
72	Rue d'Amiens	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
24	Rue de Clermont	COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI	
440	Rue de Paris	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
441	Rue de Paris	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
506	Saint-Côme	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- emp300	-	-	-	-	oui	OUI		
508	Saint-Côme	COMPIEGNE	1- ligne structurante	2- emp300	-	-	-	-	oui	OUI		
110	Saint-Cornelle	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300+2- emp300	oui	oui	-	-	oui	OUI		
428	Saint-Fiacre	COMPIEGNE	2- avec CD60	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
436	Saint-Fiacre	COMPIEGNE	2- avec CD60	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
186	Saint-Jacques	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	2- emp300	-	-	oui	oui	oui	OUI		
442	Saint-Joseph	COMPIEGNE	3- aucun	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI	SA = EHPAD Fourrier + Sarloève + ERP + collège G.Densin	
443	Saint-Joseph	COMPIEGNE	3- aucun	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI	SA = EHPAD Fourrier + Sarloève + ERP + collège G.Densin	
11	Soissons	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	SA = hébergement pour hand. "Le Sablier"
17	Soffémé	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
18	Soffémé	COMPIEGNE	1- ligne structurante	1- hab300+2- emp300	oui	oui	oui	oui	oui	OUI		
385	Square Bonnault	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
391	Square Bonnault	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
425	Stade du Clos des Roses	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
426	Stade du Clos des Roses	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	
259	Victoire	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI	SA = EHPAD Villa Epinomis
326	Victoire	COMPIEGNE	3- aucun	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI	SA = EHPAD Villa Epinomis
22	Victor Hugo	COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	3- ERP + 4- SA	-	-	-	-	oui	OUI		
36	Vivier Corax	COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI	SA = hébergement pour handicapés "La Demeure"

### 3.2.2 Sur les autres communes

A l'échelle des 14 autres communes, **71 arrêts** ont été identifiés comme prioritaires, à savoir :

O_ID	O_NomPA	O_Comm	5_LIGNES	5_200m	5_hab300	5_ent300	5_ERP	5_SA	5-prioOLP	5-prioAPC	5-prioCOMMENT
483	Bois de plaisance	ARC (ZA Jaux-Venetie)	2- avec CD60	2- emp300	-	-	-	-	-	oui	OUI
514	Cailloux	ARC (ZA Jaux-Venetie)	3- aucun	2- emp300	-	-	oui	-	-	oui	OUI
414	Cailloux	ARC (ZA Jaux-Venetie)	3- aucun	2- emp300	-	-	-	-	-	oui	OUI
438	Camp du roy	ARC (ZA Jaux-Venetie)	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
415	Centre commercial Jaux Venette	ARC (ZA Jaux-Venetie)	2- au moins 2 lignes	2- emp300	-	-	oui	-	-	oui	OUI
413	Centre commercial Jaux Venette	ARC (ZA Jaux-Venetie)	2- au moins 2 lignes	2- emp300	-	-	oui	-	-	oui	OUI
418	Monnet	ARC (ZA Jaux-Venetie)	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
165	Armancourt	ARMANCOURT	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
166	Les Treilles	ARMANCOURT	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
217	Bienville	BIENVILLE	3- aucun	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
132	Linieres	CHOISY-AU-BAC	2- avec CD60	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
522	Linieres	CHOISY-AU-BAC	2- avec CD60	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
200	Bac à laumaine	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
201	Bac à laumaine	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
197	Clairoix mairie école	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
198	Clairoix mairie école	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
194	Mousquetaires	CLAIROIX	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
195	Mousquetaires	CLAIROIX	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
199	Port à carreaux	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	1	OUI	arrêts communs avec 109+CD60?
512	Port à carreaux	CLAIROIX	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
202	Voivre Nicole	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
203	Voivre Nicole	CLAIROIX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
204	Janville mairie	JANVILLE	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
205	Janville mairie	JANVILLE	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
162	Croix rouge	JALUX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
172	Croix rouge	JALUX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
164	Grignon	JALUX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
143	Place	JALUX	2- avec CD60	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI
153	Place	JALUX	2- avec CD60	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI
163	Rue des Grignons	JALUX	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
531	Jonquieres mairie (deplacé) Est	JONQUIERES	3- aucun	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
534	Place (Lachelle)	LACHELLE	3- aucun	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
283	Jean Monnet	LACROIX-SAINT-OUEN	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
117	Lacroix-Saint-Ouen centre	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
119	Lacroix-Saint-Ouen centre	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
121	Le Bac	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
135	Le Bac	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
114	Lycée Charles de Gaulle	LACROIX-SAINT-OUEN	1- ligne structurante	3- ERP	-	-	-	-	-	oui	OUI
360	Mercurie	LACROIX-SAINT-OUEN	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
116	Nationale	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
90	Nord	LACROIX-SAINT-OUEN	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
170	Le Meux centre	LE MEUX	2- avec CD60	2- emp300	-	-	oui	-	-	oui	OUI
178	Le Meux centre	LE MEUX	2- avec CD60	2- emp300	-	-	oui	-	-	oui	OUI
65	Barthou	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
66	Barthou	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
378	Collège Debussy	MARGNY-LES-COMPIEGNE	3- aucun	3- ERP	-	-	-	-	-	oui	OUI
61	Gymnase	MARGNY-LES-COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
62	Gymnase	MARGNY-LES-COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
69	Mairie de Margny	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI
70	Mairie de Margny	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	4- SA	-	-	-	-	-	oui	OUI
63	Margny de Gaulle	MARGNY-LES-COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
64	Margny de Gaulle	MARGNY-LES-COMPIEGNE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
188	République	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
189	République	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
488	Rue de Clermont	MARGNY-LES-COMPIEGNE	1- ligne structurante	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
112	Saint-Jean-aux-Bois	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	3- aucun	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
124	Aristide Briand	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
529	Aristide Briand	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
108	Rue de Compiègne	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
118	Rue de Compiègne	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	4	OUI
120	Saint-Sauveur Eglise	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
530	Saint-Sauveur Eglise BIS	SAINT-SAUVEUR	2- avec CD60	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
55	Chateau de Venette	VENETTE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
56	Chateau de Venette	VENETTE	2- au moins 2 lignes	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
149	Pérelles	VENETTE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	1	OUI
151	Pérelles	VENETTE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	1	OUI
59	Prairie	VENETTE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
60	Prairie	VENETTE	3- aucun	1- hab300	oui	-	-	-	-	oui	OUI
147	Square Nolet	VENETTE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
148	Square Nolet	VENETTE	2- au moins 2 lignes	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI
111	Vieux-Moulin	VIEUX-MOULIN	3- aucun	5- aucun	-	-	-	-	-	oui	OUI

### 3.2.3 Synthèse à l'échelle communautaire



	nombre d'arrêts	réseau urbain	périurbain +allotie	commun avec lignes CD60	identifiés prioritaires	dont liés à l'offre CD60	non-prioritaires
ARC (ZA Jaux-Venette)	7	7	-	3 43%	7 100%	1 14%	-
ARMANCOURT	2	-	2	2 100%	2 100%	2 100%	-
BIENVILLE	2	-	2	- 0%	1 50%	- 0%	1
CHOISY-AU-BAC	20	1	19	4 20%	2 10%	2 100%	18
CLAIROIX	20	7	13	8 40%	10 50%	7 70%	10
COMPIEGNE	181	174	7	18 10%	116 64%	4 3%	65
JANVILLE	4	-	4	2 50%	2 50%	2 100%	2
JAUX	19	1	18	6 32%	6 32%	6 100%	13
JONQUIERES	5	-	5	1 20%	1 20%	- 0%	4
LACHELLE	1	-	1	1 100%	1 100%	- 0%	-
LACROIX-SAINT-OUEN	19	3	16	7 37%	9 47%	6 67%	10
LE MEUX	11	-	11	2 18%	2 18%	2 100%	9
MARGNY-LES-COMPIEGNE	34	27	7	7 21%	12 35%	- 0%	22
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	4	-	4	- 0%	1 25%	- 0%	3
SAINT-SAUVEUR	8	-	8	6 75%	6 75%	- 0%	2
VENETTE	18	14	4	- 0%	8 44%	- 0%	10
VIEUX-MOULIN	1	-	1	- 0%	1 100%	6 600%	-
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>234</b>	<b>122</b>	<b>67 19%</b>	<b>187 53%</b>	<b>38 20%</b>	<b>169</b>
		66%	34%				
<b>Total COMPIEGNE</b>	<b>181</b>	<b>174</b>	<b>7</b>	<b>18 10%</b>	<b>116 64%</b>	<b>4 3%</b>	<b>65</b>
		96%	4%				
<b>Total AUTRES COMMUNES</b>	<b>175</b>	<b>60</b>	<b>115</b>	<b>49 28%</b>	<b>71 41%</b>	<b>34 48%</b>	<b>104</b>
		34%	66%				

mise à jour : 09 septembre 2015

## 4. IDENTIFICATION DES ITA

### 4.1 Rappel du cadre réglementaire

Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée précise via l'article **D.1112-15** :

*« La mise en accessibilité aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, d'un point d'arrêt routier est considérée comme techniquement impossible notamment lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une **pente supérieure à 5 %** ou que **l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée**, et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers »*

Ainsi seuls deux critères peuvent conduire à considérer une ITA sur un arrêt : une pente trop importante ou une emprise trop restreinte.

### 4.2 Synthèse à l'échelle communautaire

L'analyse fine des points d'arrêt a notamment permis d'identifier :

- Plusieurs arrêts (~15) aménagés dans un **secteur particulièrement marqué par une pente**.  
> aucune pente supérieure à 5% (sur la base d'une campagne de terrain complémentaire).
- Plusieurs arrêts (~10) présentent une **largeur de quai insuffisante pour permettre l'accès d'une personne en fauteuil roulant** : 1,50m avec le matériel roulant utilisé sur le réseau urbain et 2,50m sur le réseau périurbain (1m pour la plateforme et 1,50m de zone de retournement UFR).  
> ces arrêts peuvent être repositionner à proximité directe (en amont ou aval de l'existant).

Ainsi, à l'échelle du réseau TIC, **aucune impossibilité technique avérée n'a été identifiée**.

## 5. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

### 5.1 Synthèse des travaux de mise en accessibilité

Sur la base de l'analyse détaillée (via une visite terrain systématique) des arrêts réalisés lors de l'état des lieux, les travaux de mise en accessibilité ont été identifiés arrêt par arrêt (avec identification des thématiques à reprendre : traversées, cheminements, quai, information). Ces travaux ont été chiffrés sur la base de ratios, l'ensemble étant repris dans les fiches-arrêts annexées au présent document.

nom de la commune	nb d'arrêts concernés	coût cumulé des TMEA* des traversées	coût cumulé des TMEA* du quai	coût cumulé des TMEA* de l'information	coût total cumulé des TMEA*
ARC (ZA Jaux-Venette)	7	3 400 €	9 400 €	7 300 €	<b>20 100 €</b>
ARMANCOURT	2	600 €	2 800 €	1 100 €	<b>4 500 €</b>
BIENVILLE	1	2 550 €	3 100 €	800 €	<b>6 450 €</b>
CHOISY-AU-BAC	2	3 400 €	2 800 €	2 000 €	<b>8 200 €</b>
CLAIROIX	10	8 000 €	19 400 €	7 200 €	<b>34 600 €</b>
COMPIEGNE	116	157 460 €	337 430 €	61 950 €	<b>556 840 €</b>
JANVILLE	2	1 600 €	1 100 €	2 300 €	<b>5 000 €</b>
JAUX	6	6 000 €	11 100 €	5 000 €	<b>22 100 €</b>
JONQUIERES	1	2 400 €	1 650 €	800 €	<b>4 850 €</b>
LACHELLE	1	1 200 €	3 300 €	800 €	<b>5 300 €</b>
LACROIX-SAINT-OUEN	9	14 750 €	23 350 €	3 900 €	<b>42 000 €</b>
LE MEUX	2	600 €	2 000 €	1 000 €	<b>3 600 €</b>
MARGNY-LES-COMPIEGNE	12	13 300 €	36 020 €	12 200 €	<b>61 520 €</b>
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	1	2 200 €	2 800 €	900 €	<b>5 900 €</b>
SAINT-SAUVEUR	6	1 800 €	5 600 €	4 400 €	<b>11 800 €</b>
VENETTE	8	9 000 €	22 450 €	6 800 €	<b>38 250 €</b>
VIEUX-MOULIN	1	600 €	- €	200 €	<b>800 €</b>
	<b>187</b>	<b>228 860 €</b>	<b>484 300 €</b>	<b>118 650 €</b>	<b>831 810 €</b>

TMEA\* : Travaux de Mise En Accessibilité

*mise à jour : 09 septembre 2015*

Pour rappel, la mise en accessibilité du pôle d'échanges de la gare de Compiègne n'est pas intégrée au présent bilan car nécessitant une étude spécifique.

### 5.2 Programmation et plan de financement

#### 5.2.1 Grands principes retenus

Les grands principes retenus par l'ARC pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires sont les suivants :

- **Principe n°1 : une répartition des travaux sur 3 ans**  
40 arrêts sur Compiègne mis en accessibilité par an  
25 arrêts sur les autres communes mis en accessibilité par an
- **Principe n°2 : une prise en charge des coûts en fonction des compétences**  
L'ARC prend en charge la mise aux normes de l'information sur l'ensemble des arrêts prioritaires.  
Les communes prennent en charge la mise en accessibilité des arrêts sur leur territoire (hors information).  
L'ARC prend en charge la mise en accessibilité des arrêts sur les ZA Jaux-Venette.
- **Principe n°3 : un partenariat avec le Conseil Départemental à rechercher**  
38 arrêts sont identifiés comme prioritaires car commun avec une ligne interurbaine du CD60 (au titre du critère « arrêt desservi par au moins 2 lignes »). Dans ce cadre, un partenariat au cas par cas est à solliciter avec le Conseil Départemental sur la mise en accessibilité de ces arrêts.

## 5.2.2 Programmation pluriannuelle

période	détail de l'action	montant total	part de l'ARC	part des communes	participation du CD60
2014-2015	Elaboration du Sd'AP	34 450 €	34 450 € 100%	- € 0%	- € 0%
2016	TMEA* de 40 arrêts prioritaires de Compiègne	192 010 €	21 360 € 11%	170 650 € 89%	à préciser
	TMEA* des 7 arrêts sur la ZA Jaux-Venette (ARC)	20 100 €	20 100 € 100%	- € 0%	à préciser
	TMEA* de 20 arrêts sur les autres communes de l'ARC	79 650 €	15 440 € 19%	64 210 € 81%	à préciser
2017	TMEA* de 40 arrêts prioritaires de Compiègne	192 010 €	21 360 € 11%	170 650 € 89%	à préciser
	TMEA* de 20 arrêts sur les autres communes de l'ARC	79 650 €	15 440 € 19%	64 210 € 81%	à préciser
2018	TMEA* de 36 arrêts prioritaires de Compiègne	172 810 €	19 230 € 11%	153 580 € 89%	à préciser
	TMEA* de 24 arrêts sur les autres communes de l'ARC	95 580 €	18 530 € 19%	77 050 € 81%	à préciser
TMEA* : Travaux de Mise En Accessibilité		<b>866 260 €</b>	<b>165 910 €</b>	<b>700 350 €</b>	<b>à préciser</b>

*mise à jour : 09 septembre 2015*

Sur la base des grands principes identifiés (point 5.2.1), les plans de financement des différentes tranches sont provisoires à la date d'adoption du Sd'AP. L'ARC et les communes procéderont à une recherche de subventions (ou cofinancement) concernant la réunion de ces différentes tranches.

## 6. MODALITES DE FORMATION DES PERSONNELS

### 6.1 Rappel du cadre réglementaire

Outre les conditions d'accès au point d'arrêt et de montée/descente du véhicule, la question de l'accueil et de l'assistance humaine doit être prise en compte pour garantir la qualité de service offerte à l'utilisateur. Dans ce cadre, le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 précise via l'article **D.1112-2-1** :

« Le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée prévoit également **les modalités et le calendrier de formation des personnels** en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés et les mesures d'information des usagers à mettre en œuvre par l'exploitant. »

### 6.2 Actions de formation mise en œuvre

Dans le cadre d'exécution du service que lui a délégué l'ARC, l'exploitant du réseau TIC (Acary, groupe Transdev) a mis en place un **module de formation spécifique pour l'ensemble de son personnel**. L'objectif de cette formation est de former et sensibiliser le personnel à l'accueil des personnes à mobilité réduite sur les lignes régulières. Dans le cadre de cette formation, les points suivants sont abordés :

- l'accessibilité en détail notamment la chaîne de déplacement, les acteurs, le cadre législatif et le contexte local, la gestion des aléas, etc.
- l'accueil des personnes handicapées : comment repérer le handicap, la manière d'adapter son comportement, etc.
- les règles communes de service et d'accueil à adopter en général,
- la manipulation des équipements (la technique et l'utilisation).

Cette formation se déroule sur une durée de 7 heures (pour chaque agent). En 2016, cette formation sera étoffée avec l'intervention d'une association représentant un handicap.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, trois sessions de formation ont déjà eu lieu, permettant de former 18 conducteurs. D'autres sessions sont programmées en 2016 (en février et durant l'été), puis tous les ans jusqu'à la formation complète de tous les agents.

A ce dispositif s'ajoute une autre action un peu plus légère, ce thème étant également abordé pendant la FCO (formation continue obligatoire). Il s'agit d'une **session de formation obligatoire** des conducteurs tous les 5 ans. Durant les FCO, une demi-journée est consacrée à l'accueil et la prise en charge des PMR.

En synthèse, on peut considérer qu'à l'horizon 2020, l'ensemble des conducteurs du réseau TIC auront été formés à ce module.



## 7. MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION

### 7.1 Rappel du cadre réglementaire

Le Code des transports modifié par le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 précise via l'article **R1112-13** :

« Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée comprend : [...] 7° La description des **modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution** du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu, notamment lorsqu'est fait le bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité prévue par l'article R. 1112-22. ».

Alors que l'importance des aspects liés au suivi de la mise en œuvre du Sd'AP a été largement rappelée, des sanctions sont ainsi prévues en cas de défaillance à ce sujet, notamment pour garantir la transmission de bilans qui soient un reflet sincère de l'état d'avancement du Sd'AP. Ce point est exprimé dans l'article **L1112-2-4** :

« À l'issue de chaque période, un bilan des travaux d'accessibilité effectués est transmis à l'autorité administrative compétente. **L'absence non justifiée** de transmission de ces bilans ou la transmission d'un bilan manifestement erroné est sanctionnée par une **sanction pécuniaire forfaitaire** de 2 500 € recouvrée comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. »

### 7.2 Cadre du suivi du Sd'AP de l'ARC

Sur la base de la programmation pluriannuelle identifiée dans le présent document (point 5.2.2.), un **bilan de l'avancement de la mise en accessibilité** sera transmis par l'ARC à l'État au 31/12 de chaque année concernée (à savoir 2016, 2017 et 2018). Ce bilan détaillera les éléments suivants :

- Liste des arrêts mis en accessibilité (avec identification des travaux réalisés sur chacun d'entre eux),
- Identification des éventuels freins ayant nécessité un décalage dans le temps des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt ou ensemble d'arrêts,
- Identification des éventuels besoins d'actualisation du document de Sd'AP,
- Elaboration d'un tableau de synthèse de l'avancement de la programmation du Sd'AP avec détail par commune du nombre d'arrêts prioritaires mis en accessibilité,
- Liste des arrêts dont les travaux de mise en accessibilité sont programmés pour l'année N+1.

## 8. ANNEXES

### 8.1 Détail des coûts de mise en accessibilité par arrêt

O_Comm	O_ID	O_NomPA	O-Sens	6 TOTALprix
ARC (ZA Jaux-Venette)	483	Bois de plaisance	-	4 000 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	514	Cailloux	Retour	1 400 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	414	Cailloux	Aller	1 400 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	438	Camp du roy	-	200 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	415	Centre commercial Jaux Venette	Retour	3 000 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	416	Centre commercial Jaux Venette	Aller	5 900 €
ARC (ZA Jaux-Venette)	418	Monnet	-	4 200 €
ARMANCOURT	165	Armancourt	Aller	800 €
ARMANCOURT	166	Les Treilles	Retour	3 700 €
BIENVILLE	217	Bienville	Aller	6 450 €
CHOISY-AU-BAC	132	Linières	Aller	5 200 €
CHOISY-AU-BAC	522	Linières	Retour	3 000 €
CLAIROIX	200	Bac à l'aumône	Aller	1 550 €
CLAIROIX	201	Bac à l'aumône	Retour	5 350 €
CLAIROIX	197	Claïroix mairie école	Aller	3 800 €
CLAIROIX	198	Claïroix mairie école	Retour	1 100 €
CLAIROIX	194	Mousquetaires	Aller	4 550 €
CLAIROIX	195	Mousquetaires	Retour	4 800 €
CLAIROIX	199	Port à carreaux	Aller	4 500 €
CLAIROIX	512	Port à carreaux	Retour	4 300 €
CLAIROIX	202	Voirie Nicole	Aller	1 900 €
CLAIROIX	203	Voirie Nicole	Retour	2 750 €
COMPIEGNE	39	Anatole France	Aller	500 €
COMPIEGNE	79	Anatole France	Retour	3 600 €
COMPIEGNE	30	Ancien hôpital	Aller	5 000 €
COMPIEGNE	444	Ancien hôpital	Retour	6 300 €
COMPIEGNE	44	André Malraux	Retour	200 €
COMPIEGNE	85	André Malraux	Aller	8 800 €
COMPIEGNE	472	Aventis	Retour	8 000 €
COMPIEGNE	95	Blaise Pascal	Retour	6 200 €
COMPIEGNE	96	Blaise Pascal	Aller	5 900 €
COMPIEGNE	303	Bournonville 2	Retour	4 500 €
COMPIEGNE	306	Bournonville 2	Aller	5 900 €
COMPIEGNE	504	Camp de Royallieu	Retour	- €
COMPIEGNE	505	Camp de Royallieu	Aller	- €
COMPIEGNE	27	Carnot	Retour	4 500 €
COMPIEGNE	73	Carnot	Aller	6 800 €
COMPIEGNE	45	Centre commercial Royallieu	Aller	4 200 €
COMPIEGNE	86	Centre commercial Royallieu	Retour	5 700 €
COMPIEGNE	434	Centre culturel	Retour	4 100 €
COMPIEGNE	435	Centre culturel	Aller	3 000 €
COMPIEGNE	33	Centre de recherches	Retour	2 850 €
COMPIEGNE	83	Centre de recherches	Aller	6 800 €
COMPIEGNE	427	Centre de secours	Aller	5 900 €
COMPIEGNE	429	Centre de secours	Retour	4 200 €
COMPIEGNE	361	CIMA	Aller	6 900 €
COMPIEGNE	42	Clos des roses	Aller	1 300 €
COMPIEGNE	80	Clos des roses	Retour	5 300 €
COMPIEGNE	103	Collège Ferdinand Bac	-	6 300 €
COMPIEGNE	502	Croix rouge	Aller	7 400 €
COMPIEGNE	503	Croix rouge	Retour	4 500 €
COMPIEGNE	35	De Latre de Tassigny	Retour	4 200 €
COMPIEGNE	76	De Latre de Tassigny	Aller	5 900 €
COMPIEGNE	500	Delaïdde	Retour	4 200 €
COMPIEGNE	501	Delaïdde	Aller	4 100 €
COMPIEGNE	413	Docteur Calmette	Aller	4 700 €
COMPIEGNE	422	Docteur Calmette	Retour	5 000 €
COMPIEGNE	405	Docteur Guérin	Aller	4 900 €
COMPIEGNE	410	Docteur Guérin	Retour	3 000 €
COMPIEGNE	437	Ecole Saint-Germain	Retour	7 250 €
COMPIEGNE	439	Ecole Saint-Germain	Aller	5 250 €
COMPIEGNE	31	Edmond Rostand	Retour	900 €
COMPIEGNE	82	Edmond Rostand	Aller	900 €
COMPIEGNE	28	Eglise Saint-Germain	Retour	5 500 €
COMPIEGNE	495	Eglise Saint-Germain	Aller	7 200 €
COMPIEGNE	1	Gambetta	Retour	5 500 €
COMPIEGNE	92	Gambetta	Aller	6 750 €
COMPIEGNE	38	Général Weygand	Aller	5 200 €
COMPIEGNE	78	Général Weygand	Retour	1 400 €
COMPIEGNE	34	Glacière	Retour	6 600 €
COMPIEGNE	75	Glacière	Aller	5 500 €
COMPIEGNE	43	Guy Denielou	Retour	6 700 €
COMPIEGNE	84	Guy Denielou	Aller	4 800 €
COMPIEGNE	89	Harlay	Retour	500 €
COMPIEGNE	7	Hippolyte Bottier	Aller	6 900 €
COMPIEGNE	8	Hippolyte Bottier	Retour	6 200 €
COMPIEGNE	109	Hôpital	Aller	7 000 €
COMPIEGNE	51	Hôpital	Retour	3 000 €
COMPIEGNE	423	Hôpital de jour	Aller	4 200 €
COMPIEGNE	424	Hôpital de jour	Retour	4 500 €
COMPIEGNE	2	Jacques Monod	Aller	6 900 €
COMPIEGNE	3	Jacques Monod	Retour	4 200 €
COMPIEGNE	288	La Vénérie	Retour	5 200 €
COMPIEGNE	289	La Vénérie	Retour	5 000 €
COMPIEGNE	14	L'écharde	-	8 600 €
COMPIEGNE	257	Les Jardins	Aller	2 700 €
COMPIEGNE	432	Les Jardins	Retour	5 900 €
COMPIEGNE	105	Lycée Pierre d'Ailly scolaire	-	- €
COMPIEGNE	20	Magenta	Retour	1 400 €
COMPIEGNE	140	Mercières	Retour	5 800 €
COMPIEGNE	351	Mercières	Aller	5 800 €
COMPIEGNE	349	Mercières	Retour	6 100 €
COMPIEGNE	23	Palais	-	5 350 €
COMPIEGNE	261	Parc de loisirs	Retour	6 200 €
COMPIEGNE	329	Picardie	Retour	5 700 €

O_Comm	O_ID	O_NomPA	O-Sens	6 TOTALprix
COMPIEGNE	339	Picardie	Aller	5 400 €
COMPIEGNE	328	Piscine	Retour	4 500 €
COMPIEGNE	330	Piscine	Aller	6 100 €
COMPIEGNE	25	Port à bateaux	Retour	6 200 €
COMPIEGNE	489	Port à bateaux	Aller	8 000 €
COMPIEGNE	430	Raleigh	Retour	9 600 €
COMPIEGNE	431	Raleigh	Aller	6 200 €
COMPIEGNE	320	Réservoirs	Retour	2 200 €
COMPIEGNE	325	Réservoirs	Aller	7 100 €
COMPIEGNE	498	Résidence universitaire	Aller	4 500 €
COMPIEGNE	499	Résidence universitaire	Retour	5 000 €
COMPIEGNE	5	Robert Desnos	Retour	900 €
COMPIEGNE	81	Robert Desnos	Aller	900 €
COMPIEGNE	37	Robida	Retour	5 750 €
COMPIEGNE	77	Robida	Aller	250 €
COMPIEGNE	26	Roger Couttolenc	Retour	8 020 €
COMPIEGNE	491	Roger Couttolenc	Aller	7 420 €
COMPIEGNE	322	Royallieu	Retour	4 800 €
COMPIEGNE	71	Rue d'Amiens	Aller	4 600 €
COMPIEGNE	72	Rue d'Amiens	Retour	4 200 €
COMPIEGNE	24	Rue de Clermont	Retour	6 180 €
COMPIEGNE	440	Rue de Paris	Aller	5 700 €
COMPIEGNE	441	Rue de Paris	Retour	3 400 €
COMPIEGNE	506	Saint-Côme	Aller	200 €
COMPIEGNE	508	Saint-Côme	Retour	6 100 €
COMPIEGNE	110	Saint-Corneille	-	7 260 €
COMPIEGNE	428	Saint-Fiacre	Retour	3 300 €
COMPIEGNE	436	Saint-Fiacre	Aller	5 200 €
COMPIEGNE	186	Saint-Jacques	Retour	5 200 €
COMPIEGNE	442	Saint-Joseph	Aller	2 700 €
COMPIEGNE	443	Saint-Joseph	Retour	6 900 €
COMPIEGNE	11	Soissons	-	3 600 €
COMPIEGNE	17	Solférino	Retour	4 850 €
COMPIEGNE	18	Solférino	Aller	- €
COMPIEGNE	386	Square Bonnault	Retour	4 900 €
COMPIEGNE	391	Square Bonnault	Aller	7 200 €
COMPIEGNE	425	Stade du Clos des Roses	Retour	5 550 €
COMPIEGNE	426	Stade du Clos des Roses	Aller	6 050 €
COMPIEGNE	259	Victoire	Aller	4 600 €
COMPIEGNE	326	Victoire	Retour	6 000 €
COMPIEGNE	22	Victor Hugo	-	5 400 €
COMPIEGNE	36	Vivier Corax	Retour	3 100 €
COMPIEGNE	87	Vivier Corax	Aller	4 500 €
JANVILLE	204	Janville mairie	Aller	3 200 €
JANVILLE	205	Janville mairie	Retour	1 800 €
JAUX	162	Croix rouge	Aller	5 600 €
JAUX	172	Croix rouge	Retour	2 300 €
JAUX	164	Grignon	-	2 100 €
JAUX	143	Place	Retour	1 100 €
JAUX	153	Place	-	5 700 €
JAUX	163	Rue des Grignons	Retour	5 300 €
JONQUIERES	531	Jonquieres mairie (déplacé) Est	-	4 850 €
LACHELLE	534	Place (Lachelle)	-	5 300 €
LACROIX-SAINT-OUEN	283	Jean Monnet	-	5 650 €
LACROIX-SAINT-OUEN	117	Lacroix-Saint-Ouen centre	Aller	5 000 €
LACROIX-SAINT-OUEN	119	Lacroix-Saint-Ouen centre	Retour	5 700 €
LACROIX-SAINT-OUEN	121	Le Bac	Aller	4 700 €
LACROIX-SAINT-OUEN	135	Le Bac	Retour	3 050 €
LACROIX-SAINT-OUEN	114	Lycée Charles de Gaulle	-	8 900 €
LACROIX-SAINT-OUEN	360	Mercurie	-	5 800 €
LACROIX-SAINT-OUEN	116	Nationale	-	1 000 €
LACROIX-SAINT-OUEN	90	Nord	-	2 200 €
LE MEUX	170	Le Meux centre	Retour	1 300 €
LE MEUX	178	Le Meux centre	Aller	2 300 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	65	Barthou	Aller	5 800 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	66	Barthou	Retour	6 250 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	378	Collège Debussy	Aller	9 300 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	61	Gymnase	Retour	3 700 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	62	Gymnase	Aller	4 300 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	69	Mairie de Margny	Aller	4 500 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	70	Mairie de Margny	Retour	5 750 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	63	Margny de Gaulle	Retour	4 000 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	64	Margny de Gaulle	Aller	4 300 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	188	République	Aller	5 120 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	189	République	Retour	6 200 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	488	Rue de Clermont	Aller	2 300 €
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	112	Saint-Jean-aux-Bois	Aller	5 900 €
SAINT-SAUVEUR	124	Aristide Briand	Aller	2 600 €
SAINT-SAUVEUR	529	Aristide Briand	Retour	2 000 €
SAINT-SAUVEUR	108	Rue de Compiègne	Retour	800 €
SAINT-SAUVEUR	118	Rue de Compiègne	Aller	200 €
SAINT-SAUVEUR	120	Saint-Sauveur Eglise	-	5 100 €
SAINT-SAUVEUR	530	Saint-Sauveur Eglise BIS	-	1 100 €
VENETTE	55	Château de Venette	Retour	6 800 €
VENETTE	56	Château de Venette	Aller	5 450 €
VENETTE	149	Pérelles	Retour	2 150 €
VENETTE	151	Pérelles	Aller	5 400 €
VENETTE	59	Prairie	Aller	7 000 €
VENETTE	60	Prairie	Retour	4 800 €
VENETTE	147	Square Nolet	Retour	1 150 €
VENETTE	148	Square Nolet	Aller	5 500 €
VIEUX-MOULIN	111	Vieux-Moulin	-	800 €

## 8.2 Liste des arrêts communs avec le CD60

Sur les 187 arrêts prioritaires, 38 arrêts (**en orange** dans le tableau ci-dessous) sont identifiés comme prioritaires car commun avec une ligne interurbaine du CD60 (au titre du critère « arrêt desservi par au moins 2 lignes »). Certains autres arrêts communs avec une ligne du CD60 sont déjà considérés comme prioritaires via d'autres critères.

Par ailleurs, sont identifiés **en bleu** dans le tableau ci-dessous les arrêts identifiés comme prioritaires dans le Sd'AP du Conseil Départemental de l'Oise.

0_ID	0_NomPA	0_Sens	0_Comm	0_Lurb	0_Lpéri	0_LCG	5_LIGNES	5-prioCD60
483	Bois de plaisance	-	ARC (ZA Jaux-Venette)	4	-	48-49	2- avec CD60	
415	Centre commercial Jaux Venette	Retour	ARC (ZA Jaux-Venette)	2, 4	-	11, 33b, 33c, 47, 48, 49	2- au moins 2 lignes	oui
416	Centre commercial Jaux Venette	Aller	ARC (ZA Jaux-Venette)	2, 4	-	11, 33b, 33c, 47, 48, 49	2- au moins 2 lignes	oui
165	Armancourt	Aller	ARMANCOURT	-	104, 107, 108	33b	2- avec CD60	
166	Les Treilles	Retour	ARMANCOURT	-	104, 107, 108	33b	2- avec CD60	
132	Linières	Aller	CHOISY-AU-BAC	-	102, 106, 110	23	2- avec CD60	
522	Linières	Retour	CHOISY-AU-BAC	-	102, 106, 110	23	2- avec CD60	
200	Bac à l'aumône	Aller	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
201	Bac à l'aumône	Retour	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
197	Clairoix mairie école	Aller	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
198	Clairoix mairie école	Retour	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
199	Port à carreaux	Aller	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	oui
512	Port à carreaux	Retour	CLAIROIX	2	109, 110	23	2- au moins 2 lignes	
202	Voirie Nicole	Aller	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
203	Voirie Nicole	Retour	CLAIROIX	-	109, 110	23	2- avec CD60	
103	Collège Ferdinand Bac	-	COMPIEGNE	-	101, 102, 106	28	2- au moins 2 lignes	oui
109	Hôpital	Aller	COMPIEGNE	1, 3, 5	103	11, 33b, 33c, 47	1- ligne structurante	oui
51	Hôpital	Retour	COMPIEGNE	3	-	11, 33b, 33c, 47	2- avec CD60	oui
2	Jacques Monod	Aller	COMPIEGNE	1, 2, D1	-	23	2- au moins 2 lignes	
105	Lycée Pierre d'Ailly scolaire	-	COMPIEGNE	-	101, 103, 106, 107, 109	11R, 23, 24, 25, 26, 27, 28	2- au moins 2 lignes	oui
140	Mercières	Retour	COMPIEGNE	1, 5, D1	-	10E	1- ligne structurante	oui
351	Mercières	Aller	COMPIEGNE	5	-	10E	1- ligne structurante	oui
23	Palais	-	COMPIEGNE	1, 2, 4, D1	101	25	2- au moins 2 lignes	
328	Piscine	Retour	COMPIEGNE	1	-	27, 51	3- aucun	oui
322	Royallieu	Retour	COMPIEGNE	1	-	11	2- avec CD60	oui
428	Saint-Fiacre	Retour	COMPIEGNE	3	-	10C	2- avec CD60	oui
436	Saint-Fiacre	Aller	COMPIEGNE	3	-	10C	2- avec CD60	oui
186	Saint-Jacques	Retour	COMPIEGNE	1, 2, 4, D1	101, 103, 106, 107, 109	11, 27, 28	2- au moins 2 lignes	oui
17	Solférino	Retour	COMPIEGNE	1, 2, 3, 4, 5, D1	-	27, 28, 48, 49	1- ligne structurante	oui
18	Solférino	Aller	COMPIEGNE	1, 2, 3, 4, 5, D1	-	27, 28	1- ligne structurante	oui
22	Victor Hugo	-	COMPIEGNE	1, 2, 4, D1	109	33b	2- au moins 2 lignes	
204	Janville mairie	Aller	JANVILLE	-	109, 110	23	2- avec CD60	
205	Janville mairie	Retour	JANVILLE	-	109, 110	23	2- avec CD60	
162	Croix rouge	Aller	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
172	Croix rouge	Retour	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
164	Grignon	-	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
143	Place	Retour	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
153	Place	-	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
163	Rue des Grignons	Retour	J AUX	-	107, 108	33b	2- avec CD60	oui
534	Place (Lachelle)	-	LACHELLE	-	-	48, 49	3- aucun	
117	Lacroix-Saint-Ouen centre	Aller	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103, 104, 108	11	2- avec CD60	oui
119	Lacroix-Saint-Ouen centre	Retour	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103, 104, 108	11	2- avec CD60	oui
121	Le Bac	Aller	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103, 104, 108	11	2- avec CD60	oui
135	Le Bac	Retour	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103, 104, 108	11	2- avec CD60	oui
114	Lycée Charles de Gaulle	-	LACROIX-SAINT-OUEN	1, 3, 5	101, 103, 106, 107, 109	11, 11R, 23, 24, 25, 26, 28	1- ligne structurante	oui
116	Nationale	-	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103	11	2- avec CD60	oui
90	Nord	-	LACROIX-SAINT-OUEN	-	103	11	2- avec CD60	oui
170	Le Meux centre	Retour	LE MEUX	-	104, 107, 108	33b	2- avec CD60	oui
178	Le Meux centre	Aller	LE MEUX	-	104, 107, 108	33b	2- avec CD60	oui
65	Barthou	Aller	MARGNY-LES-COMPIEGNE	4, D2	107, 109	23	2- au moins 2 lignes	
69	Mairie de Margny	Aller	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2, 4, D2	109	23	2- au moins 2 lignes	oui
70	Mairie de Margny	Retour	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2, 4, D2	109	23	2- au moins 2 lignes	oui
188	République	Aller	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2	109	23	2- au moins 2 lignes	
189	République	Retour	MARGNY-LES-COMPIEGNE	2	109	23	2- au moins 2 lignes	
124	Aristide Briand	Aller	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui
529	Aristide Briand	Retour	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui
108	Rue de Compiègne	Retour	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui
118	Rue de Compiègne	Aller	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui
120	Saint-Sauveur Église	-	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui
530	Saint-Sauveur Église BIS	-	SAINT-SAUVEUR	-	103, 104	11	2- avec CD60	oui



## 8.3 Fiches-travaux des arrêts prioritaires



## **8.4 Délibération du conseil communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**HABITAT**

**24 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – BILAN DE L'OPAH 2010-2015 - PROGRAMMATION D'UNE OPAH 2016-2018**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## HABITAT

### **24 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - BILAN DE L'OPAH 2010-2015, PROGRAMMATION D'UNE OPAH 2016-2018**

Rapporteur : Monsieur Claude DUPRONT

Une OPAH intercommunale a été menée par l'ARC sur l'ensemble des communes du territoire, du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2015. Elle prenait le relais des différentes actions engagées par l'ARC depuis plusieurs années en faveur de l'habitat privé. Les orientations de cette OPAH ont été adaptées à celle de l'ANAH, comprenant les objectifs suivants :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les Programmes annuels d'Action Territoriale ont été définis sur cette base et, depuis l'année 2013, ont été suivi de résultats concrets et positifs, permettant de remplir les objectifs.

Ces résultats sont détaillés dans le document ci-joint.

Le nombre total de bénéficiaires d'aides pour la rénovation de l'habitat, hors opération façades, s'établit à 256 ménages pendant toute l'OPAH.

Le montant total des travaux réalisés dans ce cadre est de 5 111 884 € tous types confondus, et les financements obtenus s'élèvent à 2 234 351 € sur les 5 années. Ces montants sont variables d'une année sur l'autre, en fonction des montants accordés par dossier

Le coût pour l'ARC s'est établi comme suit :

Dépenses consenties par l'ARC au cours de l'OPAH <b>2010-2015</b> (subventions des autres partenaires déduites)	Montant dépensé entre le 1 <sup>er</sup> août 2010 et le 31 juillet 2015
Aides complémentaires à celles de l'ANAH	180 250,00 €
Opération façades	30 778,20 €
Suivi-animation de l'OPAH	113 840,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>324 868,74 €</b>

La dynamique d'entraînement générée par l'OPAH s'est donc confirmée à mesure de l'évolution des réglementations sur les aides accordées ; le rôle d'animation du territoire par l'opérateur est monté en puissance, et a fini par être relativement reconnu par le public.

Dans la dynamique de la thermographie aérienne, il est proposé de relancer une nouvelle opération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Dans l'intervalle, les particuliers, s'ils peuvent prétendre à des aides (l'enveloppe financière est très restreinte), seront orientés vers les services départementaux de l'ANAH directement.

Pour tenir compte du dispositif « plateforme » délibéré en juin 2015, qui permettra de disposer d'un point d'entrée unique sur le territoire pour accéder à toutes les informations et toutes les aides, cette OPAH sera configurée un peu différemment de la précédente qui

confiait la mission d'animation du territoire à l'opérateur (ex-CALPACT, CHD 60) : la mission de l'opérateur serait ainsi limitée à :

- Accueillir, informer, conseiller et assister les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de rénovation thermique, habitat dégradé (sortie d'habitat indigne), adaptation du logement au vieillissement ou au handicap ;
- Préparer et suivre les demandes subséquentes d'aides ANAH et auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son Projet d'Intérêt Général (PIG) ;
- Assurer les visites de diagnostic et les contre-visites des logements signalés « habitat indigne », en lien avec l'Agence Régionale de la Santé et les maires de l'agglomération ;
- Assurer le montage des dossiers des demandes d'aides dans le cadre des opérations-façades –ce dernier dispositif nécessitant une mise à jour.

Toutefois, la plateforme n'étant assurée de financement que pendant deux ans, la troisième année étant soumise à conditions, il est proposé de prévoir un relais éventuel à l'animation du territoire pour cette troisième année.

En accord avec la CLAH présidée par Monsieur Claude DUPRONT, il convient de prendre acte du bilan de la précédente OPAH, d'autoriser la programmation d'une nouvelle OPAH et le lancement d'une consultation en vue de désigner un nouvel opérateur. Le montant de ce marché est estimé à un montant de 100 000 € H.T. par an.

Le plan de financement prévisionnel cumulé sur trois ans est le suivant, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes :

Dépenses	Montant HT pour trois ans	Montant TTC Pour trois ans
Montant estimatif du marché de l'opérateur 100 000 € H.T. par an	300 000 €	360 000 €
Recettes	Taux de subvention (sur montant TTC)	Montant pour trois ans
Aide du Conseil départemental	20 %	72 000 €
Aide du Conseil Régional	30 %	108 000 €
Aide de l'ANAH sur crédits délégués à l'ARC	35 % du montant HT	105 000 €
<b>Reste à charge pour l'ARC</b>	<b>21 %</b>	<b>75 000 €</b>

Il convient en outre de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise, en vue de la signature d'une convention avec l'Etat pour une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,  
 Vu la délibération du 26 septembre 2014, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Vu l'avis des Services Fiscaux,  
Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2010-2015 ci-annexé,

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Oise la conclusion d'une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation en vue de désigner l'opérateur qui sera chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'à signer les marchés correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'ANAH selon le plan de financement prévisionnel exposé dans les attendus de la délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



<b>6 . Dispositif façade mis en place lors de l'OPAH</b>	<b>21</b>
6.1 Présentation du dispositif	21
6.2 Rappel du champs d'application	21
<b>7 . Volet habitat indigne et signalements</b>	<b>22</b>
7.1 Présentation	22
<b>8 . Exemples de dossiers financés durant l'OPAH</b>	<b>23</b>
8.1 Exemple de dossier «FART»	23
8.2 Exemple de dossier «Handicap»	24
8.3 Exemple de dossier «Façade»	25
<b>9 . Actions de communication et d'information durant l'OPAH</b>	<b>26</b>
9.1 Présentation	26

## 1 . Périmètre de l'OPAH et contexte communautaire

### 1.1 Périmètre de l'OPAH

Le territoire de l'ARC compte de près de **74 000 habitants** (73 668) sur une superficie de près de **200 Km<sup>2</sup>** (199,19 Km<sup>2</sup>). On dénombre **34 987 logements** sur l'ensemble du territoire avec **une vacance immobilière autour de 7%** (2605 logements). **Les résidences principales représentent 91%** du parc immobilier présent sur l'Agglomération qui compte **14 814 propriétaires** en son sein.

Le territoire de l'Agglomération connaît une **baisse relative de sa population ; - 0.3 % entre 2007 et 2012.**

### 1.2 Contexte communautaire

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'implique depuis de nombreuses années dans le domaine de l'habitat et espère continuer la dynamique engendrée par la mise en place **d'une plateforme de performance énergétique** à partir du mois d'octobre en s'appuyant sur la **thermographie aérienne** réalisée en février 2015. Elle compte aussi relancer une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour Janvier 2016** et renouveler son statut de «**déléataire des aides à la pierre** » pour l'ANAH.

Sur sa dernière OPAH, la convention concernait d'abord 15 communes, puis est passée à 16 avec l'adhésion à l'ARC de la commune de Lachelle au 1er Janvier 2014.

Cette dernière OPAH fut un succès au niveau des propriétaires occupants car à partir de 2013, les résultats obtenus (nombre de dossiers déposés), étaient nettement au-dessus des objectifs annuels fixés par les différents Programmes d'Actions Territoriaux dans le volet «**amélioration énergétique de l'habitat**».

Cela témoigne d'un réel engouement des administrés pour les dif-

férents programmes d'amélioration de l'habitat portés par l'Agglomération. Il s'agit aujourd'hui de réussir à conserver cette dynamique largement mise en place par les différentes opérations de communication et la durabilité des OPAH.



## 2 . Evolution réglementaire pendant la période de l'OPAH

La période de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est jalonnée par différentes modifications substantielles de l'intervention publique. La mise en oeuvre des nouvelles dispositions sur le territoire se réalise dans le temps.

La première grande modification concerne la nouvelle réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui intervient à partir de Janvier 2011. Cette dernière, dans un contexte budgétaire propice à la recherche d'économie, entraîne une baisse globale des dotations et la fixation des premiers objectifs FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

En Mars 2012 c'est la signature du Contrat Local d'Engagement sur le territoire de l'Oise qui vient modifier les conditions d'intervention sur l'amélioration de l'habitat. Ce contrat engage sur plusieurs années différents acteurs présents sur le territoire départemental en vue de repérer les situations de précarité énergétique et de traiter les cas identifiés par la mise en place d'aides financières complémentaires et spécifiques aux travaux d'isolation et de chauffage. C'est le lancement du programme «Habiter Mieux».



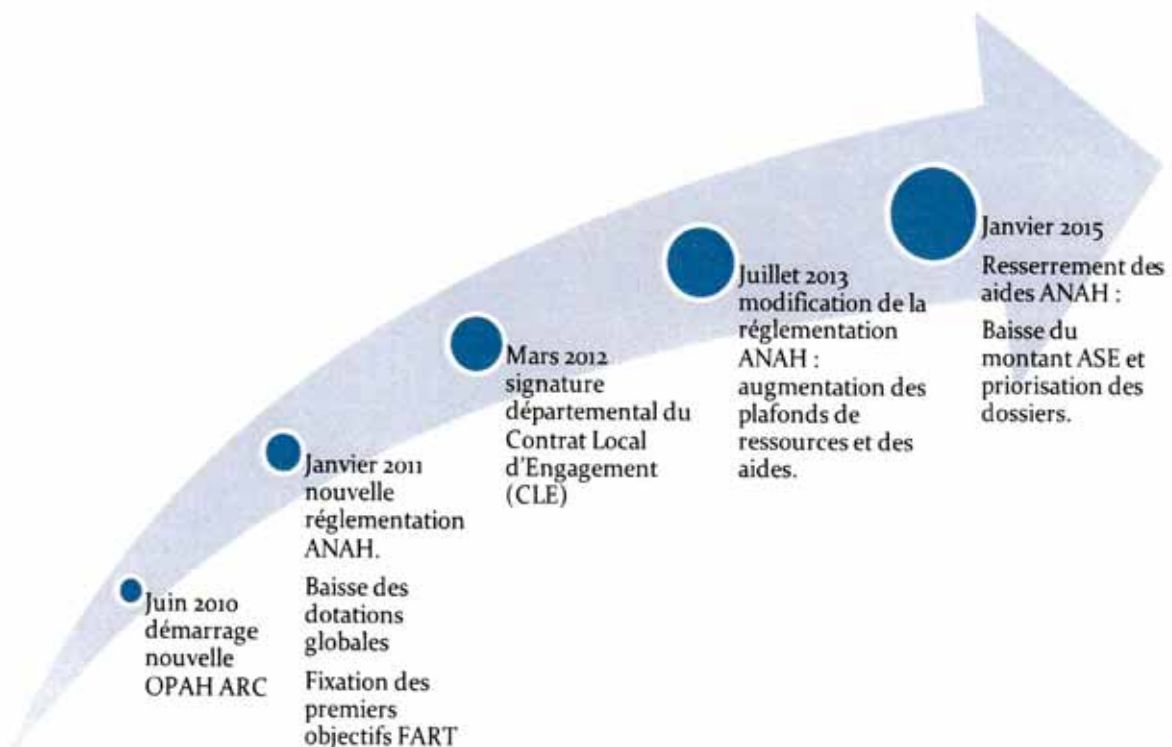
En Juillet 2013, l'ANAH propose une augmentation des plafonds de ressources permettant ainsi à des ménages qui ne pouvaient pas jusque-là bénéficier des aides de l'ANAH, d'y prétendre. Cela entraîne une forte hausse du nombre de dossiers déposés. L'ANAH, en plus des hausses de plafonds d'aides, procède aussi à une hausse des montants de subventions afin d'aider au mieux les ménages éligibles aux aides dans leurs projets de travaux.

Enfin en mars 2015, c'est cette fois un resserrement de la

réglementation sur les aides de l'ANAH.

Les aides ASE (Aide à la Solidarité Ecologique) sont revues à la baisse et les dossiers sont priorisés. Les dossiers dits « modestes » seront financés seulement si les enveloppes le permettent en fin d'opération.

## 2 . Evolution réglementaire pendant la période de l'OPAH



### 3 . Contacts obtenus pendant la période de l'OPAH

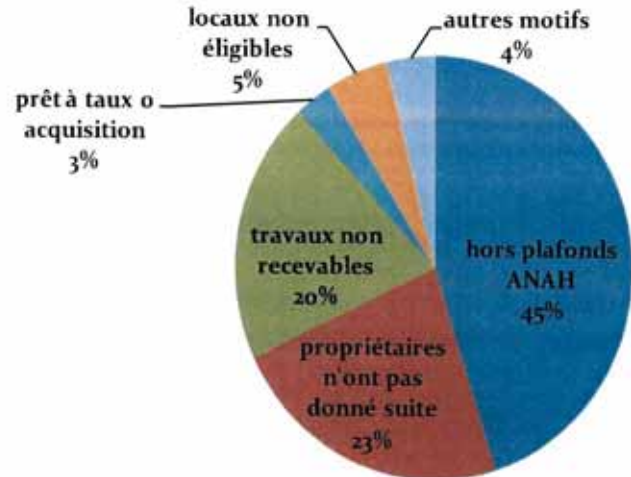
#### 3.1 Profil des contacts

Durant 5 années, l'OPAH a généré **2017 contacts** :  
 - **1259 propriétaires occupants** (83%) dont **768 actifs** (61%) et **491 retraités** (39%)  
 - **212 propriétaires bailleurs**, (14%) ont contacté le CDH 60 directement



#### 3.2 Détail des dossiers sans suite

La majeure partie des dossiers sans suite reste liée au **dépassement des ressources** des propriétaires occupants. **Près d'un quart des propriétaires n'ont pas donné suite** malgré les relances du CDH 60. Enfin, **20% des travaux ne sont pas recevables** ou ne permettent pas d'obtenir le gain énergétique de 25% nécessaire à l'éligibilité du dossier auprès de l'ANAH.



Détail des motifs des 834 contacts classés sans suite :

### 4 . Volume des dossiers déposés et objectifs

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
PO	FART		4	13	25	49	31	122
	Handicap	6	2	2	9	4	8	31
	Copropriété		30					30
	Autres	6		2	3			11
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>53</b>	<b>39</b>	<b>194</b>
PB	Conventionné très social	6					1	7
	Conventionné social	1	2	2		1		6
	Copropriété		46					46
	Autres	1	2					3
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>62</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20</b>	<b>86</b>	<b>19</b>	<b>37</b>	<b>54</b>	<b>40</b>	<b>256</b>

#### 4.1 Volume des dossiers déposés durant l'OPAH

On compte 256 logements aidés au total sur la période de l'OPAH de l'ARC (juin 2010/ Juillet 2015).

On peut expliquer l'importance singulière des chiffres de 2011 par l'attribution de la copropriété Marie Caroline à Compiègne.

On remarquera aussi que l'augmentation du nombre de dossiers déposés est corrélée à l'évolution de la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat.

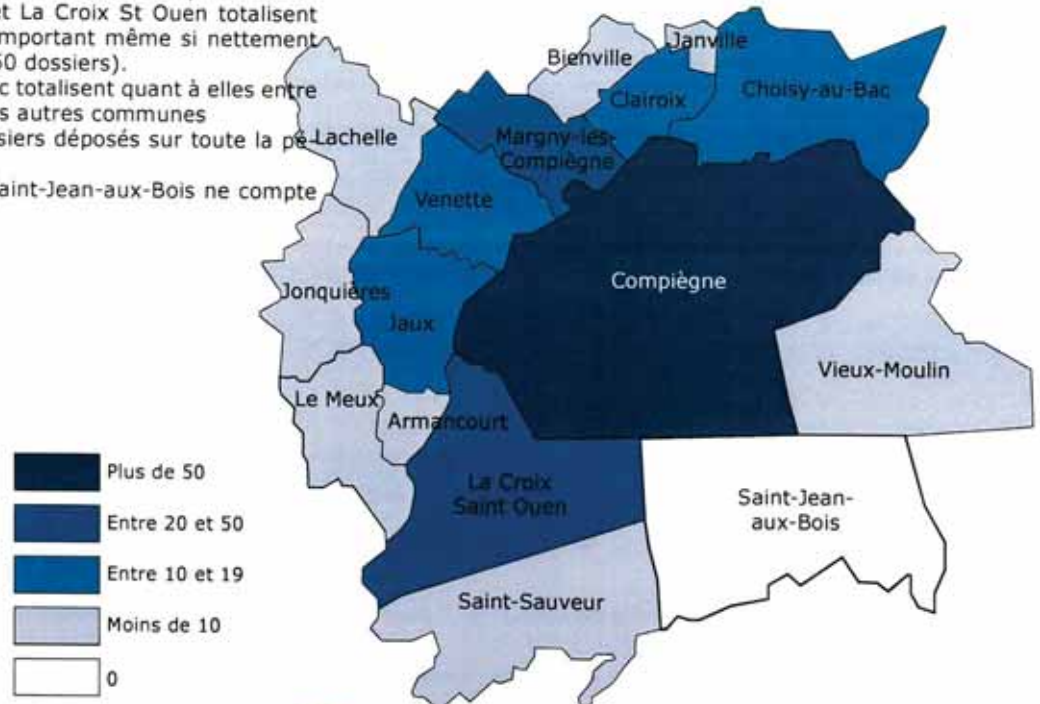
En effet, l'assouplissement de la réglementation se traduit par une nette augmentation du nombre de dossiers déposés en 2013 et 2014. L'année 2015 étant marquée par la clôture de l'OPAH en juillet, ses résultats plus faibles que 2014 ne traduisent pas une baisse réelle du nombre de dossiers déposés car les résultats auraient été les mêmes, voire plus importants si l'OPAH était close fin décembre.

#### 4 . Volume des dossiers déposés et objectifs

##### 4.2 Localisation géographique des dossiers déposés durant l'OPAH

La commune qui compte le plus grand nombre de dossiers déposés est Compiègne avec plus de 150 dossiers déposés sur la commune. Margny-les-Compiègne et La Croix St Ouen totalisent elles aussi un nombre de dossiers important même si nettement inférieur à Compiègne (entre 20 et 50 dossiers). Jaux, Venette, Clairoux, Choisy au Bac totalisent quant à elles entre 10 et 19 dossiers déposés. Toutes les autres communes de l'ARC comptent moins de 10 dossiers déposés sur toute la période de l'OPAH. Il est à noter que la commune de Saint-Jean-aux-Bois ne compte aucun dossier déposé.

##### Concentration des dossiers par commune durant la période de l'OPAH



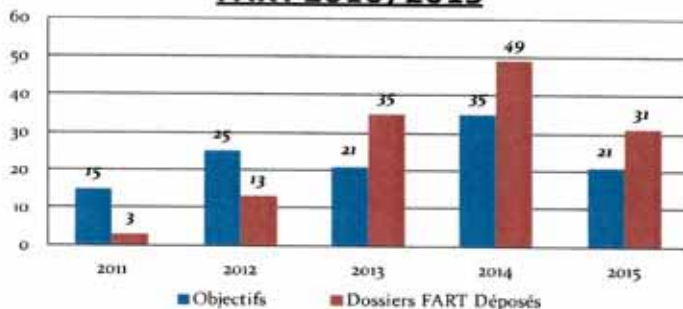
#### 4 . Volume des dossiers déposés et objectifs

##### 4.3 Volume et objectifs des dossiers «FART» déposés durant l'OPAH

Les objectifs FART ne sont pas en adéquation avec les réalisations. Pour autant, on remarque la montée en puissance des dossiers en amélioration énergétique.

68 % des demandeurs font appel à au moins une entreprise de l'APC pour les travaux.

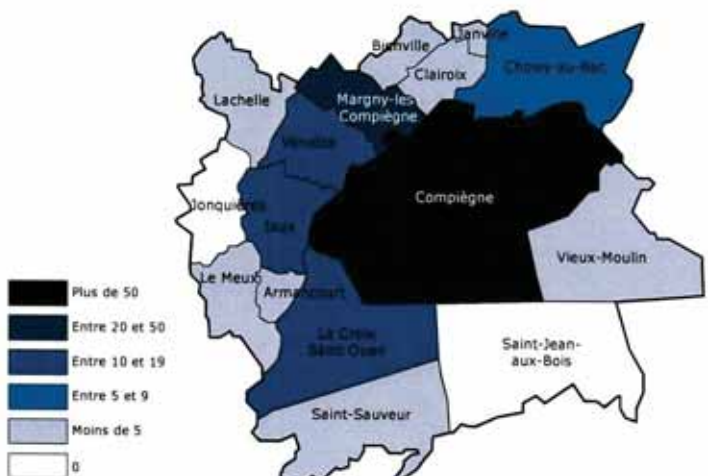
##### Objectifs et Réalisations dossiers FART 2010/2015



Profil des propriétaires occupants bénéficiaires au titre de l'amélioration énergétique depuis l'application des nouveaux plafonds ANAH:

- 70 % de demandeurs sont des actifs
- 65% passent dans les plafonds très sociaux.
- 92 % des demandes concernent des maisons individuelles

Le montant moyen des travaux est de 20 000 C  
 Le montant moyen des aides ANAH est de 10 500 C  
 Le montant moyen du reste à charge est de 9 000 C



##### Concentration des dossiers FART sur le territoire de l'ARC

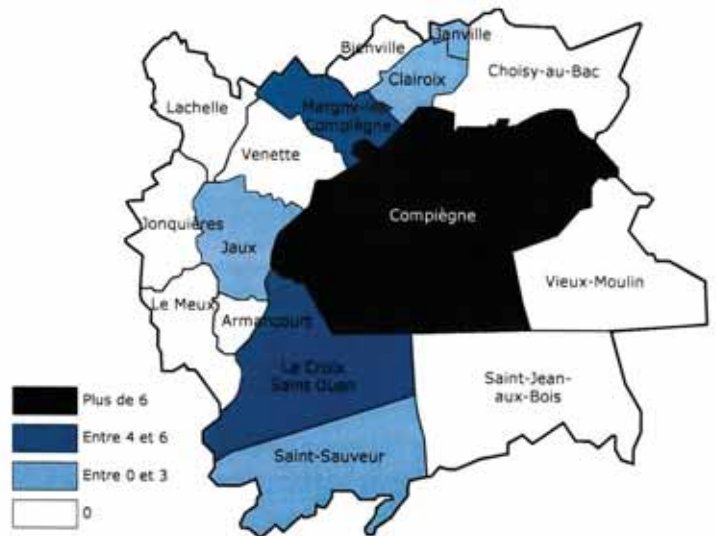
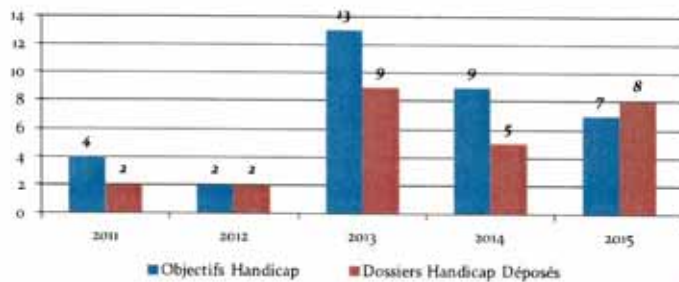
## 4 . Volume des dossiers déposés et objectifs

### 4.4 Volume et objectifs des dossiers « d'adaptation au Handicap » déposés durant l'OPAH

Les dossiers dits « d'adaptation au handicap » couvrent autant les situations de handicap avéré que le maintien à domicile des personnes âgées. Ces dossiers sont sensibles car ils requièrent une appréciation objective de la nécessité d'aménagement. En effet il s'agit ici de se baser sur un rapport d'ergothérapeute afin de justifier du besoin du demandeur de réaménager son logement. Un certain nombre de dossiers a été classé sans suite car ils relevaient plus de considération esthétique, que d'une réelle nécessité de réaménagement lié au handicap ou à la perte d'autonomie (réaménagement de salle de bain, cuisine,...).

On remarquera que contrairement aux résultats du volet FART, ceux du volet « handicap et maintien à domicile » sont régulièrement en dessous des objectifs fixés par les PAT annuels.

#### Evolution des objectifs et réalisations dossiers "handicap" 2011/2014



#### Concentration des dossiers « handicap » sur le territoire de l'ARC

## 5 . Volume et distribution des aides durant l'OPAH

### 5.1 Volume des aides par partenaires financiers

Le total des aides sur l'ensemble de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'élève à **2 234 351 €**. C'est bien entendu l'**Agence Nationale de l'Habitat** qui apporte à l'opération le financement le plus important avec près de **2 millions d'euros** de subvention, soit **86%** du financement de l'OPAH.

L'ARC quant à elle participe à hauteur de **7%** de l'opération pour un montant de près de **164 000 €**.

Enfin, le **Conseil Départemental de l'Oise** quant à lui, qui vient abonder aux aides de l'ANAH depuis l'année 2014, participe à l'opération pour un montant de **144 000 €** soit autour de 6% des financements.

On notera aussi que le montant total des primes ASE (ANAH + ARC) représente un montant de **400 508 €**.



**Total des Aides : 2 234 351 €**

## 5 . Volume et distribution des aides durant l'OPAH

Tableau récapitulatif des financements durant l'OPAH

		Financements					
		2010	2011	2012	2013	2014	2015
PO	AUTRES		19 707 €				
	ANAH		21 263 €	66 221 €	161 263 €	336 137 €	239 020 €
	ANAH / ASE	-	6 400 €	26 508 €	84 700 €	165 500 €	56 400 €
	PO CLASSIQUE	-	11 201 €	5 182 €	7 115 €	-	-
	ANAH TOTAL	11 889 €	58 571 €	97 911 €	253 078 €	501 637 €	295 420 €
	ARC / ASE	-	2 000 €	6 500 €	12 500 €	24 500 €	15 500 €
	COPRO ARC	-	30 786 €				
	HANDICAP	26 306 €	5 180 €	9 145 €	25 993 €	12 070 €	31 081 €
	C DPTMTL	-	-	-	-	71 556 €	67 415 €
PB	ANAH	379 795 €	109 251 €	72 800 €	0 €	15 413 €	21 249 €
	ARC	31 726 €	11 649 €	22 400 €	0 €	2 406 €	3 500 €
	C DPTMTL						5 124 €
TOTAL DES AIDES		449 716 €	217 437 €	208 756 €	291 571 €	627 582 €	439 289 €
Travaux Générés	FART PO	-	37 941 €	311 446 €	422 654 €	985 251 €	693 391 €
	PO CLASSIQUE	-		22 185 €	20 378 €	-	-
	HANDI	-	12 127 €	16 309 €	73 540 €	31 522 €	79 531 €
	PB	-	247 819 €	209 789 €	0 €	30 289 €	37 273 €
TOTAL TRAVAUX GENERES		1 382 238 €	796 088 €	559 729 €	516 572 €	1 047 062 €	810 195 €

## 5 . Volume et distribution des aides durant l'OPAH

### 5.2 Ventilation géographique des aides durant l'OPAH par échelle de territoire

L'opération a généré sur la période d'OPAH plus de **5 millions d'euros** de travaux réalisés par des entreprises en amélioration énergétique et adaptation au handicap ou vieillissement. Le CDH 60 a aussi constitué pour un grand nombre de propriétaires, des dossiers de subvention pour la mise aux normes de leur assainissement, en plus de leur dossier lié à l'OPAH. Si l'on prend en compte ces travaux ainsi que les travaux liés aux opérations façade en plus, on obtient près de **6 millions d'euros** de travaux induits par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cela revient à dire que pour **1€** subventionné, **2.68 €** sont dépensés.

On peut aussi dire que l'ensemble de l'OPAH a permis près de **120 emplois** induits sur l'ensemble de la Picardie, **89 emplois** sur l'Oise, **62** sur l'APC, **43** sur l'ARC et **24** sur la seule ville de Compiègne.

Les entreprises de l'Oise totalisent **76%** des commandes de travaux soit près de **4 543 066 €**.

La part réalisée par les entreprises de l'Aisne (**18 %**) tient à l'importante opération d'isolation thermique des bâtiments de la copropriété Marie-Caroline sur Compiègne.

Il est notable de constater que les entreprises de la région Ile de France (1%) sont sollicitées pour des travaux spécifiques d'adaptation au handicap (monte escalier, plate-forme élévatrice...).

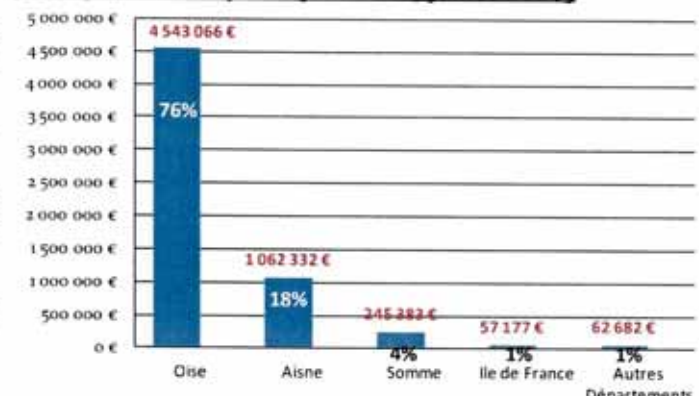
Afin de mieux identifier l'impact économique de l'opération sur le secteur, un zoom a été réalisé à une échelle plus locale. Ainsi, **68%** des commandes sur le département proviennent du secteur du Pays Compiégnois soit plus de **3 079 129 €** de travaux.

Les entreprises basées sur Compiègne réalisent près du **¼** des travaux à elles seules.

Depuis 2015, les entreprises labellisées RGE\* devraient être confortées dans leur activité d'amélioration énergétique.

label RGE\* : entreprise Reconnue Garante de l'Environnement.

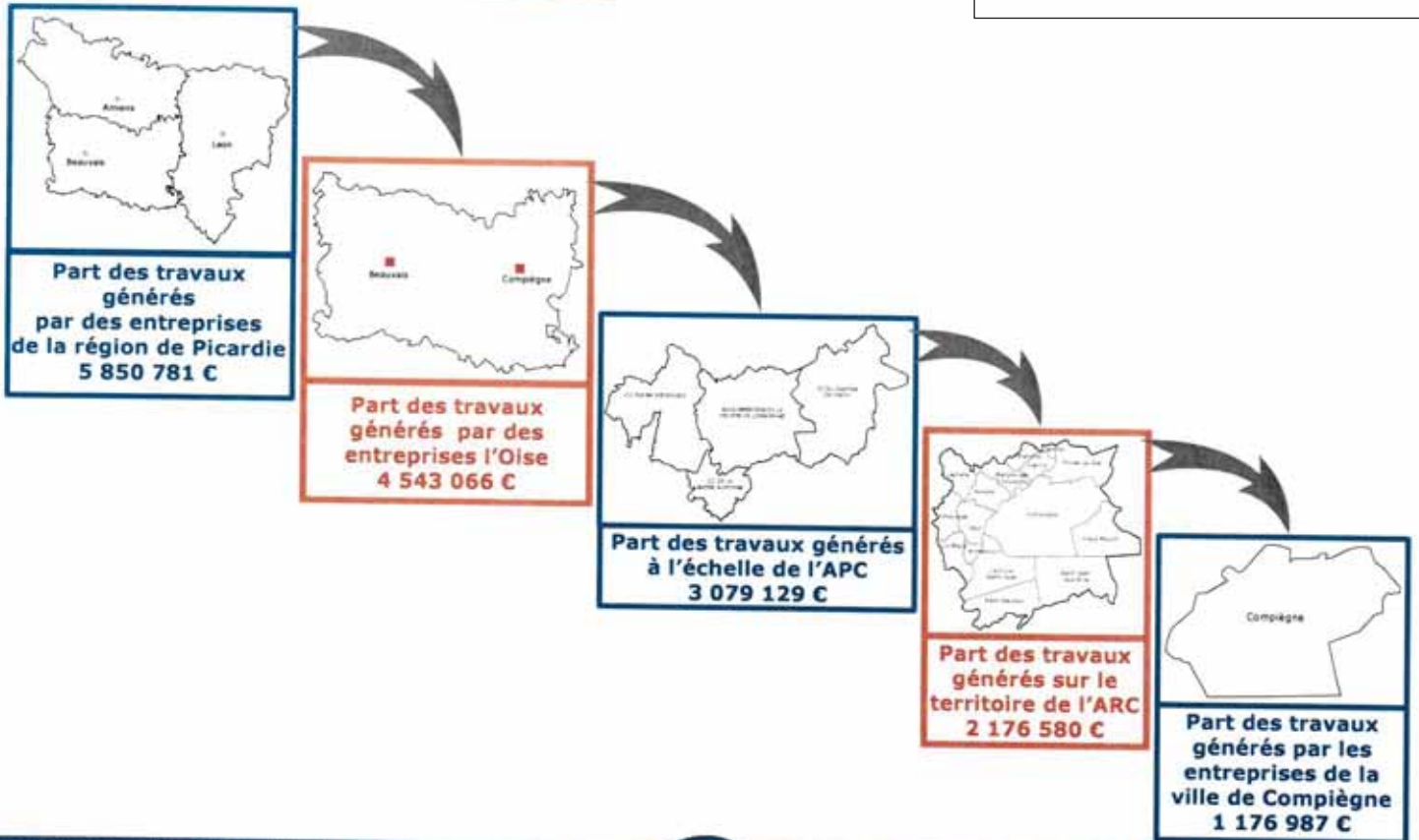
### Répartition des travaux générés par localisation de l'entreprise (dossiers déposés juin 2010/juillet 2015)



Les travaux générés sont basés sur le montant des devis facturés ttc pour les dossiers soldés et des devis enregistrés au moment du dépôt des dossiers encore en cours.



## 5 . Volume et distribution des aides durant l'OPAH



## 5 . Volume et distribution des aides durant l'OPAH

### 5.3 Ventilation par poste de travaux des aides durant l'OPAH

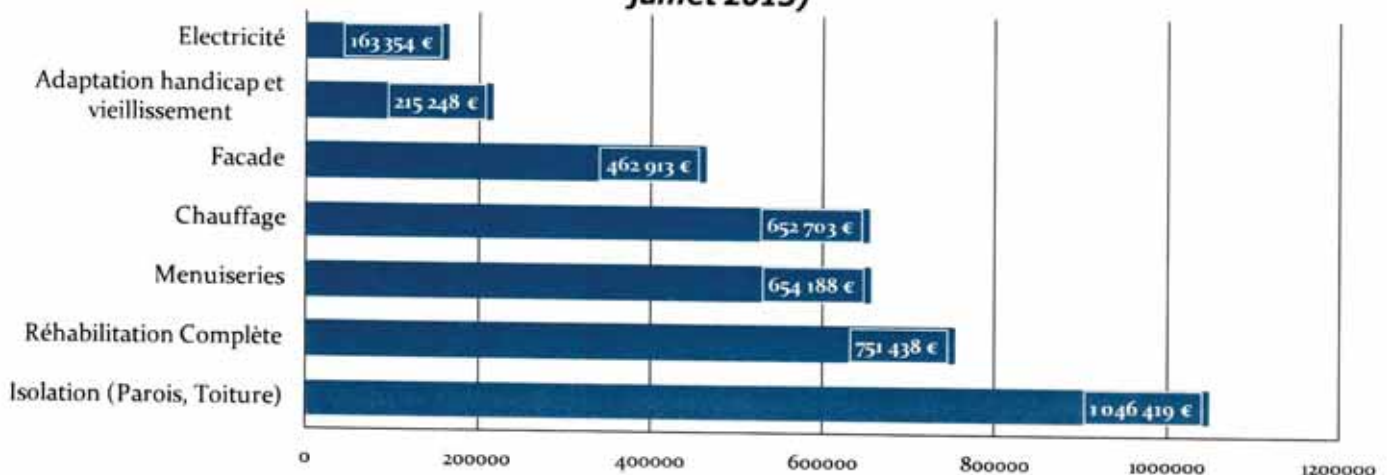
Globalement, les travaux d'isolation des parois (menuiseries, murs et toitures) sont les plus porteurs. Ils représentent plus **2 millions d'euros** de commandes. Ces travaux correspondent à la préconisation première de travailler avant tout l'ensemble des parois du logement avant de calibrer le mode de chauffage. Le remplacement ou la création de nouvelles menuiseries est un poste de

dépense assez important de par le coût des matériaux.

On notera la part non négligeable des travaux de ravalement des façades qui font appel à des savoirs faire spécifiques.

Même si les travaux liés au handicap sont plus modestes, ils nécessitent toutefois une approche individualisée en lien avec les recommandations de l'ergothérapeute.

### Typologies principales des travaux générés dans l'Oise (juin 2010 juillet 2015)



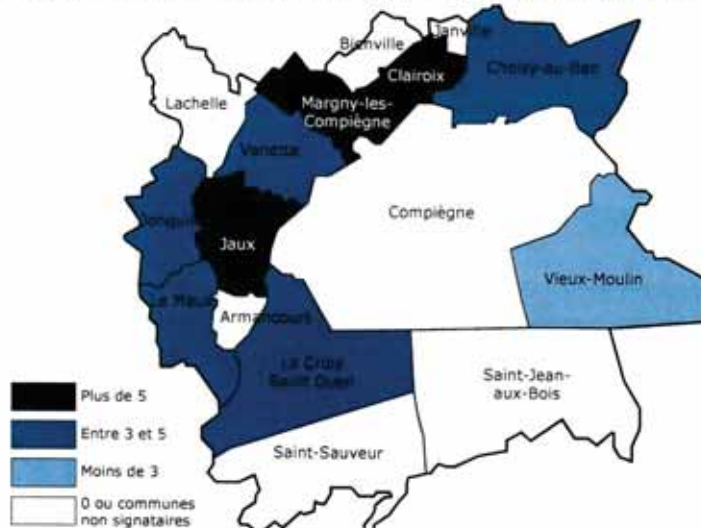
## 6 . Dispositif façade mis en place lors de l'OPAH

### 6.1 Présentation du dispositif

Le dispositif est mis en place conjointement avec les communes volontaires dans le but de valoriser le patrimoine local et d'améliorer la qualité des espaces publics.

10 communes se sont engagées dans cette mesure d'accompagnement de l'OPAH.

Sur la durée totale de l'OPAH, on compte 38 logements aidés dans le cadre du dispositif façade pour un montant total d'aides octroyées de 74 093 €. Jaux, Margny-lès-Compiègne et Clairoux sont les communes qui ont totalisé le plus grand nombre de dossiers.



**Concentration des dossiers «façades»  
sur le territoire de l'ARC**

Nombre de  
logements aidés  
38

Montant des  
aides octroyées  
74 093€

### 6.2 Rappel du champs d'application

- Date de construction antérieure à 1949
- La ou les façades concernées sont visibles de la voie publique
- Le traitement de la façade doit être réalisé par un professionnel du bâtiment en accord avec les éventuelles prescriptions de l'autorisation administrative (DP).

## 7 . Volet habitat indigne et signalements

101 logements visités sur signalement

81 % des logements sont indécents ou/et relèvent du RSD\*

17 logements en situation d'indignité avérée  
13 logements insalubres dont 1 immeuble  
3 logements en état de péril

3 dossiers ANAH

### 7.1 Présentation

Les logements indignes concernent autant des logements locatifs (8 cas) que des propriétaires occupants (8 cas). 10 ont fait l'objet d'un relogement temporaire ou définitif.

Les situations d'habitat indigne se traitent dans la durée et notamment avec des occupants auprès desquels les contraintes juridiques sont inopérantes.

Attention, les situations d'indécence ou de RSD, doivent être graduées. Certains logements lourdement indécents frisent l'insalubrité...

De plus, la difficulté de l'exercice est de distinguer les logements qui relèvent d'une situation d'indécence ou d'insalubrité avérée de ceux dont les locataires espèrent voir leur logement qualifié en tant que tel afin de bénéficier de solutions de relogement plus rapides.

## 8 . Exemples de dossiers financés durant l'OPAH

### Photographies visite après travaux :

### 8.1 Exemple de dossier «FART»

M&Mme FONTAINE  
321 rue de Varanval à JAUX

#### Travaux:

- Isolation de l'ensemble de l'étage (comble perdu, rampants de toiture et pignons).
- Changement de la chaudière mixte fioul/bois par une chaudière à granulés.
- Changement des menuiseries de l'étage par des menuiseries PVC double vitrage.
- Pose d'une VMC hygrométrique de type B.

Gain énergétique attendu **38%**  
Montant TTC des Travaux **20 649 €**  
Reste à charge **7 000 €**  
---> Dossier financé à **66%**

#### Photographies visite avant travaux :



## 8 . Exemples de dossiers financés durant l'OPAH

### Photographies visite après travaux :

### 8.2 Exemple de dossier «Handicap»

Mme BEAUDEQUIN  
131 Impasse du Docteur Roux à  
SAINT-SAUVEUR

#### Travaux:

- Adaptation de la salle de bain au handicap :
- Remplacement de la baignoire par une douche «à l'italienne»
  - Installation de barres de soutien dans la nouvelle douche
  - Installation d'un siège de douche escamotable

Montant TTC des Travaux **9 008 €**  
Reste à charge **6 826 €**  
---> Dossier financé à **24%**

#### Photographies visite avant travaux :



## 8 . Exemples de dossiers financés durant l'OPAH

### 8.3 Exemple de dossier «Façade»

M ANDRY Didier & M BOURGIS Yohan  
311 rue Georges Clémenceau à MARGNY-  
LES-COMPIEGNE

#### Travaux:

-Ravalement de façade

Montant TTC des Travaux **13 629 €**

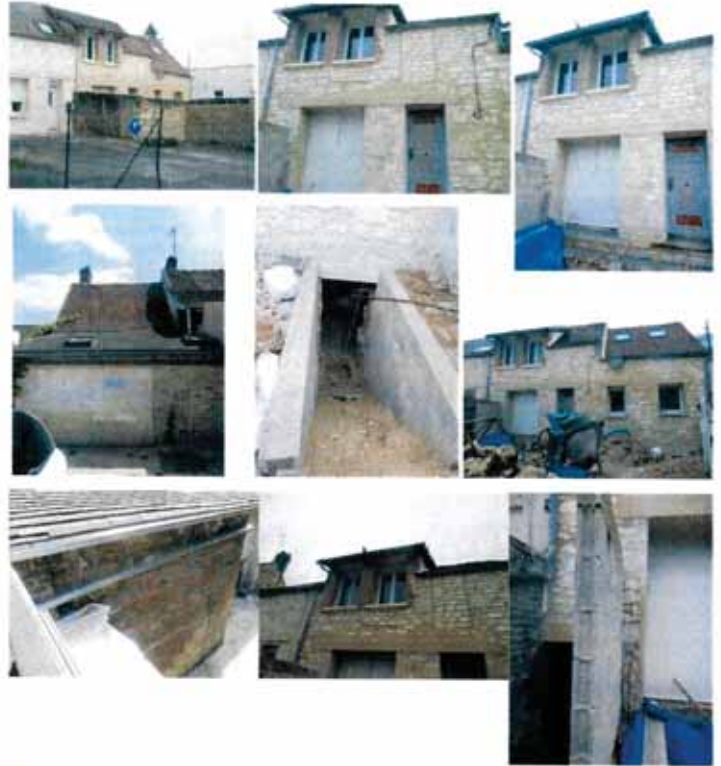
Reste à charge **11 629 €**

---> Dossier financé à **15%**

#### Photographies visite avant travaux :



#### Photographies visite après travaux :



## 9 . Actions de communication et d'information durant l'OPAH

### 9.1 Présentation

De nombreuses actions de communication et d'information ont été réalisées sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat tout au long de sa durée.

Plusieurs articles ont été publiés dans le journal de l'agglomération qui est distribué dans toutes les communes de l'EPCI.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu dans différentes communes afin d'informer les administrés concernés par la valorisation de leur patrimoine sur les différents dispositifs liés à l'OPAH.

Dans la mesure du possible, un panneau d'information sur l'OPAH a été placé sur la devanture des logements subventionnés par l'OPAH.

De manière plus continue, le site internet du CDH 60 contenait toutes les informations liées à l'OPAH. Enfin, dans les locaux de l'agence de Compiègne, madame JASKULA pouvait informer le public en quête d'information sur les dispositifs d'amélioration de leur logement et leur remettre des dépliants d'information.



**Affiche et cartons d'invitation a des reunions publiques d'information sur l'OPAH**



**Articles parus dans le journal d'information de l'ARC**



**Panneau d'information placé sur les logements subventionnés pendant ou après travaux**

## 9 . Actions de communication et d'information durant l'OPAH



### Présentoirs et dépliants d'information présents dans l'agence de Compiègne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ADMINISTRATION**

**25 - CONVENTION DE PARTENARIAT PASS PERMIS CITOYEN**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## **ADMINISTRATION**

### **25 –DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Rapporteur : Madame Sandrine DE FIGUEIREDO

Madame Sandrine DE FIGUEIREDO expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental de l'Oise a proposé aux collectivités territoriales ou à leur groupement un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Général de l'Oise accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes, sans aucune contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire. Désormais, le Conseil Départemental de l'Oise accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

La contribution citoyenne est une « action bénévole à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein des services départementaux ou d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dans l'Oise et dénommés « organismes d'accueil ».

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de sa candidature par les services du Département pour réaliser sa contribution citoyenne qui peut être fractionnée et réalisée exceptionnellement dans plusieurs organismes d'accueil, avant l'obtention du permis de conduire (cf. règlement du Pass Permis Citoyen, consultable sur le site internet du Conseil Départemental de l'Oise).

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite être partenaire de ce dispositif et proposer aux jeunes de l'agglomération qui le souhaitent, de s'impliquer dans le cadre de leur contribution citoyenne au sein de ses services. Le cas échéant, une convention de partenariat sera signée entre le Département, l'Agglomération de la Région de Compiègne et le bénéficiaire.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la participation de l'Agglomération de la Région de Compiègne au dispositif du « Pass Permis Citoyen » du Conseil Départemental de l'Oise et autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Sandrine DE FIGUEIREDO,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,


**DONNE** un avis favorable à la participation de l'Agglomération de la Région de Compiègne au dispositif du « Pass Permis Citoyen » du Conseil Départemental de l'Oise,

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des voix  
Moins un vote contre : Monsieur Xavier GERARD  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ADMINISTRATION**

**26 - PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « VILLE ET TERRITOIRE DURABLES »**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46

## ADMINISTRATION

### **26 – PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « VILLE ET TERRITOIRE DURABLES »**

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme d'investissement d'avenir « Ville et territoire durables » porte sur la performance et l'innovation environnementale du renouvellement urbain. Il permet aux communes et aux groupements de communes qui disposent sur leur territoire d'un ou de plusieurs quartiers d'intérêt national au titre du NPNRU (Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain) de candidater auprès de l'ANRU afin d'obtenir un accompagnement dans la mise en place d'actions innovantes. Ces actions doivent viser à augmenter le reste à vivre des habitants et à renforcer l'attractivité des quartiers de la politique de la ville, dans une logique de développement durable.

Ce programme d'investissement d'avenir est doté de 71 millions d'euros de subventions et bénéficiera à une quinzaine de quartiers prioritaires sur les 200 que compte la Métropole. Un seul quartier par EPCI pourra être retenu. C'est pourquoi, il est proposé que l'ARC ne candidate que pour le seul quartier du Clos des Roses, qui présente des dysfonctionnements urbains plus importants que l'autre quartier d'intérêt national présent sur son territoire, à savoir la Victoire.

Ce programme d'investissement d'avenir présente l'intérêt d'offrir une phase d'accompagnement de décembre 2015 à septembre 2016, visant à permettre aux projets innovants proposés par les collectivités de devenir matures. Il n'est donc pas nécessaire dès la phase de candidature d'arrêter les actions innovantes : il s'agit plutôt de définir des leviers d'action et des pistes d'innovation. Un conventionnement est prévu entre l'ANRU et les lauréats de l'AMI à la fin de l'année 2015 relativement à la définition des études et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette contractualisation portera sur le financement des dépenses d'ingénierie nécessaires à la définition des actions opérationnelles innovantes répondant aux objectifs stratégiques définis par l'AMI.

A l'issue de cette phase d'études, un conventionnement sera établi entre les porteurs des projets lauréats de l'AMI, l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des actions opérationnelles.

L'ARC et la Ville de Compiègne ont décidé d'inclure dans leur contrat de ville, signé le 8 juillet dernier, des objectifs opérationnels forts en matière de développement durable et d'écologie. L'objectif opérationnel n°8 vise notamment à « faire des quartiers une vitrine de la ville durable » et l'axe opérationnel n°9 consiste à « soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires ».

Elles peuvent par ailleurs compter sur la dynamique d'innovation importante dans le Compiégnois, avec la présence d'un pôle de recherche à vocation mondiale avec l'UTC et l'ESCOM et l'implantation de nombreuses entreprises innovantes. Par ailleurs, des

expériences innovantes ont déjà eu lieu à Compiègne entre les bailleurs sociaux et le monde de l'université et de la recherche, notamment d'atelier interdisciplinaire de résolution des problèmes (AIRP) réalisé en 2014/2015 par les étudiants de l'UTC pour le compte de Picardie Habitat et portant sur la problématique de l'adaptation des logements au vieillissement.

Dans ce cadre, il est proposé que l'ARC et la Ville de Compiègne, en cohérence avec leurs orientations en matière tout à la fois d'innovation, de développement durable et de politique de la ville, se portent candidates au présent appel à manifestation d'intérêt.

Cette candidature repose sur une gouvernance elle-même innovante visant à confier à l'UTC un rôle déterminant dans l'appréhension des problèmes et la définition des solutions, dans une démarche inspirée de l'AIRP. Les domaines d'ores et déjà identifiés comme pouvant donner lieu à des actions innovantes sont :

- L'immo-tique et les systèmes d'aide et de maintien à domicile
- Les changements de comportement et l'accompagnement des utilisateurs afin de diminuer leur facture énergétique
- Le développement de constructions neuves à la performance énergétique exemplaire
- La réhabilitation des bâtiments en vue d'atteindre une isolation phonique satisfaisante des logements entre eux
- Le développement de procédés innovants de désamiantage à moindre coût, en particulier en milieu occupé
- Le développement de l'interopérabilité entre moyens de transports et de système d'information en temps réel ; le stationnement sécurisé pour les vélos et la facilitation du télé-travail.

Le dossier de candidature doit être remis pour le 30 septembre au plus tard. L'annonce des collectivités retenues doit normalement avoir lieu le 30 novembre 2015.

#### **Le Conseil d'agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme d'investissement d'avenir « Ville et territoire durables »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

**PRECISE** qu'une nouvelle délibération devra être prise si la candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne est retenue, afin d'établir une convention avec l'ANRU sur un programme d'étude et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**S E A N C E D U 2 3 S E P T E M B R E 2 0 1 5**

**ADMINISTRATION**

**27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC POUR LES LOGEMENTS DE DIRECTEURS DE POLES**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 46

## **ADMINISTRATION**

### **27 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC POUR LES LOGEMENTS DE DIRECTEURS DE POLE**

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

Par décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013, le régime d'attribution des logements de fonctions a été modifié.

Par délibération en date du 30 juin 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a autorisé l'attribution de logements de fonction dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte pour les chefs de pôle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Sont concernés par ces logements, le chef du Pôle Développement Durable et le chef du Pôle Espaces urbains, Déplacement et Patrimoine.

L'un dispose d'une maison, sise 2 bis rue du Chevreuil à Compiègne, et l'autre d'un logement situé 13 rue des Minimes à Compiègne. Ces biens appartiennent à la Ville de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne prend à sa charge, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les loyers afférents à ces locations soit :

- Pour le 3 bis rue du Chevreuil, un loyer mensuel de 1.540 €,
- Pour le 13 rue des Minimes, un loyer mensuel de 340 €.

Ces deux cadres territoriaux verseront à l'ARC, conformément aux termes de la délibération du 30 juin 2015, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la moitié des loyers. Ils seront également redevables des charges éventuelles afférentes à ces logements.

#### **Le Conseil d'agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Vu les décrets du 9 mai 2012 et 19 juillet 2013,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 juin 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux par la Ville de Compiègne.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 011 et la recette (à hauteur de 50 % des loyers), au Budget Principal, Chapitre 75.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**ADMINISTRATION**

**28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Evelyse GUYOT, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Philippe LUISIN, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Françoise TROUSSELLE, Eric HANEN à Eric VERRIER, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

**Etait absente excusée :**

Anne-Patricia KOERBER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de Mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2015  
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 46



## **ADMINISTRATION**

### **28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

#### **1) INFORMATION SUR L'INTERVENANT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE ET SON FINANCEMENT**

• Vu la loi du 5 mars 2007 dite « loi de prévention de la délinquance » et son décret d'application du 23 juillet 2007, qui consacre la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et portant sur la création des CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), il est nécessaire d'avoir recours à un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer le rôle de coordonnateur du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce poste sera financé à hauteur de 50 % par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance en 2015.

Le Coordonnateur aura notamment pour mission de :

- Animer, coordonner et évaluer le CLSPD/CISPD
- Animer le partenariat et faciliter le travail en réseau
- Elaborer le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du CISPD

Pour ce faire, il devra :

- Proposer des projets visant à prévenir la délinquance et les addictions
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques dans le champ de la prévention de la délinquance et la lutte contre les violences faites aux femmes
- Animer des dispositifs et/ou groupes de travail : cellule de veille, accueil des TIG et mesure de réparation, réseau d'habitants-relais
- Rédiger des rapports, comptes rendus
- Etre présent au sein des quartiers relevant de la politique de la ville

Au vu des candidatures, il est proposé de faire appel à un agent de la Ville de Compiègne, dans le cadre d'une mise à disposition pour 50 % d'un temps complet. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention financière entre l'agglomération et la ville de Compiègne.

#### **2) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

D'une part, un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la médiation des bus et la sécurité des bâtiments a sollicité sa mutation au sein des services de la ville de Compiègne. D'autre part, un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de la Ville de Compiègne a sollicité sa mutation au sein des services de l'Agglomération.

Il est donc proposé de supprimer un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### 3) EXPLOITATION EAU POTABLE : CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

En 2017, l'ARC aura la compétence complète « production et distribution d'eau potable ». Afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'outil de production, de transport et de distribution de l'eau potable, il est nécessaire d'avoir recours à un agent possédant une expérience dans ce domaine.

Il est donc proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Et après en avoir délibéré,

#### AUTORISE :

- la mise à disposition pour 50 % d'un temps complet d'un agent de la Ville de Compiègne, étant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention financière entre l'agglomération et la ville de Compiègne,
- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.


**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférentes,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

sept-15

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		
GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	E.T.P.
A Administrateur territorial hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A Administrateur territorial	2	2	1 CDD IB 966/783 IM	
A Directeur Territorial	1	1	1 CDD IB 985/798 IM	
A Attaché Principal	6	6	1 CDD IB 966/783 IM 1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM	
A Attaché	7	7	1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		1 agent 90 %
B Rédacteur	6	6		1x80% et 1x90%
C Adjoint administratif principal de 1° classe	3	3		1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	7	7		
C Adjoint administratif de 1° classe	13	13		2 x80% et 1x 50%
C Adjoint administratif de 2° classe	19	19		3 x 80 % - 1x 90%
C Assistants/Conseillers en séjour	4	4	4 CDI dont IB : 427-424-424-418	1 x 65 %

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché sur emploi fonctionnel DGS & DGST & 2 DGA	4	4		
A Ingénieur en chef de classe normale détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A Ingénieur principal	7	7	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 593/500 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur	7	7	1 CDD IB 379/349 IM	
B Technicien principal de 1ère classe	1	1		
B Technicien principal de 2ème classe	5	4		
B Technicien	3	1		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Agent de maîtrise	1	1		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
C Adjoint technique de 1° classe	1	1		
C Adjoint technique de 2° classe	11	11		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation de 2° classe	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef principal	2	2	
C Brigadier	1	1	

<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>130</b>		
--------------	------------	------------	--	--

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF			
	BUDGET	POURVU			
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - assistantes	9	9		CAE	9 x 57,15 %
Apprenti - DSI	1	1			

<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		
--------------	-----------	-----------	--	--

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>143</b>	<b>140</b>		
----------------------	------------	------------	--	--